

# PARC EOLIEN DES AVANTS MONTS



## FERRIÈRES-POUSSAROU

\* \* \*

COMMUNE DE FERRIÈRES-POUSSAROU

\* \* \*

# RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS

de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou, déposée par la « SAS des Avant-Monts ».

**Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1853 du 25 septembre 2013**

**Arrêté Préfectoral N° 2013-I-2221 du 21 novembre 2013**

Déroulement de l'enquête publique du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

- Un sommaire
- Un rapport
- Des conclusions et avis motivés
- Des annexes

## **DIFFUSION :**

<b>Monsieur le Préfet de l'Hérault</b>	: 19 exemplaires
<b>Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier</b>	: 1 exemplaire
<b>Archive</b>	: 1 exemplaire
<b>Site internet préfecture de l'Hérault</b>	: 1 exemplaire PDF

**Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO**

Exemplaire N° 1 / 19

# SOMMAIRE

## RAPPORT

### A. GENERALITES

1. PREAMBULE	6
L'éolien en Languedoc-Roussillon	10
Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie	10
Le schéma régional éolien	11
Le projet éolien des Avant-Monts	12
La société « Parc éolien des Avant-Monts »	12
2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	13
3. CADRE JURIDIQUE	13
4. COMPOSITION DU DOSSIER	14
4.1. Résumé non technique	16
4.2. Dossier administratif et Technique	16
4.3. Etude des dangers	17
4.4. Notice d'hygiène et de sécurité	18
4.5. Etude d'impact	19
5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DES AVANT-MONTS	22
5.1. Justification du projet	23
5.2. Caractéristiques techniques	24
5.3. Maintenance	24
5.4. Remise en état du site	24
5.5. Capacités financières du projet	25
5.6. Garanties financières	25
6. ENJEUX LIÉS AU PARC ÉOLIEN DES AVANT-MONTS	25
6.1. Étude des dangers	25
6.2. Etude d'impact sur l'environnement	27
6.3. Compatibilité avec les documents de référence existants	32
6.4. Impact économique	32
<b>B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	33
1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	33
2. INFORMATION DU PUBLIC	34
3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE	36
4. FIN DE L'ENQUÊTE	39
<b>C. ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	41
1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	41
2. RÉPONSES DES DIFFÉRENTS SERVICES DE L'ÉTAT	41
3. AVIS DES COLLECTIVITÉS	41
4. AVIS DU PUBLIC	42
5. NATURE DES OBSERVATIONS	46
6. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	51
7. MÉMOIRE EN RÉPONSE	51

## CONCLUSIONS ET AVIS

**CONCLUSIONS ET AVIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, RELATIVE A L'INSTALLATION DE 10 EOLIENNES ET DE 3 POSTES DE LIVRAISON ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE FERRIERES-POUSSAROU, DEPOSEE PAR LA « SAS DES AVANT-MONTS ».** 57

A. CONCLUSIONS 58

B. AVIS 67

## ANNEXES

**SOMMAIRE DES ANNEXES** 70



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC – ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HÉRAULT

\* \* \*

COMMUNE DE FERRIÈRES-POUSSAROU

\* \* \*

# RAPPORT

de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou, déposée par la « SAS des Avant-Monts ».

**Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1853 du 25 septembre 2013**

**Arrêté Préfectoral N° 2013-I-2221 du 21 novembre 2013**

Déroulement de l'enquête publique du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013

Le rapport comprend trois chapitres :

- A. GÉNÉRALITÉS
- B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
- C. ANALYSE DES OBSERVATIONS



**Commissaire enquêteur :**

**Georges RIVIECCIO**

## A. GÉNÉRALITÉS

### 1. PREAMBULE

A une altitude moyenne de 529 m, **la commune de Ferrières-Poussarou**, d'une superficie de 2 602 ha, est située entre Saint Chinian et Saint Pons de Thomières. C'est une commune encaissée, dominée au Nord par la crête des Avant-Monts, dont les points hauts, le Matas et le Campléous, culminent respectivement à 726 m et 719 m d'altitude, au Sud Ouest par le Puech del Quio à 715 m d'altitude, au Sud Est par la Grage à 679 m d'altitude. Elle est traversée par de nombreux petits défilés dont le principal, le ruisseau de Ferrières, débouche sur le ruisseau d'Illouvre qui borde la D 612, très encaissée et accidentogène à cet endroit.

Les Avant-Monts, partie intégrante du Haut-Languedoc, sont les premiers reliefs du Sud face aux plaines du Bas-Languedoc, et les premières silhouettes montagneuses à se dessiner depuis le littoral. Ils séparent les vallées du Jaur et de l'Orb avec les plaines languedociennes.

La commune comprend 5 hameaux, Pousselière, Ferrières, La Fraise, La Treille et Camprafaud, constitués de résidences principales et de résidences secondaires. L'habitat est composé de maisons anciennes bien entretenues ou restaurées, et de maisons contemporaines. Au dernier recensement de 2010 il a été dénombré 66 habitants permanents. En été, le nombre d'habitants dépasse la centaine avec les résidences secondaires. Au 20 décembre 2013, la commune comptée également 90 électeurs.

La couverture végétale est constituée par la forêt domaniale des Avants Monts, des landes, des châtaigneraies, des forêts de chêne vert et des terres agricoles propices à l'élevage des ovins.

Cette petite commune a un riche passé historique de résistance, des cathares aux maquisards de Jean Bene et on a relevé des premières traces d'habitats dès la préhistoire, notamment dans les grottes de Camprafaud.

On peut voir également :

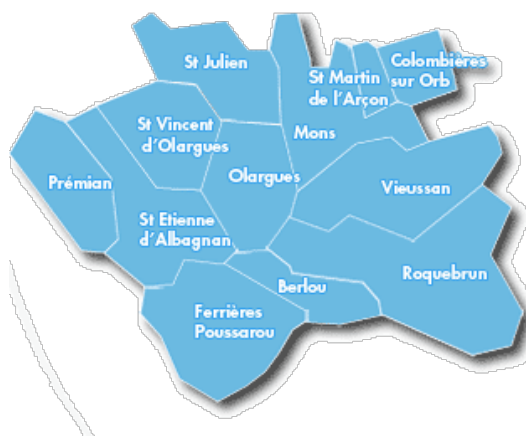
- Les grottes préhistoriques de Camprafaud, Caudaniètes, Poussarou,
- La station néolithique de La Treille,
- Des tombes à lauzes au Viala.
- L'église Saint-Pierre 14<sup>ème</sup> siècle: vierge en bois doré du 17<sup>ème</sup>, cloche de 1664.
- La chapelle de la Dourque 17<sup>ème</sup> siècle, orientée au sud
- La chapelle de Pousselières.

L'activité économique est centrée essentiellement sur l'agriculture ; fromage de chèvre et viande de brebis à La Treille et à Camprafaud, une chasse professionnelle à La Fraise, un élevage de chiens de chasse, un potier à Camprafaud. Un chemin de grande randonnée, le GR 77, longe la commune sur le Matas.

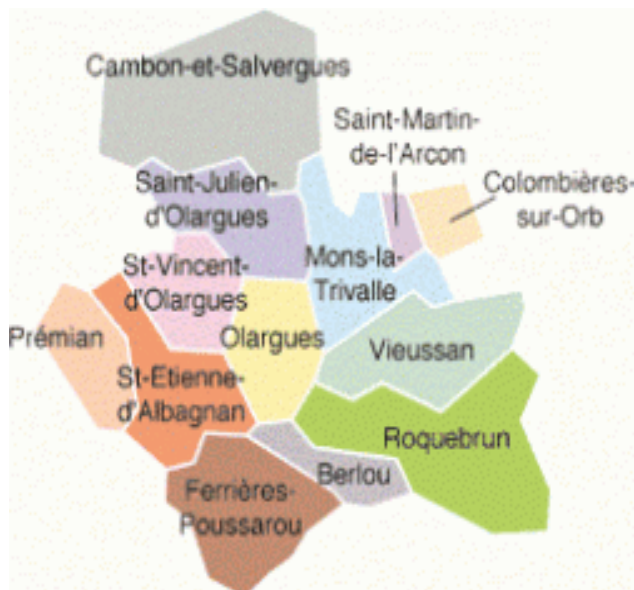
La commune de Ferrières-Poussarou n'est régie par aucun document d'urbanisme opposable, c'est le Règlement National de l'Urbanisme qui s'applique. **Elle fait partie de la communauté de communes Orb / Jaur** dont le siège se situe à Olargues.

**La communauté de communes Orb / Jaur** regroupe 12 des 13 communes du canton d'Olargues (hormis Cambon). Elle a été fondée en 1996 ; son territoire s'étend sur 219 km<sup>2</sup> et regroupe 4169 habitants.

La communauté constitue un pôle touristique important de l'arrière pays bitterois avec des sites classés tels les Gorges d'Héric, les villages d'Olargues (classé parmi les plus beaux villages de France) et Roquebrun (le Nice de l'Hérault).



La commune de Ferrières-Poussarou fait partie du canton d'Olargues. Elle est bordée à son Sud Est par le canton de Saint Chinian et à son Ouest par le canton de Saint Pons de Thomières.



**Le canton d'Olargues** est constitué de 13 communes, sa superficie est de 283 km<sup>2</sup>. Entre 1999 et 2009 sa population a augmenté de 368 personnes pour atteindre 4 268 habitants.

L'un des plus beaux villages de France, Olargues, est le chef-lieu d'un canton montagneux plein de charme, mariant subtilement la vigne et les cerisiers, le mouton et la châtaigne, et misant sur le développement du tourisme rural.

**Le canton de Saint-Chinian** est constitué de 13 communes, sa superficie est de 219,5 km<sup>2</sup>. Entre 1999 et 2009 sa population a augmenté de 881 personnes, soit une hausse de 11,42%, et s'élevait, en 2009 à 7 714 habitants.

Outre la qualité de ses vignes, le canton de Saint-Chinian joue la carte du sport et du tourisme. La base départementale de Réals, sur l'Orb, est un cadre idéal pour les amateurs de canoë-kayak.



**Le canton de St-Pons-de-Thomières** est constitué de 9 communes. Sa superficie est de 269 km<sup>2</sup>. Entre 1999 et 2009 sa population a augmenté de 185 personnes pour atteindre 4 302 habitants, en 2009.

Aux confins de l'Hérault et du Tarn, le canton de Saint Pons-de-Thomières est la porte royale sur le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, riche de sa vie préservée, dans les montagnes qu'il faut savoir découvrir ...tout comme le merveilleux muscat de Saint-Jean-de-Minervois ou le navet de Pardailhan.

**L'ensemble de ces 3 cantons représentait donc en 2009 une population de 16 284 habitants.**



## La commune de Ferrières-Poussarou est intégrée dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Le **Parc naturel régional du Haut-Languedoc** est un territoire situé à la pointe sud du Massif central, en Occitanie, à cheval sur une partie du département du Tarn, en région Midi-Pyrénées, et sur une partie de l'Hérault, en région Languedoc-Roussillon. Les "villes portes" qui l'entourent sont Castres, Revel, **Saint-Chinian**, et Lodève. Le Parc regroupe 119 communes soit 90 511 habitants sur une superficie de 306 000 hectares. La répartition de la population est plutôt inégale. On dénombre 25 hab. /km<sup>2</sup> dans la partie tarnaise (hors pôle urbain de Mazamet) contre 16 hab. /km<sup>2</sup>, en moyenne dans la partie héraultaise du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Cette faible densité est le reflet de sa population rurale et montagnarde.

Le Parc naturel régional est géré par un syndicat mixte. Le siège social du Parc est la Maison du Parc. Elle se trouve à Saint-Pons-de-Thomières, dans l'Hérault.

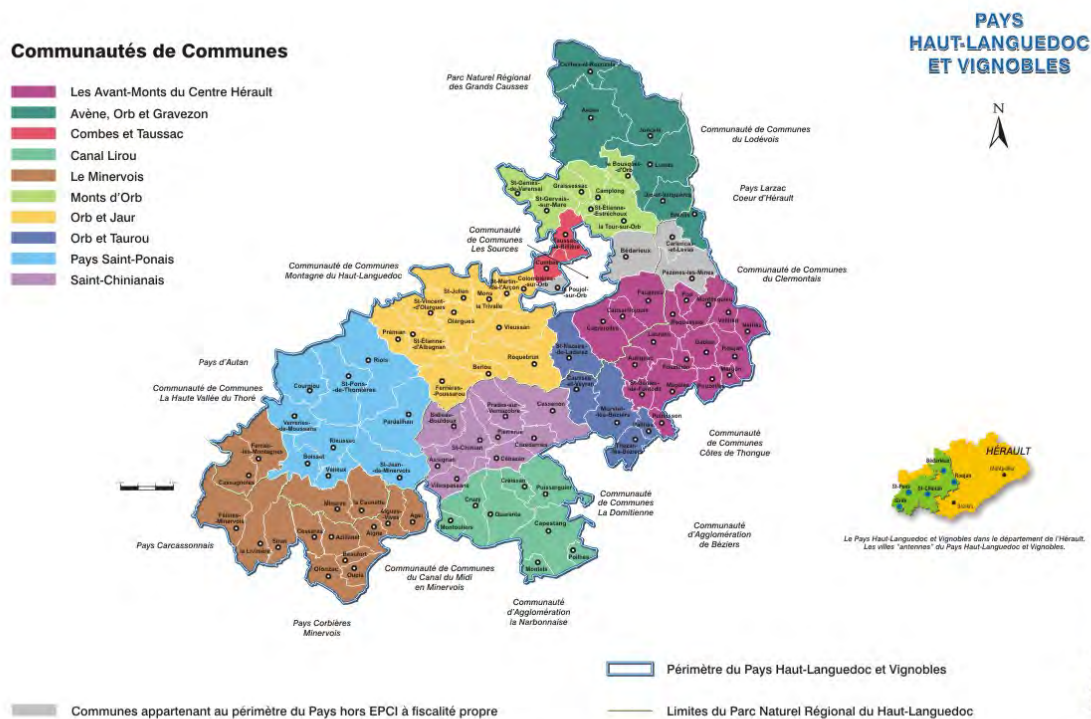
Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc intervient selon les orientations de la **Charte** issue d'une large concertation entre les communes, départements et régions du territoire. Elle est, pour douze ans, le document de référence qui régit le Parc naturel régional dans des domaines variés en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique.

Depuis 1993, les chartes sont opposables aux documents d'urbanisme. Elles peuvent ainsi empêcher des projets d'aménagement non compatibles avec les objectifs de la charte.

La Charte 2011-2023, inclut un **document de référence territorial pour l'énergie éolienne**. Ce document constitue un outil d'information et d'aide à la décision locale pour maîtriser le développement de l'énergie éolienne sur le territoire. Il s'accompagne également d'un cahier de recommandations à destination des décideurs, des porteurs de projets et des bureaux d'études.

L'objectif principal de ce document est de concilier le développement de l'énergie éolienne avec la préservation des paysages et de l'environnement du Haut-Languedoc dans le respect des dispositions et mesures de sa Charte.

## La commune de Ferrières-Poussarou fait aussi partie du Pays Haut-Languedoc et Vignobles



Créé en juin 2005, en application de la loi du 4 février 1995 et précisé par l'article 25 de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le **Pays Haut Languedoc et Vignobles**

est porté par un Syndicat Mixte ouvert, qui comprend onze communautés de communes, cinq communes isolées et le Conseil Général de l'Hérault.

Le siège du Pays Haut Languedoc et Vignobles est à Saint Chinian, 1 rue de la voie ferrée.

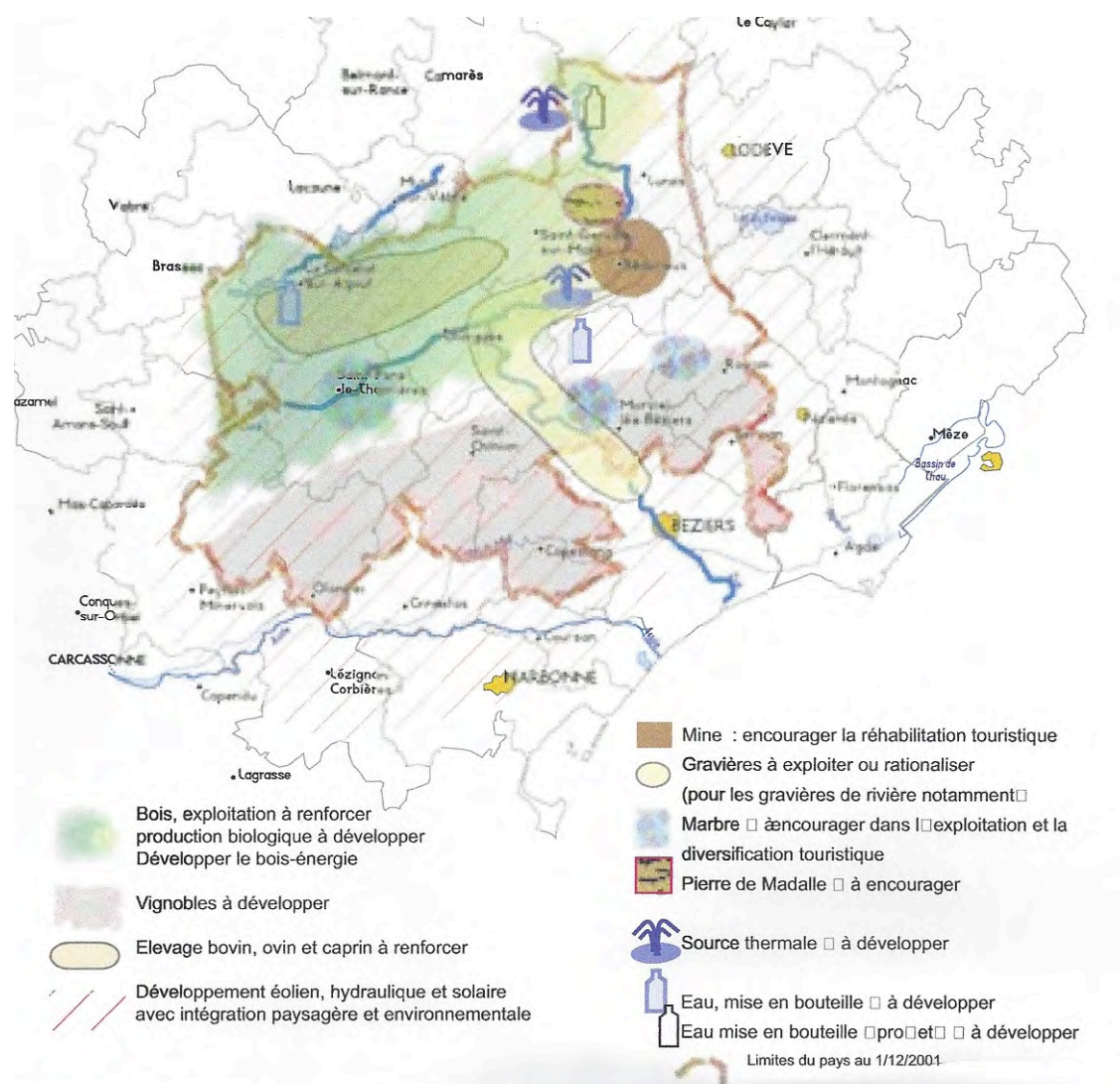
Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est un territoire rural, qui comptait 60 779 habitants en 2008 (en augmentation de plus 10% depuis 1999) pour une superficie de 2.500 km<sup>2</sup>.

Territoire peu dense, il est organisé autour de bassins de vie (Bédarieux, Capestang, Olonzac, Saint-Chinian et Saint-Pons de Thomières) et d'un réseau de communes rurales.

C'est essentiellement un territoire de projet, organisé pour assurer la mobilisation de moyens et de compétences d'origines diverses, qui décident de se mettre, ensemble, au service d'une stratégie concertée. C'est donc un bassin organisé de développement économique et d'aménagement du territoire qui s'appuie sur les interdépendances et les solidarités croissantes entre les diverses composantes rurales et urbaines qui le constituent.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a élaboré une **Charte** dans laquelle une carte précisant l'aire de développement éolien a été précisée. La commune de Ferrières-Poussarou est comprise dans cette aire de développement éolien.

### Haut-Languedoc héraultais et Vignobles : Valorisation économique des ressources naturelles



En conclusion de ce qui précède, la commune de Ferrières-Poussarou, variant d'une soixantaine d'habitants la plupart de l'année à une centaine en été, s'inscrit localement dans plusieurs strates territoriales :

- Communauté de communes Orb / Jaur, 4 169 habitants,
- Canton d'Olargues, 4268 habitants,
- Parc naturel régional du Haut Languedoc, 90 511 habitants,
- Pays Haut Languedoc et vignobles, 60 779 habitants.

## L'ÉOLIEN EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Au **niveau mondial**, le **protocole de Kyoto**, signé en 1997 et entré en vigueur en 2005, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays « industrialisés ». La déclinaison pour la France de l'objectif assigné à l'Union Européenne correspond à une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en 2012 à leur niveau de 1990.

L'Union **Européenne** est allée plus loin en 2009 en adoptant le « **paquet énergie climat** » communément appelé les « 3x20 », et qui correspond à un objectif de :

- ⇒ réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à celle de 1990,
- ⇒ **production d'énergies renouvelables portée à 20% de la consommation énergétique finale en 2020,**
- ⇒ **amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique par rapport à la projection tendancielle de 2020.**

Elle a aussi instauré le système européen d'échange des quotas de CO<sub>2</sub> (SCEQE) destiné à réduire les émissions des plus gros établissements industriels et de production d'énergie.

La **déclinaison au niveau français** des engagements européens conduit à un objectif de :

- ⇒ réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2005 de 21% pour les activités couvertes par le système d'échange des quotas et de 14% pour les autres secteurs,
- ⇒ **production d'énergies renouvelables portée à 23 % de la consommation énergétique finale d'ici 2020.**

De plus, dans la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) du 13 juillet 2005, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990.

Cet engagement, communément appelé le « **facteur 4** », a ensuite été réaffirmé par le Grenelle de l'Environnement et dans le Plan Climat de la France qui projette une réduction des émissions nationales de 21,8% entre 2005 et 2020.

Avec la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la France a également décidé :

- ⇒ de réduire d'au moins 38% la consommation énergétique des bâtiments existants d'ici 2020 (article 5),
- ⇒ de baisser de 20% les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports d'ici 2020 afin de les ramener au niveau d'émissions de 1990 (article 10),
- ⇒ de porter à 30% le nombre d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici à 2013 (article 31).

Enfin, la Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique et de chaleur (PPI électricité - chaleur) fixe des objectifs nationaux de développement des capacités de production pour chaque filière énergétique en France.

## Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE a été instauré par l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ses modalités d'élaboration sont précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. Co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, il sert de **cadre stratégique régional** pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines. Le SRCAE définit ainsi des **orientations** et **objectifs régionaux** aux horizons 2020 et 2050 pour :

- ⇒ réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- ⇒ baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999)
- ⇒ maîtriser les consommations énergétiques et **développer les énergies renouvelables.**

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Le SRCAE dispose d'une annexe, le **Schéma Régional Éolien**, qui identifie les zones favorables au développement de l'éolien



## Le Schéma Régional Éolien

Il définit notamment une liste de communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne,

Ce schéma fixe également par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

Depuis 2009, plusieurs travaux de planification sur l'éolien terrestre ont été conduits en Languedoc-Roussillon. Ils ont été versés comme contribution à l'élaboration de ce document. Celui-ci a été élaboré par le comité technique du SRACE qui s'est adjoint des représentants du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et du Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

Alors que la consommation totale d'énergie de la région Languedoc Roussillon s'est élevée en 2009 à 55 553 GWh, dont environ 15 655 GWh sous forme d'électricité, la région possède un parc éolien de 380 MW raccordés fin 2009 qui a produit 908 GWh, ce qui la place au 5<sup>e</sup> rang national en puissance installée et au premier rang en termes de production.

Pour mémoire le « Schéma des services collectifs de l'énergie » publié en 1999 mentionnait une puissance installée cette année là de 10 MW. Les objectifs de développement de l'éolien (700 MW en 2020) étaient alors fondés sur des implantations d'éoliennes dans des zones où les vitesses de vent étaient supérieures à 6 m/s.

Depuis, la technologie des éoliennes a évolué et permet d'exploiter des zones moins ventées, ce qui a conduit à réactualiser les cartes de gisement de vent. Le potentiel exploitable, longtemps estimé à 1 000 MW, s'en trouve ainsi très fortement accru. La quasi-totalité de la région est désormais exploitable et le potentiel « brut » correspondant s'établit à plusieurs milliers de mégawatt.

Les cartes du schéma régional éolien hiérarchisent les enjeux selon 4 niveaux :

- ⇒ vert clair : zones présentant des enjeux jugés faibles.
- ⇒ vert foncé : zones présentant des enjeux jugés moyens.
- ⇒ Jaune : zone présentant des enjeux jugés forts.
- ⇒ Rouge : zones défavorables au développement de l'éolien, présentant des enjeux jugés très forts. L'implantation d'éoliennes y est exclue pour des raisons réglementaires.

Toutefois, l'extrême richesse de la région du point de vue patrimonial, culturel et environnemental ne peut être ignorée et la prise en compte des enjeux correspondants est indispensable à la définition de zones dans lesquelles ce potentiel éolien pourra être exploité.

Le scénario de développement de l'énergie éolienne résulte de la recherche d'un double équilibre. Il s'agit en premier lieu de faire en sorte que la région contribue à l'effort national en proportion de son gisement de vent. Il s'agit ensuite de prendre en compte les différents enjeux précités ainsi qu'un certain nombre de contraintes techniques pour fixer les objectifs régionaux.

La réussite d'un parc éolien suppose trois conditions essentielles : la sélection d'un site approprié, la conception d'un projet de qualité, respectueux de son environnement humain et naturel et une concertation la plus large et le plus en amont possible.

La construction d'un parc éolien est possible si et seulement si :

- ⇒ le projet se situe en dehors des zones rouges du présent schéma dans lesquelles l'implantation d'éolienne y est exclue pour des raisons réglementaires,
- ⇒ les documents d'urbanisme autorisent l'implantation de ce type d'aménagement. L'éventuelle mise en compatibilité concerne le Plan d'Occupation des Sols (POS), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) voire, à une échelle plus large, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- ⇒ pour les installations soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration a été délivré.

Conformément à l'article 90 de la loi Grenelle 2 et à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, le schéma régional éolien a pour vocation de déterminer des zones favorables au développement de l'éolien qui regrouperont à la fois :

- ⇒ des parties du territoire identifiées comme particulièrement propices au développement de l'éolien en raison de faibles contraintes techniques, environnementales et paysagères (zones vertes de la carte 1),

- ⇒ des parties du territoire où ce développement peut être envisagé sous réserve de la prise en compte des enjeux environnementaux ou de contraintes techniques particulières (zones jaunes de la carte 1).

**Les zones jaunes, dans lesquelles est incluse la commune de Ferrières-Poussarou,** ont vocation à attirer l'attention des porteurs de projets sur les enjeux forts à prendre en compte pour l'étude de projets éoliens. Elles ne préjugent pas des autorisations de projets (ICPE, permis de construire...). Elles constituent une étape dans l'ensemble du processus permettant l'implantation d'éolienne. Un examen plus approfondi des enjeux du territoire, tenant compte de l'hétérogénéité de ces enjeux au niveau communal est indispensable. Il est ainsi recommandé de se rapprocher des divers services concernés (Ministère de la Défense ; Aviation Civile ; DREAL ; SDAP ; Ministère de la Culture ; Météo France RTE ; ERDF ; etc...).

## Le projet éolien des Avant-Monts

Dans ce cadre, des études de faisabilité, conduites par la société SIFF-Energies du Midi (devenue EDF EN France) ont débuté depuis 2001 sur la crête des Avant-Monts située sur la partie nord des communes de Pardailhan et de Ferrières-Poussarou.

Lors de l'inauguration du parc éolien de Riols en 2003, la société EDF EN a annoncé sa volonté de réaliser une extension de ce parc sur la crête des Avant-Monts. Le projet présentait alors 35 éoliennes à partir de Riols jusqu'aux monts les plus à l'est de Ferrières-Poussarou pour une puissance installée de 100 MW et s'inscrivait dans une création d'un projet de ZDE.

Une concertation avec la population et les élus a donc été conduite depuis cette date pour aboutir, suite à la suppression des ZDE et des observations des élus et de la population, au projet actuel présenté à l'enquête publique par EDF EN, via la société projet dédié « SAS Parc des Avant-Monts » et qui consiste à implanter 10 éoliennes uniquement sur la commune de Ferrières-Poussarou pour une puissance totale de 30 MW.

## La société « Parc éolien des Avant-Monts »

La société « Parc éolien des Avant-Monts » est une SAS entièrement détenue par EDF EN France. EDF EN France, a développé, construit et exploite 63 parcs éoliens en France pour une puissance totale de 768,8 MW installés en 2013.

EDF EN France est un opérateur intégré assurant pour ses filiales les 5 métiers liés à la vie d'un projet, le développement, la construction, la production, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement. Le groupe EDF est détenu à 85% par l'Etat.

La SAS « Parc éolien des Avant-Monts », bénéficiera, au même titre que l'ensemble des autres filiales existantes des capacités administratives, techniques et financières de sa maison mère la société EDF EN France et du groupe EDF EN, avec lequel la société du parc éolien des Avant-Monts a des liens fonctionnels très étroits.

La phase de construction du parc éolien sera réalisée en Maitrise d'ouvrage déléguée par le département « réalisation » d'EDF EN France, certifiée ISO 14001 depuis 2004 et ayant obtenu son renouvellement en 2011.

Renseignements administratifs	Société exploitante	Société mère
Raison sociale	Parc Eolien des Avant-Monts	EDF Energies Nouvelles
Adresse siège social	Cœur Défense Tour B -100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex	Cœur Défense Tour B -100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex
Forme juridique	Société par actions simplifiée	Société Anonyme
Capital social	5 000 Euros	100 500 000 Euros

## 2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La « Société Parc Éolien des Avant-Monts », société par actions simplifiée du groupe EDF EN France, ayant déposée, dans le cadre de l'article L511-2 du code de l'environnement, auprès de la préfecture de l'Hérault une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), relative à l'installation de 10 éoliennes **dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres** et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou, l'enquête publique a pour but de permettre au Préfet de l'Hérault, **après consultation de la population**, d'autoriser ou non l'exploitation de ce parc après avis, des conseils municipaux concernés, des services de l'Etat, de l'autorité environnementale et de la présentation par la DREAL du projet en commission départementale, paysages et sites (CDNPS).

L'enquête publique ne porte pas sur la politique énergétique de la France et sur le développement de l'éolien en particulier. L'Etat français a fixé, suite au Grenelle 2 de l'Environnement, des objectifs à atteindre pour la diminution de l'émission du taux de CO2 et le développement des énergies nouvelles. Pour atteindre ces objectifs l'État français a mis également en œuvre des moyens législatifs et réglementaires.

**L'enquête publique fait partie de ces moyens et entre dans le cadre de la concertation avec le public qui doit précéder toute autorisation d'installation d'éoliennes relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

## 3. CADRE JURIDIQUE

### Textes relatifs aux enquêtes publiques :

#### Code de l'environnement :

- Articles L123-1 à L123-19 et articles R123-1 à R123-33 qui fixent les modalités de déroulement de l'enquête publique.

### Textes relatifs aux installations classées:

#### Code de l'environnement :

- Articles L511-1 à L512-6-1, articles R122-5, R512-1 à R512-46 qui fixent les dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation.

#### Code de l'urbanisme :

- Articles R111-2, R111-3, R111-15, R111-21 qui fixent les dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation.

### Textes relatifs à l'éolien :

#### Décret :

- Décret de modification de la nomenclature des installations classées n°2011-984 en date du 23 août 2011 qui stipule la création de la rubrique 2980 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ».
- Décret n° 2011-985 du 23/08/11 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement (garantie financière et remise en état du site)

#### Arrêté ministériel :

- AM du 26/08/2011 relatif aux ICPE 2980 soumises à autorisation qui fixe :
  - des prescriptions dans les domaines suivants :
    - Implantation (distance d'implantation, radars...)
    - Dispositions constructives (normes mise à la terre, électriques...)
    - Exploitation (suivi environnemental, maintenance, gestion des déchets...)
    - Risques (consignes, survitesse, incendie, formation de glace...)
    - Survitesse : vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur
    - Bruit
  - des objectifs de remise en état : démantèlement des aérogénérateurs, excavation des fondations, remise en état des terrains
    - Démantèlement des installations de production d'électricité et des systèmes de raccordement au réseau (aérogénérateurs, câbles...)
    - Profondeur d'excavation des fondations (0,3 m, 1 m ou 2 m) tenant compte de l'usage du terrain

- Remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès sauf explicite demande du propriétaire
- les modalités de calculs des garanties financières :
  - Montant forfaitaire de 50 k€ par aérogénérateur,
  - Prise en compte du nombre d'aérogénérateurs,
  - Formule de réactualisation sur la base de l'indice TP01 (indice de janvier 2011)

#### Loi :

- Loi n°2013-312 du 15/04/2013 (loi Brottes) qui prévoit notamment la suppression des ZDE et la prise en compte des schémas régionaux éolien (SRE) dont son article 24 qui stipule « *L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe.* »

#### La Charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc :

- La Charte 2011-2023, inclut un **document de référence territorial pour l'énergie éolienne**. Ce document constitue un outil d'information et d'aide à la décision locale pour maîtriser le développement de l'énergie éolienne sur le territoire.

#### Le schéma régional éolien

- Il définit notamment une liste de communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne,
- Ce schéma fixe également par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020.

#### **Textes relatifs aux installations de production d'électricité:**

##### Code de l'énergie

- ⇒ Article L311-5 qui fixe les critères pour la délivrance de l'autorisation d'exploitation par l'autorité administrative.

## **4. COMPOSITION DU DOSSIER**

**Le demandeur de l'autorisation d'exploiter** une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou, **est la Société Parc Eolien des Avant-Monts** dont le représentant est Monsieur David AUGÉIX, Directeur de la Région Sud au sein de EDF EN France

Société Parc Eolien des Avant-Monts  
Cœur Défense  
Tour B -100, Esplanade du  
Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

**La personne responsable du dossier de demande d'autorisation est :**

Madame Delphine BASSOU  
Groupe EDF EN France  
Centre d'affaires Wilson – Quai Ouest  
35, boulevard de Verdun  
34500 BÉZIERS  
04 67 62 07 93

**Le dossier soumis à l'enquête publique est composé de trois dossiers très volumineux et de documents complémentaires.**

**Le dossier a été déclaré, en date du 17 juillet 2013, complet et recevable par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement – Inspection des installations classées.**

## **Premier dossier.**

### **Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**

Il a été établi par :

Agence SOCOTEC Midi Pyrénées  
3, rue Jean Rodier  
31030 TOULOUSE CEDEX  
Tél : 05 61 16 49 60 – fax : 05 61 16 49 61

Il comprend :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. La lettre de demande,                  | 7 pages.  |
| 2. Le résumé non technique,               | 30 pages. |
| 3. Le dossier administratif et technique, | 59 pages. |
| 4. L'étude des dangers,                   | 95 pages. |
| 5. La notice d'hygiène et sécurité,       | 10 pages. |
| 6. Des plans,                             |           |

## **Deuxième dossier.**

### **L'étude d'impact**

Il a été établi par :

SARL ABIES  
7, avenue du Général Sarrail  
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  
Tél : 05 61 81 69 00 – Fax : 05 61 81 68 96

Il comprend : 614 pages

## **Troisième dossier.**

### **Annexes**

Il a été établi par :

SARL ABIES  
7, avenue du Général Sarrail  
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  
Tél : 05 61 81 69 00 – Fax : 05 61 81 68 96

Il comprend :

9 annexes, 642 pages

## **L'ensemble du dossier est complété par :**

- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis de l'INAO
- Le mémoire en réponse de EDF EN aux avis de l'autorité environnementale et de l'INAO
- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- L'arrêté préfectoral prescrivant la prolongation de l'enquête publique
- L'avis d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis de prolongation de l'enquête publique
- Un registre d'enquête publique pour chacune des communes concernées par l'enquête publique

## Le détail du contenu des différents dossiers est présenté ci-après.

### 4.1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

#### 1. PRESENTATION DU PROJET

- 1.1 CADRE GENERALE :
- 1.2 LOCALISATION DES AIRES D'ETUDES
- 1.3 CHOIX DU SITE
- 1.4 LA CONCERTATION PREALABLE AU PROJET
- 1.5 LE PROJET DES Avant-Monts

#### 2. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

- 2.1 PRESENTATION DU SITE
- 2.2 EXPERTISES NATURALISTES
- 2.3 MILIEU HUMAIN
- 2.4 ETUDE PAYSAGERE

#### 3. IMPACTS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- 3.1 MILIEU PHYSIQUE
- 3.2 MILIEU NATUREL
- 3.3 MILIEU HUMAIN
- 3.4 LE PAYSAGE
- 3.5 CONCLUSION SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

#### 4. RISQUES PRESENTES PAR L'INSTALLATION ET MOYENS DE PREVENTION ET PROTECTION

- 4.1 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS INDUITS PAR L'ACTIVITE DES INSTALLATIONS
- 4.2 MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION
- 4.3 ANALYSE DES RISQUES D'ACCIDENT
- 4.4. CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES RISQUES

### 4.2. DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

#### 1. CONTEXTE ADMINISTRATIF

- 1.1 RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF
- 1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE
- 1.3 PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER
- 1.4 ADRESSE DE L'INSTALLATION ET REFERENCES CADASTRALES
- 1.5 REFERENCES AU DOCUMENT D'URBANISME
- 1.6 PERMIS DE CONSTRUIRE ET ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (ZOE)
- 1.7 SITUATION ADMINISTRATIVE
  - 1.7.1 OBJET DE LA DEMANDE
  - 1.7.2 RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION
  - 1.7.3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE
  - 1.7.4 AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
  - 1.7.5 LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 CODIFIEE L 210-1 ET SUIVANTS

#### 2. DESCRIPTION DU PROJET

- 2.1 HISTORIQUE
- 2.2 LA LOCALISATION DES EOLIENNES
- 2.3 LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES
  - 2.3.1 PRESENTATION Simplifiée D'UNE EOLIENNE ET DE SON FONCTIONNEMENT
  - 2.3.2 LE ROTOR ET LES PALES
  - 2.3.3 LE MAT
  - 2.3.4 LA NACELLE
    - 2.3.4.1 Système d'orientation des pales et système de freinage
    - 2.3.4.2 Le multiplicateur
    - 2.3.4.3 Le générateur électrique
    - 2.3.4.4 Le transformateur
    - 2.3.4.5 Les autres éléments électriques
  - 2.3.5 LES DISPOSITIFS TECHNIQUES DE SECURITE
  - 2.3.6 COULEUR ET TRAITEMENT DE SURFACE DES EOLIENNES
  - 2.3.7 LE BALISAGE AERONAUTIQUE
  - 2.3.8 LES POSTES DE Livraisons
  - 2.3.9 L'ACCES AU SITE
- 2.4 LA PHASE DE CHANTIER.



- 2.4.1 LA PREPARATION DES TERRAINS
- 2.4.2 L'INSTALLATION DES FONDATIONS
- 2.4.3 LE STOCKAGE DES ELEMENTS DES EOLIENNES
- 2.4.4 L'INSTALLATION DES EOLIENNES
- 2.4.5 INSTALLATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE
- 2.4.6 DUREE DU CHANTIER
- 2.5 LA PHASE D'EXPLOITATION
  - 2.5.1 LA PUISSANCE DU PARC EOLIEN
  - 2.5.2 LA MAINTENANCE
- 2.6 LE DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION ET LA REMISE EN ETAT DU SITE

### **3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET GARANTIES FINANCIERES**

- 3.1 PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES REALISATIONS DE EDF ENERGIES NOUVELLES
- 3.2 CAPACITES TECHNIQUES
  - 3.2.1 LES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES DE EDF EN France
  - 3.2.2 EDF EN Services
- 3.3 STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPACITES FINANCIERES
  - 3.3.1 STRUCTURE JURIDIQUE ET SOLIDITE FINANCIERE
  - 3.3.2 CAPACITES FINANCIERES DU PROJET
- 3.4 GARANTIES FINANCIERES

## **ANNEXES**

### **4.3. ÉTUDE DES DANGERS**

#### **1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

- 1.1 CARACTERISATION ET LOCALISATION DES AGRESSEURS D'ORIGINES EXTERNES
  - 1.1.1. DANGERS D'AGRESSION D'ORIGINES NATURELLE
  - 1.1.2. DANGERS D'AGRESSION D'ORIGINES HUMAINES
- 1.2 CARACTERISATION ET LOCALISATION DES ENJEUX OU ELEMENTS VULNERABLE
  - 1.2.1 URBANISATION
  - 1.2.2 INFRASTRUCTURE
  - 1.2.3 AUTRES ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN
  - 1.2.4 ENVIRONNEMENT NATUREL

#### **2. ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE**

- 2.1 SELECTION DES ACCIDENTS
- 2.2 ANALYSE DES CAUSES ET DES CONSEQUENCES
  - 2.2.1 ANALYSE DES CAUSES
  - 2.2.2 BILAN DES CONSEQUENCES
  - 2.2.3 ENSEIGNEMENTS RETIRES
- 2.3 CONCLUSION SUR LE RETOUR D'EXPERIENCE

#### **3. LES POTENTIELS DE DANGERS**

- 3.1. DANGERS LIES AUX PRODUITS
  - 3.1.1 INVENTAIRE DES PRODUITS
  - 3.1.2 DANGERS INTRINSEQUES DES PRODUITS
- 3.2. DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS
- 3.3. DANGERS LIES AUX PHASES TRANSITOIRES ET TRAVAUX
  - 3.3.1 PHASE CONSTRUCTION
  - 3.3.2 PHASE DE MAINTENANCE
- 3.4. DANGERS LIES À LA PERTE D'UTILITES
- 3.5. DANGERS D'ORIGINE EXTERNES
- 3.6. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER
  - 3.6.1 SUBSTITUTION DES PRODUITS / DIMINUTION DES QUANTITES
  - 3.6.2 SUBSTITUTION DES EQUIPEMENTS
  - 3.6.3 MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

#### **4. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES**

- 4.1 OBJECTIF DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES
- 4.2 RECENSEMENT DES EVENEMENTS EXCLUS DE L'ANAL YSE DES RISQUES
- 4.3 TABLEAU D'ANAL YSE GENERIQUE DES RISQUES
  - 4.3.1 PRESENTATION DU TABLEAU
  - 4.3.2 JUSTIFICATION DES EXCLUSIONS DE SCENARIOS

## **5. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES**

- 5.1 DESCRIPTION DES MOYENS TECHNIQUES
  - 5.1.1 IMPLANTATION DES EOLIENNES
  - 5.1.2 LES DISPOSITIFS DE CONTROLE
  - 5.1.3 LES MOYENS DE DETECTION
  - 5.1.4 PREVENTION DU RISQUE Foudre
  - 5.1.5 PREVENTION DES POLLUTIONS
  - 5.1.6 LES AUTRES SYSTEMES DE SECURITE
- 5.2 DESCRIPTION DES MOYENS ORGANISATIONNELS
  - 5.2.1 POLITIQUE DE MAINTENANCE
  - 5.2.2 LE CAS PARTICULIER DES ESSAIS
  - 5.2.3 FORMATION DU PERSONNEL
  - 5.2.4 GESTION DE LA SECURITE
  - 5.2.5 MALVEILLANCE ET INTRUSION ET AUTRES PRESCRIPTIONS A OBSERVER PAR LES TIERS
  - 5.2.6 CONSIGNES DE SECURITE PAR LE PERSONNEL DE MAINTENANCE
  - 5.2.7 PROCEDURE D'EXPLOITATION
- 5.3 DESCRIPTION DES MOYENS D'INTERVENTION
  - 5.3.1 LES MOYENS DE LUTTE INTERNE
  - 5.3.2 LES MOYENS DE LUTTE EXTERNE
- 5.4 REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES

## **6. ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES**

- 6.1 METHODOLOGIE
  - 6.1.1 INTENSITE DES EFFETS ET GRAVITE
  - 6.1.2 PROBABILITE
  - 6.1.3 CINETIQUE
  - 6.1.4 LE CAS PARTICULIER DE LA CHUTE D'UNE NACELLE AU SEIN D'UN PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE D'EAU POTABLE
- 6.2 DETERMINATION DES PARAMETRES POUR L'ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES
  - 6.2.1 GABARIT DE L'EOLIENNE ET CALCUL DE LA DISTANCE D'EFFET MAXIMALE ATTEINTE PAR UNE RUPTURE DE PALE
  - 6.2.2 INTEGRATION DES DONNEES DE REPARTITIONS DES VENTS
- 6.3 DETERMINATION DES ENJEUX
  - 6.3.1 LA PRISE EN COMPTE DES RELIEFS DANS LA DETERMINATION DES CIBLES
  - 6.3.2 CARTOGRAPHIE DES ENJEUX
  - 6.3.3 LES ENJEUX ET LES ERC PROBABLES PAR MACHINE
  - 6.3.4 LE CAS DES EFFETS DOMINOS
- 6.4 CARACTERISATION DES ACCIDENTS MAJEURS
  - 6.4.1 EOLIENNE N°1
  - 6.4.2 EOLIENNE N°2
  - 6.4.3 EOLIENNE N°3
  - 6.4.4 EOLIENNE N°4
  - 6.4.5 EOLIENNES N°5, 6, 7, 9 ET 10
  - 6.4.6 EOLIENNE N°8
- 6.5 CONCLUSION

## **ANNEXES**

### **4.4. NOTICE D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ**

#### **1. PRESENTATION**

#### **2. LE MONTAGE DES EOLIENNES**

#### **3. LA MAINTENANCE DES EOLIENNES**

- 3.1 LE RISQUE ELECTRIQUE
- 3.2 LE RISQUE DE CHUTE
- 3.3 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)
- 3.4 PLAN D'URGENCE

#### **4. TEXTES REGLEMENTAIRES DE PORTEE GENERALE**

- 4.1 TEXTES CODIFIÉS DANS LE CODE DU TRAVAIL
- 4.2 TEXTES NON CODIFIÉS

## 4.5. ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact comprend les éléments définis par l'article R. 122-5 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 ° art.1 et complété par l'article R512-8 du code de l'environnement.

### 1. RESUME NON TECHNIQUE

- 1.1 CADRE GENERAL
- 1.2 LE PROJET
- 1.3 ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT
- 1.4 IMPACTS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
- 1.5 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE EXISTANT
- 1.6 CONCLUSION

### 2. PREAMBULE

- 2.1 CONTEXTE GENERAL
- 2.2 CONTEXTE LEGISLATIF
- 2.3 CADRE GEOGRAPHIQUE
- 2.4 LES ZONES D'ETUDE
- 2.5 LES ACTEURS DU PROJET

### 3. METHODES

- 3.1 ANALYSE DES METHODES DE PREVISION
- 3.2 METHODE DES EXPERTISES NATURALISTES
- 3.3 METHODE DE L'ANALYSE PAYSAGERE
- 3.4 METHODE DE L'ANALYSE ACOUSTIQUE
- 3.5 ANALYSE DES DIFFICULTES RENCONTREES

### 4. ETAT INITIAL

- 4.1 MILIEU PHYSIQUE
- 4.2 MILIEU NATUREL
- 4.3 MILIEU HUMAIN
- 4.4 ANALYSE PAYSAGERE
- 4.5 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

### 5. PROJET

- 5.1 CHOIX DE L'ENERGIE EOLIENNE
- 5.2 CHOIX DE LA LOCALISATION DU PROJET
- 5.3 LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES
- 5.4 L'ORGANISATION DU PROJET
- 5.5 LA PHASE DE CHANTIER
- 5.6 LE PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION
- 5.7 DUREE DE VIE ET DEMANTELERNENT
- 5.8 LE PROJET EN BREF

### 6. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- 6.1 IMPACTS SUR IE MILIEU PHYSIQUE
- 6.2 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL
- 6.3 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN
- 6.4 IMPACTS PAYSAGER
- 6.5 IMPACTS CURNULES
- 6.6 SYNTHESE DES IMPACTS

### 7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE EXISTANTS

- 7.1 ZONE DE DEVELOPPERMENT EOLIEN (ZOE)

7.2 SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

7.3 TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB)

7.4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE REGLEMENT NATIONAL DE L'URBANISME

7.5 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

7.6 CONCLUSION

## **8. MESURES**

8.1 DEFINITION DES TYPES DE MESURES

8.2 PRESERVATION DU MILIEU PHYSIQUE

8.3 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

8.4 PRESERVATION DU MILIEU HUMAIN

8.5 PRESERVATION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

8.6 COUT DES MESURES

## **9. ANNEXES**

9.1 ANNEXE 1 : CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT

9.2 ANNEXE 2 : COMPLEMENTS NATURALISTES

9.3 ANNEXE 3 : ETUDE ONF SUR LE RISQUE INCENDIE DE FORET (2009)

9.4 ANNEXE 4 : RAPPORT DE DELHOM ACOUSTIQUE (2011)

9.5 ANNEXE 5 : NOTE METHODOLOGIQUE SUR LES CARTES DE VISIBILITES

9.6 ANNEXE 6 : RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE DE BERGA SUD (2007)

9.7 ANNEXE 7 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'OUEST HERAULT (CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS SAINT-PONS, INSEE)

9.8 ANNEXE 8 : DELIBERATIONS FAVORABLES AU PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAUTAIRE

9.9 ANNEXE 9 : CONVENTION AVEC L'ONF ET PROMESSE DE BAIL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

9.10 ANNEXE 10 : CERTIFICATION ISO 14001

9.11 ANNEXE 11 : CONCERTATION ET INFORMATION AUTOUR DU PROJET EOLIEN DES AVANT-MONTS

9.12 ANNEXE 12 : EXEMPLES RECENTS D'ANIMATION AUTOUR DES EOLIENNES

9.13 ANNEXE 12 : LISTE DES PROJETS DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

9.14 ANNEXE 14 : DEPOT DE LA DEMANDE DE ZDE

9.15 ANNEXE 14 : CURRICULUM VITAE

9.16 ANNEXE 16 : BIBLIOGRAPHIE

## Observations du commissaire enquêteur

*Toutes les pièces et documents des dossiers présentés à l'enquête publique ont été contrôlés par mes soins. J'ai visé et paraphé les registres d'enquête*

*Les dossiers sont complets et contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre d'identifier les enjeux liés à l'implantation de 10 éoliennes sur la ligne de crête des Avant-Monts sur la commune de Ferrières-Poussarou, notamment pendant les phases de travaux et de fonctionnement du parc.*

- + Le résumé non technique facilite la compréhension par le grand public des études composant le dossier ICPE soumis à l'enquête publique. Il présente d'une manière synthétique le dossier administratif et technique, l'étude des dangers, les mesures d'hygiène et de sécurité envisagées et l'étude d'impact.*
- + Le dossier administratif et technique précise les données administratives, techniques et financières du projet.*
- + L'étude des dangers, prévue dans le décret N° 2007-1467 du 12 octobre 2007, présente la probabilité de survenue, l'intensité et les dégâts collatéraux induits ainsi que la gravité des conséquences des accidents potentiels. Elle présente également les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques envisagés ou à renforcer. L'étude est conduite sur la base du guide technique INERIS « *Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens* » dont les principaux risques identifiés sont :
  - Les agressions d'origines naturelles*
  - L'effondrement des éoliennes*
  - La chute d'éléments*
  - La chute de glace*
  - L'incendie*
  - La survitesse**
- + La notice d'Hygiène et de Sécurité décrit l'ensemble des mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, pendant les phases de construction et d'exploitation du parc.*
- + L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R122-5 du code de l'environnement et permet de saisir les impacts environnementaux du projet.*
- + L'avis de l'autorité environnementale permet rapidement d'identifier les enjeux essentiels du projet sur l'environnement en terme d'impact sur le paysage, le milieu humain, les habitats naturels et les sensibilités écologiques, l'avifaune et les chauves-souris.*
- + Le mémoire en réponse de EDF EN à l'avis de l'autorité environnementale et à celui de l'INAO répond point par point aux observations de ces avis.*
- + Les annexes permettent de disposer d'informations plus précises et complémentaires*



## 5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PARC ÉOLIEN DES AVANT-MONTS

La nature et les caractéristiques générales du projet du parc éolien des Avant-Monts sont décrits aux paragraphes suivants à partir des éléments recueillis dans le dossier d'enquête publique élaboré par EDF EN France et des observations que j'ai pu faire sur place.

### Implantation des éoliennes sur la commune de Ferrières-Poussarou



localisation des éoliennes



pistes existantes



Pistes à créer



Les terrains d'implantation des éoliennes sont situés en zone forestière. Le foncier appartient à l'ONF et au Conseil général de l'Hérault et constitue la forêt domaniale des Avant-Monts.

Le parc éolien est accessible par un réseau de pistes forestières à partir de la RD 612, située au sud du parc.

Les hameaux et les habitations les plus proches des éoliennes sont à une distance précisée dans le tableau ci-dessous.



Hameau	Distance	Hameau	Distance
FERRIÈRES	1,6 km	CATHALO	1,7 km
LA FRAISE	1,8 km	EUZEDES	2 km
LES POUSELIÈRES	1,7 km	BONNEFONT	1,2 km
RODOMOULS	1,9 km	CAMPELS	1,4 km

### 5.1. Justification du projet.

Différentes implantations ont été étudiées tant sur le plan de l'organisation que sur le nombre et le choix des éoliennes. Dans tous les cas, les différents projets ont été conçus en tenant compte de la direction des vents dominants. La prise en compte des contraintes techniques, humaines (bruit), environnementales ou paysagères a aussi présidé à l'implantation des éoliennes.

L'implantation retenue a été envisagée de manière à répondre aux enjeux paysagers et écologiques tout en conservant un projet d'ampleur sur le site des Avant-Monts.

Le secteur des Avant-Monts constitue un site intéressant du département de l'Hérault, assez proche de Béziers pour alimenter significativement en énergie ce bassin d'habitats et d'activités.

Le secteur des Avant-Monts présente divers avantages :

- ⇒ Un très bon gisement éolien,
- ⇒ Une densité d'habitats faible,
- ⇒ Aucune contrainte liée aux espaces naturels protégés,
- ⇒ La proximité avec des possibilités de raccordement électrique à la ligne 225 KV ou à la ligne 63 KV,
- ⇒ Accessibilité du site par la RD 612.

D'un point de vue paysager et naturaliste, cette implantation respecte les grandes orientations fixées initialement, à savoir :

- ⇒ Une organisation en groupes homogène de 2 éoliennes, respectant les courbes naturelles des lignes de niveau,
- ⇒ L'utilisation d'un même modèle d'aérogénérateurs (rotor de 82 m, tour de 78 m) ;
- ⇒ Une régularité conservée dans le rythme d'implantation des éoliennes ;
- ⇒ Un « effet barrière » limité pour l'avifaune ;
- ⇒ Les cols laissés libres pour le passage des chauves-souris.

De plus l'implantation a été envisagée en fonction :

- ⇒ du respect d'un éloignement d'au moins 500 mètres de tout riverain: les habitations les plus proches sont ici localisées à plus de 1 km des premières éoliennes ;
- ⇒ du respect des émergences acoustiques calculées ;
- ⇒ de la prise en compte de l'ensemble des servitudes et contraintes techniques inventoriées sur le site (captages d'eau potable) ;
- ⇒ du foncier (emplacement des éoliennes à proximité des chemins d'accès).

Le projet présenté a tenu compte des remarques des élus, il s'intègre dans un contexte territorial, environnemental et humain. Il a largement évolué, pour être d'une taille plus modeste que ce qu'il était prévu initialement dans le cadre de l'étude sur la ZDE (supprimée depuis par la loi « Brottes » du 11 mars 2013), passant de 35 éoliennes à 10 éoliennes.

## 5.2. Caractéristiques techniques

Un parc éolien comprend plusieurs éoliennes, un ou plusieurs postes de livraison (l'énergie produite est délivrée directement sur le réseau électrique, l'électricité n'est pas stockée), des liaisons électriques, des chemins d'accès, un mât de mesures.

Le parc éolien des Avant Monts abritera 10 éoliennes pour une puissance totale de 30MW avec une production annuelle estimée de 76 000 000 kWh soit la consommation électrique d'environ 26 500 personnes.

Les caractéristiques des éoliennes sont les suivantes (DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE) :

Hauteur de mât	Diamètre	Longueur de pôle	Poids de la pôle	Vitesse de rotation maximale	Vitesse de rotation nominale
78 m	82 m	41 m	6 700 kg	22 tr/mn	18 tr/mn

Type de machines : mât tubulaire, tripâles. Hauteur totale maximum : 119 m.

Pour maîtriser les risques inhérents à leur exploitation les aérogénérateurs comporteront :

- ⇒ Un système de protection contre la foudre (mise à la terre - paras sur-tenseurs),
- ⇒ Des systèmes de freinage,
- ⇒ Des capteurs de vitesse de vent couplés à l'arrêt des éoliennes,
- ⇒ Des capteurs de températures avec alarme (incendie),
- ⇒ Des détecteurs de fumées dans la nacelle,
- ⇒ Un système de protection incendie
- ⇒ Un balisage lumineux de jour et de nuit.

Trois postes de livraison électrique servant d'interface entre le réseau électrique en provenance des éoliennes et d'évacuation de l'électricité vers le réseau ERDF seront également installés en bordure de la piste forestière CR 77.

L'énergie en sortie d'éolienne sera amenée dans un premier temps aux postes de livraison installés sur le site. Des câbles électriques seront posés en souterrain jusqu'au poste source prévu pour le raccordement en suivant les chemins existants. Chaque câble électrique sera équipé de fibre optique pour assurer les transmissions de la télé surveillance.

La desserte interne des éoliennes sera assurée, depuis la RD 612, par l'aménagement de 7,1 kilomètres de pistes dont 2,5 kilomètres seront à créer.

## 5.3. Maintenance

Une maintenance prédictive et préventive des éoliennes sera mise en place. Celle-ci portera principalement sur:

- ⇒ L'analyse des huiles,
- ⇒ L'analyse vibratoire des machines tournantes,
- ⇒ L'analyse électrique des éoliennes
- ⇒ et l'analyse des données extraites de la machine (températures, alarmes, etc ..).

## 5.4. Remise en état du site

Selon le code de l'environnement (R. 553-6) et l'arrêté du 26 août 2011, les opérations de démantèlement et de remise en état du parcs éolien comprendront :

- ⇒ Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris les systèmes de raccordement au réseau.
- ⇒ L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- ⇒ La remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès selon l'avis des propriétaires fonciers et de la commune
- ⇒ La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières autorisées

### 5.5. Capacités financières du projet

Le montant de l'investissement estimé pour la construction du parc éolien est de l'ordre de 27 millions d'euros.

Le financement du projet sera une combinaison d'un financement apporté par le groupe EDF EN (entre 15 et 25 % du montant de l'investissement) et d'un financement bancaire.

Un contrat d'exploitation/maintenance sera passé entre EDF EN et le fournisseur d'éoliennes garantissant une disponibilité des éoliennes de 95 à 97 %.

Le plan d'affaire de l'opération sur 15 ans présenté dans le **DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**, s'appuyant sur l'assurance de disposer d'une production d'électricité optimisée dont le tarif d'achat est réglementé, permettra à la société du parc éolien des Avant-Monts de faire face à l'ensemble de ses engagements durant la phase d'exploitation du site et de provisionner le coût du démantèlement du parc éolien.

### 5.6. Garanties financières

En application de l'article R553-1 du code de l'environnement, la société du parc éolien des Avant-Monts produira, à la mise en service des éoliennes, la preuve de la constitution des garanties financières pour un montant de 500 000 €, nécessaire pour assurer le démantèlement du parc en cas de défaillance de celle-ci.

## 6. ENJEUX LIÉS AU PARC ÉOLIEN DES AVANT-MONTS

### 6.1. Étude des dangers

Les principaux risques identifiés aux projets éoliens sont :

- ✚ L'effondrement des éoliennes,
- ✚ La chute d'éléments (trappes, boulons),
- ✚ La chute de glace,
- ✚ La projection de tout ou partie de pale,
- ✚ La projection de glace,
- ✚ L'incendie,
- ✚ La survitesse.

Pour pallier à ces risques des mesures de prévention et de protection seront mises en place.

#### 6.1.1. Prévention du risque foudre

En cas de coup de foudre sur une pale, le courant de foudre est évacué vers la terre. Le système de protection est conçu pour répondre à la classe de protection de la norme internationale IEC 61 400.

#### 6.1.2. Détection incendie

Des capteurs de températures sont présents au sein de la nacelle afin de permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine. Une télésurveillance est alors activée et, si besoin, les pompiers peuvent être amenés à se rendre sur place.

#### 6.1.3. Détection du givre

Un système de détection de givre sera prévu sur les machines. En cas de détection, la machine sera stoppée, Une procédure adéquate de démarrage sera mise en place. Selon les possibilités offertes par les machines retenues, le redémarrage pourra se faire automatiquement (à distance) ou suite à une visite des équipes de maintenance de la machine.

#### 6.1.4. Détection des survitesses et des vents forts

Les éoliennes sont équipées de système de détection des régimes de survitesse et de vent fort. Des

systèmes de coupure s'enclenchent en cas de dépassement des seuils de vitesse de rotation prédéfinis. Ces systèmes permettent la mise en drapeau des pales de la machine afin de la mettre en sécurité sans prise au vent (freins aérodynamiques).

#### 6.1.5. Autres systèmes de sécurité

Les systèmes de sécurité sont multiples. En plus des moyens de détection les dispositifs de sécurité principaux sont les suivants:

- **les dispositifs de freinage de l'éolienne.** Le frein principal de l'éolienne est un frein aérodynamique. Il stoppe le rotor par action sur l'orientation des pales (orientation de 85 à 90° par rapport à la direction du vent).
- **Les dispositifs d'arrêt d'urgence.** Différents arrêts d'urgence sont disposés au sein de la machine (tour et nacelle). Ils sont actionnables à distance mais également sur site, par le personnel amené à intervenir sur les machines.
- **Surveillance des dysfonctionnements électriques.** Des détecteurs d'arcs sont mis en place en plus des protections traditionnelles contre les surintensités et les surtensions.
- **Balitage aviation.** Afin que les éoliennes soient repérables par les aéronefs, un système de balitage lumineux clignotant bicolore est mis en place, conformément à la réglementation.
- **Autres.** Selon les machines, des équipements optionnels peuvent être mis en place. Ces équipements peuvent être destinés à la surveillance des vibrations et des turbulences, la surveillance des échauffements et température, la surveillance de pression et de niveau hydraulique.

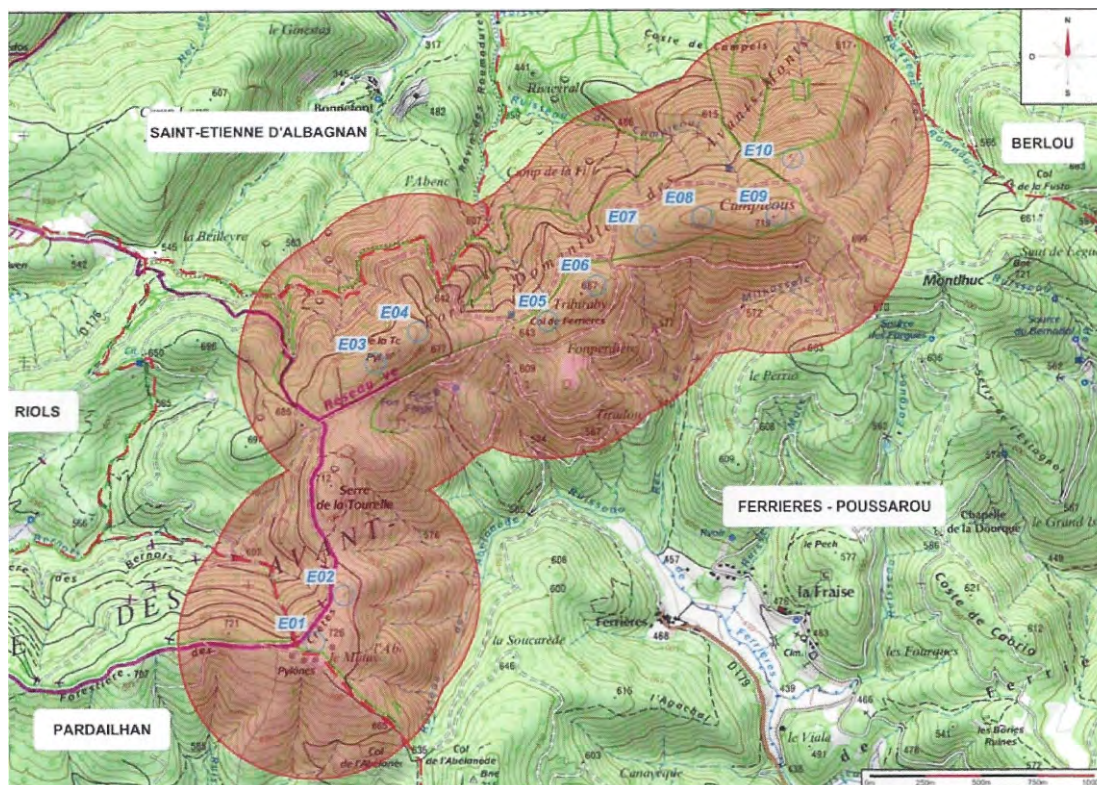
#### 6.1.6. Scénarios des accidents

L'analyse des risques fait apparaître 3 catégories de scénarios d'accident :

- Projection de tout ou partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute et projection de glace

Les modélisations de ces 3 scénarios, effectuées selon les préconisations du guide de l'INERIS et projetées sur la carte ci-dessous, permettent de constater que :

- ⇒ Aucune zone habitée n'est impactée,
- ⇒ Aucune infrastructure routière, notamment les départementales D 612, D 176 et D 179 ne sont touchées par les zones potentielles de projection.





## 6.2. Etude d'impact sur l'environnement.

Les principaux impacts identifiés aux projets éoliens sont :

- ✚ Les effets potentiels sur les habitats, la faune (avifaune et chiroptères notamment) et la flore,
- ✚ Le bruit,
- ✚ Les effets stroboscopiques,
- ✚ Les champs électromagnétiques,
- ✚ Les modifications du paysage.

L'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet du parc éolien des Avant-Monts a été réalisée par :

SARL ABIES  
7, avenue du Général Sarrail  
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  
Tél : 05 61 81 69 00 – Fax : 05 61 81 68 96

L'expertise environnementale du projet éolien des Avant-Monts s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, une première campagne a eu lieu sur les années 2004 à 2008 en fonction des différentes thématiques (avifaune, chiroptères, botanique) sur la crête des Avant-Monts. Les experts mandatés à l'époque étaient :

- ⇒ L'ONF Hérault pour la flore et les habitats,
- ⇒ La LPO association de l'Hérault pour l'avifaune,
- ⇒ Le bureau d'études Biotope,
- ⇒ L'association des Ecologistes de l'Euzière pour les chiroptères.

La seconde campagne de terrain a été ciblée sur la zone retenue sur la commune de Ferrières-Poussarou en 2010-2011. Les experts suivants sont intervenus :

- ⇒ ECOTONE Recherche en Environnement pour la partie flore et habitat,
- ⇒ la LPO, délégation de l'Hérault pour la partie avifaune,
- ⇒ le Bureau d'étude BIOTOPE pour l'étude sur les chiroptères,
- ⇒ le cabinet d'Acoustique Delhom & Associés pour l'étude acoustique.

Des compléments ont été apportés en 2012 sur les chiroptères (Eko-logik) et seront apportés pour les insectes et les reptiles (Pierre-Olivier Cochard).

**Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la part de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2013 qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Cet avis vise à permettre :**

- **d'améliorer la conception du projet,**
- **la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.**

### 6.2.1. La végétation et la flore

Dans un contexte général très forestier (forêt domaniale des Avant-Monts et forêt départementale), l'aire d'étude rapprochée dégage toutefois des enjeux liés à la présence d'habitats forestiers naturels d'intérêt communautaire sur une bonne partie de la superficie étudiée (châtaigneraies et forêts de chêne vert). Ces habitats présentent aussi une diversité spécifique intéressante. Un autre enjeu important concerne la présence de milieux ouverts qui ont un intérêt écologique important, dans ce contexte forestier (espèces spécifiques de faune et de flore). Ces habitats sont faiblement représentés sur l'aire d'étude rapprochée.

Concernant la flore, aucune espèce protégée n'est présente sur le site. Une espèce patrimoniale, la *Clematis recta* ou Clématite droite a été localisée par l'ONF en 2005 en dehors de la présente aire d'étude rapprochée.

Par conséquent, l'aire d'implantation du projet éolien des Avant-Monts dégage des enjeux localisés en termes d'habitats naturels et notamment au niveau des milieux ouverts (landes à Erica) mais aucun enjeu n'apparaît pour la flore.

### 6.2.2. L'avifaune

Les crêtes des Avant Monts présentent une petite avifaune nicheuse caractéristique des couverts forestiers, des couverts buissonnants et des milieux ouverts. Les zones les plus remarquables sont situées en lisières et sur les milieux ouverts à la faveur des coupe-feux situés en bordure de la piste qui court sur les crêtes. Quatre, voire cinq (Alouette lulu, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe) des espèces patrimoniales inventoriées sont dépendantes de l'ouverture du milieu.

Le site d'étude accueille plusieurs espèces de rapaces nicheurs dont trois inscrites en Annexe I de la Directive « Oiseaux » (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin). Parmi ces espèces de rapaces diurnes, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon crécerelle et la Buse variable sont les plus souvent observés sur et autour de l'aire d'étude rapprochée. L'Aigle royal était connu sur la zone de projet depuis les premières expertises et les observations récentes n'ont fait que confirmer qu'il s'agissait d'un territoire de chasse pour un couple. Cependant, les zones ouvertes de l'aire d'étude rapprochée sont assez rares et aucune observation concrète d'individu en action de chasse n'a été réalisée.

L'Aigle de Bonelli ne niche pas sur le site ni à proximité. Des individus en erratisme avaient été contactés en 2007, mais depuis que le couple se reproduit à nouveau dans l'aire connue du Minervois (depuis 2009) à plusieurs kilomètres, aucune observation de cette espèce n'a été faite sur l'aire d'étude rapprochée.

Enfin, le site est également ponctuellement fréquenté par des vautours fauves en recherche alimentaire, ou erratiques et en passant souvent à haute altitude.

Le projet proposé est localisé en dehors du couloir migratoire majeur du littoral (pré et postnuptiale). Les passages migratoires constatés sont diffus et ou localisés (au droit des petits cols) et la migration est plus importante à l'automne qu'au printemps. Les effectifs sont globalement faibles sauf ponctuellement pour le Pigeon ramier (espèce chassée).

Enfin, le site n'offre pas d'intérêt particulier en période d'hivernage, il est éloigné des grandes zones humides et des grands dortoirs connus et présente de faibles potentialités pour des haltes ou des dortoirs/rassemblements postnuptiaux (Faucon crécerellette).

D'autre part l'enjeu est faible pour le reste de la faune, reptiles et insectes et aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le site.

L'enjeu de conservation pour l'avifaune est globalement limité même si une attention particulière est à retenir pour certaines espèces notamment l'Aigle royal.

### 6.2.3. Les chiroptères

L'aire d'implantation possible du projet éolien des Avant-Monts dégage les enjeux chiroptérologiques suivants :

- 21 espèces ont été contactées sur 26 potentielles connues sur l'aire étendue de la zone d'étude, ce qui dénote l'intérêt chiroptérologique du site en termes de diversité spécifique. Aucune de ces espèces ne fréquentent le site de manière intense et soutenue, et seules les plus ubiquistes et communes comme les pipistrelles présentent un pattern de phénologie indiquant une utilisation de chasse.
- La moitié des espèces fréquente régulièrement le site, avec comme les plus actives la Pipistrelle commune, le Minioptère de Schreibers, le Vespère de Savi et la Noctule de Leisler.
- Une seule d'entre elles, le Minioptère de Schreibers, revêt un enjeu patrimonial important. Les autres espèces d'intérêt sont les rhinolophes, le Petit et le Grand ayant été modérément contactés, la Barbastelle qui en automne a révélée une activité notable, le Murin de Capaccini, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, les grands Myotis (Petit et/ou Grand Murin) et le Rhinolophe Euryale, contactés de façon anecdotique sur le site. Les Minioptères, Murins de Capaccini et Rhinolophes Euryale proviennent probablement des populations issues des sites Natura 2000 de la Vallée du Jaur et de l'Orb. Cela est d'autant plus probable que les Murins de Capaccini et les Minioptères peuvent s'éloigner de plus de 30 km de leur gîte pour aller chasser.
- L'essentiel de l'activité est concentrée sur les cols et en particulier sur celui de Ferrières, au printemps et plus fortement à l'automne. Le site est avant tout une zone de transit migratoire plus marqué à l'automne
- Les facteurs climatiques jouent un rôle important dans la fréquentation du site. L'essentiel de l'activité se fait en fin d'été, par vents inférieurs à 6 m/s et par température supérieure à 12°.
- En altitude à 80 mètres, l'activité globale est faible avec des maxima < 3 contacts / nuit et surtout le fait de la Pipistrelle de Kuhl, du Vespère de Savi et de la Pipistrelle commune. On constate néanmoins par période une activité de niveau modéré pour le Molosse de Cestoni, le Vespère et le



groupe des sérotules, la Noctule de Leisler étant la plus probable. En dehors du Molosse qui est le plus régulier, les phénologies horaires observées indiquent plutôt une activité de migration au dessus de la crête.

- L'analyse des hauteurs de vol montre que le Molosse de Cestoni, la Grande noctule et la Noctule de Leisler volent à des niveaux de hauteur à risque (entre 20 et 70m d'altitude). Dans cette analyse, le Vespère de Savi représente un risque plus modéré et le Minioptère de Schreibers apparaît au même niveau que les pipistrelles en volant en dessous des 15 m. d'altitude.
- Le long des lisières et des chemins forestiers de la crête, on constate une activité moyenne de pipistrelles (commune, pygmée et de Kuhl) qui se déplacent et chassent avec des densités moyennes (20 c/h à plus de 50 c/h). Un pic d'activité a été constaté fin août début septembre. Le côté Est, qui concerne la commune de Ferrières-Poussarou a montré une activité plus régulière, même par fort vent, ce qui n'est pas le cas de la partie ouest plus exposée.
- Les trois espèces déjà touchées par les éoliennes en place à Riols ont été contactées sur le site avec parfois des niveaux forts à savoir :
  - la Pipistrelle commune qui est la plus représentée, et également de façon non négligeable en altitude,
  - le Vespère de Savi en petit nombre sauf en été, mais également contacté en altitude,
  - la Noctule de Leisler qui exploite apparemment les zones forestières vers la colline de Tribiraby à l'automne ou migre avec une activité forte en début de nuit en septembre selon les relevés SM2 de 2011.

**Les machines ne seront pas implantées au niveau des cols et elles seront arrêtées pendant les périodes d'activités des chiroptères en tenant compte des conditions météorologiques (vitesse du vent, température) et des préconisations des services natures et de l'autorité environnementale.**

#### 6.2.4. Le bruit

Delhom Acoustique a conduit une étude acoustique ayant pour but d'évaluer les niveaux sonores générés aux voisinages par les éoliennes prévues sur le site des Avant-Monts. .

L'étude s'est déroulée de la manière suivante :

- ⇒ Mesure du bruit résiduel aux différentes zones à émergence réglementée en fonction de l'orientation de la vitesse du vent,
- ⇒ Définition des objectifs réglementaires,
- ⇒ Simulations des niveaux de bruit générés par l'activité en zones à émergence réglementée et sur les périmètres de mesure du bruit de l'installation, selon les conditions météorologiques et le fonctionnement des éoliennes,
- ⇒ Elaboration d'un plan de gestion du fonctionnement des éoliennes en vue d'assurer le respect des émergences réglementaires aux différents voisinages ;
- ⇒ Analyse des résultats selon les objectifs réglementaires.

Afin de pouvoir estimer les émergences aux voisinages, des mesures des niveaux de bruit résiduel ont été réalisées à plusieurs emplacements représentatifs de l'ensemble des zones concernées par les émissions sonores générées par les éoliennes. Les appareils ont été placés de manière à s'abriter du bruit que pouvaient générer les éoliennes existantes à Riols notamment à Marso et à Roulio (effet d'écran).

Pour cela, les catégories de vitesses de vent (à 10 m au-dessus du sol) de 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 m/s ont été retenues.

A l'issue de ces différentes mesures et simulations, un plan de gestion du fonctionnement des éoliennes a été élaboré pour respecter les émergences réglementaires.

De plus, la société du parc éolien des Avant-Mont fera réaliser une campagne de mesures acoustiques au niveau des différents voisinages, lors de la mise en fonctionnement du parc, pour valider ce plan et éventuellement adapter le bridage des éoliennes aux conditions réelles d'exploitation.

#### 6.2.5. Les effets stroboscopiques

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent préconise :

« Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »

Bien qu'aucun bâtiment à usage de bureau ne se trouve à moins de 250 mètres, EDF EN a fait procéder à une étude des ombres portées auprès des riverains les plus proches du site.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des ombres portées chez les plus proches riverains, pour les éoliennes des Avant-Monts.

Localisation	Situation par rapport au parc éolien	Nombre d'heures par an	Mois d'exposition	Heure d'exposition
<b>La Fraise</b>	est et sud	-	-	-
<b>Ferrières-Poussarou</b>	est et sud	-	-	-
<b>Pousselières</b>	sud	-	-	-
<b>Cathalo</b>	sud-ouest	-	-	-
<b>Roulio</b>	sud-ouest	-	-	-
<b>Marso</b>	ouest	-	-	-
<b>Euzèdes</b>	nord-ouest	-	-	-
<b>Bonnefont</b>	nord	3h30	<i>Décembre</i>	12h-13h
<b>Campels</b>	nord	3h	<i>Novembre, Décembre, Janvier</i>	10h-11 h

Le nombre d'heures renseigné est maximalisé par le calcul. Les réseaux de haies et le bâti ne sont pas pris en compte or ils constituent des masques à la perception des ombres.

Les résultats montrent que la fréquence annuelle des ombres portées sera très faible pour l'ensemble des riverains du parc éolien des Avant-Monts

#### 6.2.6. Les champs électromagnétiques

L'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise:

« L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz. »

Les habitations étant situées à plus de 500 mètres des éoliennes, le champ magnétique au niveau des habitations sera inférieur à 100 microteslas.

#### 6.2.7. Les modifications du paysages

L'étude paysagère a été conduite plus particulièrement sur deux secteurs de paysage :

- ⇒ Paysage lointain,
- ⇒ Paysage rapproché.

##### Paysage lointain

La zone des Avant-Monts est caractérisée par un relief très irrégulier, sillonné par de nombreuses petites vallées encaissées. Sur l'aire d'étude paysagère six unités de paysage se dégagent :

- Les collines viticoles du Biterrois au sud, succession de plaines et de puechs, dominés par les vignes, composant un paysage animé, ouvert et structuré avec les premières lignes de crêtes

des Avant-Monts en toile de fond permanente.

- Les vignes et Garrigues du Saint-Chinianais et du Minervois au sud, ensemble fortement marqué par la viticulture et le territoire des AOC, il s'agit de garrigues isolées entre montagne et plaine.
- Les vallées de la Salesses, du Jaur et de l'Orb au nord et à l'est, la confluence du Jaur et de l'Orb au pied du Caroux offre une séquence spectaculaire de vallée marquée par les remparts rocheux du Caroux. La vallée de l'Orb à travers les Avant-Monts est une vallée jardin offrant des paysages de qualité soulignés par des sites bâtis de grande qualité.
- Les montagnes du Caroux et de l'Espinouse au nord-est: figures emblématiques du Haut-Languedoc. Toutes les crêtes offrent des situations de panorama exceptionnel, des vues lointaines et aériennes vers le sillon Orb-Jaur et les Avant-Monts.
- Les plateaux du Haut-Languedoc au nord-ouest, paysage boisé, très peu habité et marqué par des axes sinueux et très étroits. Les versants boisés offrent peu d'ouverture aux vues sur les Avant-Monts et contrastent avec les parcelles agricoles autour de petits hameaux.
- Les Avant-Monts, présentant un paysage de forêts (châtaignier, chêne vert, hêtre, sapin, pin d'Alep ou maritime) et minoritairement de garrigues (landes à buis et à callunes, bruyère arborescente, cistes) occupant largement l'espace.

Plusieurs paysages remarquables sont situés à proximité du secteur des Avant-Monts. Les Massifs du Caroux-Espinouse et les vignobles du saint-chinianais sont considérés comme emblématiques et sont par conséquent des zones sensibles sur lesquelles une attention particulière a été portée. Les vallées du Jaur et de l'Orb sont le réceptacle de paysages remarquables (terrasses et qualité architecturale des villages). Elles sont également des zones à enjeux dans les dynamiques locales et les espaces les plus densément peuplés.

A une échelle différente, d'autres éléments peuvent être signalés comme sensibles sur un plan paysager. Il s'agit de Roquebrun, Olargues et Saint-Pons-de-Thomières. Ces trois bourgs anciens montrent un riche passé. Leur sensibilité se mesure à la présence de monuments historiques classés et à la fréquentation touristique estivale. D'autres centres urbains sont reconnus pour leur caractère architectural (Labastide-Rouairoux, Lamalou-Les-Bains, la Salvetat-sur-Agout, Fraisse-sur-Agout, Saint-Chinian). Enfin, la présence de nombreuses chapelles et de monuments classés dans ce secteur témoigne de la richesse de son histoire.

### **Paysage rapproché**

Les villages perchés au nord de l'aire d'étude rapprochée, tel que Saint-Vincent d'Olargues, ont une vue partielle sur la crête des Avant-Monts. Quant aux villages situés à l'est, tels que Roquebrun ou Vieussan, ils n'ont pas de visibilité sur l'aire d'implantation du projet. De plus, leur perspective visuelle est ouverte plutôt vers le sud. Les villes et villages de fond de vallées et ceux qui trouvent un premier relief en avant-plan en regardant en direction des éoliennes existantes de Riols et du site potentiel n'ont pas de vue sur les hauteurs. C'est le cas par exemple de Saint-Chinian et Vieussan. Les situations potentiellement les plus impactantes visuellement concernent les hameaux environnants du site : Euzèdes, la Fraise, Ferrière, Rodomouls, Marso, Cathalo, Roulio, Campels. Trois d'entre eux, la Fraise, Campels et Euzèdes, font face au site et auront donc une vue directe sur une partie du site.

Par conséquent, les perceptions depuis certains sites remarquables ont été étudiées: église d'Olargues, église de Saint-Julien-d'Olargues, chapelle Saint-Roch de Mons-la-Trivalle, église de Prémian, chapelle de Notre-Dame de Tredos, chapelle de la Durque, col du Fontjun, col du Cabaretou, la table d'orientation du Caroux, le barrage du Saut de Vézoles.

Depuis les routes en général, il sera rare de pouvoir voir les éoliennes du fait des détours du tracé des routes et de la végétation en premier plan. Seuls des aperçus rapides seront possibles. Les vues privilégiées sur le parc seront sur les axes routiers lorsque les véhicules roulent en direction du site éolien : RD 612 dans Saint-Pons de Thomières, RD 612 au niveau de Rodomouls, RD 908 au niveau de Riols et la route du col de Fontfroide plus éloignée.

Au final, ce sont souvent les vues éloignées qui offrent les points de vue les plus évidents sur le site, les vues rapprochées sont soumises aux accidents du relief et aux détours des axes routiers, et ne permettent pas de vision d'ensemble sur le site éolien.

#### **6.2.8. Autres enjeux environnementaux**

Les crêtes et les reliefs, environnants le projet, ne sont pas concernés par un périmètre de milieu naturel d'intérêt réglementaire. Sauf une ZNIEFF de type II.

### 6.3. Compatibilité avec les documents de référence existants

L'étude d'impact a également mis en évidence la compatibilité du projet avec le cadre réglementaire :

- ⇒ Schéma régional éolien du Languedoc-Roussillon,
- ⇒ Les trames vertes et bleues,
- ⇒ Le Règlement National de l'Urbanisme,
- ⇒ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée,
- ⇒ Les Plans de Prévention des Risques,
- ⇒ Les documents de planification de l'aménagement forestier.

### 6.4. Impact économique

Le parc éolien des Avant-Monts participera à l'activité économique locale.

⇒ **Pendant la phase de construction :**

- près de 8,75 millions d'euros (hors taxes) correspondront à des activités confiées à des entreprises locales pour le terrassement, le génie civil, les réseaux électriques et les télécommunications. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Béziers, la Fédération Régionale de Travaux Publics (FRTP) et EDF EN France ont signé le 2 décembre 2013 une convention pour aider les entreprises locales à répondre aux appels d'offres.

⇒ **Pendant la phase d'exploitation :**

- les collectivités locales pourront percevoir, chaque année, plus de 320 290 € de recette fiscale répartie entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau dont près de 110 000 € reviendront à la commune de Ferrières-Poussarou,
- 40 000 € seront alloués, chaque année, à la location de terrains compensatoires pour l'Aigle Royal

#### Observations du commissaire enquêteur

***L'étude d'impact s'est étalée sur plusieurs années permettant ainsi de saisir au mieux les enjeux environnementaux générés par la création du parc éolien sur le site des Avant-Mont. Cette étude très importante, complétée par l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de EDF EN France, a permis au public de comprendre le projet et son impact sur l'environnement. Les contradictions relevées entre les pièces du dossier sont principalement liées à des fautes de rédaction. Elles ne remettent en rien la qualité et la sincérité de l'étude.***

## B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

#### Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande formulée le 24 juillet 2013 par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné par décision du 3 septembre 2013 N° E13000211 / 34.

Faisant suite à une demande de EDF EN France de mentionner comme maître d'ouvrage « EDF EN France » en lieu et place de « EDF Energies Nouvelles France », cette décision a été modifiée le 17 septembre 2013.

Le 6 septembre 2013, j'ai adressé à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier ma **déclaration sur l'honneur** selon laquelle je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions conformément aux dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

#### Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté N° 2013-I-1853 en date du 25 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013, relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société SAS Parc éolien des Avant-Monts (Groupe EDF EN France) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avant-Monts à FERRIÈRES-POUSSAROU.

**Les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord** entre Madame Fabienne PHILIPPE du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier, de Madame Delphine BASSOU, de EDF EN France, Responsable du développement du site, et le commissaire enquêteur.

#### Arrêté portant sur la prolongation de l'enquête publique

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit, par Arrêté N° 2013-I-2221 en date du 21 novembre 2013, la prolongation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société SAS Parc éolien des Avant-Monts (Groupe EDF EN France) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avant-Monts à FERRIÈRES-POUSSAROU.

Cet arrêté a été pris suite à un changement de jours et heures d'ouverture des locaux de la mairie de BABEAU-BOULDOUX et à la demande du commissaire enquêteur en raison de la modification de l'avis d'enquête publique portant sur la mention de ce changement.

L'arrêté a donc prolongé l'enquête publique jusqu'au vendredi 20 décembre 2013.

#### Visites et entretiens réalisés par le commissaire enquêteur

Date	Horaire	Lieu	Objet
6 septembre 2013	15H00 - 17H00	Préfecture Montpellier	Réunion avec Madame Fabienne PHILIPPE du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier pour prendre connaissance du dossier et définir en concertation avec elle les modalités du déroulement de l'enquête publique et le contenu de l'arrêté préfectoral.
11 octobre 2013	09H00 - 18H00	Communes concernées par l'avis d'affichage Site du projet du parc éolien des Avant-Monts	Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies concernées. Mise en place dans les mairies des registres d'enquête publique. Prise de contact avec le maire de Ferrières-Poussarou, Monsieur Francis TARBOURIECH. Présentation du projet par Madame Delphine BASSOU sur le site des Avant-Monts.

6 décembre 2013	10H00 - 18H00	Commune de Ferrières-Poussarou	Visite des hameaux et entretien individuel avec les habitants
9 décembre 2013	14H00 - 17H30	Mairie de Babeau-Bouldoux	Réunion d'échanges avec Mr Barthélémy et Mme Bassou de EDF EN France, M Caron de l'association « Hurlevent », MM Veyrac et Quiquerez du collectif de Ferrières-Poussarou et M Menaut. Réunion dirigée par le commissaire enquêteur
23 décembre 2013	10H00 – 15H00	Communes concernées par l'enquête publique	Récupération des registres d'enquête publique par le commissaire enquêteur
27 décembre 2013	10H30 – 12H00	Mauguio	Remise du procès-verbal de synthèse des observations à Madame Delphine BASSOU
27 janvier 2014	13H30 – 15H30	Siège EDF-EN à Béziers	Réunion entre Madame Delphine BASSOU, Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY et le commissaire enquêteur concernant le mémoire en réponse

### Visa des registres d'enquête publique

Le 6 octobre 2013 de 14H30 à 16H30 le commissaire enquêteur a renseigné et paraphé les 6 registres d'enquête publique mis en place dans les mairies des communes de :

FERRIÈRES-POUSSAROU	PARDAILHAN
BABEAU-BOULDOU	RIOLS
OLARGUES	SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN

## 2. INFORMATION DU PUBLIC

### Publicité dans la presse

Conformément aux prescriptions de l'article 3.2 de l'Arrêté préfectoral N° 2013-I-1853, en date du 25 septembre 2013, le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Lundi 7 octobre 2013 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour »,
- Mercredi 30 octobre 2013 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour ».

De même, suite à la prolongation de l'enquête, le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Jeudi 28 novembre 2013 – « Midi Libre » et « La Gazette » édition de l'Hérault.

Ces journaux sont joints en annexe.

### Affichage de l'avis d'enquête

Conformément aux prescriptions de l'article 3.1 de l'Arrêté préfectoral N° 2013-I-1853, en date du 25 septembre 2013, l'avis d'affichage de l'enquête publique a été réalisé dans un rayon de 6 km autour de chaque éolienne.

### Communes concernées par l'avis d'affichage de l'enquête publique :

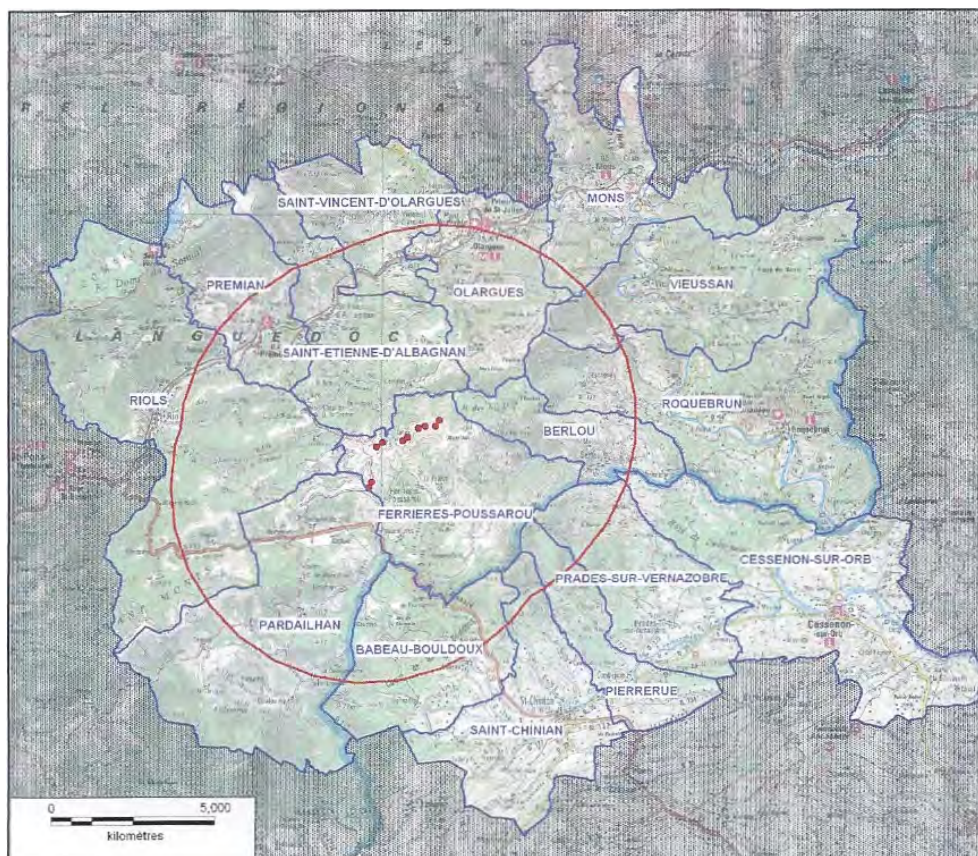
Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
BABEAU-BOULDOU	284	PREMIAN	482
BERLOU	185	PARDAILHAN	175
CESSENON-SUR-ORB	1919	RIOLS	688
FERRIERES-POUSSAROU	60	ROQUEBRUN	576



MONS	538	SAINT-CHINIAN	1813
OLARGUES	592	SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN	295
PIERRERUE	264	SAINT VINCENT D'OLARGUES	318
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	264	VIEUSSAN	214

**Total d'habitants : 8667**

La carte ci-dessous permet de visualiser les communes concernées.



EDF EN France a mis également en place au voisinage du projet du parc éolien des Avant-Monts les avis d'enquête publique conformément aux prescriptions de l'article R123-11 du code de l'environnement et du décret du 24 avril 2012 du ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Les affiches de format A2, lettres noires sur fond jaune, ont été implantées aux endroits suivants :

- ⇒ Carrefour RD 612 – D179, accès principal aux hameaux de la commune de Ferrières-Poussarou,
- ⇒ Carrefour RD 612 – route forestière des crêtes au col de Rodomouls,
- ⇒ A l'entrée Ouest du projet de parc éolien des Avant-Monts sur le GR 77 au Matas

**Le commissaire enquêteur a contrôlé l'exécution de ces affichages, les maires des communes concernées ont établi les certificats d'affichage et Madame Hélène BERNER, Huissier de Justice à Saint Chinian a établi un procès-verbal de constat (joints en annexe).**

#### Site internet

Le préfet de l'Hérault a fait mettre en ligne sur le site internet de la préfecture :

- L'arrêté préfectoral
- L'avis d'ouverture de l'enquête publique



- L'avis de prolongation de l'enquête publique
- Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Avant-Monts.

### Consultation des dossiers.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique, se faire délivrer en cas de besoin des photocopies et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition dans les mairies de :

FERRIÈRES-POUSSAROU	PARDAILHAN
BABEAU-BOULDOU	RIOLS
OLARGUES	SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN

De plus, Madame Fabienne PHILIPPE du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier a tenu à la disposition du public le dossier complet d'enquête publique sous forme de CD Rom

### 10 CD Rom ont été adressés à leur demande à :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| • Janine MARTY         | LABASTIDE ROUAIROUX (81) |
| • Francis SALVESTRE    | CATHALO                  |
| • Christian DONNADILLE | ST JEAN DE VEDAS         |
| • Suzanne FEVRIER      | CASTRES                  |
| • Bernard COUGNENC     | POUSSELIÈRES             |
| • Gérard IZAR          | MONTPELLIER              |
| • Jean NERCE           | BERLOU                   |
| • Françoise PETIT      | FERRIERES-POUSSAROU      |
| • Etienne HIERNAUX     | FERRIERES-POUSSAROU      |
| • Société VOLKSWIND    |                          |

## 3. EXECUTION DE L'ENQUETE

Dès sa désignation par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Fabienne PHILIPPE du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier et Madame Delphine BASSOU, de EDF EN France, en charge du projet du parc éolien des Avant-Monts, pour organiser d'un commun accord le déroulement de l'enquête publique.

Le dossier de l'enquête publique et 6 registres d'enquête publique ont été remis au commissaire enquêteur le 6 septembre 2013 par Madame Fabienne PHILIPPE, du Bureau Environnement de la préfecture de l'Hérault.

Après la lecture du dossier et des contacts téléphoniques avec Madame Delphine BASSOU, de la prise en compte du contexte politique local et de la géographie des lieux il a été décidé d'un commun accord d'assurer 8 permanences dans 6 communes les plus concernées par la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Avant-Monts :

FERRIÈRES-POUSSAROU	PARDAILHAN
BABEAU-BOULDOU	RIOLS
OLARGUES	SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN

Le 11 octobre 2013 le commissaire enquêteur a déposé dans les mairies des communes citées ci-dessus les registres d'enquêtes et a contrôlé l'affichage des avis d'enquête dans les 16 communes concernées.

**L'enquête publique a été ouverte le lundi 28 octobre 2013 à 9H00** dans les mairies des communes précitées.

L'accueil du public était assuré par le service d'accueil des mairies aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur le dossier était déposé au service d'accueil des mairies et facilement consultable par le public aux jours et heures d'ouverture des services des mairies précisés dans l'avis d'enquête publique.

### Manifestations.

Les opposants au projet ; les associations ATTAC et « Hurlevent » et le collectif des habitants de Ferrières-Poussarou, ont appelé les populations à manifester leur opposition au projet à chaque permanence du

commissaire enquêteur, par le biais de distribution de tracts (dont certains injurieux à l'égard des élus et du commissaire enquêteur) et d'articles dans les journaux locaux (jointes en annexe).

La compagnie de gendarmerie nationale de Villeneuve-les-Béziers, avertie, a assuré une surveillance des permanences afin d'éviter tout incident.

Le lundi 28 octobre matin, à la première permanence du commissaire enquêteur, les opposants ont demandés à être reçus collectivement par celui-ci. Un refus leur a été signifié par le commissaire enquêteur en leur exprimant sa volonté de recevoir individuellement les personnes afin de conserver un caractère confidentiel à l'entretien et d'assurer un bon ordre au déroulement de la permanence. Le public s'est conformé à ces prescriptions durant toutes les autres permanences.

A part la présence, constante, devant les mairies des opposants au projet, les permanences à l'intérieur des locaux des mairies se sont déroulées sans incident.

Le dernier jour de la permanence du commissaire enquêteur, le vendredi 29 novembre 2013 à Ferrières-Poussarou, de 14H00 à 17H00, l'association ATTAC a mis en place un barrage filtrant sur le carrefour D 612 et D 179 en direction des hameaux de la commune. Une habitante de la commune, favorable au projet, a fait ainsi l'objet de pressions pour ne pas accéder à la permanence du commissaire enquêteur (lettre jointe en annexe).

### Réunion publique.

Le 15 novembre 2013, lors de sa permanence à la mairie de Pardailhan, Monsieur Pierre BLONDEAU de l'association ATTAC, sise, 3 route de Castres, 34220 SAINT PONS DE THOMIÈRES a remis au commissaire enquêteur une pétition, sous le timbre de ATTAC, signée par 62 personnes opposées à l'exploitation du parc éolien des Avants Monts à Ferrières-Poussarou et lui a demandé également d'organiser une réunion publique pour débattre avec EDF-EN France de ce projet d'exploitation de parc éolien.

Par lettre en date du 20 novembre 2013, le commissaire enquêteur a répondu à Monsieur Pierre BLONDEAU qu'une réunion publique ne se justifiait pas et qu'il ne donnerait pas de suite à sa demande.

En effet, tous les moyens d'information, de concertation et d'expression du public étaient mis en œuvre concernant ce projet, bien au-delà des dispositions réglementaires fixées par les textes :

- 8 permanences du commissaire enquêteur assurées dans 6 communes limitrophes au projet,
- Mise à la disposition du public des dossiers d'enquête et des registres d'enquête publique dans ces 6 communes, accessibles pendant les jours et heures d'ouverture des mairies,
- Mise à la disposition du public par la préfecture de Montpellier du dossier sous forme de CD Rom.
- Prolongement de 3 semaines de la durée de l'enquête publique portant celle-ci à 54 jours au lieu de 30 jours

### Réunion d'information.

Le 9 décembre 2013, en mairie de BABEAU-BOULDOU, le commissaire enquêteur a organisé une réunion d'échanges d'informations entre les représentants du collectif des habitants de Ferrières-Poussarou, de l'association « Hurlevent », d'un habitant de la Vallée Orb / Jaur et de EDF EN France.

Le procès verbal de la réunion ainsi que les observations de Messieurs VEYRAC, QUIQUEREZ, CARON et MENAUT, les réponses de EDF EN France aux questions restées sans réponses sont joints en annexe ainsi que l'enregistrement audio.

### Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de :

OLARGUES	le lundi 28 octobre 2013	de 09H00 à 12H00
BABEAU-BOULDOUX	le jeudi 31 octobre 2013	de 14H00 à 17H00
FERRIÈRES-POUSSAROU	le mardi 5 novembre 2013	de 14H00 à 17H00
	le vendredi 15 novembre 2013	de 14H00 à 17H00
	le vendredi 29 novembre 2013	de 14H00 à 17H00
PARDAILHAN	le vendredi 15 novembre 2013	de 09H00 à 12H00
SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN	le jeudi 21 novembre 2013	de 09H00 à 12H00
RIOLS	le jeudi 21 novembre 2013	de 14H00 à 17H00

**Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur a reçu 75 personnes :**

**Olargues lundi 28 octobre 2013 : 8 personnes**

Mr Frédéric LEPLAT	Mr et Mme Jean-Claude LEGER
Mr Winmarie GREENLAND	Mr David MILLER
Mr Benjamin VEYRAC	Mr Patrick GROUT
Mr Jacques MARAVAL	

**Babeau-Bouldoux jeudi 31 octobre 2013 : 8 personnes**

Mr Pierre BLONDEAU	Mr Jean-Louis BOUSQUET
Mr Guy RIVA	Mr Jean-Claude ROUANET
Mr Jean-Michel VILLEROUX	Mr Julien ROUANET
Mr et Mme Yves BARRAU	

**Ferrières-Poussarou mardi 5 novembre 2013 : 16 personnes**

Mme Brigitte MARCHAND	Mme Michèle VERNIER
Mr Serge PENIN	Mr Jean-Paul QUIQUEREZ
Mme Monique CROS	Mme Dolorès HUEBER
Mr François GARRIDO	Mme Nelly BELOT
Mr et Mme Jean-Claude LEGER	Mr Bernard PETIT
Mme Sylvie SERENNE	Mr Stéphane QUIQUEREZ
Mme Jackie MORAND	Mme Maryse VEYRAC
Mr Jacques MORAND	

**Pardailhan vendredi 15 novembre 2013 : 5 personnes**

Mr Pierre BLONDEAU	Mr Gérard BESSIEUX
Mme Elsa WILLEMSSEN	Mme Margerie LEUSIAU
Mr Michel COUASNON	

**Ferrières-Poussarou vendredi 15 novembre 2013 : 12 personnes**

Mr Etienne HIEURNAUX	Mr Jacques MORAND
Mr CHABAS	Mr François CHARRAS
Mr Daniel ARNOULD	Mme Françoise PETIT
Mme Colette ARNOULD	Mr Stéphane QUIQUEREZ
Mr et Mme John ADAMS	Mr Roger VEYRAC
Mr Benjamin VEYRAC	

**Saint Etienne d'Albagnan jeudi 21 novembre 2013 : 8 personnes**

Mr Jean-Claude MENAUT	Mr Gilles SARTORY
Mr Marcel CARON	Mme Faty SARTORY
Mr François ADRIAENSEN	Mme Pierrette HUDEBINE
Mr Bernard JEHN	Mr Michel COUGNENC

### **Riols jeudi 21 novembre 2013 : 6 personnes**

Mme Elisabeth VILLEROUX

Mme Chantal HERSON MACAREL

Mr Roger ISABET

Mr André PRUNEDDU

Mr Thierry CANALS

Mr MININGER

### **Ferrières-Poussarou vendredi 29 novembre 2013 : 12 personnes**

Mr Claude BENEDETTI

Mr COUASNON

Mme Brigitte MARCHAND

Mme DEILHES

Mr et Mme Jean-Claude LEGER

Mr Stéphane QUIQUEREZ

Mr et Mme Jean-Paul QUIQUEREZ

Mr Benjamin VEYRAC

Mr Marshal NAGY

### **Visite des hameaux**

En application de l'article R123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur s'est rendu le 6 décembre 2013, de 10H00 à 17H00 dans chacun des hameaux de la commune de Ferrières-Poussarou, pour pouvoir échanger avec les habitants, intimidés pour certains par l'attitude des opposants devant les permanences, sur le projet du parc éolien des Avant-Monts et se rendre compte de visu de l'impact visuel des éoliennes sur les habitations.

### **Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec 48 personnes.**

#### Hameau de Pousselières

Mme Yvonne CROS, Mme Magali CROS, Mme Cros Monique, Mr Francis TARBOURIECH et sa fille, Mme Maria WAAL, Mr RECASENS, MR Bernard COUGNENC, Mme Maryse COUGNENC.

#### Hameau de Ferrières

Mme STEKLY, Mr et Mme BLANDIN ARTERO, Mr et Mme John ADAMS.

#### Hameau de La Fraise

Mr MALAQUIN, Mr BATAILLOU, Mme COURTOIS, Mr PAPA, Mr CARILLO, Mr et Mme PETIT, Mr et Mme ARNOULD, Mr et Mme MORAND, Mr GARRIDO, famille VEYRAC.

#### Hameau de La Treille

Mr RAYNAUD, Mr et Mme MARINIER.

#### Hameau de Camprafaud

Mr et Mme LEGER, Mr NEWBERRY, Mr PERFETTINI, familles PEYTAVI, Mme JOURDAN.

## **4. FIN DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est terminée le vendredi 20 décembre 2013 à 17H00.

Les registres d'enquête publique ont été récupérés, auprès de chacune des mairies, par le commissaire enquêteur le 23 décembre 2013.

Les registres d'enquête publique ont été clos par le commissaire enquêteur.

### **Observations du public.**

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013 dans les communes de Olargues, Saint Etienne d'Albagnan, Riols, Pardailhan, Babeau-Bouldoux et Ferrières-Poussarou:

- ⇒ **75 observations** ont été écrites sur les registres d'enquête publique mis à la disposition du public,
- ⇒ **233 courriers** ont été adressés au commissaire enquêteur,
- ⇒ **8 dossiers** ont été déposés,
- ⇒ **5 pétitions** ont été remises.

## **Procès verbal de synthèse des observations.**

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a communiqué le 27 décembre 2013 à Madame Delphine BASSOU de EDF EN France, le procès-verbal de synthèses des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse avant le 10 janvier 2014.

Les observations du public étant très nombreuses et devant être examinées avec soin, Monsieur David AUGÉIX, Directeur Région Sud de EDF EN France, a demandé par courrier en date du 6 janvier 2014 de reporter la date de remise de son mémoire en réponse au 25 janvier 2014.

Suite au courrier de Monsieur David AUGÉIX, le commissaire enquêteur a demandé, le 7 janvier 2013, à Monsieur le Préfet de l'Hérault de lui accorder un délai supplémentaire pour la remise du rapport.

Le 27 janvier 2014, dans les locaux de EDF EN France à Béziers, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame Delphine BASSOU et Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY, concernant leur mémoire en réponse aux observations du public.

### **Observations du commissaire enquêteur**

**L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur et les services municipaux des mairies ont tout mis en œuvre pour faciliter la tâche du commissaire enquêteur et l'accueil du public.**

**Il faut également noter l'action efficace de la compagnie de gendarmerie de Villeneuve-les-Béziers dont la présence discrète de ses gendarmes a permis un déroulement serein de l'enquête.**

**Les correspondants locaux de Midi-libre et de l'Hérault du Jour ont participé largement à l'information du public, en relatant la présence des opposants au projet devant les permanences du commissaire enquêteur. Cette information a incité fortement les personnes favorables au projet à faire part au commissaire enquêteur de leur accord, soit par courrier, soit en utilisant les registres d'enquête publique mis à leur disposition dans les différentes mairies.**

**Le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault et le commissaire enquêteur ont veillé d'un commun accord à ce que le public soit le plus largement concerné et puisse s'exprimer le plus librement. Pour cela, le nombre des permanences du commissaire enquêteur a été portée à 8 au lieu de 5 dans 6 communes différentes et de prolonger la durée de l'enquête de 3 semaines.**

**Le nombre d'observations et de courriers recueillis témoigne que cet objectif a été atteint.**



## C. ANALYSES DES OBSERVATIONS

### 1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le 17 septembre 2013, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Littoral (DREAL) du Languedoc-Roussillon, au titre de l'autorité environnementale, a communiqué au Préfet de l'Hérault son avis concernant l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société SAS Parc éolien des Avant-Monts (Groupe EDF EN France) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avant-Monts à FERRIÈRES-POUSSAROU.

En conclusion de son avis la DREAL écrit notamment :

*« Le secteur présente des enjeux marqués notamment pour les oiseaux et les chauves-souris. La caractérisation des impacts et certaines mesures proposées font l'objet de remarques de l'autorité environnementale et de plusieurs recommandations complémentaires. L'étude met en évidence des effets directs au indirects sur plusieurs catégories d'espèces protégées, ce qui devrait conduire le maître d'ouvrage à présenter un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées.*

*Du point de vu paysager, les environs du projet sont déjà soumis à des vues sur des éoliennes de parcs existants. Ce projet isolé induit un mitage de l'espace mais n'engendre pas de Co visibilité critique avec des éléments patrimoniaux. Il conserve une visibilité importante pour plusieurs secteurs habités et certains points de vue éloignés.*

*L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement. »*

En réponse à l'avis de l'autorité environnementale, EDF EN France a produit un mémoire en réponse, composé de plusieurs parties, reprenant point par point les observations de l'autorité environnementale. Un tableau de synthèse est joint en annexe à ce mémoire pour une meilleure compréhension du public.

### 2. RÉPONSES DE DIFFÉRENTS SERVICES DE L'ÉTAT ET ORGANISMES

EDF EN France a consulté différents services de l'Etat et organismes dont les réponses ont été annexées au dossier présenté à l'enquête publique.

Leurs avis sont présentés ci-après.

#### INAO

Avis défavorable :

*«L'installation de 10 éoliennes dans un environnement jusque là préservé amènerait une modification majeure du visuel de l'appellation, et constituerait un précédent pouvant entraîner un mitage préjudiciable à l'image de l'AOC « Saint-Chinian » »*

#### Aviation civile

Avis favorable

Les avis de l'Armée de l'Air et de TDF datant de 2008 et 2007 et concernant l'implantation de 23 éoliennes devront être réactualisés.

### 3. AVIS DES COLLECTIVITÉS

#### Avis des conseils municipaux

Favorable, 8 communes :

Olargues, Babeau-Bouldoux, Vieussan, Riols, Prades sur Vernazobre, Ferrières-Poussarou, Saint Etienne d'Albagnan, Pardailhan (sauf pour les éoliennes E1 et E2)

Défavorable, 1 commune :

Berlou

Pas d'avis, 3 communes :

Pierrerue, Cessenon-sur Orb (mais pas opposé au projet), Saint Chinian

#### Avis du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Favorable

## 4. AVIS DU PUBLIC

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013 dans les communes de Olargues, Saint Etienne d'Albagnan, Riols, Pardailhan, Babeau-Bouldoux et Ferrières-Poussarou :

- ⇒ **75 observations** ont été écrites sur les registres d'enquête publique mis à la disposition du public,
- ⇒ **233 courriers** ont été adressés au commissaire enquêteur,
- ⇒ **8 dossiers** ont été déposés,
- ⇒ **5 pétitions** ont été remises.

### OLARGUES

**4 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :**

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| 1. Monsieur W. GREENLAND | 3. Monsieur D. LEGER     |
| 2. Monsieur F. LEPLAT    | 4. Monsieur David MILLER |

**9 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique :**

- |                                   |                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Monsieur Benjamin VEYRAC       | 6. Madame Odile FABREGUETTE          |
| 2. Monsieur Marcel CARON          | 7. Monsieur Daniel GUASCO            |
| 3. Monsieur Jacques MARAVAL       | 8. Madame Maryse SEBE                |
| 4. Monsieur Jean-Michel VILLEROUX | 9. Monsieur BUCKTHORPE, Madame PREOU |
| 5. Monsieur Pierre TEILLAUD       |                                      |

**1 pétition a été remise au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête publique.**

Pétition remise par Messieurs Benjamin VEYRAC et Marcel CARON comprenant 52 pages et 544 signatures.

### SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN

**3 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :**

- |                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| 1. Monsieur François ADRIANSEN | 3. Madame Faty SARTORY |
| 2. Monsieur Gilles SARTORY     |                        |

**2 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique**

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| 1. Monsieur et Madame Jean-Bernard et Liliane PESTOUS | 2. Monsieur Michel COUGNENC |
|---|-----------------------------|

**7 dossiers ont été adressés au commissaire enquêteur et annexés au registre d'enquête publique :**

1. Monsieur Marcel CARON, 3 dossiers,
  - a. Chiroptères
  - b. Tourisme et BTP
  - c. Chauves-souris
2. Monsieur Jean –Claude MENAUT, 3 dossiers,
  - a. Répercussions économiques
  - b. Droits à polluer
  - c. Questions au sujet des annexes
3. Madame Pierrette HUDEBINE, 1 dossier,
  - a. Impacts paysagers

**1 pétition a été remise au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête publique.**

Pétition remise par Madame Faty SARTORY comprenant 48 noms et signatures.

## RIOLS

### 10 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique

- |                                      |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1. Monsieur Roger ISABET             | 6. Monsieur Pierre RONEZ       |
| 2. Monsieur Thierry CANALS           | 7. Monsieur Francis JEAY       |
| 3. Madame Chantal HERSON-<br>MACAREL | 8. Monsieur Jean ARIBAUD       |
| 4. Monsieur Cyril SAVY               | 9. Monsieur Robert LIGNON      |
| 5. Madame Bernadette RONEZ           | 10. Monsieur André AUSSILLOURS |

### 2 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. Madame Elisabeth VILLEROUX | 2. Monsieur André PRUNEDDU |
|-------------------------------|----------------------------|

## PARDAILHAN

### 9 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique

- |                             |                            |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1. Monsieur Yves CASSEVILLE | 6. Monsieur Eric LORTON    |
| 2. Madame Elsa WILLEMSSEN   | 7. Madame Marjorie LEUSIAU |
| 3. Monsieur Michel COUASNON | 8. Monsieur PEYRE          |
| 4. Monsieur Gérard BÉSSIEUX | 9. Monsieur REGORD         |
| 5. Madame Josette MIRA      |                            |

### 1 dossier a été adressé au commissaire enquêteur et annexé au registre d'enquête publique :

Madame Elsa WILLEMSSEN, le syndrome éolien.

### 1 pétition a été remise au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête publique.

Pétition remise par Monsieur Pierre BLONDEAU comprenant 62 noms et signatures.

## BABEAU-BOULDOU

### 9 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :

1. Monsieur Pierre BLONDEAU	6. Monsieur Julien ROUANET
2. Monsieur Guy RIBA	7. Madame Maryse MARTIN
3. Monsieur Jean-Michel VILLEROUX	8. Madame Nathalie MARTIN
4. Monsieur et Madame Yves BARRAU	9. Madame Cécile VERDOIR
5. Monsieur J.C. ROUANET	

### 1 lettre a été adressée au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique :

- |                              |
|------------------------------|
| 1. Monsieur Augustin SANCHEZ |
|------------------------------|

## FERRIERES-POUSSAROU

### 40 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :

- |                               |                                  |
|-------------------------------|----------------------------------|
| 1. Madame Monique CROS        | 21. Monsieur Maxime TAILHADES    |
| 2. Monsieur Serge PENIN       | 22. Madame Brigitte MARCHAND     |
| 3. Monsieur François GARRIDO  | 23. Monsieur Christophe PEYTAVI  |
| 4. Madame Danielle LEGER      | 24. Madame Pascale PEYTAVI       |
| 5. Madame Sylvie SERRENNE     | 25. Monsieur Jean PEYTAVI        |
| 6. Monsieur J. MORAND         | 26. Monsieur Alexis MURA         |
| 7. Madame Dolorès HUEBER      | 27. Monsieur Pierre MARINIER     |
| 8. Monsieur Bernard PETIT     | 28. Monsieur Jean-Paul QUIQUEREZ |
| 9. Madame Maryse VEYRAC       | 29. Madame M.C. DEILHES          |
| 10. Madame Brigitte MARCHAND  | 30. Madame Liliane COUGNENC      |
| 11. Monsieur Etienne HIERNAUX | 31. Monsieur Daniel COUGNENC     |

12. Monsieur Francis CHARRAS
13. Madame Françoise PETIT
14. Madame Yvonne CROS
15. Monsieur René MORGAUT
16. Monsieur Joël PEYTAVI
17. Madame Brigitte MARCHAND
18. Madame Josette VIALA
19. Monsieur Roberto VIALA
20. Monsieur Rémi OURADOU

32. Madame Sylvette RECASENS
33. Monsieur Paul RECASENS
34. Madame Elisabeth VILLEROUX
35. Madame Brigitte MARCHAND
36. Madame Danielle LEGER
37. Monsieur J.P. RAYNAUD
38. Monsieur Francis TARBOURIECH
39. Madame Brigitte MARCHAND
40. Madame Brigitte MARCHAND

## 219 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique

- |  |  |
|--|--|
| 1. Monsieur Abdon AUBERTHIÉ  | 113. Monsieur Damien FOURESTIER                  |
| 2. Monsieur Patrick RÉCASENS   | 114. Monsieur Gérard SÉNÉGAS                     |
| 3. Monsieur Thierry LECLERE  | 115. Madame Maryse DEMOSTHENE                    |
| 4. Madame Catherine LECLERE  | 116. Madame Antoinette MICHELI                   |
| 5. Monsieur Stéphane QUIQUEREZ   | 117. Madame Bérengère DUBUS                      |
| 6. Madame Cornelia Hendrika NICKOLSON  | 118. Monsieur Pierre FRAISSE                     |
| 7. Monsieur Victor Johannes NICKOLSON  | 119. Monsieur Stéphane QUIQUEREZ                 |
| 8. Madame Hishia et Monsieur Michel-Cosme BIDEAU   | 120. Monsieur Pierre BLONDEAU                    |
| 9. Madame Danièle LEGER  | 121. Monsieur Eric de BELDER                     |
| 10. Madame Brigitte MARCHAND   | 122. Mesdames Johannes DE NIE et Sophia VRIESEMA |
| 11. Monsieur Jean PEYTAVI  | 123. Association Hurlevent                       |
| 12. Madame Brigitte MARCHAND (7 lettres datées du 11 octobre 2011 adressées aux conseillers municipaux de la commune de Ferrières-Poussarou) | 124. Madame Sidonie LAMBERT                      |
| 13. Madame Brigitte MARCHAND   | 125. Monsieur Marshal NAGY                       |
| 14. Madame Martine LECLERCQ  | 126. Monsieur Jean-Paul QUIQUEREZ                |
| 15. Madame Dorothy TAFFIJN   | 127. Monsieur Jean-Claude LEGER                  |
| 16. Madame Véronique DEL MARMOL  | 128. Madame Brigitte MARCHAND                    |
| 17. Monsieur Gaston WILVERS  | 129. Madame Brigitte MARCHAND                    |
| 18. Madame Françoise MARCHAND  | 130. Madame Brigitte MARCHAND                    |
| 19. Monsieur André BRÜLL   | 131. Madame Brigitte MARCHAND                    |
| 20. Madame Jeanne et Monsieur Alain BLANCHON   | 132. Monsieur et Madame Pierre ROBERT-CHEVALIER  |
| 21. Monsieur Alain LEVAUX  | 133. Monsieur François GARRIDO                   |
| 22. Madame M. VERNIER  | 134. Monsieur et Madame Claude BENEDETTI         |
| 23. Syndicat AOC du cru Saint-Chinian  | 135. Madame Françoise PETIT                      |
| 24. Madame Sylvie CRET   | 136. Monsieur Didier de WALQUE                   |
| 25. Madame Marie CASARES, maire de Cambon-et-Salvergues  | 137. Madame Annie PLAZA                          |
| 26. Madame Marie CASARES   | 138. Monsieur Philippe COSTEPLANE                |
| 27. Madame Maria WAAL  | 139. Monsieur J. CHAZALMARTIN                    |
| 28. Madame Claudine et Monsieur Jean TRUCHON   | 140. Monsieur Kévin MALAQUIN                     |
| 29. Monsieur Michel MOLINIER   | 141. Monsieur Alain GASNIER                      |
| 30. Monsieur Lucien CROS   | 142. Madame Elisabeth VILLEROUX                  |
| 31. Mademoiselle Sarah LECLERE   | 143. Monsieur KOECHLIN                           |
| 32. Monsieur et Madame Jacques NAUCKT  | 144. Madame Isabelle ARTERO BLANDIN              |
| 33. Monsieur Gérard IZAR   | 145. Monsieur Roger VEYRAC                       |
| 34. Monsieur Jean-Claude TRONC   | 146. Monsieur Luc BLANDIN                        |
| 35. Monsieur Michel FILLET   | 147. Madame Geneviève MICHEL                     |
| 36. Monsieur Jean-Marie DELMOTTE   | 148. Monsieur Sylvain CLAPIER                    |
| 37. Motion de soutien de la communauté de communes Orb/Jaur  | 149. Monsieur Michel X                           |
| 38. Monsieur Yves CHABAS   | 150. Monsieur Sylvain FABRE                      |
| 39. Monsieur D. ARNOULD  | 151. Monsieur S. SILVESTRE                       |
| 40. Monsieur John et Madame Corinne ADAMS  | 152. Monsieur Guy CALMEL                         |
| 41. Madame Solange et Monsieur Peter HARDON  | 153. Monsieur Paul CALMEL                        |
| 42. Monsieur O. KALLAY   | 154. Monsieur Laurent BOSE                       |
|  | 155. Monsieur Jean-Luc NEGRO                     |
|  | 156. Monsieur Daniel TESTE                       |
|  | 157. Monsieur Michel AVELINE                     |
|  | 158. Monsieur Gaétan X                           |
|  | 159. Famille MICHEL-CARQUILLE                    |
|  | 160. Monsieur et Madame Serge DURAND             |
|  | 161. Madame Sylvie et Monsieur Christian MAURY   |
|  | 162. Monsieur et Madame Moïse DUMAS              |

43. Monsieur Frédéric et Madame Marie-Blanche BOULLE
44. Monsieur Michel BOISSET
45. Monsieur Stéphane QUIQUEREZ
46. Monsieur Jacques MORAND
47. Monsieur Benjamin VEYRAC
48. Monsieur Etienne HIERNAUX
49. Madame Barbara BODART
50. Madame Marie-Charlotte DECLÈVE
51. Monsieur Vincent et Madame DI FILIPPANTONIO
52. Madame Françoise PETIT
53. Monsieur Bernard PETIT
54. Monsieur Gérard JEAY
55. Monsieur Christian DONNADILLE
56. Madame Renée RUIZ
57. Madame Suzanne SERAN
58. Monsieur Jean NERCE
59. Monsieur Yves LANDES
60. Monsieur Francis SALVESTRE
61. Monsieur Robert MARTY
62. Madame Suzanne FÉVRIER
63. Madame Magali CROS
64. Madame Christine JOURDAN
65. Mademoiselle Célia COLLIGNON
66. Monsieur Bruno JOURDAN
67. Mademoiselle Elisabeth MEISL et Monsieur Jean PRADES
68. Madame Chantal BEAUMELOU
69. Madame Roseline LABARRIERE DUCHAMP
70. Monsieur Henri de SULZER WART
71. Messieurs Amaury et Benjamin de JESSÉ, Madame Pascaline DOREY
72. Monsieur Léon RÉGIS
73. Monsieur Paul DUCHAMP et Madame Roseline de RAVEL d'ESCLAPON
74. Monsieur Ludovic FARINNES
75. Monsieur Henri BERENGER
76. Monsieur Jean-Louis PRUNIER
77. Monsieur le capitaine de frégate et Madame Géralt MENUT
78. Monsieur Adrien CUILHE
79. Monsieur Yves FABRE
80. Madame Marie-Lyne TAILHADES
81. Monsieur Thierry TAILHADES
82. Monsieur J.J. BERNARD
83. Monsieur Louis PECH, maire de Pouzols-Minervoises
84. Madame Margueritte MATHIEU, maire de Fraisse sur Agout
85. Monsieur Joseph TEIXIDO
86. Madame Nathalie MARTIN
87. Madame Catherine COUDERC
88. Madame Andrée et Monsieur Pierre COUGNENC
89. Monsieur Bernard COUGNENC
90. Madame Dominique VAN DYCK
91. Monsieur Alexandre HIERNAUX
92. Monsieur Nicolas DI FILIPPANTONIO et Madame Catherine MILLET
93. Monsieur Denis DI FILIPPANTONIO
94. Monsieur Jérémy LECLERE
95. Madame Eliane POUSSIN
96. Madame Nathalie RIBA
97. Madame Muriel ROUX
98. Monsieur et Madame Louis FARINES
99. Mesdames Dominique et Yvette DELPHIEUX
100. Madame Marie-Madeleine d'ESTEVE de PRADEL
101. Mademoiselle Sylvie TOMAS
163. Monsieur et Madame Guy CABROL
164. Monsieur Eric DURAND
165. Monsieur Yves CROS
166. Monsieur Jacques ETIENNE
167. Monsieur Bernard TEYSSIER
168. Monsieur et Madame Joachim AZORIN
169. Monsieur François PERFETTINI
170. Monsieur James NEWBERRY
171. Monsieur S. COSTA CAYRE
172. Monsieur Alain MIRAS
173. Monsieur Maurice CABROL
174. Monsieur Michel IMBRENON
175. Monsieur Jacques DRESSAYRE
176. Madame B. BOURDEL
177. Monsieur Jean DECOR
178. Madame Marie-Rose BOURDEL
179. Monsieur Victor PATTI
180. Madame Yolande BARRAU
181. Monsieur Philippe FARRÉ
182. Monsieur Jean BARRAU
183. Madame Mélanie FARRÉ
184. Monsieur Anthony CARRION
185. Madame TAILHADES
186. Madame Monique HÉCAIL
187. Monsieur Jean-Marie FARRÉ
188. Monsieur André BEAUMELOU
189. Madame Marlène FARRÉ
190. Monsieur Raymond JALABERT
191. Monsieur Fabien CABANNES
192. Monsieur André DE HARO
193. Madame Christine BOUSQUET
194. Monsieur Pierre PAPA
195. Monsieur et Madame René BENOIT
196. Madame Magali COUGNENC
197. Monsieur André LENAUX
198. Entreprise de travaux publics de Saint Pons de Thomières
  - a. Monsieur Judex ASSANI
  - b. Monsieur Marc ROUVEYROL
  - c. Monsieur Benjamin AGUILERA
  - d. Monsieur Bérenger CAMPILLO
  - e. Monsieur Laurent AMARO
  - f. Monsieur Jérôme GOSALDO
  - g. Monsieur Laurent CREMIEUX
  - h. Monsieur Mickaël CHONÇALVES
  - i. Monsieur Nicolas CHACON
199. Monsieur Henri BASTIÉ
200. Monsieur Christian DARNÉ, président de la Diane « La Facile »
201. Monsieur Gilbert FAURE
202. Madame Brigitte ACHILLE
203. Monsieur Pascal FAURE
204. Madame Lucie et Monsieur Georges LANTÉRI
205. Monsieur Jean-Claude LEGER
206. Madame Andrée et Monsieur Claude PERIANOYAS
  - a. Monsieur André Gimeno
  - b. Madame Nelly GIMENO
  - c. Monsieur Georges ETIENNE
  - d. Monsieur et Madame Charles CROS
  - e. Monsieur et Madame Salvador GOMEZ
  - f. Monsieur et Madame Henri PÉREZ
207. Madame Lucette PLANÉS Monsieur Maurice CAUQUIL
208. Monsieur Jean-Claude LEGER
209. Monsieur Robert POUX
210. Monsieur André AVEROUS
211. Monsieur et Madame Jean PEYTAVI



102. Monsieur et Madame Régis GEYNES  
 103. X de Saint Jean de Védas  
 104. Monsieur Philippe BRIESACH  
 105. Madame Solange COURTOIS  
 106. Madame Maryse MARTIN  
 107. Monsieur Francis MARTIN  
 108. Monsieur Gaston BATAILLOU  
 109. Monsieur André FIEU  
 110. Monsieur Philippe DUCHAMP  
 111. Madame Blandine MARINIER  
 112. Monsieur Roland MARINIER

212. Monsieur Clément PEYTAVI  
 213. Madame M. PETIT  
 214. Monsieur Etienne HERNIAUX et  
 Madame Brigitte MARCHAND  
 215. Monsieur Guy RAYNAUD, maire de  
 Villespassans  
 216. Monsieur Georges HAON  
 217. Monsieur Olivier COCQ  
 218. Madame Lucette QUEROL  
 219. Monsieur Daniel GALY, Président de la  
 CCI de Béziers

**2 pétitions ont été remises au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique.**

1. Pétition des citoyens de Pardailhan adressée au préfet de l'Hérault en date du 31 janvier 2009 concernant la ZDE des Avants Monts
2. Pétition remise par Monsieur Stéphane QUIQUEREZ

**5. NATURE DES OBSERVATIONS**

**5.1. AVIS FAVORABLES**

**4 maires ont fait part de leur expérience positive sur les parcs éoliens :**

- Madame Marie CASARES, maire de Cambon et Salvergues
- Monsieur Louis PECH, maire de Pouzols-Minervois
- Madame Marguerite MATHIEU, maire de Fraïsse sur Agout
- Monsieur Guy RAYNAUD, maire de VILLESPASSAN

**221 personnes ont exprimé individuellement un avis favorable au projet dont 67 personnes déclarant résidées à demeure ou occasionnellement sur la commune.**

1	ACHILLE BRIGITTE	CAMPRAFAUD	35	JOURDAN CHRISTINE	CAMPRAFAUD
2	AMAURY DE JESSÉ	LA TREILLE	36	LABARRIERE DUCHAMP ROSELINE	LA TREILLE
3	BATAILLOU GASTON	LA FRAISE	37	LECLERE CATHERINE	LA FRAISE
4	BEAUMELOU CHANTAL	CAMPRAFAUD	38	LECLERE JÉRÉMY	LA FRAISE
5	BENJAMIN DE JESSÉ	LA TREILLE	39	LECLÈRE SARAH	LA FRAISE
6	BRIESACH PHILIPPE	LA FRAISE	40	LECLERE THIERRY	LA FRAISE
7	CABROL GUY	FERRIÈRES	41	MALAUQUIN KEVIN	LA FRAISE
8	CABROL GUY MADAME	FERRIÈRES	42	MARINIER BLANDINE	LA TREILLE
9	COLLIGNON CÉLIA	CAMPRAFAUD	43	MARINIER PIERRE	LA TREILLE
10	COSTEPLANE PHILIPPE	CAMPRAFAUD	44	MARINIER ROLAND	LA TREILLE
11	COUDERC CATHERINE	POUSSELIERE	45	MENUT GÉRALT	LA TREILLE
12	COUGNENC BERNARD	POUSSELIERE	46	MENUT MAGALI	LA TREILLE
13	COUGNENC DANIEL	POUSSELIERE	47	NAUCKT JACQUES	FERRIÈRES

14	COUGNENC LILIANE	POUSSELIERE	48	ODILHE ADRIEN	CAMPRAFAUD
15	COUGNENC MAGALI	POUSSELIÈRE	49	PAPA PIERRE	LA FRAISE
16	COURTOIS SOLANGE	LA FRAISE	50	PASCALINE DOREY	LA TREILLE
17	CRET SYLVIE	POUSSELIÈRES	51	PEYTAVI CHRISTOPHE	CAMPRAFAUD
18	CROS MAGALI	POUSSELIÈRES	52	PEYTAVI CLÉMENT	CAMPRAFAUD
19	CROS MONIQUE	POUSSELIÈRES	53	PEYTAVI JEAN	CAMPRAFAUD
20	CROS YVONNE	POUSSELIÈRE	54	PEYTAVI JOËL	CAMPRAFAUD
21	CUILHÉ ALAIN	CAMPRAFAUD	55	PEYTAVI PASCALE	CAMPRAFAUD
22	DE JESSÉ AMAURY	LA TREILLE	56	RAVEL D'ESCLAPON ROSELINE (de)	LA TREILLE
23	DE JESSÉ BENJAMIN	LA TREILLE	57	RECASSENS PATRICK	POUSSELIÈRES
24	DEMOSTHENE MARYSE	POUSSELIERE	58	RECASSENS PAUL	POUSSELIÈRES
25	DOREY PASCALINE	LA TREILLE	59	RECASSENS SYLVETTE	POUSSELIÈRES
26	DUBUS BERENGÈRE	LA TREILLE	60	REGIS LÉON	LA TREILLE
27	DUCHAMP PAUL	LA TREILLE	61	SERAN SUZANNE	POUSSELIÈRES
28	DUCHAMP PHILIPPE	LA TREILLE	62	TAILHADES MAXIME	FERRIERES-POUSSAROU
29	DUMAS MOÏSE	FERRIÈRES	63	TAILHADES THIERRY	CAMPRAFAUD
30	DUMAS MOÏSE MADAME	FERRIÈRES	64	TARBOURIECH FRANCIS	POUSSELIÈRE
31	ESTÈVE de PRADEL MARIE MADELEINE (d')	LA TREILLE	65	VIALA JOSETTE	LA TREILLE
32	FRAISSE PIERRE	CAMPRAFAUD	66	VIALA ROBERTO	LA TREILLE
33	HENRI DE SULZER WART	LA TREILLE	67	WALL MARIA	POUSSELIÈRES
34	JOURDAN BRUNO	CAMPRAFAUD			

## 5.2. AVIS DÉFAVORABLES

**Le syndicat AOC de Saint Chinian,**

**102 personnes ont exprimés individuellement un avis défavorable au projet dont 41 personnes déclarant résidées à demeure ou occasionnellement sur la commune.**

1	ADAMS CORINNE	FERRIERES	21	LEGER DANIELE	CAMPRAFAUD
2	ADAMS JOHN	FERRIERES	22	LEGER JEAN-CLAUDE	CAMPRAFAUD
3	ARNOULD D.	LA FRAISE	23	MARCHAND BRIGITTE	LA FRAISE

4	AUBERTHIÉ ABDON	CAMPRAFAUD	24	MME BENEDETTI CLAUDE	LA FRAISE
5	BENEDETTI CLAUDE	LA FRAISE	25	NAGY MARSHAL	CAMPRAFAUD
6	BIDEAU HISHIA	CAMPRAFAUD	26	NEWBERRY JAMES	CAMPRAFAUD
7	BIDEAU MICHEL-COSME	CAMPRAFAUD	27	NICKOLSON CORNELIA HENDRIKA	LA FRAISE
8	BOISSET MICHEL	FERRIERES	28	NICKOLSON VICTOR JOHANNES	LA FRAISE
9	BOULLE FRÉDÉRIC	FERRIERES	29	PERFETTINI FRANÇOIS	CAMPRAFAUD
10	BOULLE MARIE-BLANCHE	FERRIERES	30	PETIT BERNARD	LA FRAISE
11	CHABAS YVES	FERRIERES	31	PETIT FRANÇOISE	LA FRAISE
12	CHEVALIER PIERRE	LA FRAISE	32	QUIQUEREZ JEAN-PAUL	LA FRAISE
13	CHEVALIER SYLVIE	LA FRAISE	33	QUIQUEREZ STÉPHANE	CAMPRAFAUD
14	DE NIE JOHANNES	CAMPRAFAUD	34	ROBERT-CHEVALIER PIERRE	LA FRAISE
15	GARRIDO FRANÇOIS	LA FRAISE	35	ROBERT-CHEVALIER SYLVIE	LA FRAISE
16	HARDON PETER	FERRIERES	36	SERENNE SYLVIE	CAMPRAFAUD
17	HARDON SOLANGE	FERRIERES	37	VERNIER M.	LA FRAISE
18	JEAY GÉRARD	FERRIÈRES	38	VEYRAC BENJAMIN	LA FRAISE
19	KOLLAI LAREAUX	FERRIERES	39	VEYRAC MARYSE	LA FRAISE
20	LAMBERT SIDONIE	FERRIERES	40	VEYRAC ROGER	LA FRAISE
			41	VRIESMA SOPHIA	CAMPRAFAUD

### 5.3. PÉTITIONS DÉFAVORABLES

PETITION REMISE PAR	COMMUNE	NOMBRE DE SIGNATURES	OBSERVATIONS
<p>Monsieur Benjamin VEYRAC au nom du collectif des habitants de Ferrières-Poussarou et Monsieur Marcel CARON au nom de l'association "Hurlevent".</p> <p><b>Libellé de la pétition</b>  <i>« Une fois de plus, sans que la population n'en ait été informée, un nouveau projet d'implantation d'éoliennes industrielles de 125 m de haut est prévu sur la commune de Ferrières-Poussarou. Ces machines seront visibles de Rodomouls, Cathalo, Campels, Euzèdes, le Sahuc...  Pourtant, l'éolien industriel n'a en France d'intérêt ni économique, ni social, ni énergétique, ni même économique.  C'est pourquoi nous nous opposons à ce projet industriel démesuré et demandons une concertation de tous pour la mise en place de projets à taille humaine. »</i></p>	OLARGUES	544	<p>Les 23 premières pages sont la copie d'une pétition remise au Sous-préfet de Béziers en 2011 concernant la ZDE des Avant-Monts.</p> <p>Les pages 24 à 52 sont des originaux adressés au commissaire enquêteur.</p> <p>Plusieurs des pétitionnaires ont également fait part de leurs observations individuellement par écrit.</p> <p>Certains ont changé d'avis depuis.</p>

Madame Faty SARTORY

**Libellé de la pétition**

« Je tiens à inscrire sur ce registre d'enquête publique mon opposition au projet d'implantation des éoliennes. Le motif de mon opposition :

- La destruction irréversible du site au cœur du Parc Naturel régional du haut Languedoc
- L'inutilité de l'éolien industriel pour lutter contre le nucléaire
- Les risques pour la faune qui sont démontrés, sur les chauves souris, sur les sommets de l'Espinouse,

Je sollicite une réunion publique pour que les rédacteurs du dossier soient sollicités de façon sereine par les citoyens. »

Monsieur Pierre BLONDEAU ATTAC "La Cigale" 3, route de Castres SAINT PONS DE THOMIÈRES

**Libellé de la pétition**

« Les soussignés demandent d'inscrire sur le registre leur opposition à ce projet. Parmi les nombreux motifs qui expliquent notre opinion totalement négative, le fait que le site remarquable du cirque de Ferrières, au cœur de la forêt des Avant-Monts, soit à jamais défiguré alors qu'il est situé dans le Parc Naturel régional du Haut-Languedoc. Le micro éolien est une alternative fiable à ce GPIIC (grand projet inutile, imbécile et coûteux du style NDdl, stade Aulas à Lyon, scierie de la forêt de Tronçais)

Une réunion publique pour informer et débattre devrait à notre sens être organisée pour entendre EDF- énergies nouvelles et les différents organismes pondeurs du millier de pages du dossier d'enquête publique ; il vous appartient, ès qualité, de leur demander d'organiser à la mairie de Ferrières une telle instance de débat. »

Monsieur Stéphane QUIQUEREZ

SAINT  
ETIENNE  
D'ALBAGNAN

48

12 personnes résident sur le canton d'Olargues. La majorité réside en Vaucluse ou à Montpellier

PARDAILHAN

62

On peut noter sur la liste des pétitionnaires que 6 d'entre eux ont également noté leur opposition sur les registres d'enquête; MM Blondeau, Sanchez, Riba, Caron, Canals et Mme Verdoire.

FERRIERES-  
POUSSAROU

Pétition non signée et certaines personnes ont été surprises de se retrouver sur cette liste ; M et MM Blandin, M Costeplane, M Perfertini, M Newberry

Citoyens de Pardailhan

FERRIERES-  
POUSSAROU

62

Copie d'une pétition adressée au Préfet de l'Hérault, le 31 janvier 2009 concernant le projet de ZDE sur les Avant-Monts

Les pétitions déposées Monsieur Stéphane QUIQUEREZ et les « Citoyens de Pardailhan ne peuvent pas être retenues :

- Pétition « QUIQUEREZ », non signée et partiellement fausse.
- Pétition « Citoyens de Pardailhan », copie d'une pétition ne concernant pas la présente enquête publique.



## QUESTIONS ET OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC

Les principales questions et observations déposées par le public et contenues principalement dans les registres d'enquête publique, les lettres, pétitions et dossiers, sont classées ci-après par thèmes, dans un souci de simplification et de clarification.

### Les personnes opposées au projet dénoncent en particulier :

- L'absence de concertation entre les élus, le porteur de projet et la population,
- L'absence d'un référendum local sur le projet,
- Un résumé non technique donnant de fausses informations au public,
- Une étude d'impact insuffisante,
- Des contradictions entre certaines parties du dossier,
- Les effets néfastes sur la faune et la flore, chauve souris, aigles, châtaigniers...
- L'impact paysager dans le parc naturel,
- La dégradation potentielle des sources et des captages d'eau,
- Les contradictions majeures entre les affirmations de EDF EN et les prescriptions du bureau d'étude Ecotone et du SDSI,
- La fragilisation des grottes préhistoriques,
- L'impact négatif sur l'image des vins AOC de Saint-Chinian,
- La dévaluation des biens immobiliers,
- La gêne occasionnée par le bruit, les ombres portées et les effets stroboscopiques sur les habitants,
- Les conséquences négatives sur le tourisme,
- Le risque d'incendie et l'impossibilité pour les moyens de lutte aériens d'intervenir,
- L'impact des champs électromagnétiques,
- L'impact des phénomènes vibratoires
- Le syndrome éolien et l'infrason,
- La pollution par les métaux des aimants du générateur,
- L'absence de développement du PNA Maculinea,
- Le non respect par EDF EN France des prescriptions du schéma régional éolien 2013,
- Le dépassement en permanence du seuil sonore autorisé par l'arrêté du 26 août 2011,
- Les conséquences négatives pour la chasse,
- Le marché carbone.

### Les personnes favorables au projet apprécient en particulier :

- La création d'emplois pour les entreprises locales,
- Des ressources financières supplémentaires pour les collectivités locales et la commune de Ferrières-Poussarou en particulier,
- La qualité de l'étude d'impact sur les chauves souris,
- Le développement d'une énergie « propre », exempte de pollution,
- Les éoliennes ne détruisent pas le paysage,
- L'opportunité pour réaliser des aménagements au niveau de tous les hameaux ; eau, lumière publique, voirie, lutte contre les incendies...

- L'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations évitera toute nuisance pour les habitants, sonore ou visuelle,
- Le projet aura un effet visuel indéniable mais pas démesuré,
- Les conséquences financières permettront à la commune de continuer à en faire un pôle d'attraction en qualité de résidence principale et secondaire et d'intégrer le parc dans un circuit de promenade qui permettra d'apprécier loisirs, restauration... et plaisir des yeux,

**Ils notent :**

- Que les habitants de la commune de Ferrières-Poussarou ont été tenus informés du projet par le conseil municipal,
- Les Corbières et le Minervois sont ponctués d'éoliennes qui n'altèrent en rien la qualité du paysage et le plaisir d'effectuer des randonnées,
- Les éoliennes sont utiles en terme de production d'énergie verte et d'évitement de gaz à effet de serre,
- L'énergie du vent a toujours été utilisée sans aucun problème,
- Que les éoliennes n'altèrent en rien la qualité des vins et l'image des AOC,
- Ils n'existe aucune conséquence négative pour la chasse (exemple Riols).

**Ils dénoncent :**

- Les arguments politiques, et plus banalement électoraux tendant à déstabiliser les équipes en place,
- Les actions d'un groupe contestataire utilisant des méthodes à la limite de « l'intox », déformant la vérité à son profit et n'hésitant pas à faire pression sur le public désirant rencontrer le commissaire enquêteur.

**L'ensemble des observations peut être consultées sur les registres d'enquête publique et les courriers annexés joints au présent rapport.**

**6. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur a demandé à EDF EN France d'étudier une possibilité de déplacement des groupes d'éoliennes, E1 - E2 et E9 – E10 afin de diminuer leur impact visuel respectivement sur les hameaux de La Fraise et Campels.

**7. MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Le tableau ci-après présente la synthèse des observations du public et les réponses du Directeur de la Région Sud de EDF EN France. Pour consulter les réponses complète de EDF EN France, il faut se reporter aux pages indiquées du Mémoire complet joint en annexe.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES DE EDF EN France
<p>L'absence de concertation entre les élus, le porteur de projet et la population,</p> <p>L'absence d'un référendum local sur le projet,</p>	<p>L'existence d'une procédure spécifique de participation du public à travers le régime de l'enquête publique suffit à respecter le principe général de participation.</p> <p>La procédure de consultation du public est facultative.</p> <p>L'information du public a toutefois été faite par l'affichage des délibérations, par des articles de journaux, une lettre d'information distribuée dans toutes les boîtes</p>

	<p>aux lettres de Ferrières-Poussarou en décembre 2011, une réunion d'échange durant l'enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique une réunion d'échange a eu lieu avec des représentants des associations.</p> <p>Certaines remarques formulées lors de cette réunion ont été prises en compte par EDF EN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etudes complémentaires sur le foncier objet de la mesure compensatoire pour l'Aigle Royal,</li> <li>⇒ Proposition de mise en œuvre d'un sentier pédagogique en partenariat,</li> <li>⇒ Replantation d'arbres aux abords de la chapelle ND de Trédos afin de maintenir un masque visuel,</li> <li>⇒ Le déplacement des éoliennes E1 et 2 pour un moindre impact paysager est envisagé. Il sera effectif s'il est validé par les services instructeurs (DDTM et DREAL LR)</li> </ul> <p>Voir page 2 du mémoire en réponse</p>
<p>Un résumé non technique donnant de fausses informations au public,</p>	<p>Les éléments techniques du résumé non technique sont rappelés par EDF EN France</p> <p>Voir page 6 du mémoire en réponse</p>
<p>Une étude d'impact insuffisante</p> <p>Les effets néfastes sur la faune et la flore, chauve souris, aigles, châtaigniers</p> <p>L'absence de développement du PNA Maculinea,</p>	<p>Au regard des études menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 660 nuits pour les chiroptères à deux niveaux de hauteur</li> <li>• Sur plusieurs années pour les oiseaux</li> <li>• Et sur deux ans pour les autres espèces d'animaux</li> </ul> <p>L'étude d'impact apparait comme complète et suffisante</p> <p>Concernant les papillons du genre Maculinea aucun habitat favorable à l'Azurée du Serpolet n'est présent sur la crête des Avant-Monts.</p> <p>Dans le cadre du projet éolien des Avant-Monts, aucune châtaigneraie ou habitat abritant des châtaigniers ne seront coupés, ni pour l'élargissement ou la création des chemins d'accès ni pour la mise en place des éoliennes.</p> <p>Le parc éolien des Avant-monts n'aura pas d'éclairage autre que le balisage règlementaire et ce balisage n'a jamais eu pour effet d'attirer et de tuer des chiroptères ou des oiseaux.</p> <p>Concernant les chiroptères le site des Avant-Monts est situé dans un secteur à forts enjeux. La crête des Avant-Monts est une zone de transit. Pas de migration marquée sur ce secteur. Il n'y a pas d'espèces forestières sur le site.</p> <p>Voir page 18 du mémoire en réponse</p>
<p>Des contradictions entre certaines parties du dossier</p>	<p>Des imprécisions / contradictions ont été étudiées dans les divers chapitres précédents.</p> <p>Pour les autres points qui ont été soulevés les imprécisions/contradictions concernent plus une différence d'interprétation que des réelles contradictions du dossier : différence entre les interprétations des différents bureaux d'étude qui ont travaillé sur le sujet par exemple l'ONF parlera d'habitat par le biais production et Ecotone plus dans l'aspect « naturel ».</p> <p>Voir page 118 du mémoire en réponse</p>
<p>L'impact paysager dans le parc naturel,</p>	<p>Le 14 octobre 2013 le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a donné un avis favorable au projet concernant le volet paysager.</p> <p>Les Parc Naturel Régionaux ne sont pas des sanctuaires, ils doivent concilier protection de l'environnement et activités économiques. Les chartes donnent des directives et des recommandations afin que enjeux paysagers, environnementaux, ... soient pris en compte dans les activités économiques. Le développement d'un projet éolien sur le site des Avant-Monts est en accord avec les directives et les recommandations de PNR du Haut Languedoc</p> <p>Les photomontages démontrent que les visibilités des hauteurs des communes situées à l'Est du projet, Vieussan, Roquebrun et de la table d'orientation de Berlou seront nulles vers le parc éolien des Avant-Monts. Les reliefs environnants masquent en effet les machines.</p> <p>Du col de Fonjun, le rotor de deux des machines et le bout de pale d'une autre seront visibles. Cette visibilité sera diminuée par une perception visuelle à plus de 10 kilomètres de distance.</p> <p>De la table d'orientation du Caroux, les machines seront visibles. Elles ne se situent pas l'axe Nord/sud de visibilité. Elles sont décalées vers l'Est. Leur</p>

<p>L'impact paysager dans le parc naturel,</p>	<p>Le 14 octobre 2013 le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a donné un avis favorable au projet concernant le volet paysager.</p> <p>Les Parc Naturel Régionaux ne sont pas des sanctuaires, ils doivent concilier protection de l'environnement et activités économiques. Les chartes donnent des directives et des recommandations afin que enjeux paysagers, environnementaux, ... soient pris en compte dans les activités économiques. Le développement d'un projet éolien sur le site des Avant-Monts est en accord avec les directives et les recommandations de PNR du Haut Languedoc</p> <p>Les photomontages démontrent que les visibilités des hauteurs des communes situées à l'Est du projet, Vieussan, Roquebrun et de la table d'orientation de Berlou seront nulles vers le parc éolien des Avant-Monts. Les reliefs environnants masquent en effet les machines.</p> <p>Du col de Fonjun, le rotor de deux des machines et le bout de pale d'une autre seront visibles. Cette visibilité sera diminuée par une perception visuelle à plus de 10 kilomètres de distance.</p> <p>De la table d'orientation du Caroux, les machines seront visibles. Elles ne se situent pas l'axe Nord/sud de visibilité. Elles sont décalées vers l'Est. Leur perception n'engendre pas un effet barrière visuel ni une gêne visuelle du paysage lointain.</p> <p>Les impacts paysagers du projet sont donc limités et ne sont pas disproportionnés au regard de l'intérêt général du projet.</p> <p>Voir page 31 et 35 du mémoire en réponse</p>
<p>La dégradation potentielle des sources et des captages d'eau,</p>	<p>Le projet éolien des Avant-Monts n'est situé dans aucun périmètre rapproché de captage d'eau potable, les défrichements non plus.</p> <p>Au regard du risque de pollution encouru et des moyens mis œuvre en cas de pollution l'ARS dans son avis du 8 aout 2013 concernant la problématique eau indique que « [...] La proximité de ces éoliennes avec les périmètres de protection de captages d'eau potable devra être considérée attentivement avant et pendant la période de travaux.</p> <p><i>Je prends note qu'une étude hydrogéologique sera menée par un expert avant le début de tous travaux afin de se prémunir de tout impact vis-à-vis de ces captages. Cette étude devrait aboutir à des recommandations concrètes quant à la conduite des travaux dans le but d'éviter tout risque de pollution des bassins d'alimentation des différentes sources. [...] en conclusion j'émetts en avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve de la prise en compte des observations précitées [...] »</i></p> <p>Voir page 44 du mémoire en réponse</p>
<p>Les contradictions majeures entre les affirmations de EDF EN et les prescriptions du bureau d'étude Ecotone et du SDSI,</p>	<p>SDIS : la diminution de la largeur des pistes permettra une végétalisation des bas-côtés (préconisation de Ecotone et du PNR). La végétation sera rase, elle permettra aux engins de secours de pouvoir y rouler libre.</p> <p>Le défrichage et le débroussaillage autour des éoliennes ne toucheront pas les périmètres rapprochés des captages d'eau.</p> <p>Voir page 52 du mémoire en réponse</p>
<p>La fragilisation des grottes préhistoriques,</p>	<p>La commune de Ferrières-Poussarou est exposée au risque de glissement de terrain et de chutes de blocs mais l'aire d'implantation du projet n'est concernée par aucun Plan de Prévention du risque mouvement de terrain.</p> <p>L'enjeu, sur la zone de projet, est nul compte tenu de la nature des terrains et de la topographie. Toutefois, afin de dimensionner les fondations une expertise géotechnique est systématiquement menée avant travaux.</p> <p>Les grottes les plus proches sont situées à moins d'un kilomètre ce sont les grottes de Bonnefont sur la commune de Saint-Etienne-d'Albagan et la Grotte de Pousselière sur la commune de Ferrières-Poussarou.</p> <p>Aucune cavité n'est donc vulnérable sur le plan sanitaire vis-à-vis du projet en raison de leur distance aux éoliennes. Aucun risque d'instabilité lié à l'existence des grottes n'est à craindre au niveau du site.</p> <p>De plus des études géotechniques seront menées afin de caractériser le sol et le sous-sol au niveau de chacune des éoliennes afin de mieux connaître et définir les anfractuosités du sol.</p>

<p>La dévaluation des biens immobiliers,</p>	<p>Toutes les études menées à travers le monde, sur l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier, montrent un impact neutre. Il en sera de même pour le parc éolien des Avant-Monts.</p> <p><b>Voir page 68 du mémoire en réponse</b></p>
<p>La gêne occasionnée par le bruit,</p> <p>Le dépassement en permanence du seuil sonore autorisé par l'arrêté du 26 août 2011</p>	<p>L'étude acoustique montre que le parc pourra respecter les niveaux d'émergence prévus par la réglementation. Cette étude est basée sur des hypothèses les plus pénalisantes.</p> <p>Le parc éolien des Avant-Monts ne dépassera pas le niveau sonore réglementaire grâce à la mise en place d'un plan de gestion acoustique.</p> <p>Une campagne de mesure de contrôle après installation du parc éolien est prévue afin de garantir les émergences sonores soit par la validation des calculs soit par une modification du plan de gestion acoustique.</p> <p>La gêne acoustique et les effets sur la santé seront nuls.</p> <p><b>Voir page 89 du mémoire en réponse</b></p>
<p>Le syndrome éolien et l'infrasoun,</p>	<p>Les infrasons sont présents partout dans la nature. A quelque mètre de distance les infrasons générés par les éoliennes ne seront pas de nature à perturber et ne généreront pas d'effet sur la santé.</p> <p><b>Voir page 89 du mémoire en réponse</b></p>
<p>La gêne occasionnée par les ombres portées et les effets stroboscopiques sur les habitants,</p>	<p>Les ombres portées des éoliennes du Parc éolien des Avant-Monts seront perçues par les hameaux de Bonnefont et de Campels en hivers respectivement 3h30 et 3h par an pour chacun des hameaux.</p> <p>Ces données respectent la réglementation en termes de santé publique et d'effet notoire sur la santé des habitants.</p> <p>Les autres hameaux les plus proches des éoliennes sont soit trop éloignés des machines soit ne sont pas situés dans un axe soleil – machines soit les deux. Il n'y aura donc pas d'effet stroboscopique au niveau du hameau de la Fraise.</p> <p><b>Voir page 81 du mémoire en réponse</b></p>
<p>L'impact des champs électromagnétiques,</p>	<p>Les champs électromagnétiques induits par le parc éolien des Avant-Monts n'auront pas d'effet sur la santé publique.</p> <p><b>Voir page 83 du mémoire en réponse</b></p>
<p>L'impact des phénomènes vibratoires</p>	<p>L'éloignement de plus de 1 000 mètres des riverains les plus proches dans le cas du parc éolien des Avant-Monts permet d'atténuer considérablement d'éventuelles vibrations. Ainsi, à ce jour, aucune étude n'a mis en évidence des effets directs ou indirects causés par des vibrations liées aux éoliennes ou au chantier sur des constructions voisines</p> <p><b>Voir page 83 du mémoire en réponse</b></p>
<p>La dévaluation des biens immobiliers,</p>	<p>Toutes les études menées à travers le monde, sur l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier, montrent un impact neutre. Il en sera de même pour le parc éolien des Avant-Monts.</p> <p><b>Voir page 68 du mémoire en réponse</b></p>
<p>Les conséquences négatives sur le tourisme,</p>	<p>Ainsi au vu des résultats des différents sondages d'opinions et enquêtes menés ces dernières années, il apparaît que les éoliennes sont largement appréciées par les français en général et les touristes en particulier.</p> <p><b>Voir page 58 du mémoire en réponse</b></p>



<p>Le risque d'incendie et l'impossibilité pour les moyens de lutte aériens d'intervenir,</p>	<p>Les moyens de lutte contre l'incendie seront plus rapides et améliorés au sol compte tenu des améliorations de voiries :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise au gabarit DFCI de la piste (6 mètres de large),</li> <li>• Piste avec des pentes faibles</li> <li>• Bande de roulement très lisse</li> <li>• Le débroussaillage de part et d'autre de celle-ci (15mètres de part et d'autre),</li> <li>• Possibilité de mise en place de caméra de surveillance sur les éoliennes</li> </ul> <p>Les moyens de lutte aérienne pourront évoluer normalement sur le massif des Avant-Monts malgré une possibilité de largage plus réduite en zone de crête. Le SDIS dans son avis du 13 novembre 2013 a émis un avis favorable pour le projet éolien des Avant-Monts.</p> <p>Voir page 58 du mémoire en réponse</p>
<p>La pollution par les métaux des aimants du générateur,</p>	<p>Les aimants contenus dans la plupart des éoliennes sont des électro-aimants qui ne sont pas fabriqués à partir de minerais contenus dans les terres rares. Ces électro-aimants sont constitués de cuivre.</p> <p>EDF-EN s'engage à retenir dans l'appel d'offre européen, pour l'achat des éoliennes des Avant-Monts, une machine ne contenant aucun minerai extrait de terres rares.</p> <p>Voir page 6 du mémoire en réponse</p>
<p>Le non respect par EDF EN France des prescriptions du schéma régional éolien 2013,</p>	<p>Le développement d'un projet éolien sur le site des Avant-Monts n'est pas en contradiction avec le Schéma Régional Eolien.</p> <p>Voir page 98 du mémoire en réponse</p>
<p>Le marché carbone</p>	<p>Les quotas de CO2 sont attribués aux entreprises polluantes pour limiter et/ou réduire leurs émissions de CO2.</p> <p>Ces quotas sont échangés sur le marché européen ou de gré à gré.</p> <p>Voir page 107 du mémoire en réponse</p>

<p>DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>	<p>RÉPONSES DE EDF EN France</p>
<p>Étudier une possibilité de déplacement des groupes d'éoliennes, E1 - E2 et E9 – E10</p>	<p>Concernant la modification d'implantation des éoliennes 9 et 10. Les modifications n'engendrent pas réel gain sur les visibilitées depuis Campels (hameau le plus proche des éoliennes situé sur la commune d'Olargues).</p> <p>Concernant la modification d'implantation des éoliennes 1 et 2, les visibilitées proches et la perception des éoliennes sont moins fortes. Edf En a demandé le 6 janvier un rendez vous avec la DDTM à laquelle se joindrait le service ICPE afin de connaître la procédure à suivre pour modifier l'implantation de ces machines ainsi que les risques juridiques encourus.</p> <p>Voir page 112 du mémoire en réponse</p>

### Observations du commissaire enquêteur

Toutes les personnes se sont exprimées d'une manière sincère et libre en fonction de leur conviction et de leur perception de l'impact positif ou négatif du projet sur leur vie quotidienne.

Comme dans tous les projets éoliens on note une véritable fracture entre les habitants pro éoliens et les habitants anti éoliens de la commune directement concernée.

Le commissaire enquêteur s'est attaché à ce que tous les habitants de la commune de Ferrières-Poussarou puissent lui faire part librement de leurs observations sur ce projet. Dans ce sens, il a été rencontré les habitants chez eux, dont certains hésitaient à venir s'exprimer au cours des permanences, compte tenu du climat entretenu par les opposants. Il a pu également mesurer, de visu, l'impact des éoliennes sur chacun des hameaux de la commune.

Dans son mémoire en réponse EDF EN France a répondu à toutes les observations du public.

Contrairement à ce que les opposants ont pu déclarer à la presse, la majorité de la population n'est pas contre le projet puisque :

- ✚ Sur la commune de Ferrières-Poussarou, 67 personnes, habitant à demeure ou occasionnellement ont exprimé individuellement par écrit être favorables au projet contre 41 personnes habitant à demeure ou occasionnellement, ayant exprimé individuellement par écrit être défavorables au projet,
- ✚ Sur l'ensemble de la région 221 personnes ont exprimé individuellement par écrit un avis favorable au projet et 102 personnes ont exprimé individuellement par écrit un avis défavorable au projet.

Il convient cependant de bien prendre en compte le ressenti des personnes qui sont directement concernées par l'implantation de futures éoliennes, même si ces dernières sont à plus de 1 200 mètres de distance de leur habitation. Une attention toute particulière devra être apportée à ces personnes pour limiter, voire supprimer, toutes les nuisances auxquelles elles pourraient être soumises.

Mauguio le 5 février 2014

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO



\* \* \*

COMMUNE DE FERRIÈRES-POUSSAROU

\* \* \*

## CONCLUSIONS ET AVIS

de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou, déposée par la « SAS des Avant-Monts ».

**Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1853 du 25 septembre 2013**

**Arrêté Préfectoral N° 2013-I-2221 du 21 novembre 2013**

Déroulement de l'enquête publique du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013

Ce document comprend deux parties :

- A. CONCLUSIONS
- B. AVIS



Commissaire enquêteur :

Georges RIVIECCIO

## A. CONCLUSIONS

### 1. PREAMBULE

**La commune de Ferrières-Poussarou** est située entre Saint Chinian et Saint Pons de Thomières. D'une altitude moyenne de 529 mètres, c'est une commune encaissée, dominée au Nord par la crête des Avant-Monts, dont les points hauts, le Matas et le Campléous, culminent respectivement à 726 m et 719 m d'altitude.

Les Avant-Monts, partie intégrante du Haut-Languedoc, sont les premiers reliefs du Sud face aux plaines du Bas-Languedoc, et les premières silhouettes montagneuses à se dessiner depuis le littoral. Ils séparent les vallées du Jaur et de l'Orb avec les plaines languedociennes.

La commune comprend 5 hameaux, Pousselière, Ferrières, La Fraise, La Treille et Camprafaud, constitués de résidences principales et de résidences secondaires. L'habitat est composé de maisons anciennes bien entretenues ou restaurées, et de maisons contemporaines. Au dernier recensement de 2010 il a été dénombré 66 habitants permanents. En été, le nombre d'habitants dépasse la centaine avec les résidences secondaires. Au 20 décembre 2013, la commune comptée également 90 électeurs.

La commune de Ferrières-Poussarou n'est régie par aucun document d'urbanisme opposable, c'est le Règlement National de l'Urbanisme qui s'applique. Elle fait partie de la communauté de communes Orb / Jaur dont le siège se situe à Olargues.

La commune de Ferrières-Poussarou fait partie du canton d'Olargues. Elle est bordée à son Sud Est par le canton de Saint Chinian et à son Ouest par le canton de Saint Pons de Thomières.

L'ensemble de ces 3 cantons représentait en 2009 une population de 16 284 habitants.

La commune de Ferrières-Poussarou est intégrée dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et fait aussi partie du Pays Haut-Languedoc et vignobles.

#### §

**Le protocole de Kyoto** a défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays « industrialisés ».

**L'Union Européenne** en adoptant le « paquet énergie climat » a fixé un objectif de :

- ⇒ réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à celle de 1990,
- ⇒ production d'énergies renouvelables portée à 20% de la consommation énergétique finale en 2020,
- ⇒ amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique par rapport à la projection tendancielle de 2020.

L'union européenne a aussi instauré le système européen d'échange des quotas de CO<sub>2</sub> (SCEQE) destiné à réduire les émissions des plus gros établissements industriels et de production d'énergie.

La **déclinaison au niveau français** des engagements européens conduit à un objectif de :

- ⇒ réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2005 de 21% pour les activités couvertes par le système d'échange des quotas et de 14% pour les autres secteurs,
- ⇒ production d'énergies renouvelables portée à 23 % de la consommation énergétique nationale finale d'ici 2020.

#### §

**Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)** instauré par l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, sert de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.



Le SRCAE du Languedoc-Roussillon définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- ⇒ réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- ⇒ baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999)
- ⇒ maîtriser les consommations énergétiques et **développer les énergies renouvelables**.

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Le SRCAE Languedoc Roussillon dispose d'une annexe, le **Schéma Régional Éolien**, qui identifie les zones favorables au développement de l'éolien. La commune de Ferrières-Poussarou a été classée dans ce schéma dans une zone présentant des enjeux jugés forts.

## §

Dans ce cadre, des études de faisabilité, conduites par la société SIFF-Energies du Midi (devenue EDF EN France) en liaison avec la population et les élus, ont débuté depuis 2001 sur la crête des Avant-Monts située sur la partie nord des communes de Pardailhan et de Ferrières-Poussarou pour aboutir, au projet actuel présenté à l'enquête publique par EDF EN, via la société projet dédié « SAS Parc des Avant-Monts » et qui consiste à implanter 10 éoliennes uniquement sur la commune de Ferrières-Poussarou pour une puissance totale de 30 MW.

## §

## 2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La « Société Parc Éolien des Avant-Monts », société par actions simplifiée du groupe EDF EN France, ayant déposée, dans le cadre de l'article L511-2 du code de l'environnement, auprès de la préfecture de l'Hérault une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), relative à l'installation de 10 éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou, l'enquête publique a pour but de permettre au Préfet de l'Hérault, **après consultation de la population**, d'autoriser ou non l'exploitation de ce parc après avis, des conseils municipaux concernés, des services de l'Etat, de l'autorité environnementale et de la présentation par la DREAL du projet en commission départementale, paysages et sites (CDNPS).

**L'enquête publique ne porte pas sur la politique énergétique de la France et sur le développement de l'éolien en particulier.** L'Etat français a fixé, suite au Grenelle 2 de l'Environnement, des objectifs à atteindre pour la diminution de l'émission du taux de CO2 et le développement des énergies nouvelles. Pour atteindre ces objectifs l'État français a mis également en œuvre des moyens législatifs et réglementaires.

**L'enquête publique fait partie de ces moyens et entre dans le cadre de la concertation avec le public qui doit précéder toute autorisation d'installation d'éoliennes relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

## 3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Suite à la demande formulée le 24 juillet 2013 par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné par décision du 3 septembre 2013 N° E13000211 / 34. Dès ma désignation, j'ai pris contact avec Madame Fabienne PHILIPPE du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier et Madame Delphine BASSOU, de EDF EN France, en charge du projet du parc éolien des Avant-Monts, pour organiser d'un commun accord le déroulement de l'enquête publique.

Après la lecture du dossier et des contacts téléphoniques avec Madame Delphine BASSOU et Madame Fabienne PHILIPPE, de la prise en compte du contexte politique local tendu et de la géographie des lieux, il a été décidé d'un commun accord d'assurer 8 permanences dans les 6 communes les plus concernées par la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Avant-Monts :

OLARGUES	le lundi 28 octobre 2013	de 09H00 à 12H00
BABEAU-BOULDOUX	le jeudi 31 octobre 2013	de 14H00 à 17H00
FERRIÈRES-POUSSAROU	le mardi 5 novembre 2013	de 14H00 à 17H00
	le vendredi 15 novembre 2013	de 14H00 à 17H00
	le vendredi 29 novembre 2013	de 14H00 à 17H00



PARDAILHAN	le vendredi 15 novembre 2013	de 09H00 à 12H00
SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN	le jeudi 21 novembre 2013	de 09H00 à 12H00
RIOLS	le jeudi 21 novembre 2013	de 14H00 à 17H00

Le dossier de l'enquête publique et 6 registres d'enquête publique m'ont été remis le 6 septembre 2013 par Madame Fabienne PHILIPPE.

Le 6 septembre 2013, j'ai adressé à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier ma **déclaration sur l'honneur** selon laquelle je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions conformément aux dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

Faisant suite à une demande de EDF EN France de mentionner comme maître d'ouvrage « EDF EN France » en lieu et place de « EDF Energies Nouvelles France », le Président du T.A. de Montpellier a modifiée le 17 septembre 2013 sa décision du 3 septembre 2013.

Le 25 septembre 2013, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté N° 2013-I-1853 l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013, relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société SAS Parc éolien des Avant-Monts (Groupe EDF EN France) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avant-Monts à FERRIÈRES-POUSSAROU.

Le 6 octobre 2013 de 14H30 à 16H30 j'ai renseigné et paraphé les 6 registres d'enquête publique.

Le 11 octobre 2013 j'ai déposé dans les mairies des communes citées ci-dessus les registres d'enquêtes et j'ai contrôlé l'affichage des avis d'enquête dans les 16 communes concernées par le rayon d'affichage des 6 km autour de chaque éolienne.

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
BABEAU-BOULDOUX	284	PREMIAN	482
BERLOU	185	PARDAILHAN	175
CESSENON-SUR-ORB	1919	RIOLS	688
FERRIERES-POUSSAROU	60	ROQUEBRUN	576
MONS	538	SAINT-CHINIAN	1813
OLARGUES	592	SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN	295
PIERRERUE	264	SAINT VINCENT D'OLARGUES	318
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	264	VIEUSSAN	214

Conformément aux prescriptions de l'article 3.2 de l'Arrêté préfectoral N° 2013-I-1853, en date du 25 septembre 2013, le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Lundi 7 octobre 2013 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour »,
- Mercredi 30 octobre 2013 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour ».

Le préfet de l'Hérault a fait mettre également en ligne sur le site internet de la préfecture :

- L'arrêté préfectoral
- L'avis d'ouverture de l'enquête publique
- Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Avant-Monts.

Des affiches de format A2, lettres noires sur fond jaune, conformes aux prescriptions de l'article R123-11 du code de l'environnement et du décret du 24 avril 2012 du ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ont été implantées par EDF EN France aux endroits suivants :

- ⇒ Carrefour RD 612 – D179, accès principal aux hameaux de la commune de Ferrières-Poussarou,
- ⇒ Carrefour RD 612 – route forestière des crêtes au col de Rodomouls,
- ⇒ A l'entrée Ouest du projet de parc éolien des Avant-Monts sur le GR 77 au Matas

J'ai contrôlé l'exécution de ces affichages, les maires des communes concernées ont établi les certificats d'affichage et Madame Hélène BERNER, Huissier de Justice à Saint Chinian a établi un procès-verbal de constat (joints en annexe).

**L'enquête publique a été ouverte le lundi 28 octobre 2013 à 9H00** dans les mairies des 6 communes précitées.

En dehors de mes permanences le dossier était déposé au service d'accueil des mairies, aux jours et heures d'ouverture précisés dans l'avis d'enquête publique et facilement consultable par le public. Madame Hélène BERNER, Huissier de Justice à Saint Chinian a établi un procès-verbal de constat (joints en annexe).

10 dossiers sous forme de CD rom ont été adressés, à leur demande, à 10 personnes par Madame Fabienne PHILIPPE du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier.

Suite à un changement de jours et heures d'ouverture des locaux de la mairie de BABEAU-BOULDOUX et à ma demande en raison de la modification de l'avis d'enquête publique portant sur la mention de ce changement, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté N° 2013-I-2221 en date du 21 novembre 2013 la prolongation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société SAS Parc éolien des Avant-Monts (Groupe EDF EN France) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avant-Monts à FERRIÈRES-POUSSAROU.

L'arrêté a donc prolongé l'enquête publique jusqu'au vendredi 20 décembre 2013 et le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier le jeudi 28 novembre 2013 l'avis au public dans « Midi Libre » et « La Gazette » édition de l'Hérault. L'avis de prolongation de l'enquête publique a été également mis en ligne sur le site internet de la préfecture

Les opposants au projet ; les associations ATTAC et « Hurlevent » et le collectif des habitants de Ferrières-Poussarou, ont appelé les populations à manifester leur opposition au projet, à chacune de mes permanences, par le biais de distribution de tracts (dont certains injurieux à l'égard des élus et du commissaire enquêteur) et d'articles dans les journaux locaux (joints en annexe).

La compagnie de gendarmerie nationale de Villeneuve-les-Béziers, avertie, a assuré une surveillance des permanences afin d'éviter tout incident.

Le lundi 28 octobre matin, à ma première permanence, les opposants ont demandés à être reçus collectivement. Je leur ai signifié un refus en leur exprimant ma volonté de recevoir individuellement les personnes afin de conserver un caractère confidentiel à l'entretien et d'assurer un bon ordre au déroulement de la permanence. Le public s'est conformé à ces prescriptions durant toutes les autres permanences.

Le 15 novembre 2013, lors de ma permanence à la mairie de Pardailhan, Monsieur Pierre BLONDEAU de l'association ATTAC, sise, 3 route de Castres, 34220 SAINT PONS DE THOMIÈRES m'a remis une pétition, sous le timbre de ATTAC, signée par 62 personnes opposées à l'exploitation du parc éolien des Avant-Monts à Ferrières-Poussarou et il m'a demandé également d'organiser une réunion publique pour débattre avec EDF-EN France de ce projet d'exploitation de parc éolien.

Par lettre en date du 20 novembre 2013, j'ai répondu à Monsieur Pierre BLONDEAU qu'une réunion publique ne se justifiait pas et que je ne donnerais pas de suite à sa demande.

En effet, tous les moyens d'information, de concertation et d'expression du public ont été mis en œuvre concernant ce projet, bien au-delà des dispositions réglementaires fixées par les textes :

- 8 permanences du commissaire enquêteur assurées dans 6 communes limitrophes au projet,
- Mise à la disposition du public des dossiers d'enquête et des registres d'enquête publique dans ces 6 communes, accessibles pendant les jours et heures d'ouverture des mairies,
- Mise à la disposition du public par la préfecture de Montpellier du dossier sous forme de CD Rom.
- Prolongement de 3 semaines de la durée de l'enquête publique portant celle-ci à 54 jours au lieu de 30 jours.

Le 9 décembre 2013, en mairie de BABEAU-BOULDOUX, j'ai organisé une réunion d'échanges d'informations entre les représentants de EDF EN France, du collectif des habitants de Ferrières-Poussarou, de l'association « Hurlevent » et d'un habitant de la Vallée Orb/Jaur.

Le procès-verbal de la réunion ainsi que les observations de Messieurs VEYRAC, QUIQUEREZ, CARON et MENAUT et les réponses de EDF EN France aux questions restées sans réponses sont joints en annexe. L'enregistrement audio de la réunion est également joint.

A part la présence, constante, devant les mairies des opposants au projet, les permanences à l'intérieur des locaux des mairies se sont déroulées sans incident.

Le dernier jour de ma permanence, le vendredi 29 novembre 2013 à Ferrières-Poussarou, de 14H00 à 17H00, l'association ATTAC a mis en place un barrage filtrant sur le carrefour D 612 et D 179 en direction des hameaux de la commune. Une habitante de la commune, favorable au projet, a fait ainsi l'objet de pressions pour ne pas accéder à ma permanence (lettre jointe en annexe).

En application de l'article R123-15 du code de l'environnement, je me suis rendu le 6 décembre 2013, de 10H00 à 17H00 dans chacun des hameaux de la commune de Ferrières-Poussarou, pour pouvoir échanger avec les habitants, intimidés pour certains par l'attitude des opposants devant les permanences, sur le projet du parc éolien des Avant-Monts et me rendre compte de visu de l'impact visuel des éoliennes sur les habitations. J'ai pu m'entretenir avec 48 habitants.

L'enquête s'est terminée le vendredi 20 décembre 2013 à 17H00.

Le 23 décembre 2013, j'ai récupéré et clôturé, auprès de chacune des mairies, les registres d'enquête publique.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013, j'ai recueilli :

- ⇒ **75 observations** écrites sur les registres d'enquête publique,
- ⇒ **233 courriers**,
- ⇒ **8 dossiers**,
- ⇒ **5 pétitions**.

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai communiqué le 27 décembre 2013 à Madame Delphine BASSOU de EDF EN France, le procès-verbal de synthèses des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse avant le 10 janvier 2014.

Les observations du public étant très nombreuses et devant être examinées avec soin, Monsieur David AUGÉIX, Directeur Région Sud de EDF EN France, m'a demandé par courrier en date du 6 janvier 2014 de reporter la date de remise de son mémoire en réponse au 25 janvier 2014.

Suite au courrier de Monsieur David AUGÉIX, j'ai demandé, le 7 janvier 2013, à Monsieur le Préfet de l'Hérault de m'accorder un délai supplémentaire pour la remise du rapport.

Le 27 janvier 2014, dans les locaux de EDF EN France à Béziers, Madame Delphine BASSOU et Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY, m'ont remis leur mémoire en réponse aux observations du public.

**L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur et les services municipaux des mairies ont tout mis en œuvre pour faciliter ma tâche et l'accueil du public.**

**Je dois également noter l'action efficace de la compagnie de gendarmerie de Villeneuve-les-Béziers dont la présence discrète de ses gendarmes a permis un déroulement serein de l'enquête.**

**Les correspondants locaux de Midi-libre et de l'Hérault du Jour ont participé largement à l'information du public, en relatant la présence des opposants au projet devant mes permanences. Cette information a incité fortement les personnes favorables au projet à me faire part de leur accord, soit par courrier, soit en utilisant les registres d'enquête publique mis à leur disposition dans les différentes mairies.**

**Avec le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault nous avons veillé d'un commun accord à ce que le public soit le plus largement concerné et puisse s'exprimer le plus librement. Pour cela, le nombre des permanences du commissaire enquêteur a été portée à 8 au lieu de 5 dans 6 communes différentes et de prolonger la durée de l'enquête de 3 semaines.**

**Le nombre d'observations et de courriers recueillis témoigne que cet objectif a été atteint.**

#### **4. COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier a été déclaré, en date du 17 juillet 2013, complet et recevable par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement – Inspection des installations classées.

Toutes les pièces et documents des dossiers présentés à l'enquête publique ont été contrôlés par mes soins.

Les dossiers contenaient toutes les informations nécessaires pour permettre d'identifier les enjeux liés à l'implantation de 10 éoliennes sur la ligne de crête des Avant-Monts sur la commune de Ferrières-Poussarou, notamment pendant les phases de travaux et de fonctionnement du parc :

- Le résumé non technique facilite la compréhension par le grand public des études composant le dossier ICPE soumis à l'enquête publique. Il présente d'une manière synthétique le dossier administratif et technique, l'étude des dangers, les mesures d'hygiène et de sécurité envisagées et l'étude d'impact.
- Le dossier administratif et technique précise les données administratives, techniques et financières du projet.
- L'étude des dangers, prévue dans le décret N° 2007-1467 du 12 octobre 2007, présente la probabilité de survenue, l'intensité et les dégâts collatéraux induits ainsi que la gravité des conséquences des accidents potentiels. Elle présente également les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques envisagés ou à renforcer. L'étude est conduite sur la base du guide technique INERIS « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » dont les principaux risques identifiés sont :
  - Les agressions d'origines naturelles
  - L'effondrement des éoliennes
  - La chute d'éléments
  - La chute de glace
  - L'incendie
  - La survitesse
- La notice d'Hygiène et de Sécurité décrit l'ensemble des mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, pendant les phases de construction et d'exploitation du parc.
- L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R122-5 du code de l'environnement et permet de saisir les impacts environnementaux du projet en particulier sur :
  - Les mesures compensatoires pour l'Aigle royal de Camprafaud,
  - Les chiroptères en transit sur la crête des Avant-Monts – pas d'implantation d'éoliennes dans les cols et arrêt des machines en cas de besoin –
- L'avis de l'autorité environnementale permet rapidement d'identifier les enjeux essentiels du projet sur l'environnement en terme d'impact sur le paysage, le milieu humain, les habitats naturels et les sensibilités écologiques, l'avifaune et les chauves-souris.
- Le mémoire en réponse de EDF EN à l'avis de l'autorité environnementale et à celui de l'INAO répond point par point aux observations de ces avis.
- Les annexes permettent de disposer d'informations plus précises et complémentaires.

Le dossier était complété par :

- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis de l'INAO
- Le mémoire en réponse de EDF EN aux avis de l'autorité environnementale et de l'INAO
- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- L'arrêté préfectoral prescrivant la prolongation de l'enquête publique
- L'avis d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis de prolongation de l'enquête publique
- Un registre d'enquête publique pour chacune des communes concernées par l'enquête publique

**L'étude d'impact s'est étalée sur plusieurs années permettant ainsi de saisir au mieux les enjeux environnementaux générés par la création du parc éolien sur le site des Avant-Mont. Cette étude très importante, complétée par l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de EDF EN France, a permis au public de comprendre le projet et son impact sur l'environnement. Les contradictions relevées entre les pièces du dossier sont principalement liées à des fautes de rédaction. Elles ne remettent en rien la qualité et la sincérité de l'étude.**

## 5. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DES COLLECTIVITÉS ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Au cours de l'enquête publique j'ai recueilli :

- ⇒ **75 observations** écrites sur les registres d'enquête publique,
- ⇒ **233 courriers**,
- ⇒ **8 dossiers**,
- ⇒ **5 pétitions**.

Je me suis également rendu dans les hameaux de la commune de Ferrières-Poussarou où j'ai pu me rendre compte, de visu, des impacts potentiels des éoliennes sur les habitations. A cette occasion j'ai rencontré 48 habitants.

Après lecture et analyse de toutes ces observations j'ai **comptabilisé** parmi les observations écrites sur les registres d'enquête publique ou adressées par courriers

- **221 personnes favorables au projet dont 67 ont déclaré résider sur la commune de Ferrières-Poussarou**
- **102 personnes défavorables au projet dont 41 ont déclaré résider sur la commune de Ferrières-Poussarou**

Sur les 5 pétitions qui m'ont été adressées – CARON, VEYRAC – Faty SARTORY – QUIQUEREZ – BLONDEAU – Citoyens de Pardailhan - je ne retiens pas :

- ⇒ celle de Monsieur QUIQUEREZ , car elle n'est pas signée et certaines personnes ont déclaré par écrit qu'elles étaient étonnées de se voir sur cette liste,
- ⇒ celle des citoyens de Pardailhan car c'est une copie d'une pétition adressée en 2009 au sous-préfet de Béziers concernant un projet de ZDE sur les communes de Pardailhan et de Ferrières-Poussarou.

Concernant la pétition CARON – VEYRAC, elle peut, en partie, être prise en compte puisque la moitié (23 pages) sont la copie d'une pétition remise également au sous-préfet de Béziers en 2011. Je note également que plusieurs pétitionnaires se sont exprimées individuellement par écrit sur les registres d'enquête publique ou par courriers.

Les pétitions ont des revendications semblables :

- Rejet de l'éolien industriel en général,
- Demande de concertation,
- Demande de réunion publique,
- Impact paysager négatif sur le Parc Naturel régional du Haut-Languedoc,
- Impact négatif sur la faune en particulier les chauves souris.

J'ai classé par thèmes, dans un souci de simplification et de clarification, les observations défavorables ou favorables émises sur les registres d'enquêtes publique, les courriers, les dossiers et les pétitions.

### Observations défavorables

L'absence de concertation entre les élus, le porteur de projet et la population,

L'absence d'un référendum local sur le projet,

Un résumé non technique donnant de fausses informations au public,

Une étude d'impact insuffisante,

Des contradictions entre certaines parties du dossier,

Les effets néfastes sur la faune et la flore, chauve souris, aigles, châtaigniers...

La gêne occasionnée par le bruit, les ombres portées et les effets stroboscopiques sur les habitants,

Les conséquences négatives sur le tourisme,

Le risque d'incendie et l'impossibilité pour les moyens de lutte aériens d'intervenir,

L'impact des champs électromagnétiques,

L'impact des phénomènes vibratoires

Le syndrome éolien et l'infraction,

La pollution par les métaux des aimants du générateur,



L'impact paysager dans le parc naturel,  
 La dégradation potentielle des sources et des captages d'eau,  
 Les contradictions majeures entre les affirmations de EDF EN et les prescriptions du bureau d'étude Ecotone et du SDSI,  
 La fragilisation des grottes préhistoriques,  
 L'impact négatif sur l'image des vins AOC de Saint-Chinian,  
 La dévaluation des biens immobiliers,

L'absence de développement du PNA Maculinea,  
 Le non respect par EDF EN France des prescriptions du schéma régional éolien 2013,  
 Le dépassement en permanence du seuil sonore autorisé par l'arrêté du 26 août 2011,  
 Les conséquences négatives pour la chasse,  
 Le marché carbone.

### Observations favorables

<p>La création d'emplois pour les entreprises locales,</p> <p>Des ressources financières supplémentaires pour les collectivités locales et la commune de Ferrières-Poussarou en particulier,</p> <p>La qualité de l'étude d'impact sur les chauves souris,</p> <p>Le développement d'une énergie « propre », exempte de pollution,</p> <p>Les éoliennes ne détruisent pas le paysage,</p> <p>L'opportunité pour réaliser des aménagements au niveau de tous les hameaux ; eau, lumière publique, voirie, lutte contre les incendies...</p> <p>L'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations évitera toute nuisance pour les habitants, sonore ou visuelle,</p> <p>Le projet aura un effet visuel indéniable mais pas démesuré,</p>	<p><b>Il est noté</b></p> <p>Que les habitants de la commune de Ferrières-Poussarou ont été tenus informés du projet par le conseil municipal,</p> <p>Les Corbières et le Minervois sont ponctués d'éoliennes qui n'altèrent en rien la qualité du paysage et le plaisir d'effectuer des randonnées,</p> <p>Les éoliennes sont utiles en terme de production d'énergie verte et d'évitement de gaz à effet de serre,</p> <p>L'énergie du vent a toujours été utilisée sans aucun problème,</p> <p>Ils n'existe aucune conséquence négative pour la chasse (exemple Riols)</p> <p><b>Il est dénoncé</b></p> <p>Les arguments politiques, et plus banalement électoraux tendant à déstabiliser les équipes en place,</p> <p>Les actions d'un groupe contestataire utilisant des méthodes à la limite de « l'intox », déformant la vérité à son profit et n'hésitant pas à faire pression sur le public désirant rencontrer le commissaire enquêteur.</p>
--	--

EDF EN France, dans son mémoire en réponse, a répondu point par point aux observations défavorables du public. Il a :

- ⇒ démontrer que certaines allégations étaient sans fondement,
- ⇒ donner des informations complémentaires pour rassurer le public
- ⇒ pris en compte les observations concernant
  - des études complémentaires sur le foncier objet de la mesure compensatoire pour l'Aigle Royal,
  - la proposition de mise en œuvre d'un sentier pédagogique en partenariat,
  - la replantation d'arbres aux abords de la chapelle ND de Trédos afin de maintenir un masque visuel,
  - le déplacement des éoliennes E1 et 2 pour un moindre impact paysager est envisagé. Il sera effectif s'il est validé par les services instructeurs (DDTM et DREAL LR)

Parmi les avis des conseils municipaux sollicités pour donner leur avis :

- ⇒ **8 communes ont donné un avis favorables** Olargues, Babeau-Bouldoux, Vieussan, Riols, Prades sur Vernazobre, Ferrières-Poussarou, Saint Etienne d'Albagnan, Pardailhan (sauf pour les éoliennes E1 et E2)
- ⇒ **1 commune a donné un avis défavorable**, Berlou
- ⇒ **3 communes n'ont pas donné d'avis**, Pierrerue, Cessenon-sur Orb (mais pas opposé au projet), Saint Chinian

4 maires ont également fait part de leur expérience positive sur les parcs éoliens :

- Madame Marie CASARES, maire de Cambon et Salvergues

- Monsieur Louis PECH, maire de Pouzols-Minervois
- Madame Marguerite MATHIEU, maire de Fraïsse sur Agout
- Monsieur Guy RAYNAUD, maire de VILLESPASSAN

L'INAO et le syndicat AOC de Saint Chinian ont donné un avis défavorable.

Le Parc Naturel régional du Haut-Languedoc a donné un avis favorable.

**Je peux donc observer que :**

- ⇒ **la majorité de la population locale et des conseils municipaux des communes concernées sont favorables au projet d'implantation du parc éolien des Avant-Monts sur la commune de Ferrières-Poussarou,**
- ⇒ **EDF EN France a bien pris en compte les observations du public pour diminuer les impacts sur les chiroptères et l'Aigle royal,**
- ⇒ **EDF EN France prévoit de déplacer les éoliennes 1 et 2 pour diminuer l'impact visuel sur les habitations du hameau de La Fraise.**

Toutes les personnes se sont exprimées d'une manière sincère et libre en fonction de leur conviction et de leur perception de l'impact positif ou négatif du projet sur leur vie quotidienne.

Comme dans tous les projets éoliens on note une véritable fracture entre les habitants pro éoliens et les habitants anti éoliens de la commune de Ferrières-Poussarou.

Je me suis attaché à ce que tous les habitants de la commune de Ferrières-Poussarou puissent me faire part librement de leurs observations sur ce projet. Dans ce sens, j'ai rencontré les habitants chez eux, dont certains hésitaient à venir s'exprimer au cours des permanences, compte tenu du climat entretenu par les opposants. J'ai pu également mesurer, de visu, l'impact des éoliennes sur chacun des hameaux de la commune.

Contrairement à ce que les opposants ont pu déclarer à la presse, la majorité de la population n'est pas contre le projet puisque :

- ✚ Sur la commune de Ferrières-Poussarou, 67 personnes, habitant à demeure ou occasionnellement ont exprimé individuellement par écrit être favorables au projet contre 41 personnes habitant à demeure ou occasionnellement, ayant exprimé individuellement par écrit être défavorables au projet,
- ✚ Sur l'ensemble de la région 221 personnes ont exprimé individuellement par écrit un avis favorable au projet et 102 personnes ont exprimé individuellement par écrit un avis défavorable au projet.

Il est difficile de prendre en compte les avis exprimés à travers les pétitions. En effet il semblerait que les signatures recueillies pour certaines d'entre-elles date de 2011 et que quelques personnes ont depuis changé d'avis, enfin une partie du public s'est à la fois exprimée en signant les pétitions et en faisant part de leurs observations par écrit.

**Il convient cependant de bien prendre en compte le ressenti des personnes qui sont directement concernées par l'implantation de futures éoliennes, même si ces dernières sont à plus de 1 200 mètres de distance de leur habitation. Une attention toute particulière devra être apportée à ces personnes pour limiter, voire supprimer, toutes les nuisances auxquelles elles pourraient être soumises.**

**Concernant les observations recueillies défavorables ou favorables au projet, je tiens à souligner leurs grandes qualités et leurs pertinences qui m'ont permis de mieux comprendre les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques du parc éolien et de demander à EDF EN France d'apporter des améliorations significatives à la réalisation du parc éolien des Avant-Monts dans le domaine de l'environnement et de l'aspect paysager.**

## B. AVIS

### Après avoir contrôlé :

- + L'inscription du projet dans le cadre de la politique énergétique conduite par le gouvernement français, issue du Grenelle 2 de l'environnement et des directives européennes, elles mêmes consécutives du protocole de Kioto,
- + Le bien fondé de la mise en œuvre de la procédure définie par le code de l'environnement et de l'urbanisme,
- + Le respect de la procédure de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral N° 2013-I-2221 en date du 21 novembre 2013, en particulier concernant la publicité et l'information du public,
- + Que le public ait pu s'exprimer librement.

**Après avoir étudié** le dossier d'enquête publique et les textes règlementaires en particulier la rubrique 2980,

**Après m'être rendu** sur les lieux du projet et constaté de visu les impacts paysagers des éoliennes, qui bien que bénéficiant de dispositions pour en limiter la visibilité, ne peuvent pas passer inaperçues depuis Le Caroux, de certains points hauts de la région, de certaines habitations des hameaux de la commune de Ferrières-Poussarou et de certains endroits de la vallée de l'Orb et du Jaur,

**Après avoir reçu** les observations écrites du public et transmises au porteur de projet pour obtenir un mémoire en réponse,

### Après m'être assuré

- + de la conformité du projet avec l'environnement et de sa compatibilité avec les documents d'urbanisme, la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la région Languedoc-Roussillon et son annexe, le Schéma Régional Éolien,
- + que le projet n'était pas inclus dans des zones de protection Natura 2000 ou de captage d'eau,

**Après avoir examiné** la faisabilité du projet et les retombés économiques sur la région,

- + EDF EN France présente toutes les garanties financières pour maîtriser un tel projet,
- + Pendant la phase de construction :
  - o près de 8,75 millions d'euros (hors taxes) correspondront à des activités confiées à des entreprises locales pour le terrassement, le génie civil, les réseaux électriques et les télécommunications.
- + Pendant la phase d'exploitation :
  - o les collectivités locales pourront percevoir, chaque année, plus de 320 290 € de recette fiscale,
  - o 40 000 € seront alloués, chaque année, à la location de terrains compensatoires pour l'Aigle Royal.
- + La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Béziers, la Fédération Régionale de Travaux Publics (FRTP) et EDF EN France ont signé une convention pour aider les entreprises locales à répondre aux appels d'offres pendant la phase de construction et pendant son exploitation.

**Après avoir constaté** que les dangers liés au parc éolien avaient été bien pris en compte,

- + L'effondrement des éoliennes,
- + La chute d'éléments (trappes, boulons),
- + La chute de glace,
- + La projection de tout ou partie de pale,
- + La projection de glace,
- + L'incendie,

- ✚ La survitesse,
- ✚ L'implantation des éoliennes à plus de 1200 m des habitations.

**Après avoir comptabilisé les avis individuel du public et les avis des conseils municipaux** directement concerné par le projet :

- ✚ **221 personnes sont favorables au projet dont 67 ont déclaré résider sur la commune de Ferrières-Poussarou**
- ✚ **102 personnes sont défavorables au projet dont 41 ont déclaré résider sur la commune de Ferrières-Poussarou**
- ✚ **8 conseils municipaux sont favorables**
- ✚ **1 conseil municipal est défavorable**
- ✚ **3 conseils municipaux ne se sont pas prononcés**

**Après avoir noté l'avis défavorable** de l'INAO et du syndicat AOC de Saint-Chinian, contesté par des viticulteurs et d'anciens présidents de caves coopératives,

**Après avoir noté l'avis favorable** du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

**Après avoir constaté après étude** que toutes les habitations étant à plus de 1200 m de distance des éoliennes, les occupants ne seront pas soumis au bruit des éoliennes ni aux effets stroboscopiques, sauf à Campels et à Bonnefont pendant respectivement 3 heures et 3 heures 30 de l'année.

**Après avoir vérifié que des engagements étaient pris par la SAS « Parc éolien des Avant-Monts »** pour :

- ✚ l'insertion paysagère du futur parc, (déplacement des éoliennes 1 et 2),
- ✚ la mise en œuvre de mesures pour compenser la diminution des milieux d'alimentation favorables à l'Aigle royal de Camprafaud,
- ✚ l'évaluation environnementale des parcelles qui seront ouvertes en faveur de l'Aigle royal,
- ✚ le suivi des chiroptères par un écologue, avec arrêt des machines pendant les phases de transit de ceux-ci sur la crête des Avant-Monts,
- ✚ la réalisation d'une étude hydrologique menée par un expert avant le début de tous travaux,
- ✚ la réalisation d'études géotechniques au niveau de chacune des éoliennes,
- ✚ acheter des machines ne contenant aucun minerai extrait de terres rares,
- ✚ la réalisation d'une campagne de mesure de contrôle du bruit après installation du parc éolien afin de garantir les émergences sonores soit par la validation des calculs soit par une modification du plan de gestion acoustique,
- ✚ la limitation du bruit des éoliennes par bridage si nécessaire des machines,
- ✚ la mise en œuvre d'un sentier pédagogique en partenariat,
- ✚ la replantation d'arbres aux abords de la chapelle Notre Dame de Trédos,
- ✚ l'entretien des pistes d'accès au parc répondant à la fois aux prescriptions du SDIS et aux préconisations paysagères du Parc Naturel régional du Haut-Languedoc,
- ✚ la remise en état du site au terme de l'exploitation.

## **J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou, déposée par la « SAS des Avant-Monts ».**

### **Avec la RÉSERVE**

**que la « SAS des Avant-Monts » respecte expressément ses engagements en particulier concernant :**

- ✚ le déplacement des éoliennes 1 et 2,
- ✚ les mesures compensatoires pour l'Aigle royal,
- ✚ l'évaluation environnementale des parcelles qui seront ouvertes en faveur de l'Aigle royal,
- ✚ le suivi des chiroptères,
- ✚ l'arrêt des machines pendant le transit des chiroptères sur la crête des Avant-Monts,
- ✚ la réalisation d'une étude hydrologique,
- ✚ la réalisation d'études géotechniques au niveau de chacune des éoliennes,
- ✚ l'achat de machines ne contenant aucun minerai extrait de terres rares,
- ✚ la réalisation d'une campagne de mesure de contrôle du bruit après installation du parc éolien,
- ✚ la limitation du bruit des éoliennes par bridage si nécessaire des machines,
- ✚ la replantation d'arbres aux abords de la chapelle Notre Dame de Trédos,
- ✚ l'entretien des pistes d'accès au parc répondant à la fois aux prescriptions du SDIS et aux préconisations paysagères du Parc Naturel régional du Haut-Languedoc,
- ✚ la remise en état du site au terme de l'exploitation.

### **Je recommande également**

#### **à la « SAS des Avant-Monts »**

- ✚ la mise en œuvre d'un sentier pédagogique en partenariat,
- ✚ la création d'une cellule d'écoute et d'information à l'attention des habitants de Ferrières-Poussarou et des communes voisines, pendant les phases de construction et d'exploitation du parc, pour répondre à leurs questions et à leurs besoins,

Mauguio le 5 février 2014

**Commissaire enquêteur :** Georges RIVIECCIO



## SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXES	PAGE
1. Décision du T.A. de Montpellier N° E13000211 / 34 du 3 septembre 2013	71
2. Modification de la Décision du T.A. de Montpellier N° E13000211 / 34 du 17 septembre 2013	73
3. Arrêté N° 2013-I-1853 en date du 25 septembre 2013 du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault	75
4. Arrêté N° 2013-I-2221 en date du 21 novembre 2013 du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault	79
5. Déclaration sur l'honneur	81
6. Avis d'enquête publique	82
7. Avis d'enquête publique modifiée	84
8. Avis prolongation enquête publique	86
9. Demande prolongation enquête	87
10. Avis des conseils municipaux	88
11. Lettre du commissaire enquêteur à Monsieur Pierre BLONDEAU	99
12. Procès-verbal réunion du 9 décembre 2013	100
13. Observations de Messieurs Quiquerez, Veyrac, Caron et Menaut au P.V. de la réunion du 9 décembre	106
14. Réponses de EDF EN France aux questions posées le 9 décembre 2013	113
15. Articles de Presse	120
16. Tracts	124
17. Lettre d'information EDF EN sur le projet des Avant-Monts novembre 2011	126
18. Procès-verbal de constat de Madame Hélène BERNER, huissier de justice	128
19. Procès-verbal de synthèse des observations du public	150
20. Demande délai supplémentaire pour la remise du mémoire en réponse	160
21. Mémoire en réponse de EDF EN France	161

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

03/09/2013

N° E13000211 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 24 juillet 2013, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Ferrières-Poussarou, Babeau-Bouldoux, Berlou, Cessenon-sur-Orb, Mons, Olargues, Pardailhan, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Premian, Riols, Roquebrun, St Chinian, St Etienne d'Albagnan, St Vincent d'Olargues et Vieussan, relative à la demande déposée par la société EDF ENERGIES NOUVELLES France en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien des Avant-Monts abritant 10 éoliennes sur le territoire de la commune de Ferrières-Poussarou, lieudit Le Matas ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants, R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17° de son annexe et R 512-14 ;

VU la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique n°2980-1 ;

Vu la décision en date du 25 juin 2013 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** Monsieur Georges RIVIECCIO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

.../...

**ARTICLE 3** : M. le directeur d'EDF ENERGIES NOUVELLES France (Centre d'affaires Wilson – Quai Ouest – 35 bd de Verdun – 34500 Béziers) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 1.000 euros.**

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Georges RIVIECCIO, au Directeur d'EDF ENERGIES NOUVELLES France et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 3 septembre 2013.

Le Premier-Conseiller,



Eric SOUTEYRAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

17/09/2013

N° E13000211 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 24 juillet 2013, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Ferrières-Poussarou, Babeau-Bouldoux, Berlou, Cessenon-sur-Orb, Mons, Olargues, Pardailhan, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Premian, Riols, Roquebrun, St Chinian, St Etienne d'Albagnan, St Vincent d'Olargues et Vieussan, relative à la demande déposée par la société EDF EN France en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien des Avant-Monts abritant 10 éoliennes sur le territoire de la commune de Ferrières-Poussarou, lieudit Le Matas ;

VU la décision en date du 3 septembre 2013 désignant Monsieur Georges RIVIECCIO pour l'enquête publique, portant sur les communes de Ferrières-Poussarou, Babeau-Bouldoux, Berlou, Cessenon-sur-Orb, Mons, Olargues, Pardailhan, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Premian, Riols, Roquebrun, St Chinian, St Etienne d'Albagnan, St Vincent d'Olargues et Vieussan, relative à la demande déposée par la société EDF Energies Nouvelles France en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien des Avant-Monts abritant 10 éoliennes sur le territoire de la commune de Ferrières-Poussarou, lieudit Le Matas ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2013 de la société EDF EN France de modifier la décision prise le 3 septembre 2013 en tant qu'elle mentionne comme maître d'ouvrage EDF Energies Nouvelles France en lieu et place d'EDF EN France ;

Vu la décision en date du 25 juin 2013 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1: La décision n°E13000211 en date du 3 septembre 2013 est modifiée en tant qu'elle mentionne comme maître d'ouvrage EDF Energies Nouvelles France en lieu et place d'EDF EN France.

ARTICLE 2: Monsieur Georges RIVIECCIO est confirmé en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le directeur d'EDF EN France (Centre d'affaires Wilson – Quai Ouest – 35 bd de Verdun – 34500 Béziers) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 1.000 euros.**

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Georges RIVIECCIO, au Directeur d'EDF EN France et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2013.

Le Premier-Conseiller,



Eric SOUTEYRAND





**Préfecture**  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 2013-1-1853** portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN FRANCE) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avant-Monts à FERRIERES-POUSSAROU

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 à R.512-25 du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** la demande formulée le 14 juin 2013 par David AUGÉIX, Directeur Région Sud de la société EDF EN FRANCE et représentant de la société PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS SAS (groupe EDF EN FRANCE), dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'être autorisé à exploiter un parc éolien dit parc éolien des Avant-Monts situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360), Lieu-dit Le Matas ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980 ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Inspection des installations classées - du 17 juillet 2013, déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et recevable ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 17 septembre 2013 ;
- VU** la décision n°E13000211/34 du 3 septembre 2013 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** Il sera procédé du **lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus** à une **enquête publique** concernant la demande d'autorisation relative à l'installation classée visée ci-dessus. Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :  
Mme Delphine BASSOU - Tél: 04.67.62.95.32.

**ARTICLE 2** Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans la **mairie**

1

de **FERRIERES-POUSSAROU**, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les mairies de **BABEAU-BOULDOUX**, **OLARGUES**, **PARDAILHAN**, **RIOLS** et **ST ETIENNE D'ALBAGNAN**. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies désignées ci-dessus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la **mairie de FERRIERES-POUSSAROU, siège de l'enquête publique**.

M. Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur (ou, en cas d'indisponibilité, son suppléant), recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public dans les mairies suivantes :

- \* Mairie d'**OLARGUES** le :
  - *Lundi 28 octobre 2013* de *9h à 12h*
- \* Mairie de **BABEAU-BOULDOUX** le :
  - *Jeudi 31 octobre 2013* de *14h à 17h*
- \* Mairie de **FERRIERES-POUSSAROU** les :
  - *Mardi 5 novembre 2013* de *14h à 17h*
  - *Vendredi 15 novembre 2013* de *14h à 17h*
  - *Vendredi 29 novembre 2013* de *14h à 17h (clôture)*
- \* Mairie de **PARDAILHAN** le :
  - *Vendredi 15 novembre 2013* de *9h à 12h*
- \* Mairie de **ST ETIENNE D'ALBAGNAN** le :
  - *Jeudi 21 novembre 2013* de *9h à 12h*
- \* Mairie de **RIOLS** le :
  - *Jeudi 21 novembre 2013* de *14h à 17h*

Les conseils municipaux des communes de **FERRIERES-POUSSAROU**, **BABEAU-BOULDOUX**, **BERLOU**, **CESSENON-SUR-ORB**, **MONS**, **OLARGUES**, **PARDAILHAN**, **PIERRERUE**, **PRADES-SUR-VERNAZOBRE**, **PREMIAN**, **RIOLS**, **ROQUEBRUN**, **ST CHINIAN**, **ST ETIENNE D'ALBAGNAN**, **ST VINCENT D'OLARGUES** et **VIEUSSAN**, comprises dans le périmètre d'affichage, seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique sur cette demande. Cet avis doit être exprimé **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête**.

### **ARTICLE 3 Article 3.1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation**

Les communes situées dans un rayon de **6 km** autour de l'installation sont concernées par le périmètre d'affichage, soit : **FERRIERES-POUSSAROU**, **BABEAU-BOULDOUX**, **BERLOU**, **CESSENON-SUR-ORB**, **MONS**, **OLARGUES**, **PARDAILHAN**, **PIERRERUE**, **PRADES-SUR-VERNAZOBRE**, **PREMIAN**, **RIOLS**, **ROQUEBRUN**, **ST CHINIAN**, **ST ETIENNE D'ALBAGNAN**, **ST VINCENT D'OLARGUES** et **VIEUSSAN**.

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée. L'affichage s'effectuera également aux lieux habituels d'affichage à la mairie d'implantation de l'installation, ainsi que dans les

communes précitées, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

### **Article 3.2 Publicité dans la presse**

Cette enquête sera annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements concernés, puis rappelée au plus tard **dans les huit premiers jours** de l'enquête.

### **Article 3.3 Publicité sur le site Internet**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le résumé non technique du dossier seront publiés sur le site Internet de la Préfecture **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée (<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques-et-resumes-non-techniques>).

### **ARTICLE 4**

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur (ou son suppléant), qui convoquera **dans la huitaine** le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves, ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur en transmettra directement une copie au Président du Tribunal Administratif.

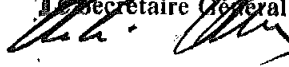
Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement) et à la mairie de **FERRIERES-POUSSAROU**, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, qui seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Rapports-et-conclusions-d-enquetes-publiques>).

**ARTICLE 5** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les maires de FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSNON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN, le commissaire-enquêteur (ou son suppléant), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié administrativement à la SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF ENERGIES NOUVELLES).

Fait à Montpellier, le **25 SEP. 2013**

**Le Préfet**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**  
  
**Olivier JACOB**



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° *2013-1-2221* portant sur la prolongation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN France) pour l'exploitation d'un parc éolien dit des Avant-Monts à FERRIERES-POUSSAROU

-----

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles R.512-14 à R.512-25 du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU la demande formulée le 14 juin 2013 par Monsieur David AUGÉIX, Directeur Région Sud de la société SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN France), dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle, en vue d'être autorisé à exploiter un parc éolien situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360), Lieu-dit Le Matas ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 ;
- VU la décision n° E13000211/34 du 3 septembre 2013 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Georges RIVIECCIO, Colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1853 du 25 septembre 2013 fixant le déroulement de l'enquête publique sur les communes de FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSÉNON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2013 inclus ;
- VU le courrier électronique de la mairie de BABEAU-BOULDOUX à la Préfecture de l'Hérault du 25 octobre 2013 annonçant un changement de jours et heures d'ouverture de ses locaux à compter du 4 novembre 2013 ;
- VU la lettre du 8 novembre 2013 de M. Georges RIVIECCIO, commissaire-enquêteur, demandant au Préfet une prolongation de l'enquête publique de trois semaines, en raison de la modification de l'avis d'enquête publique portant sur la mention de ce changement

1



d'horaire en cours d'enquête, ayant entraîné un réaffichage de l'avis à compter du 29 octobre 2013 ;

**CONSIDERANT** que le délai réglementaire (quinze jours minimum avant le 1<sup>er</sup> jour d'enquête) d'affichage de l'avis d'enquête publique définitif n'a ainsi pas été respecté ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** L'enquête publique relative à la demande d'autorisation visée ci-dessus et fixée du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2013 inclus, est prolongée jusqu'au vendredi 20 décembre 2013.

**ARTICLE 2** Un avis au public sera affiché dans les mairies de FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSNON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAIN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN et dans le voisinage de l'installation, et publié dans deux journaux locaux ;

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Les maires de FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSNON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAIN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPELLIER, le **21 NOV. 2013**

le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE

Montpellier, le 29/08/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot  
CS 99002  
34063 MONTPELLIER CEDEX 02  
Téléphone : 04.67.54.81.00  
Télécopie : cf site internet

Monsieur Georges RIVIECCIO  
19, rue des Coquelicots  
34130 MAUGUIO

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E13000211 / 34  
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique, portant sur les communes de Ferrières-Poussarou, Babeau-Bouldoux, Berlou, Cessenon-sur-Orb, Mons, Olargues, Pardailhan, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Premian, Riols, Roquebrun, St Chinian, St Etienne d'Albagnan, St Vincent d'Olargues et Vieussan, relative à la demande déposée par la société EDF EN France en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien des Avants-Monts abritant 10 éoliennes sur le territoire de la commune de Ferrières-Poussarou, lieudit Le Matas ;

Je soussigné, Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée, retraité, demeurant 19, rue des Coquelicots - 34130 MAUGUIO, désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Mauguio

Le 6 septembre 2013

Signature



Immatriculation du véhicule utilisé : BM-192-XC



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN FRANCE), dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien des Avant-Monts situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360), Lieu-dit Le Matas, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus.

Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les mairies de BABEAU-BOULDOUX, OLARGUES, PARDAILHAN, RIOLS et ST ETIENNE D'ALBAGNAN. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies, soit :

- FERRIERES-POUSSAROU : mardi et vendredi, de 14h30 à 16h30
- BABEAU-BOULDOUX : mardi et jeudi, de 13h30 à 17h30
- OLARGUES : lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h – mardi et jeudi, de 13h30 à 16h30
- PARDAILHAN : mardi et vendredi, de 9h à 13h
- RIOLS : lundi, mercredi et vendredi, de 8h à 12h et de 14h30 à 17h – mardi et jeudi, de 8h à 12h
- ST ETIENNE D'ALBAGNAN : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Delphine BASSOU (groupe EDF EN FRANCE) – Tél : 04.67.62.95.32.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public dans les mairies suivantes :

* OLARGUES	lundi 28 octobre 2013	de 9h à 12h
* BABEAU-BOULDOUX	jeudi 31 octobre 2013	de 14h à 17h
* FERRIERES-POUSSAROU	mardi 5 novembre 2013	de 14h à 17h
	vendredi 15 novembre 2013	de 14h à 17h
	vendredi 29 novembre 2013	de 14h à 17h (clôture)
* PARDAILHAN	vendredi 15 novembre 2013	de 9h à 12h
* ST ETIENNE D'ALBAGNAN	jeudi 21 novembre 2013	de 9h à 12h
* RIOLS	jeudi 21 novembre 2013	de 14h à 17h

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 6 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSONON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAIN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Rapports-et-conclusions-d-enquetes-publiques>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN FRANCE), dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien des Avant-Monts situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360), Lieu-dit Le Matas, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus.

Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les mairies de BABEAU-BOULDOUX, OLARGUES, PARDAILHAN, RIOLS et ST ETIENNE D'ALBAGNAN. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies, soit :

- FERRIERES-POUSSAROU : mardi et vendredi, de 14h30 à 16h30
- BABEAU-BOULDOUX : *jusqu'au 3 novembre* : mardi et jeudi, de 13h30 à 17h30  
*A compter du 4 novembre* : mardi, mercredi et jeudi, de 8h à 12h
- OLARGUES : lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h – mardi et jeudi, de 13h30 à 16h30
- PARDAILHAN : mardi et vendredi, de 9h à 13h
- RIOLS : lundi, mercredi et vendredi, de 8h à 12h et de 14h30 à 17h – mardi et jeudi, de 8h à 12h
- ST ETIENNE D'ALBAGNAN : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Delphine BASSOU (groupe EDF EN FRANCE) – Tél : 04.67.62.95.32.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public dans les mairies suivantes :

* OLARGUES	lundi 28 octobre 2013	de 9h à 12h
* BABEAU-BOULDOUX	jeudi 31 octobre 2013	de 14h à 17h
* FERRIERES-POUSSAROU	mardi 5 novembre 2013	de 14h à 17h
	vendredi 15 novembre 2013	de 14h à 17h
	vendredi 29 novembre 2013	de 14h à 17h (clôture)
* PARDAILHAN	vendredi 15 novembre 2013	de 9h à 12h
* ST ETIENNE D'ALBAGNAN	jeudi 21 novembre 2013	de 9h à 12h
* RIOLS	jeudi 21 novembre 2013	de 14h à 17h



Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 6 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSENON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Rapports-et-conclusions-d-enquetes-publiques>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN FRANCE), dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien des Avant-Monts situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360), Lieu-dit Le Matas, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique fixée du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus, est prolongée jusqu'au vendredi 20 décembre 2013.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les mairies de BABEAU-BOULDOUX, OLARGUES, PARDAILHAN, RIOLS et ST ETIENNE D'ALBAGNAN. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies, soit :

- FERRIERES-POUSSAROU : mardi et vendredi, de 14h30 à 16h30
- BABEAU-BOULDOUX : mardi, mercredi et jeudi, de 8h à 12h
- OLARGUES : lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h – mardi et jeudi, de 13h30 à 16h30
- PARDAILHAN : mardi et vendredi, de 9h à 13h
- RIOLS : lundi, mercredi et vendredi, de 8h à 12h et de 14h30 à 17h – mardi et jeudi, de 8h à 12h
- ST ETIENNE D'ALBAGNAN : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Delphine BASSOU (groupe EDF EN FRANCE) – Tél : 04.67.62.95.32.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 6 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSENON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classes-protection-environnement/Rapports-et-conclusions-d-enquetes-publiques>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2  
[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

**Georges RIVIECCIO**  
Commissaire-enquêteur  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'environnement  
34, place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

**Objet :**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société « SAS parc éoliens des Avants-Monts » (Groupe EDF EN) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avants-Monts à Ferrières-Poussarou.

**Références :**

Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1853 du 25 septembre 2013.  
Avis enquête publique rectifié du 29 octobre 2013.

**Affaire suivie par :**

Madame Fabienne PHILIPPE

**Pièces jointes :**

Articles Midi Libre

Mauguio le 8 novembre 2013.

Monsieur le Préfet,

La durée de l'enquête publique citée en objet a été fixée, par votre arrêté cité en référence, à 33 jours, du 28 octobre 2013 au 29 novembre 2013.

Suite à un changement de jours et d'horaires d'ouverture de la mairie de BABEAU-BOULDOUX, un avis d'enquête publique rectifié a été publié le 29 octobre 2013.

Cette enquête publique s'avère également très polémique comme le témoignent les articles de presse joints.

De plus, le dossier d'enquête publique étant très volumineux et très technique, et les jours et horaires d'ouverture des mairies concernées par l'enquête publique restreints, il est souhaitable que la durée de l'enquête publique soit prolongée pour permettre au public de disposer de délais suffisants pour accéder au dossier dans les meilleures conditions.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir prolonger l'enquête publique citée en objet de trois semaines. La fin de l'enquête publique pourrait être fixée au 20 décembre 2013.

En restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Georges RIVIECCIO  
Commissaire enquêteur



19, rue des Coquelicots 34130 MAUGUIO  
04 67 12 01 52 – 06 60 84 01 52  
[georges.rivieccio@orange.fr](mailto:georges.rivieccio@orange.fr)

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE  
DE  
**CESSENON-SUR-ORB**  
34460

Tél. : 04 67 89 65 21  
Fax : 04 67 89 71 16

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Cessenon-sur-Orb, le 23 Décembre 2013

**Monsieur Georges RIVIECCIO**  
**Commissaire Enquêteur**

**Objet : Enquête publique parc éolien des Avants Monts**

Monsieur,

Je vous informe que la demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Ferrières-Poussarou a été présentée au Conseil Municipal en date du 22 novembre 2013.

Voici la conclusion inscrite au Procès-Verbal : *« Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'étant pas opposé à cette demande d'autorisation, décide de ne pas adresser d'avis motivé ».*

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Maire,**  
**Jean-François FAVETTE**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE BERLOU  
34360

2013/020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 décembre 2013

**Objet : avis sur le parc éolien de ferrières Poussarou**

L'an deux mille treize et le treize décembre, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Calmette Denis, Maire.

**Etaient présents :**

Calmette D. Fernandez J. Mallol J. Couderc G. Mallol G. Belot N. Bénédicti J. Gleizes J.

**Absents excusés :**

Jean A. Rimbart JM. Belot N. Miranda L.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dossier envoyé par les services de la Préfecture concernant la construction d'un parc éolien sur la commune de Ferrières Poussarou.

Il explique que le conseil municipal peut émettre un avis motivé sur ce dossier.

Après discussion le conseil municipal dans sa majorité,

**DECIDE** d'émettre un avis défavorable compte tenu des nuisances sonores qui peuvent être occasionnées, regrettent une dégradation du paysage par une telle implantation dans un parc naturel.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire,  
D. Calmette



*Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte après transmission en sous-Préfecture  
le 17/11/2013*

*le faire.*





Département de l'Hérault  
Commune d'Olargues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille treize , et le 13 Novembre , à 20h 30 , le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

**Présents** : Jean ARCAS – Odile BOURDEL – Jean Claude BRANVILLE – Francis CHIBAUDEL – Christiane CRE – Amandine FAU – Pierre Marie GUIRAUD – Romain SANDOVAL – Pierre TEILLAUD – Marie-Christine THOMAS

**Absents excusés** : Pascal CAYOT ayant donné pouvoir à Jean ARCAS = Pascal RIQUIN ayant donné procuration à Romain SANDOVAL

=====

**OBJET** : ZDE des Avants-Monts – La commune approuve le projet.

=====

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du projet éoliens des Avants-Monts, dont l'enquête publique est actuellement en cours.

Ce projet comporte 10 éoliennes (3MW chacune, et 119 m en bout de pale) et 3 postes de livraison électrique.

Monsieur le Maire porte également à la connaissance du Conseil Municipal l'avis du Parc Naturel Régional du haut-Languedoc.

Il demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de tous les documents, et de délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance de tous les documents  
Après en avoir délibéré,

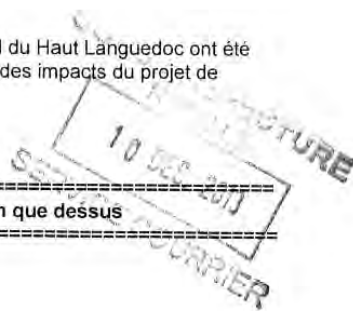
- Dit que le projet n'a pas d'impact sur le paysage.
- Dit qu'il n'existe aucune nuisance sur l'écosystème.
- Dit que les réserves émises initialement par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ont été levées car les nouvelles mesures proposées sont de nature à limiter des impacts du projet de manière significative.
- Donne un avis favorable au projet actuel.

=====

Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus

=====

Le Maire d' Olargues,  
Jean ARCAS



**COMMUNE DE BABEAU-BOULDOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Objet : Enquête Publique Eolienne.

L'an deux mille treize, le quatre novembre à vingt heures trente,  
Le conseil municipal de BABEAU-BOULDOUX s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Bousquet JL, Guardia N, Vidal J, Domenech E, Girard D, Petit P  
Rossignol R, Veray R

Excusés : Martin F, Babeau E, Roger J,

Monsieur ROUSSIGNOL Robert a été nommé secrétaire.

Suite à l'enquête publique du 28 octobre 2013 au 29 novembre 2013 sur  
l'implantation d'un parc éolien des Avants Monts abritant 10 éoliennes sur la  
Commune de Ferrières-Poussarou, ,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- **DIT** : à 6 voix pour et 2 abstentions qu'il est favorable à l'implantation d'un parc  
éolien sur la Commune de Ferrières-Poussarou.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

BOUSQUET J.L.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIEUSSAN

L'an deux mil treize, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles PLA, Maire**.

**Présents :** AUDIER Max – BACCOU Gilbert – COMPS Michèle – FORNELLS José - HORTALA François – LOGNOS Jean-Louis – MUNOZ Christiane – PLA Gilles – SILHOL Françoise.

**Absents excusés :** GUIRAUD Luc ayant donné procuration à PLA Gilles, RUBIO Michèle ayant donné procuration à BACCOU Gilbert.

=====  
**Objet :** Parc Eolien des Avants-Monts, commune de Ferrières-Poussarou.  
=====

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet éolien des Avants-Monts situé sur la commune de Ferrières-Poussarou .

Ce projet comporte l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal tout le dossier de l'enquête publique avec ses études afin que chacun puisse les consulter.

Il demande ensuite de bien vouloir délibérer :

**Où l'exposé de Mr le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance des documents,  
Après avoir délibéré,**

**-Vote le projet de la manière suivante :**

- abstention : 1
- contre : 0
- pour : 10

**-Donne un avis favorable au projet.**

=====  
**Ainsi fait et délibéré en Mairie de Vieussan, les jours, mois et an que dessus.**  
=====

**Le Maire de Vieussan,  
Gilles PLA.**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PARDAILHAN  
34360 PARDAILHAN

DEPARTEMENT

HERAULT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Date de la convocation		
25/10/2013		
Date d'affichage		
25/10/2013		
Objet de la Délibération		

Séance du 08/11/2013

**N° 01/08-11-2013**

**AVIS de la Commune  
rendu sur le  
Permis de Construire  
récemment déposé et relatif  
au nouveau projet de ferme  
éolienne sur la commune  
voisine de  
Ferrières Poussarou.**

Rendu exécutoire après dépôt en  
Sous Préfecture le

15/11/2013  
et publication ou notification du

15/11/2013

Le Maire,  
Pierre DONNADIEU

L'an **DEUX MILLE TREIZE**  
et le **08 Novembre**

à **18 heures 00**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de M. **Pierre DONNADIEU, Maire.**

**Présents :** Mmes & Mrs P. DONNADIEU – J. MIRA – Y. CASSEVILLE  
– S. VABRE – V. LIGNON – M. LEUSIAU – E. LASSALLE – A.  
TAILHAN –

**Excusés :** J. BABEAU (a donné procuration à Josette MIRA) – G. ROLS  
(a donné procuration à Pierre DONNADIEU) –

**Absent :** G. ROBERT –

Mme Sylvette VABRE a été nommée secrétaire.

**Monsieur le Maire indique qu'un AVIS** est demandé à la  
commune par rapport au nouveau projet de Parc Eolien sur la  
Commune de Ferrières Poussarou qui a déposé un nouveau Permis  
de Construire en ce sens.

**Monsieur le Maire rappelle que :**

- **En 2011**, nous avons été consultés à propos d'un projet dont  
le permis de construire portait le numéro PC  
03410011H0003, relatif à la réalisation d'un parc éolien au  
lieu-dit « *le Matas* », commune de Ferrières-Poussarou.  
L'avis de la Commune de Pardailhan, rendu le 13 septembre  
2011 avait été « *Défavorable concernant les deux éoliennes  
devant être implantées en limite proche de la Commune de  
Pardailhan – aucune opposition autre n'avait été soulevée  
pour le reste du projet* ».

- **Entre 2008 et 2010**, la Commune de Pardailhan n'était déjà  
pas favorable au projet porté par la Communauté de  
Communes du Pays St-Ponais. Les habitants de la commune  
et plus précisément ceux du hameau de Cathalo, les plus  
proches du site, y étaient farouchement opposés. Le 21  
novembre 2008, la commune de Pardailhan avait délibéré et  
rendu une décision négative pour le projet de création d'une  
Zone de Développement Eolien (ZDE) – Riols, Pardailhan et  
Communauté Orb et Jaur –

**A la majorité, il a été donné un AVIS identique à ceux rendus les  
fois précédentes ; à savoir :**

**« Avis Défavorable concernant les deux éoliennes devant être  
implantées en limite proche de la Commune de Pardailhan –  
aucune opposition n'est soulevée pour le reste du projet ».**

Ainsi fait et délibéré en séance publique au lieu habituel de ses réunions, Salle de  
la Mairie, au jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à PARDAILHAN, le 08 Novembre 2013

Le Maire :

Pierre DONNADIEU



-----  
**COMMUNE de PIERRERUE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION N°2 :**

**Avis Projet Éolien Ferrières-Poussarou**

Date de Convocation : Le Mardi 22 octobre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PIERRERUE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GRASSET Bernard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents :** GRASSET Bernard, MOLINIER Michel, BARDY Pierre, CROS Pierre, GODIA Roland, CALVET Alain, BOREL Hélène, NESPOULOUS Arnaud, CLAPIER Nadia, RIBAL Marcel.

**Absents :** QUARTIRONI Armelle.

Madame Hélène BOREL a été élue secrétaire.

**Monsieur le Maire donne lecture** de l'arrêté n°2013-1-1853 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société SAS PARC EOLIEN DES AVANTS-MONTS (Groupe EDF FRANCE) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avants-Monts à FERRIERES-POUSSAROU. L'article 2 de l'arrêté n°2013-1-1853 précise que le conseil municipal de la commune de Pierrerue, comprise dans le périmètre d'affichage, est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête publique sur cette demande. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'enquête publique dont il est question étant ouverte depuis le lundi 28 octobre 2013, il convient au Conseil de donner son avis sur le projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DONNE SON AVIS** sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société SAS PARC EOLIEN DES AVANTS-MONTS (Groupe EDF FRANCE) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avants-Monts à FERRIERES-POUSSAROU. Projet :

- 3 Avis Favorables
- 3 Avis Défavorables
- 4 Abstentions

Ainsi fait et délibéré, à Pierrerue, les jours, mois et an susdits.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n°65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente modification.

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le 19/11/2013

RECEPTE  
13 NOV. 2013  
SERVICE COURANT  
Le Maire  
B-GRASSET.



GB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST ETIENNE D'ALBAGNAN**

SEANCE DU 16 décembre 2013

**DCM N° 2013-33**

L'An deux mille treize, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis AFFRE, Maire.

PRESENTS : ENGEL Agnès, LIGNON Franck, LIGNON Pascal, LUGAN Aubin, MARIVAL Christine, MOURET Gilbert, ROUANET Serge.

ABSENT EXCUSE : ROUANET Isabelle, TARBOURIECH Marc.

**OBJET : projet éolien des Avant-monts – (Pour : 6, Contre : 2)**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du projet éolien des Avant-monts, dont l'enquête publique est en cours.  
Ce projet comporte 10 éoliennes (3MW chacune, et 119 m en bout de pale) et 3 postes de livraison électrique.

Monsieur le Maire porte également à la connaissance du Conseil Municipal l'avis du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de tous les documents, et de délibérer.

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après avoir pris connaissance de tous les documents ;  
Après en avoir délibéré,**

**VOTE : Pour : 6, Contre : 2**

- Dit que le projet n'a pas d'impact sur le paysage ;
- Dit qu'il n'existe aucune nuisance sur l'écosystème ;
- Dit que les réserves émises initialement par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ont été levées car les nouvelles mesures proposées sont de nature à limiter des impacts du projet de manière significative.
- **DONNE** un avis favorable au projet actuel.

Le Maire,

Francis AFFRE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRADES SUR VERNAZOBRE**

L'an deux mille treize, le 5 décembre 2013 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur FERNANDEZ Serge, Maire de Prades sur Vernazobre.

**Présents :** FERNANDEZ Serge, GRASSET Vincent, JOUGLA Alexandre, LEFEBVRE Serge, PETIT Jean-Claude, POUX Patrice, RONDI Sandrine,

**Absents :** DEPAULE Michel (pouvoir à LEFEBVRE Serge), ESCANDE Christian, FEUGUEUR-MILHAU Magali

Monsieur GRASSET Vincent a été élu secrétaire de séance

**Objet de la délibération :** Enquête publique Parc éolien des avants-monts

Suite à l'enquête publique du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013 sur l'implantation d'un parc éolien des Avants Monts abritant 10 éoliennes sur la commune de Ferrières-Poussarou,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI, L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **CONSIDERANT** qu'aucunes nuisances importantes (visuelles, sonores, ou autres) par rapport à la commune de Prades sur Vernazobre,

- **DONNE** un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien des avants-monts sur la commune de Ferrières Poussarou

Le Maire certifie  
le caractère exécutoire  
de cet acte après  
transmission à la SP le 10/12/2013  
notification du

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Le Maire  
Serge FERNANDEZ



COPIE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RIOLS**

Date de la Convocation et d'affichage : 12 décembre 2013  
Séance du : 19 décembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-neuf décembre à 18 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TAILHADES, Maire.

**Présents :** Tailhades Robert, Gras Robert, Aussillous André, Aribaud Jean-Robert, Coulon Roger, Salièges Monique, Gayraud Christian, Milhau Robert, Saleine Myriam, Duval Marcel.

**Absents :** Gayraud Sandrine, Gleizes Bernard, Marti Francis, Lepetit Marie-Hélène, Weydmann Nathalie

**Procurations:** Sandrine Gayraud à Christian Gayraud, Bernard Gleizes à Robert Tailhades

Monsieur ARIBAUD Jean-Robert a été nommé secrétaire.

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien des Avants Monts à Ferrières Poussarou

Monsieur le Maire,

Après avoir mis à disposition du Conseil Municipal plusieurs semaines durant, le dossier déposé en Mairie au titre de l'enquête publique,

Précise à l'assemblée que son avis est sollicité,

Rappelle la délibération du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve entre autres la création d'une Z.D.E. des Avants Monts,

Que cette Z.D.E. avait été validée mais non approuvée suite à la Loi Brottes,

Que la demande d'autorisation d'exploitation présentée s'inscrit dans cette zone,

Demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer

Après délibération,

Le Conseil Municipal sensible au sérieux des études présentées, Bénéficiant d'autre part de l'expérience du parc éolien situé sur la Commune de Riols depuis l'année 2004 et de l'absence de nuisances de celui-ci,

A l'unanimité

Emet un avis favorable à l'autorisation sollicitée sur la Commune limitrophe de Ferrières-Poussarou,

Souhaite cependant qu'une large prospection soit réalisée lors des créations d'emploi et que les communes limitrophes ne soient pas oubliées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le.....23 DEC 2013  
Signature.

*[Signature]*  


Le Maire,  
*[Signature]*  




Département de l'Hérault  
**MAIRIE**  
 DE  
**FERRIERES-POUSSAROU**

2013 / 102  
 SOUS-PREFECTURE  
 REÇU LE  
 10 DEC. 2013  
 SERVICE COURRIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Eolien**

L'an deux mille treize, le 03 Décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Ferrières-Poussarou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis TARBOURIECH, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Novembre 2013.*

**PRESENTS** : TARBOURIECH Francis, MARINIER Pierre-Michel, PEYTAVI Jean, CROS Monique, DUCHAMP Philippe, KOECHLIN Hugues, procuration Jean PEYTAVI, LECLERE Thierry.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a toujours soutenu le projet éolien sis sur la crête des Avant-Monts. La première délibération pour ce projet a été votée le 25 février 2008. Ce projet s'est trouvé une assise durable dans le paysage politique de la Communauté de Communes suite aux diverses délibérations favorables du conseil communautaire, notamment au travers du dépôt de la ZDE, le 25 février 2013. Il a été l'aboutissement des réflexions globales tant au niveau politique, environnemental que paysager du territoire.

Le porteur de projet a pris en compte les remarques tant au niveau paysager qu'environnemental du PNRHL ( Parc Naturel Régional du Haut Languedoc).

Dans son avis du 14 octobre 2013, le PNRHL souligne que la concertation et les dispositifs d'informations, mis en place lors de la définition et de la création de la ZDE et du projet éolien associé, a été satisfaisante auprès de la population et des collectivités du territoire. Par conséquent, le PNRHL a émis un avis favorable et sans réserve.

Pour notre commune le projet éolien constitue un moyen de valoriser nos ressources naturelles par les retombées financières qu'il pourra générer. Il permettra donc au budget communal une plus grande marge de manœuvre financière.

Enfin, le projet participe au développement des Energies Renouvelables au titre du Grenelle de l'environnement et il contribue plus particulièrement à l'effort du Département et de la Région au regard du Schéma Régional Eolien.

**OUI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL PASSE AU VOTE :  
 A l'unanimité**

**Approuve** le projet éolien tel que exposé par monsieur le Maire.

Fait à Ferrières-Poussarou, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Francis TARBOURIECH**

**Georges RIVIECCIO**  
Commissaire-enquêteur

**Monsieur Pierre BLONDEAU**  
**ATTAC**

3, route de Castres  
34220 SAINT-PONS DE THOMIÈRES

**Objet :**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société « SAS parc éoliens des Avants-Monts » (Groupe EDF EN) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avants-Monts à Ferrières-Poussarou.

**Références :**

Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1853 du 25 septembre 2013.

**Affaire suivie par :**

**Pièces jointes :**

Ferrières-Poussarou, le 20 novembre 2013,  
commune siège de l'enquête publique

Monsieur,

Vous m'avez remis le 15 novembre 2013, lors de ma permanence à la mairie de Pardailhan, une pétition, sous le timbre de ATTAC, signée par 62 personnes opposées à l'exploitation d'un parc éolien sur le site des Avants Monts à Ferrières-Poussarou.

Vous me suggérez également d'organiser une réunion publique pour débattre avec EDF-EN de ce projet d'exploitation de parc éolien.

Tous les moyens d'information et d'expression du public sont mis en œuvre concernant ce projet, bien au-delà des dispositions réglementaires fixées par les textes :

- 8 permanences assurées dans 6 communes limitrophes au projet,
- Mise à la disposition du public des dossiers d'enquête et des registres d'enquête publique dans ces 6 communes, accessibles pendant les jours et heures d'ouverture des mairies,
- Mise à la disposition du public par la préfecture de Montpellier du dossier sous forme de CD Rom.

Dans ces conditions, une réunion publique ne se justifie pas et je ne donnerai pas de suite à votre demande.

En restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Georges RIVIECCIO  
Commissaire enquêteur



**Pour information, à titre de compte rendu :**

- Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Georges Rivieccio, commissaire enquêteur

Parc éolien des Avants-Monts à Ferrières-Poussarou

1



## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2013

Une réunion d'échanges d'informations, entre les opposants à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou et les représentants d'EDF EN France, porteur de la demande, a été organisée par le commissaire enquêteur le 9 décembre 2013 en mairie de Babeau-Bouldoux (34360).

### 1 – PARTICIPANTS

#### EDF-EN France

Monsieur BARTHELEMY Ivan  
Madame BASSOU Delphine

#### Collectif Ferrières-Poussarou

Monsieur QUIQUEREZ Stéphane  
Monsieur VEYRAC Benjamin

#### Association Hurlevent

Monsieur CARON Marcel

#### Habitant témoin de la vallée Orb-Jaur

Monsieur MENAUT Jean-Claude

#### Commissaire enquêteur chargé de l'EP

Monsieur RIVIECCIO Georges

#### Secrétaire de séance

Monsieur BOULLET Bernard

### 2. PRÉAMBULE

L'origine de la réunion fait suite au refus du commissaire enquêteur d'accepter la demande d'organisation d'une « réunion publique » formulée par M. BLONDEAU de l'association ATTAC au motif, basé sur l'expérience, que ce type de réunion est polémique et se transforme souvent en tribune politique. Le commissaire enquêteur préfère une réunion d'échanges d'informations entre les représentants des opposants et EDF EN France.

L'objet de la réunion concerne l'autorisation d'exploitation du parc éolien des Avant-Monts. Ce n'est pas un débat sur l'éolien qui n'est pas l'objet de l'enquête.

### 3. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

La réunion a débutée à 14H00 et s'est terminée à 17H15. Les échanges entre les participants ont été enregistrés et ont duré 3 heures et 13 minutes.

Les échanges se sont déroulés dans un climat de courtoisie et chacun a pu s'exprimer librement. Les questions posées par les opposants au projet sont toujours restées dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Avant-Monts à Ferrières-Poussarou. Les représentants d'EDF EN France ont répondu sans détours aux questions posées en laissant certaines sans réponses.

### 4. QUESTIONS ABORDÉES

Le débat ayant été très fourni et d'une durée de plus de trois heures, le présent procès-verbal se limitera à une synthèse des thèmes abordés par les participants.

#### 4.1. La concertation

4.1.1. Messieurs Stéphane QUIQUEREZ et Benjamin VEYRAC ainsi que Messieurs Marcel CARON et Jean-Claude MENAUT contestent et regrettent vivement qu'aucune concertation avec la population n'ait eu lieu avant l'enquête publique. Ils s'appuient pour cela sur la Convention d'Aarhus qui est entrée en vigueur en France le 6 octobre 2002 et déplorent que :

- ⇒ le projet soumis à l'enquête publique soit présenté à la population sous sa forme définitive.
- ⇒ Monsieur CARON n'ait pas pu accéder au dossier concernant le permis de construire déposé en 2012 en mairie de Ferrières-Poussarou.

et soulignent que :

- ⇒ la concertation des dernières années concernait un projet de ZDE avec 35 éoliennes qui n'a rien à voir avec le projet actuel de 10 éoliennes. La ZDE ayant été depuis abandonnée.

⇒ La population de la vallée Jaur – Orb croyant le projet de parc éolien sur les Avants Monts abandonné, voit soudain ressurgir une partie de ce projet sans concertation préalable.

4.1.2. Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY souligne que la concertation a eu lieu depuis 10 ans avec les élus et la population mais que celle-ci a eu lieu malheureusement dans un climat difficile d'hostilité au projet provoqué par quelques opposants. Pourtant un document a été adressé aux habitants des hameaux les plus proches du projet avec un planning prévisionnel et également une adresse mail [avantmonts@edfen.com](mailto:avantmonts@edfen.com) permettant de recueillir les questions des habitants. Aucun mail n'a malheureusement été reçu. De plus, un dossier de permis de construire déposé en 2012 a pu être consulté par la population. Par ailleurs à l'occasion de la concertation relative à la ZDE menée en juillet 2012, les opposants au projet ont occupé la mairie en demandant le retrait du projet éolien. Un article du Midi Libre du 10 juillet 2012 relate cet événement.

4.1.3. Messieurs Benjamin VEYRAC, Stéphane QUIQUEREZ et Marcel CARON répondent que l'occupation de la mairie a eu lieu pour d'autres raisons et que la population des hameaux ne s'est pas encore appropriée l'usage d'internet.

## 4.2. Flore et habitat

### 4.2.1. État de conservation de certains habitats.

Monsieur Benjamin VEYRAC souligne une contradiction dans les documents concernant l'état de conservation :

⇒ des châtaigneraies ; à la page 660 de l'annexe, l'état est considéré comme bon et à la page 126 de l'étude d'impact, l'état est considéré comme médiocre.

⇒ des 10 habitats recensés sur la zone d'étude ; à la page 652 de l'annexe, l'état est considéré comme bon à moyen et à la page 26 du résumé non technique de l'étude d'impact, l'état est considéré comme souvent médiocre car menacé par une dynamique de fermeture.

Monsieur VEYRAC demande où est la vérité ?

Monsieur BARTHÉLÉMY ne pouvant pas l'expliquer, une réponse sera donnée ultérieurement.

Monsieur Jean-Claude MENAUT note que le public n'a donc pas de réponse à cette question dans le dossier.

### 4.2.2. Espèces invasives.

Monsieur Benjamin VEYRAC demande comment EDF EN va garantir que des espèces invasives décrites par ECOTON ne vont pas se propager dans les espaces qui seront ouverts.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY précise que cet aspect est garanti par le cahier des charges environnementales qui sera imposé aux entreprises pendant la phase chantier. Les végétaux issus des débroussailllements seront gyrobroyés sur place.

### 4.2.3. Ouverture des milieux.

Monsieur Benjamin VEYRAC demande comment permettre aux landes, propices à la biodiversité, de se développer alors que le SDIS impose un débroussailllement y compris par le feu.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY et Madame Delphine BASSOU indiquent que le débroussailllement sera conduit de manière intelligente afin de conserver des landes rases qui permettront à la fois, à la biodiversité de se maintenir et de respecter les préconisations du SDIS concernant les préventions des incendies.

### 4.2.4. Réduction de la largeur des pistes.

Monsieur Benjamin VEYRAC demande comment concilier à la fois pendant la phase exploitation du site :

⇒ La réduction des pistes à une largeur de 4 mètres avec des abords végétalisés que préconise le Parc Naturel Régional,

⇒ Le maintien des pistes à une largeur de 6 mètres avec un débroussailllement de 15 mètres de chaque côté exigé par le SDIS.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY et Madame Delphine BASSOU précisent que l'aspect paysager des pistes préconisé par le PNR et la largeur de la bande de roulement de 6 mètres avec un débroussailllement de 15 mètres de part et d'autres seront matérialisés par une piste d'une bande roulante de 4 mètres de large avec de chaque côté une bande de roulement de 1 mètre de large enherbée prolongée par une aire de débroussailllement de 15 mètres de large. L'aspect paysager sera ainsi préservé tout en permettant aux véhicules du SDIS de se déplacer en sécurité. Le

débroussaillage étant toujours réalisé avec le souci de conserver la biodiversité des aires et l'aspect paysager du site.

### 4.3. Aigle royal

Monsieur Stéphane QUIQUEREZ demande pourquoi la L.P.O. ne s'est pas rendu sur les terrains compensatoires pour vérifier s'ils convenaient à l'aigle royal.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY indique qu'EDF EN a demandé plutôt à l'ONF de proposer des terrains compensatoires qui ont été identifiés et qualifiés sur la commune de Pardaihan, à Camprafaud, sur les Avant-Monts et les Albères.

Monsieur Stéphane QUIQUEREZ note que 80 % de ces terrains sont inadaptés en tant que terrains compensatoires puisque ces terrains sont constitués de prairies et de terres cultivées donc déjà ouverts.

Il s'en suit une discussion hors sujet sur l'impartialité des bureaux d'étude qui n'est pas relaté dans le présent procès-verbal.

La discussion revient sur les surfaces nécessaires aux mesures compensatoires.

Monsieur Stéphane QUIQUEREZ indique sur ce point qu'il conviendrait de trouver les 110 ha supplémentaires demandés par la DREAL.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY est d'accord sur la nécessité d'augmenter le foncier compensatoire et précise que des réunions auront lieu en janvier 2014 avec la DREAL sur ce sujet. Il propose à Monsieur Stéphane QUIQUEREZ d'aider EDF EN à trouver des terrains supplémentaires adéquats et d'explicitier en quoi les surfaces proposées ne seraient pas utilisables.

En citant l'article R122-5 du code de l'environnement Monsieur Benjamin VEYRAC demande pourquoi aucune étude d'impact n'a été réalisée sur les terrains compensatoires en particulier les 40 ha proposés dans le dossier et les aires de débroussaillage préconisées par le SDIS.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY indique qu'en amont du débroussaillage des aires compensatoires et des pare-feux, un expert environnemental définira les travaux à exécuter et un suivi environnemental sera effectué par la suite.

Monsieur Benjamin VEYRAC conclut en regrettant vivement que les bureaux d'étude mandatés par EDF EN n'aient pas effectué un inventaire de la flore et de la faune sur ces zones.

### 4.4. Aspect paysager

#### 4.4.1. Avis de l'INAO

Monsieur Marcel CARON, en préalable, fait remarquer que l'INAO est défavorable à l'implantation d'éoliennes sur les Avants Monts compte tenu de l'impact visuel préjudiciable à l'image de l'AOC « Saint-Chinian » et que le courrier en réponse de EDF EN est discourtois.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY indique, en s'appuyant sur l'expérience de vignobles AOC proches de parcs éoliens (Fitou, Luc sur Orbieu, Pouzols Minervois), que leur image et la qualité de leur produit n'ont pas été détériorées par cette proximité, de même que certains viticulteurs de Saint-Chinian sont plutôt favorables au projet.

Monsieur Marcel CARON précise qu'il faut tenir compte de l'acceptabilité du visuel par la population et Monsieur Jean-Claude MENAUT souligne que l'on ne risque pas de voir des éoliennes en Bourgogne et dans le Bordelais et que les vins de Roquebrun doivent leur renommée, en grande partie grâce au caractère encore naturel et sauvage de ses paysages.

#### 4.4.2. Visibilité des éoliennes

A partir des modélisations effectuées par Monsieur Benjamin VEYRAC, des cartes de simulation du PNR, Monsieur Marcel CARON dénonce l'effet négatif de l'impact paysager sur les sites emblématiques de la région et ses conséquences désastreuses sur le tourisme, d'autant plus que d'après Monsieur Jean-Claude MENAUT le parc éolien des Avant-Monts est appelé à s'étendre sur toute la ligne de crête et former ainsi une barrière visuelle intolérable pour la population.

Monsieur Marcel CARON regrette que les simulations paysagères n'aient pas été plus pertinentes car suivant les lieux où les photographies sont prises l'aspect est différent.

Monsieur Ivan BARYHÉLÉMY souligne que l'aspect paysager n'a pas été traité uniquement par des photographies mais aussi par une analyse paysagère et un outil intitulé ZIV dont les cartographies sont présentées dans l'étude d'impact.

Monsieur VEYRAC fait remarquer que les modélisations n'ont pas toujours été effectuées à partir du bon endroit, ce qui fausse le résultat de la visibilité potentielle sur les éoliennes. Les modélisations ont été effectuées à partir de point bas et biaisent ainsi l'information du public.

#### **4.5. Les sources**

##### **4.5.1. Protection des sources**

Monsieur Benjamin VEYRAC demande à EDF EN comment compte-t-il concilier à la fois, les préconisations du bureau d'études BERGA SUD qui demande un reboisement avec des essences adaptées autour des éoliennes situées à proximité de la source de Font Frège, et ses engagements visant à protéger les chiroptères et respecter les directives du SDIS qui consistent à procéder à un débroussaillage de 100 mètres de rayon autour des éoliennes.

Madame Delphine BASSOU et Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY précisent qu'une couverture végétale rase sera conservée et que EDF EN respectera les directives de L'ARS qui est expert dans ce domaine.

#### **4.6. Emprise au sol**

Monsieur Benjamin VEYRAC demande si la surface de l'emprise terrassée définitive au sol figurant à la page 352 de l'étude d'impact est de 3,8 ha ou de 4,6 ha, chiffre résultant de la somme du tableau qui détaille les superficies des différents postes.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY convient que le bon chiffre est 4,6 ha.

#### **4.5. Surface déboisée**

Monsieur Benjamin VEYRAC demande quelle est la superficie des espaces déboisés pendant la phase travaux.

Après discussion, Monsieur Benjamin VEYRAC et Madame Delphine BASSOU s'accordent sur une surface totale déboisée de 20 ha (5 ha d'emprise au sol plus 15 ha de déboisement autour des 10 éoliennes).

#### **4.6. Érosion des sols**

En faisant référence à la page 358 de l'étude d'impact Monsieur Benjamin VEYRAC indique qu'il est mentionné que la surface de 4 ha à défricher est globalement faible, au regard de l'érosion des sols, mais qu'en est-il pour 20 ha ?

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY précise que l'ONF a donné son accord pour le défrichement autour des éoliennes et qu'elle est particulièrement attentive à l'érosion des sols. Les zones défrichées conserveront une couverture végétale les préservant d'une érosion.

#### **4.7. Protection des sources et des eaux souterraines**

Monsieur Benjamin VEYRAC fait remarquer que le bureau d'étude BERGA SUD a fait des préconisations à partir d'un défrichement sur 1 000 m<sup>2</sup> alors que le défrichement porte sur 20 ha, il demande donc à EDF EN de s'expliquer sur ce point.

EDF EN n'ayant pas les éléments de réponse, le commissaire enquêteur demande à :

- ⇒ Monsieur Benjamin VEYRAC de formuler sa question sur le registre d'enquête public,
- ⇒ Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY et à Madame Delphine BASSOU d'étudier la question avec BERGA SUD et de répondre sur leur mémoire en réponse.

#### **4.8. Bruit généré par les éoliennes**

Monsieur Stéphane QUIQUEREZ, en citant la page 1059 des annexes, fait remarquer que les récepteurs de bruit ont été placés derrière un écran (mur, maison) pouvant minimiser ainsi le bruit des

générateurs de bruit placés aux emplacements des futures éoliennes et identifiés par « l'oreille » de Monsieur Benjamin VEYRAC.

Monsieur Yvan BARTHÉLÉMY précise que les récepteurs ont été placés pour enregistrer les bruits ambiants et non pas les bruits générés par un émetteur. Les récepteurs ont effectivement été placés derrière écrans pour minimiser les bruits parasites qui pourraient fausser les résultats en donnant un bruit ambiant surestimé. La modélisation des bruits, sur chacun des hameaux, étant effectuée informatiquement à partir des caractéristiques des éoliennes fournies par EDF EN. Il n'y a pas eu de générateur de bruit placé sur le site à la connaissance d'EDF EN. Les bruits ambiants générés après l'installation des éoliennes seront contrôlés et des correctifs pourront être apportés.

Aux observations de Monsieur Stéphane QUIQUEREZ concernant le dépassement des émergences réglementaires, Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY répond qu'un bridage des éoliennes est prévu de façon à respecter la réglementation en vigueur et les réclamations des populations concernées.

Monsieur Stéphane QUIQUEREZ observe que compte tenu de la force du vent et de l'obligation pour EDF EN de respecter le niveau des émergences réglementaires, le projet du parc éolien des Avant-Monts n'a pas un grand intérêt économique.

M. Ivan Barthélémy répond qu'EDF EN a l'habitude d'analyser l'économie d'un projet.

#### 4.9. Questions diverses

Monsieur Jean-Claude MENAUT ayant de nombreuses questions à poser, le commissaire enquêteur lui demande de les déposer sur le registre d'enquête publique et il lui sera répondu à partir du mémoire en réponse de EDF EN, inséré dans le rapport de l'enquête publique.

#### 4.10. Vente du parc éolien de Font Froide au groupe allemand ALLIANZ

Monsieur Jean-Claude MENAUT demande pourquoi EDF EN a vendu récemment à ALLIANZ le parc éolien de Font Froide. Cette vente suscite beaucoup d'émotion parmi la population et donne le sentiment que le contribuable est floué.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY répond que cette vente est due pour des raisons réglementaires. Les parcs éoliens ne devaient pas dépasser 12MW pour un même propriétaire en dehors des ZDE.

#### 4.11. Retombée financière sur la commune.

Monsieur Benjamin VEYRAC demande quelles seront les retombées financières pour la commune.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY donne les chiffres suivants :

⇒ Taxe foncière	10 000 €
⇒ Location des terrains compensatoires	40 000 €
⇒ Versement de la communauté de communes à la commune (1)	100 000 €

(1) soit 50 % des taxes perçues par la communauté de communes

#### 4.12. Étude sur les chauves-souris

Monsieur Marcel CARON regrette que le sujet sur les chauves souris n'ait pas pu être abordé avant, car l'étude d'impact est pleine de contradictions.

Il donne en exemple les analyses de hauteur de vol du Minioptère de Schreibers

- ⇒ Page 168 le Minioptère de Schreibers représente entre 1 et 2 % des contacts à 80 mètres de haut,
- ⇒ Page 171 le Minioptère de Schreibers a été identifié uniquement à 30 mètres de haut,
- ⇒ Page 194 le Minioptère de Schreibers vole à moins de 15 mètres d'altitude.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY précise que le Minioptère de Schreibers a été observé très marginalement (0,1 %) à 80 mètres de haut pendant les 2000 heures de fonctionnement de l'appareil d'enregistrement.

Monsieur Benjamin VEYRAC fait remarquer que l'appareil de mesure ne détectant plus au delà de 30 mètres de hauteur, il n'est pas possible d'affirmer que certaines espèces de chauves souris n'évoluent pas à plus de 30 mètres de haut et qu'il subsiste encore beaucoup d'incertitudes sur la fréquentation


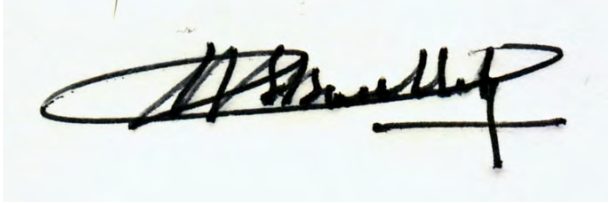


des Avant-Monts par les chiroptères. Il prétend également que la distance maximale de détection des chauves souris par ces appareils est de 8 mètres.

Monsieur Ivan BARTHÉLÉMY et Madame Delphine BASSOU indiquent que des mesures de bridage seront appliquées pendant les périodes d'activités des chiroptères en tenant compte des conditions météorologiques (vitesse du vent, température) et des préconisations des services natures et de l'autorité environnementale.

## 5. CLOTURE DE LA RÉUNION

A 17H15, bien que restant encore des questions à poser sur les chauves souris, le commissaire enquêteur clôt la réunion. Il remercie les participants pour la qualité de leurs questions et de leurs réponses qui lui permettront de mieux motiver l'avis de son rapport.

NOM ET QUALITÉ	SIGNATURE
<p data-bbox="225 730 724 763"><b><u>Commissaire enquêteur chargé de l'EP</u></b></p> <p data-bbox="341 792 703 826">Monsieur RIVIECCIO Georges</p> <p data-bbox="225 913 496 947"><b><u>Secrétaire de séance</u></b></p> <p data-bbox="341 976 683 1010">Monsieur BOULLET Bernard</p>	 

Marcel Caron  
Jean-Claude Menaut  
Stéphane Quiquerez  
Benjamin Veyrac

à

M. Georges Riviuccio  
Commissaire Enquêteur  
Enquête publique « Avant Monts »

Le 30 janvier 2014

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du PV de la réunion du 9 décembre 2013 à Babeau, que vous nous avez soumis le 22 janvier 2014 par courrier électronique avec accusé de réception.

En tout début de réunion, vous avez déclaré que celle-ci, organisée à votre demande, avait pour seul but de vous aider à vous faire une opinion, qu'elle ne pouvait en aucun cas être assimilée à une quelconque concertation, ce que nous approuvons.

Vous avez également déclaré que le seul but de l'enquête publique était de faire remonter les questions de la population pour faire avancer le projet et l'améliorer. Nous sommes extrêmement surpris de cette déclaration : nous pensions, peut être naïvement, que si elle avait pour objet d'une part de favoriser et d'améliorer les « bons » projets, l'enquête publique servait également à identifier et à participer à l'éviction des projets dont le montage révèle d'inquiétantes faiblesses tant techniques et environnementales que dans la qualité des documents fournis. Sinon, à quoi pourrait bien servir la possibilité qui vous est offerte de donner un avis défavorable ?

A cet égard, vous avez d'ailleurs indiqué dans un premier temps que vous donneriez par la suite un avis favorable au projet, soit avec soit sans réserves. M. Bouillet vous a alors justement rappelé que vous aviez également la possibilité de donner un avis défavorable, ce dont vous avez convenu.

Ensuite, vous avez demandé vous-même à M. Barthélémy de faire une introduction, au cours de laquelle il s'est longuement étendu sur des généralités et sur des projets précédents, hors de propos, gagnant ainsi une vingtaine de minutes sur le temps du débat. Avant toute discussion, il a donc disposé d'un long temps de parole sans contradiction possible pour vous « vendre son projet ». Cela allait parfaitement à l'encontre des règles que vous aviez édictées en amont de la réunion puis au début de celle-ci : en substance, il n'était pas question de faire un débat (et encore moins un monologue) sur autre chose que le projet « Avant Monts » soumis à l'enquête publique.

Tout cela, bien qu'ayant été souligné par M. Veyrac lors du débat, ne figure pas dans le projet de PV que vous nous soumettez.

De plus, ce temps de parole donné à M. Barthélémy a eu pour effet d'amputer le débat d'une grande partie de la discussion sur les chiroptères, en fin de réunion. Et c'est précisément (avec la question des émergences sonores) le seul sujet sur lequel les représentants d'EDF EN n'avaient pas eu accès à nos dossiers, et ne disposaient donc pas de réponses « toutes faites ».

Nous tenons à souligner que cette réunion s'étant tenue le 9 décembre 2013, que le projet de PV ne

1/7

nous parvenant que ce 22 janvier 2014, vous nous demandez donc de l'examiner dans une relative urgence puisque le dépôt de votre rapport d'enquête est prévu pour le 5 février 2014.

Nous vous rappelons en outre que lors de la préparation de cette réunion, vous nous aviez signifié que si d'aventure une question restait sans réponse de la part des représentants d'EDF EN, ils auraient trois jours pour en fournir une. Cela n'a pas été respecté à plusieurs reprises et l'absence de réponses dans les délais impartis ne figure pas dans le PV.

Vous nous demandez aujourd'hui de rectifier d'éventuelles erreurs. Nous en avons relevé un certain nombre, que nous estimons être de taille, et que nous allons énumérer ci-après.

Nous avons également noté un bon nombre « d'oublis » qui ont pour effet de laisser penser que nous étions parfois à court d'arguments (au sujet des terrains compensatoires, entre autres), ce qui est absolument faux, ou que nos arguments étaient ridicules (notamment en rapportant que nous aurions déclaré qu'il n'y avait pas d'internet dans les hameaux), ce qui l'est tout autant.

Enfin, il est évident qu'un PV de cinq pages peut difficilement rendre compte de près de trois heures d'un débat plutôt dense. Ce parti pris de concision ne nous semble pas judicieux dans le cas présent.

Voici donc nos remarques (liste non exhaustive):

1 : Liste des participants et tableau d'émargement

M. Menaut n'étant pas membre de l'association Hurlevent, il doit apparaître à titre personnel, en tant qu'habitant-témoin de la vallée Orb-jaur.

3 : Déroulement de la réunion :

L'expression « sans détours » est tendancieuse, notamment en regard de la longueur injustifiée de beaucoup de réponses des représentants d'EDF EN faites à des questions simples et directes, et dont le seul but à notre sens consistait à gagner du temps et à nous en faire perdre. De plus, à plusieurs reprises M. Barthélémy a détourné nos questions pour ne pas avoir à y répondre directement. Sa réponse par exemple à une question sur la vente du parc éolien de Fontfroide a été beaucoup plus longue, moins précise et moins compréhensible que la courte formulation du PV ne le laisse penser.

Concernant l'avis de l'INAO, il a répondu sarcastiquement en citant un autre cas où cet organisme s'était appuyé sur l'appellation « jambon de Bayonne » pour motiver son avis défavorable. De même, il a balayé les accusations du Canard Enchaîné concernant les liens unissant EDF EN et la LPO Hérault d'un revers de main en déclarant « je sais d'où ça vient ». Rappelons tout de même que les articles « accusatoires » de ce journal n'ont été depuis sa création que rarissimement condamnés par la Justice. Ainsi, en tournant en ridicule ou en dénigrant ces organes (astuce rhétorique classique), M. Barthélémy a voulu donner l'impression que les problèmes soulevés n'étaient pas dignes d'intérêt, et il a ainsi évité de se justifier. Cela devrait être précisé dans le PV.

4.1.1 : Une discussion s'engage sur la définition du mot « concertation ». MM. Veyrac et Quiquerez indiquent que « concertation » implique « échange », et non pas « information à sens unique » voire « publicité ».

4.1.2 : Il est sur ce point intéressant de rappeler que si M. Barthélémy a insisté dans son préambule sur le caractère novateur du projet en cours, paradoxalement, il se sert tout autant des projets

précédents qui prévoyaient de couvrir les Avant-Monts de machines en 2008 pour justifier d'une bonne information des habitants de la région sur le projet d'aujourd'hui qui fait l'objet du présent débat.

M. Barthélémy déroge ainsi aux consignes données en début de réunion : il utilise la concertation menée sur des projets antérieurs retoqués pour affirmer que la population était bien au courant du projet en discussion aujourd'hui, qui ne serait à son sens qu'une simple réduction des précédents. Il ajoute même que cette réduction ferait suite aux remarques de la population lors d'échanges datant de 2008. M. Quiquerez précise que la réduction du nombre de machines n'est qu'un corollaire de la réduction du territoire disponible depuis que la commune de Pardailhan a refusé le projet de ZDE de 2008. Il est également rappelé que la législation a changé et que toute référence à des projets antérieurs n'est pas recevable.

Ce n'est pas M. Barthélémy mais MM. Veyrac et Quiquerez qui évoquent l'article du Midi Libre de juillet 2012 pour appuyer leurs affirmations concernant les raisons l'occupation de la mairie. M. Barthélémy quant à lui se contente de déclarations qu'il ne peut pas étayer.

Nous n'avons jamais dit que « la population des hameaux ne s'est pas encore appropriée l'usage d'internet », car nous sommes la preuve évidente du contraire. M. Menaut a en revanche souligné que d'une part le seul biais d'une adresse mail mise à disposition du public ne pouvait suffire à montrer qu'une concertation avait eu lieu, et que d'autre part tout le monde n'est pas connecté à internet, en particulier en zone rurale, et ne peut donc pas s'exprimer. Le PV devrait être corrigé sur ce point.

4.2.1 : Lors de la préparation de cette réunion, vous aviez précisé que dans le cas où EDF EN ne pourrait fournir de réponse à une question, ils disposeraient de trois jours pour le faire, et que dans le cas contraire il serait stipulé dans le PV qu'ils n'avaient pas pu répondre. Or, sur ce point, aucune réponse n'a été donnée par EDF EN, ni dans les trois jours impartis ni plus tard. Le projet de PV est dès lors tendancieux car en indiquant « une réponse sera donnée ultérieurement », le PV laisse entendre que cette réponse aurait été donnée entre temps par EDF EN, ce qui n'est pas le cas. A corriger dans le PV.

4.2.2 : M. Barthélémy a affirmé le contraire de ce qui est écrit dans l'EI. En effet, P.363, il y est expliqué que malgré le cahier des charges, des espèces invasives se sont développées sur certains parcs.

4.2.3 : Après de longs détours, Mme Bassou a reconnu que les zones ouvertes et débroussaillées deviendraient principalement propices aux landes de « type prairies ». Or, ce type d'habitat ne fait pas partie de ceux référencés sur la zone dans l'état initial et présentant des enjeux pour leur rareté ou leur biodiversité.

D'ailleurs, M. Veyrac a fait remarquer qu'aucun bureau d'étude ayant travaillé sur le projet n'avait prétendu que ces zones, une fois modifiées, seraient propices au développement de la biodiversité. Bien que persistant à affirmer le contraire, M. Barthélémy n'a pas été en mesure d'indiquer quelle étude étayait son affirmation.

À plusieurs reprises, M. Veyrac a également signalé que, contrairement à ce qu'affirme le porteur de projet dans l'EI, aucun bureau d'étude mandaté par EDF EN (bureaux d'étude dont les travaux sont présentés dans les annexes de l'EI) n'a prétendu que les zones ouvertes étaient en voie de fermeture. M. Barthélémy, bien que persistant à affirmer qu'elles l'étaient, n'a pas été en mesure de dire quelle étude ou observation le démontrait. Plus tard dans la conversation, il a reconnu que c'est en se rendant sur place en voiture qu'il a lui-même fait ce constat sans aucun fondement scientifique.

4.2.4 : Les pistes créées ou élargies lors de la phase de travaux (création de talus, excavations,

remblais, damage, etc...) ne seront donc pas réduites à 4m comme le préconise le PNR. Seule la bande de roulement sera enherbée sur 1m de part et d'autre, ce qui de plus est irréaliste (plantation d'herbe dans un sol gravillonneux compacté dédié à la circulation).

Remarque : nous avons contacté le service DFCI de L'ONF qui a confirmé nos propos. Modifier partiellement ou totalement la nature du revêtement d'une piste (gravier, terre compactée ou végétalisation), ne modifie en rien sa largeur. Même si EDF EN mettait en place des pistes avec des revêtements entièrement végétalisés, cela n'affecterait en aucun cas leur largeur. Aussi, lorsque EDF EN affirme qu'il réduira la largeur des pistes à 4m parce qu'une partie de la bande de roulement sera végétalisée, c'est faux.

#### 4.3 : Aigle Royal

Contrairement à ce qui est sous-entendu dans le PV, M. Barthélémy n'a pu apporter aucune justification au fait que la LPO n'ait pas jugé sur place de la qualité des terrains compensatoires proposés par EDF EN, et se soit majoritairement contenté de photo-interprétation.

Les terrains de l'ONF devaient venir en complément des précédents, et nous avons longuement démontré, carte fournie par vos soins à l'appui, qu'ils étaient trop éloignés du site de nidification, donc inaptes.

La discussion concernant l'impartialité des bureaux d'étude était tout à fait pertinente, puisqu'il s'agissait des liens particuliers qui existent entre la LPO Hérault (qui a notamment mené les études sur les terrains compensatoires avec les manquements décrits plus haut) et EDF EN toujours dans l'Hérault. Dans l'article du Canard Enchaîné (dont nous vous avons remis copie pour information), il est écrit que M. Henri Pierre Roche, ancien de la LPO, occupe désormais le poste de Directeur Environnemental à EDF EN, et ce depuis 2007. Or il a coordonné l'étude de la LPO sur l'avifaune des Avant-Monts commanditée par EDF EN précisément en 2007, et achevée sauf erreur des rédacteurs du rapport de la LPO en 2008 ! (Annexes, p.954). D'autre part, M. Pierre Gitenet, auteur de la mise à jour de cette même étude en 2011 a également été embauché par EDF EN en août 2013. M. Barthélémy a confirmé ces embauches mais a été dispensé par vous-même de tout débat à ce sujet. Le fait que M. Barthélémy ait éludé avec votre soutien ces questions embarrassantes ne signifie pas qu'elles n'étaient pas pertinentes et qu'elles pouvaient se passer de réponses. Le projet de PV est donc plus que tendancieux sur ce point lorsqu'il indique que cette question était hors sujet.

Sur ce même thème des terrains compensatoires, vous êtes intervenu pour prendre la défense de M. Barthélémy en indiquant qu'on ne pouvait pas remettre en question ce qu'il affirmait. Or, pour notre part, nous nous sommes toujours efforcés d'étayer nos affirmations en nous référant aux documents fournis par EDF EN ou à différentes études officielles. En revanche, à ce stade du débat, M. Barthélémy affirmait à nouveau des choses de façon péremptoire sans aucune référence ou élément de preuve. Il était donc parfaitement légitime que nous émettions des doutes, ce que vous avez refusé d'admettre puis de consigner dans le PV.

Lorsque M. Barthélémy a demandé à M. Quiquerez de proposer de nouveaux terrains compensatoires, ce dernier lui a répondu en substance que même s'il acceptait, ce serait impossible car il n'y a pas d'autres terrains éligibles dans la zone concernée. Il a ajouté que c'est la seule raison qui puisse expliquer qu'EDF EN ait proposé entre temps à la commune de Pardailhan un loyer annuel de dix mille euros pour une parcelle déjà ouverte située à 10 km du site, donc parfaitement



inadéquate. Le PV ne faisant pas état de cette exposition faite par M. Quiquerez des conclusions de son argumentaire, le sens et l'issue de cette partie du débat s'en trouve complètement biaisée en faveur d'EDF EN.

Concernant la demande faite par M. Barthélémy à M. Quiquerez d'expliquer en quoi la plupart des terrains proposés par EDF EN seraient inadaptés, elle est bel et bien suivie d'une réponse de ce dernier : milieux déjà ouverts donc déjà utilisables par l'Aigle, proximité d'une chasse à la journée (dangerosité), proximité de vignes (contraire aux critères de la LPO), éloignement du nid, proximité des éoliennes, ce qui élimine plus de 80% des terrains proposés. M. Quiquerez a également ajouté que l'Autorité Environnementale avait déjà expliqué dans son avis en quoi la plupart des terrains proposés par EDF EN étaient inadaptés.

Si M. Veyrac a bien cité l'article R122-5, il a également signifié que l'absence d'étude d'impact sur les terrains compensatoires était illégale, ce que M. Barthélémy n'a pas pu contester, d'où sa digression en réponse à cette affirmation. Tout cela ne figure pas dans le PV.

4.4.1 : M. Barthélémy ne s'est appuyé sur aucune soi-disant « expérience ». Il a à nouveau affirmé des choses sans les corroborer par aucune étude sérieuse et récente. Ce ne sont que des allégations. Cela devrait être précisé dans le PV qui prend les affirmations précitées pour argent comptant.

M. Menaut a sans doute évoqué le « pittoresque des paysages » mais surtout leur caractère « naturel et sauvage », ce qui a une connotation assez différente surtout dans l'association « vin - vignoble - terroir - paysage » (dit-on d'un vin qu'il est « pittoresque » ?)

4.4.2 : Monsieur Veyrac, informaticien, a déclaré documents à l'appui que d'après ses propres simulations (Géoportail) et celles de l'INAO, une partie du parc éolien serait visible depuis le col de Fontjun (point de vue emblématique et touristique sur la vallée de St Chinian), contrairement à ce que prétend EDF EN. Suite à quoi M. Barthélémy a reconnu que des différences pouvaient apparaître selon les points pris comme référence. Il a aussi reconnu que pour les cas d'Olargues, Riols et Roquebrun, les modélisations avaient été réalisées au niveau des points les plus bas, autrement dit les plus abrités et donc les moins impactés visuellement par l'implantation des éoliennes. Cela ne figure pas dans le PV, alors que c'est précisément une des raisons pour lesquelles l'INAO a donné un avis défavorable au projet, alors que M. Barthélémy a expliqué en substance que cet avis était fantaisiste.

M. Menaut n'a pas réduit l'impact de la barrière visuelle formé par un ensemble éolien occupant l'ensemble des crêtes des Avant-Monts à seulement 20% de la population de ces Avant-Monts et des vallées associées.

#### 4.5 : Les sources

4.5.1 : La réponse de Mme Bassou et de M. Barthélémy sur la conservation d'une couverture végétale rase correspond sans doute aux engagements pris par EDF-EN de protéger les chiroptères et de se prémunir du risque d'incendie, mais ne s'applique aucunement aux inquiétudes de l'ARS vis-à-vis de la qualité de l'eau des sources.

M. Barthélémy a d'ailleurs déclaré à deux reprises, à la demande de Monsieur Veyrac qui pensait avoir mal compris la première fois, qu'EDF EN ne respecterait pas les recommandations du bureau d'études Berga SUD de maintenir un couvert végétal. Or, ces recommandations ont principalement pour but de protéger contre le risque de pollution la source de Font Frège, seule source alimentant en eau potable les hameaux de la Fraise et de Ferrières. On ne trouve aucune trace de cet élément essentiel dans le PV.

4.6 : M. Barthélémy a affirmé que même si l'ONF a basé son avis à partir d'une superficie à déboiser de 4 ha, celui-ci eut été le même avec une superficie de 20 ha. En effet, M. Barthélémy a soutenu qu'une revégétalisation avec des landes rases ou des prairies, équivalait à un reboisement, ce qui est absolument faux pour ce qui concerne tout autant la protection du sol que la conservation des espèces animales et végétales. Cet élément est absent du PV.

4.7 : Cas typique où EDF EN n'a pas apporté de réponse et où le délai de trois jours pour en fournir une n'a pas été respecté. Étant donné l'importance des risques encourus, il nous semble indispensable de clairement rappeler que le Bureau d'étude Berga Sud a fondé son analyse (qui date de 2007) sur une superficie à déboiser **200 fois inférieure** à celle envisagée par EDF EN sur cette zone.

4.8 : EDF EN s'était engagé lors de ce débat à contacter Delhom Acoustique afin d'éclaircir certains points. Une fois de plus, cet engagement n'a pas été respecté. Face à ce manque de transparence, M. Veyrac a directement contacté ce bureau d'étude afin d'obtenir les réponses qu'EDF EN refusait d'apporter. Il en ressort que :

- Delhom Acoustique n'utilise pas d'appareil physique pour simuler le bruit des éoliennes.
- Contrairement à ce qu'a affirmé M. Barthélémy, lors des mesures acoustiques du bruit ambiant, les éoliennes de Riols n'ont jamais été arrêtées.
- Les points retenus afin de mesurer le bruit ambiant sont strictement les mêmes que ceux servant à modéliser par informatique les émergences de bruit causées par les éoliennes. Lorsque ces points sont abrités derrière des talus, des bâtiments ou encore une colline boisée, comme à la Fraise (et par extrapolation à Ferrières), cela minimise grandement lesdites prévisions d'émergences.

Ainsi, l'hypothèse d'un bruit à venir plus important que prévu émise par M. Quiquerez reste donc tout à fait valable. Et l'analyse économique du projet évoquée par M. Barthélémy pour se justifier n'en tient pas compte.

Par ailleurs, Monsieur Quiquerez a précisé, contrairement à ce que rapporte le PV, que ce n'est pas de la rentabilité financière du projet dont il doutait mais de l'acceptabilité de la balance entre l'efficacité énergétique d'une part et les dégâts environnementaux et les nuisances induits d'autre part.

4.11 : Il n'est pas non plus précisé dans le PV que Monsieur Barthélémy a expliqué que la somme de 40 000 € annuels était un minimum acquis quelle que soit la surface de foncier louée par l'exploitant à la mairie et ce même si cette surface était proche de zéro. Cela est essentiel car cela pose de manière implicite la question du pourquoi de ce « cadeau ».

4.12 : §3 : Nous ne prétendons pas, nous affirmons, étude à l'appui, que le dispositif Anabat placé à 80m ne détecte pas les Minoptères de Shreibers à plus de 8m. Cela devrait être corrigé dans le PV.

Dernier § : Nous démontrons, lecture de l'étude d'impact à l'appui, que les mesures de bridage ne couvrent pas toute l'activité des chiroptères, notamment en période de chasse et même dans les périodes qualifiées d'« à risque » par EDF EN. Cela devrait figurer dans le PV.

Conclusion :

Malgré les avantages cités dans le présent document dont ont bénéficié les représentants d'EDF EN, nous espérons encore que le PV, basé à la fois sur un enregistrement et de nombreuses notes prises par M. Boulet, rendrait compte du volume et de la réalité des débats. Or, à notre sens, au vu des nombreuses remarques que nous avons dû formuler ci-dessus, ce n'est pas le cas.

Le signer dans sa forme actuelle reviendrait à prendre le risque de laisser croire à qui le lira que certains de nos arguments ne tiennent pas et que la plupart de ceux d'EDF EN sont imparables. Or, cela ne correspond pas à la réalité. Nous avons pu le constater lors de ce débat, malgré l'habileté des représentants d'EDF EN à diluer leurs réponses et à édulcorer la réalité du terrain. Ainsi, en l'état, il nous est impossible de valider ce PV sans trahir la pensée et l'opinion des gens que nous représentions le 9 décembre 2013.

Vous restez bien sûr souverain quant à la décision que vous prendrez. Nous espérons simplement que votre rapport d'enquête ne sera pas à l'image de ce PV, après le mal - et ceci n'est absolument pas ironique - que vous vous êtes donné pour recueillir autant d'éléments de réflexion.

Bien cordialement,

Marcel CARON, Jean-Claude MENAUT, Stéphane QUIQUEREZ, Benjamin VEYRAC.

## Projet éolien des Avant-Monts

### Réunion d'échange du 9 décembre 2013

Dans ce document EDF En reprend les questions posées lors de la réunion d'échange avec l'association Hurlevent et le collectif de Ferrières-Poussarou afin de compléter ou de répondre aux questions laissées en suspend.

#### La concertation (point 4.1)

En complément de ce qui a été discuté lors de la réunion, voici quelques précisions.

L'existence d'une procédure spécifique de participation du public à travers le régime de l'enquête publique suffit à respecter le principe général de participation.

La procédure de consultation du public est facultative.

L'information du public a toutefois été faite par l'affichage des délibérations, par des articles de journaux, une lettre d'information distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de Ferrières-Poussarou en décembre 2011.

De plus, dans le cadre de l'enquête publique une réunion d'échange a eu lieu avec des représentants des associations.

Certaines remarques formulées lors de cette réunion ont été prises en compte par EDF EN :

- Etudes complémentaires sur le foncier objet de la mesure compensatoire pour l'Aigle Royal,
- Proposition de mise en œuvre d'un sentier pédagogique en partenariat,
- Replantation d'arbres aux abords de la chapelle ND de Trédos afin de maintenir un masque visuel,

Le déplacement des éoliennes E1 et 2 pour un moindre impact paysager est envisagé. Il sera effectif s'il est validé par les services instructeurs (DDTM et DREAL LR)

#### Flore et habitat (point 4.2)

##### 1. Conservation des habitats (point 4.2.1)

- La châtaigneraie :

*A la page 126 « châtaigneraies sont dans un état de conservation médiocre » et à la p 660 (étude ecotone) « leur état est jugé bon »*

Dans le tableau p124, l'état de conservation des Bois de Châtaigner est considéré comme "bon" conformément à l'étude d'Ecotone en annexe, cet état de conservation est nuancé par l'étude précédente de l'ONF en 2006 (commentaires de l'ONF introduit en p125) qui décrit l'état de

conservation comme médiocre. Cette différence d'appréciation peut être la conséquence d'une approche différente entre Ecotone et l'ONF: analyse orientée sur la qualité du bois pour l'ONF (approche plus économique) et analyse écologique de l'habitat (strate arborée, strate arbustive, strate herbacée).

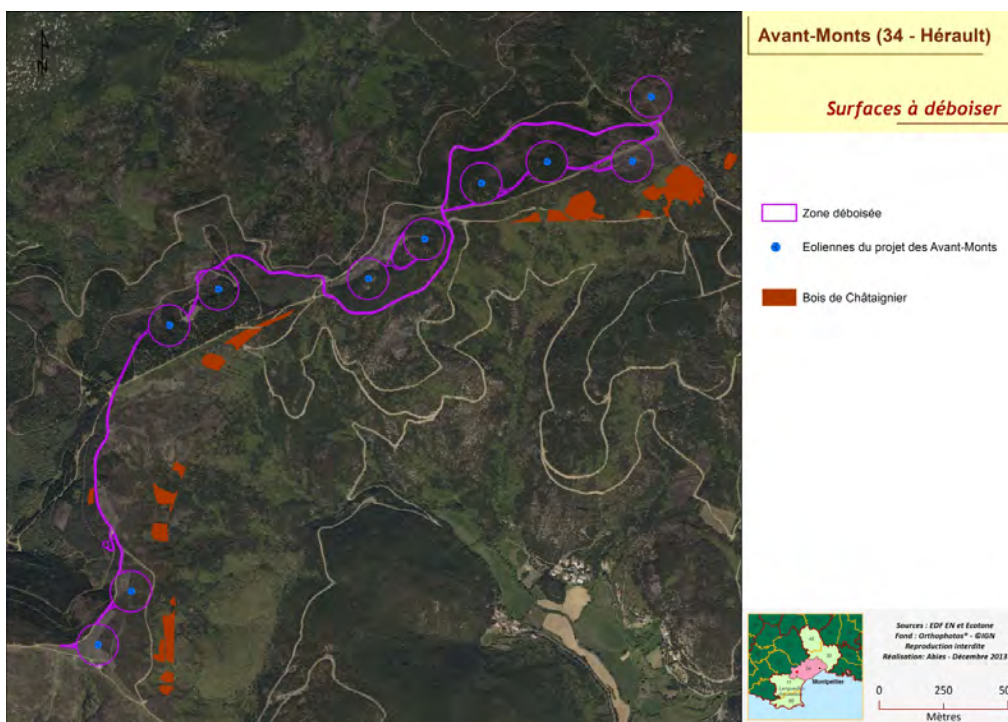
- Les 10 habitats recensés dans l'étude d'impact :

*A la p26 il est indiqué que les landes sont en dynamique de fermeture et à la p652 les landes sont les landes sont dans un bon état de conservation*

Même s'il est indiqué dans le rapport Ecotone que l'état de conservation des habitats naturels des milieux ouverts est bon, il est toutefois reconnu que la dynamique naturelle de la végétation est à la fermeture des milieux sur l'ensemble du pourtour méditerranéen (exode rural, diminution de l'agropastoralisme) et ce phénomène se vérifie sur cette zone boisée qui est également menacé par des plantations (ex des plantations des conifères sur les zones ouvertes)

- *De plus les cartes : p 121 et suivantes présentant les habitats indiqueraient que à l'emplacement de la E10 il y aurait des châtaigniers et à la p370 et suivantes représentant les surfaces à déboiser cet habitat, au niveau de la E10 n'apparaît plus.*

La carte de l'état initial est cohérente avec la carte "impact", on retrouve bien des landes et le matorral de chênes verts à l'emplacement de la E10 (l'ensemble des châtaigniers est plus au sud et non impacté par le projet)





## **2. Les espèces invasives (point 4.2.2)**

Lors de la phase chantier et d'exploitation des mesures seront mises en place pour qu'aucune espèce invasive ne se propage sur le site.

Les impacts sur la flore sont surtout liés à la phase chantier. Par conséquent, nous allons mettre en place des mesures de suppression et/ou de réduction d'impacts suivantes :

Les chemins forestiers existants seront utilisés en priorité. Durant la phase des travaux et étant donné que les bordures de chemins sont des milieux ouverts d'intérêt pour la flore et la faune patrimoniale.

Mesures mise en place :

- utiliser les chemins existants sans les élargir démesurément (ou bien d'un seul côté) ;
- girobroyer la végétation des bords de chemin et rouler dessus, cela permettra à la végétation en place de repartir plus facilement (et en priorité par rapport aux adventices comme l'Inule visqueuse ou le Sénéçon du Cap, qui sont très communes, envahissantes et indésirables) lorsque les travaux seront finis ;
- éviter de racler au bulldozer ou à la lame, ce qui dénaturerait le substrat et attirerait les adventices ;
- éviter de stocker les excédents de terre et gravats sur le site même, ce qui aurait la même conséquence (exportation) ;
- baliser les habitats sensibles afin de limiter leur piétinement (landes) ;
- établir un plan de circulation strict mentionnant explicitement tous les éléments mentionnés ci-dessus.

## **3. Ouverture de milieux (point 4.2.3)**

Pas de complément à apporter à cette problématique.

## **4. Réduction de la largeur des pistes (point 4.2.4)**

Pas de complément à apporter à cette problématique. Voir le chapitre sur les incohérences du dossier présent dans le mémoire en réponse de la synthèse des questions de l'enquête publique.

## **Aigle royal (point 4.3)**

Sur les 120 ha compensatoires, l'objectif est de conserver durablement des zones ouvertes existantes qui risquent sinon de disparaître un jour ou l'autre. Puis de renforcer cette superficie par l'ouverture d'autres parcelles (semi-fermées) pour augmenter les secteurs ouverts. Ces actions seront complétées par la gestion cynégétique des proies. Il faut savoir que l'Aigle royal est un chasseur terrestre et qu'il capture majoritairement ses proies au sol et non en vol et qu'il ne peut pas chasser en forêt par exemple, même s'il peut s'adapter partiellement pour capturer des espèces forestières en lisières notamment. Pour sa survie dans un secteur très forestier, il faut impérativement conserver les zones ouvertes existantes en les renforçant.

De plus EDF EN va proposer d'autres terrains qui seraient favorables à la chasse de l'aigle royal pour ce faire nous avons proposé à Monsieur Quiquerez de participer à ces recherches.

Pour finir, les terrains déjà proposés ainsi que les nouveaux secteurs vont faire l'objet d'une évaluation écologique.

## **Aspect paysager (point 4.4)**

### **1. Avis de l'INAO**

Pas de complément à apporter à cette problématique. Voir le chapitre sur l'image des vins AOC présent dans le mémoire en réponse de la synthèse des questions de l'enquête publique.

### **2. Visibilité des éoliennes**

Des photomontages supplémentaires ont été réalisés du col de Fontjun, de Roquebrun (à côté du jardin méditerranéen), de Vieussan et de la table d'orientation de Berlou ainsi que de la table d'orientation du Caroux. Sur les photomontages les éoliennes sont volontairement très visibles (couleur blanche) afin que chacun puisse les distinguer. Les ombres des nuages et la luminosité n'a pas été travaillé pour avoir un rendu réel ; le but étant que les éoliennes soient le plus visibles possible.

Voir le chapitre sur paysage présent dans le mémoire en réponse de la synthèse des questions de l'enquête publique.

## **Les sources (point 4.5)**

### **1. Protection des sources**

Pas de complément à apporter à cette problématique. Voir le chapitre sur l'eau présent dans le mémoire en réponse de la synthèse des questions de l'enquête publique.

## **Emprise au sol (point 4.6)**

Pas de complément à apporter à cette problématique.

## **Surface déboisée (point 4.5)**

Après relecture de l'étude d'impact il apparait que les 5 hectares d'emprise au sol sont compris dans les 15 hectares de déboisement.

Habitat	Enjeu	Surface de l'habitat considéré (ha)	Surface terrassée (ha)	%	Surface supplémentaire à déboiser (ha)	%	Emprise définitive	%	Evaluation globale l'impact
Landes à Erica	Fort	0,02	-	-	-	-	-	-	Nul
Bois de Châtaignier	Moyen à Fort	7,72	-	-	-	-	-	-	Nul
Feuillus divers	Moyen à Fort	0,22	-	-	-	-	-	-	Nul
Forêts de Chêne vert	Moyen à Fort	23,31	0,11	0,5 %	0,69	3,8 %	0,05	0,2 %	Faible
Fruticées à Buis	Moyen	0,37	-	-	-	-	-	-	Nul
Landes à callunes et à genêts	Moyen	28,74	2,19	7,6 %	-	-	0,44	1,5 %	Faible
Landes à Cytisus purgans	Moyen	2,25	0,25	11,3 %	-	-	-	-	Faible
Landes mixtes	Moyen	1,27	0,03	2,3 %	-	-	0,02	1,6 %	Faible
Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes	Moyen	0,09	-	-	-	-	-	-	Nul
Plantations de conifères, Landes à Callune Genêt	Faible à Moyenne	18,66	1,89	10,1 %	2,02	10,8 %	0,47	2,5 %	Faible
Matorral de chênes	Faible	5,03	0,24	4,7 %	0,75	14,9 %	0,06	1,2 %	Faible
Recolonisation de frênes	Faible	0,26	-	-	-	-	-	-	Nul
Clairières	Faible	0,79	0,11	14,5 %	-	-	0,09	11,4 %	Faible
Plantations de conifères	Très faible	44,93	3,55	7,9 %	4,78	10,6 %	1,03	2,3 %	Faible
<b>Total</b>			<b>8,37 ha</b>		<b>8,4 ha</b>		<b>2,16 ha</b>		

Tableau des surfaces dédiées au projet par habitat (p364 de l'étude d'impact)  
Il apparaît que les surfaces à déboiser sont de 14.23 hectares pendant la phase travaux.

## Erosion des sols (point 4.6)

(réponse de Berga Sud)

Les superficies déboisées pour la mise en place du parc éolien représentent un peu moins de 15 hectares qui ne seront pas reboisés à l'issue des travaux. La très faible emprise de ces zones, non contiguës, par rapport à celle de l'ensemble du massif forestier, ainsi que la nature des affleurements garantissent l'absence totale d'impacts quantitatif et qualitatif significatifs sur les eaux souterraines.

La nature lithologique des formations présentes à l'affleurement (flysch et/ou schistes et/ou grésopélites) n'est pas propice à leur dissolution et le déboisement ne provoquera donc pas une altération plus rapide que celle qui intervient sous couverture végétale. En effet ce type de roche est plutôt sensible à l'altération mécanique par les racines des végétaux que chimique.

La mise en place des plateformes des éoliennes et de la piste d'accès nécessiteront le décapage d'horizons potentiellement friables, ce qui ne modifiera potentiellement que très localement le ruissellement des eaux météoriques et ne favorisera pas l'érosion en particulier sur les surfaces planes où seront implantées les machines. Sur les pistes d'accès les aménagements classiques de récupération des eaux pluviales seront de nature à supprimer les risques d'érosion. Il conviendra néanmoins sur ce type de terrain de limiter au maximum les zones en remblais susceptibles de créer des zones d'instabilité.

## Protection des sources et des eaux souterraines (point 4.7)

(Réponse de Berga Sud)

Concernant le secteur de Font Frège nous faisons simplement référence dans notre étude à l'avis de l'hydrogéologue agréé qui mentionne au conditionnel le maintien de la zone boisée. A notre connaissance ce captage n'a pas de DUP il n'y a donc pas de réglementation instaurée. Il s'agit de

ralentir le ruissellement pour favoriser la recharge de la source. Un enherbement nous semble un bon compromis entre les exigences du SDIS et les propositions de l'hydrogéologue agréé.

### Bruit généré par les éoliennes (point 4.8)

Pas de complément à apporter à cette problématique.

Sur la question des émetteurs de bruit le bureau d'étude Delhom a confirmé qu'aucun dispositif émettant du bruit n'a été placé sur le site.

#### Delphine Bassou

**De:** Jérôme Gava [j.gava@acoustique-delhom.com]  
**Envoyé:** mercredi 29 janvier 2014 17:34  
**À:** Delphine Bassou  
**Objet:** RE: avant monts

Madame,

Je vous confirme que nous ne sommes pas responsables des dispositifs sonores qui ont été installés sur le site des Avant Monts.

Mon intervention auprès des habitations alentours consistait à mesurer les bruits existants dans l'environnement. Les appareils utilisés, nommés sonomètres, n'émettent donc aucun signal sonore ce qui permet de ne pas perturber l'environnement acoustique que l'on souhaite caractériser.

Cordialement,

**Jérôme Gava**  
Ingénieur Acousticien

Mobile : 06 76 60 32 97  
E-mail : [j.gava@acoustique-delhom.com](mailto:j.gava@acoustique-delhom.com)



**AGENCE DE TOULOUSE :** ZA de Tourneris - Lot 1 - 31470 Bonrepos / Aussonnelle  
Tél. +33 (0)5 61 91 64 90 - Fax. +33 (0)5 61 91 09 72

**AGENCE DE PARIS :** 86bis Rue de la République - 75000 Puteaux  
Tél. +33 (0)1 40 81 03 54 - Fax. +33 (0)5 61 91 09 72

**Site web :** [www.acoustique-delhom.com](http://www.acoustique-delhom.com)

### Questions diverses (point 4.9)

#### Vente du parc éolien de Font Froide au groupe allemand Allianz (point 4.10)

Pas de complément à apporter à cette problématique. Voir le chapitre sur le marché du carbone présent dans le mémoire en réponse de la synthèse des questions de l'enquête publique.

#### Retombé financière sur la commune (point 4.11)

Pas de complément à apporter à cette problématique.

### **Etude sur les chauves-souris (point 4.12)**

Les capacités de détection des chauves-souris sont avant tout définies par l'intensité des émissions des ultrasons et donc variable entre les espèces (de 150 m pour les noctules/molosse à 5m pour le Petit rhinolophe).

Sur le site des Avant-Monts les études ont été très poussées pour ce taxon. Elles ont permis de bien définir les enjeux du site et les impacts des éoliennes des Avant-Monts sur les populations présentes.



6

HERAULT

Béziers



Pour les opposants au projet, les promoteurs du parc d'éoliennes ont mis en place la vieille tactique du cheval de Troie. PHOTO D.R.

**Environnement.** Quelques mois après l'abandon du projet de ZDE, l'implantation de dix machines à Ferrières provoque à nouveau la mobilisation des habitants.

## L'éolien n'a toujours pas la côte dans l'arrière-pays

■ Dans les Avant-Monts de l'Hérault, l'heure est à la mobilisation. Une partie de la population ayant décidé de s'opposer à un nouveau projet d'éoliennes. Cette fois-ci sur la commune de Ferrières-Poussarou, où EDF Energies Nouvelles envisage d'installer 10 machines. Lancée le 28 octobre dernier, l'enquête publique se déroule actuellement. Le jour de l'ouverture, «Hurlevent», le collectif de citoyens opposés à ce projet, avait réuni 70 personnes devant la mairie d'Olargues. Dix d'entre elles avaient été reçues ce jour-là par le commissaire-enquêteur, qui depuis a rencontré la population

des communes concernées par le projet. Le 28 novembre, dernier jour de l'enquête, un rassemblement est prévu par le collectif, devant la mairie de la Fraise, sur la commune de Ferrières Poussarou, à 15h.

Dans ce village d'une centaine d'habitants, le projet a été très mal perçu par la population. Pour preuve, la pétition portée par le collectif qui comptait fin octobre 544 paraphes, a été signée par plus de 70% de la population de Ferrière. Dans les villages et hameaux environnants aussi, les habitants ont été particulièrement bien réceptif au message de «Hur-

levent». Ce sont pas moins de 16 communes qui sont concernées par l'enquête et l'impact du projet, dont Vieussan, ou encore Mons la Trivalle. Ces éoliennes de 125 m de hauteur seraient en effet visibles à des kilomètres à la ronde.

Les opposants, soucieux donc de l'impact de ce projet sur l'ensemble des sites emblématiques des Avant-Monts, dénoncent une série d'incohérence dans la gestion municipale de Ferrière. Ils accusent le maire et son conseil municipal d'être l'initiateur, avec EDF, du projet. Et parlent de manipulation. Selon ces militants, les porteurs du projet «ont mis

en place la vieille tactique du cheval de Troie». Ils voient dans l'implantation de ces 10 éoliennes, une résurgence du projet de Zone de Développement Eolien qui en comptait 35, et contre lequel ils s'étaient opposés pendant trois ans, avant que celui-ci ne soit officiellement abandonné. La tactique est selon eux de, «commencer à installer quelques machine au centre des Avant-Monts, l'extrémité ouest accueillant déjà les quatre machines de Riols depuis 2004, espérant ainsi en réduisant le nombre d'opposants, poser un pied dans les Avant-Monts puis relier les deux sites éoliens...»

S.G.



# Ferrières-Poussarou Projet de parc éolien : début de l'enquête publique

## Les opposants appellent à la mobilisation citoyenne.

**D**emain s'ouvre pour un mois l'enquête publique suite au projet d'implantation de dix éoliennes sur le territoire de Ferrières-Poussarou.

Il s'agit plus précisément de la demande d'un permis de construire pour des éoliennes dotées de mâts de 125 m et de 90 m de diamètre sur des terrains de l'Office nationale des forêts (ONF). EDF Énergies nouvelles en est le maître d'œuvre.

Cette demande concerne seize communes des Avant-Monts impactées à 6 km alentours, dont Vieussan.

**« Nous voulons nous opposer à ce projet insensé » Association Hurlevent**

L'association Hurlevent, composée de citoyens soucieux de la préservation de leur environnement, de leur cadre



■ Les éoliennes prévues mesureraient 125 m de haut.

Photo d'illustration

de vie et de l'héritage qu'ils laisseront aux futures générations est membre du collectif "Toutes nos Énergies, Hérault et Tarn".

Elle invite tous les citoyens qui se sentent concernés par ce projet de Mega éolien industriel dans les Avant-Monts

de l'Hérault au sein du Parc naturel régional du Haut Languedoc à se rassembler : « Nous voulons manifester notre opposition à ce projet insensé auquel 70% des habitants de Ferrières-Poussarou se sont déjà opposés en 2012. »

Des habitants qui contestent de plus en plus haut les grands projets, « ne profitant qu'à des intérêts privés » et montrent du doigt « une gestion qui privilégie les intérêts dits économiques, semblant peu soucieux cependant de l'intérêt commun ».

Manifestement, ils semblent déterminés à tout faire pour empêcher que le projet se réalise.

► Infos : [www.hurlevent.org](http://www.hurlevent.org)  
[contact@hurlevent.org](mailto:contact@hurlevent.org)

À 10h, demain, devant la mairie d'Olargues le collectif appelle à se rassembler pour exprimer l'opposition citoyenne auprès du commissaire chargé de l'enquête publique.

Corres. ML : 04 67 97 75 34 + [midilibre.fr](http://midilibre.fr)

## Saint-Pons-de-Thomières

# Ferrières-Poussarou Éoliennes : un collectif d'opposants est né

## Ils se sont manifestés dès les premiers jours de l'enquête publique.

**D**epuis juillet 2011, EDF-Energies Nouvelles porte un projet d'installation de dix éoliennes de 125 m de haut sur les crêtes des Avant-Monts qui dominent la commune de Ferrières-Poussarou et la vallée d'Olargues.

Si le projet reçoit le soutien inconditionnel de Francis Tarbouriech, le maire de Ferrières-Poussarou, il se heurte en revanche à un rejet massif « de plus de 70% de la population locale ».

Depuis le 28 octobre dernier, se déroule l'enquête publique réglementaire dans plusieurs communes limitrophes et sur la commune d'implantation.

Le 5 novembre, premier jour de présence du commissaire enquêteur à la mairie de Ferrières-Poussarou, les citoyens étaient venus nombreux pour donner leur avis, très majoritairement défavorable au projet. Un bon nombre d'entre eux se sont regroupés au sein d'un collectif.

### Avis défavorable de l'Inao

« On a enfin la possibilité de s'exprimer, a déclaré l'un d'entre eux. Depuis deux ans que ce projet a été lancé, il n'y a eu aucune concertation, aucune réunion publique, rien, que du mépris. D'ailleurs, les conditions dans lesquelles on a été accueillis en mairie le



■ Les administrés en attente de s'exprimer devant la mairie.

mardi 5 novembre sont révélatrices : alors que le commissaire enquêteur nous recevait un par un dans la grande salle, le maire s'était cloîtré dans la salle du conseil et ses administrés attendaient leur tour dehors, sous la pluie... ».

Selon ses détracteurs, ce projet éolien aura un impact sur les Avant-Monts, mais également la plaine viticole de l'AOP saint-chinian et des appellations voisines (berlou, roquebrun, faugè-

res, etc.). Ainsi, reprennent les membres du Collectif des citoyens de Ferrières-Poussarou, « lorsque les touristes franchiront le col de Fontjun sur la nationale, ils découvriront le terroir de la vallée de Saint-Chinian avec, en toile de fond, une installation industrielle ». L'Institut national des appellations d'origine (Inao), consulté par les services de l'État, a d'ores et déjà émis un avis défavorable concernant le projet éolien.

Corres. ML : 06 11 28 03 58.



# Mons-la-Trivalle L'éolien continue à diviser

Un collectif s'oppose à l'exploitation industrielle.

**M**arcel Caron, porte-parole du collectif de citoyens et Hurlevent, se dit ravi de rencontrer enfin un interlocuteur pour ce projet « Parce que le maire de Ferrières-Poussarou a toujours refusé la concertation... » Bien que le commissaire n'ait pas accepté d'accueillir le groupe des 70 personnes, dix d'entre elles ont pu pénétrer dans la mairie gardée par deux gendarmes et s'exprimer. « Marqué par la taille colossale des équipements prévus, 125 m de hauteur, l'impact du projet s'impose sur l'ensemble des sites emblématiques des Avant-Monts, jusqu'à Vieussan et Mons La Trivalle », explique le collectif. Il veut être entendu, un texte a été, très officiellement, remis en mains propres au commissaire enquêteur. « Le projet est très mal reçu par les habitants qui réagissent aujourd'hui de façon très négative. Nous vous remettons les pétitions, toujours en cours, qui comportent 544 signatures, dont 70 de citoyens de Ferrières-Poussarou. » Benjamin Veyrac, membre du collectif exprime également les nuisances que ce projet infligerait au biotope. « Les chauves-souris de la grotte refuge de Julio, à moins 2 km du site d'implantation, sont particulièrement menacées. » « Nous sommes résolument opposés à ce projet et agirons de toutes nos forces pour qu'il



■ Le groupe des manifestants attendant d'être reçu.

ne voit pas le jour. Nouveau rassemblement le 5 novembre à Ferrières-Poussarou »

► **Permanences de l'enquêteur public :**

aujourd'hui de 14 à 17 h à Babeau-Bouldoux.  
Mardi 5 novembre de 14 à 17 h à Ferrières-Poussarou. Vendredi 15 novembre de 9 à 12 h à Pardailhan et de 14 à 17 h à Ferrières-Poussarou.  
Jeudi 21 novembre de 9 à 12 h à Saint-Étienne-d'Albagnan et de 14 à 17 h à Riols.  
Vendredi 29 novembre à Ferrières-Poussarou de 14 à 17 h.

Corres. ML : 04 67 97 75 34 + [midilibre.fr](http://midilibre.fr)

## Riols

### Enquête publique relative au parc éolien : la permanence peu fréquentée



■ Des opposants au projet étaient devant la permanence.

Dans le cadre des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2013, une permanence était assurée en mairie de Riols, le vendredi 21 novembre de 14 h à 17 h. Dans le cadre du texte officiel, la commune de Riols devait être consultée, au titre de commune voisine du projet envisagé (le parc éolien de Ferrières-Poussarou). C'est le commissaire enquêteur Georges Rivieccio qui assurait cette permanence, destinée à recevoir doléances ou écrits favorables ou défavorables au projet.

#### Six personnes reçues

À l'entrée de la salle de réception, quelques membres du comité Attac, de l'association Hurlevent et du collectif de Ferrières étaient présents, arborant des panneaux hostiles au projet éolien comme le sont depuis la connaissance du projet ces trois structures.

## Olargues

Le temps mauvais, froid et plus vieux, n'incitait pas trop à sortir, aussi la fréquentation n'a pas été très importante.

À la fin de la permanence, le commissaire enquêteur a communiqué le nombre de personnes qu'il a reçues. Il a précisé que six personnes, dont trois de Riols, ont donné leur opinion sur ce projet.

Ces chiffres, communiqués, le commissaire a précisé que l'entretien était clos et qu'il réservait la teneur des commentaires des personnes reçues. M. le préfet, ordonnateur de cette enquête publique.

## Labastide-Rouairoux

### ● En souvenir des Français tombés en Afrique du nord

Comme chaque année, les P... CATM (Prisonniers de guerre combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc) organisent jeu...

## Hérault : les anti-éoliens occupent le siège du Parc naturel régional

Midi Libre

11/12/2013, 18 h 04



Ambiance tendu devant le siège du Parc; (MICHEL COROIR)

Une cinquantaine de personnes a occupé le siège du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, mercredi à la mi-journée à Saint-Pons-de-Thomières (Hérault). Une occasion supplémentaire de réaffirmer leur opposition à l'éolien industriel dans les Hauts-Cantons.

Mercredi sur le coup de midi, une cinquantaine de personnes a occupé le siège administratif du Parc naturel régional du Haut-Languedoc en demandant à être reçu par le président Daniel Vialelle, ou un des vice-présidents, pour évoquer la question de l'éolien industriel sur le territoire.

#### Engoulevent et autres mouvements anti-éolien

"Comme nos camarades du Parc des Grands Causses qui avaient conduit une action similaire et pour les mêmes raisons la semaine dernière, nous nous posons la question de savoir si on se moque de nous", soulève Pierre Blondeau aux côtés de militants d'Attac Jaur-Somail, Hurlevent, Engoulevent et autres mouvements anti-éolien.

#### Une ambiance tendue

Dans un climat tendu où le projet du site éolien de Ferrières-Poussarou vient de passer le cap de l'enquête publique, un récent article du Canard enchaîné met sur la sellette le rôle de la Ligue protection des oiseaux (LPO) chargé par EDF Energies nouvelles des études d'impact sur l'avifaune de ces moulins à vent des temps modernes.

"C'est hallucinant : d'un côté la LPO reçoit de l'argent public pour sauvegarder le faucon crécerellette et de l'autre travaille pour un opérateur qui le massacre", dénonce le célèbre hebdomadaire satirique.

#### Le retrait du projet des Avants-Monts exigé

Autant de braises pour alimenter le feu de la contestation et demander le retrait du projet des Avants-Monts et l'organisation d'un référendum populaire. Quelques heures plus tard, sans avoir été reçu par un responsable politique, les manifestants ont levé le camp en promettant de revenir un de ses prochains jours encore plus déterminés. À suivre...



2013 / 128

# **ALERTE au DÉTOURNEMENT de FONDS PUBLICS par EDF – ALLIANZ**

**CE QUE RÉVÈLE LE RACHAT DES ÉOLIENNES DU COL DE FONTFROIDE  
PAR LE GROUPE D'ASSURANCE ALLEMAND ALLIANZ** qui vient de racheter à EDF  
(énergies nouvelles) les dix éoliennes qui détruisent à jamais le site remarquable du col de Fontfroide.  
L'opération s'est effectuée grâce à la complicité des élus qui ont poussé à bloc les projets d'EDF sur le  
col pendant dix ans. La logique purement financière de la transaction consiste à racheter des permis de  
polluer (que l'assureur revend aux industriels de l'énergie) pour pouvoir construire des centrales de  
production d'électricité au charbon en Allemagne.

**VONT-ILS REFAIRE LE MÊME COUP A FERRIERES POUSSAROU ?** Les  
citoyens exigent que le commissaire – enquêteur (un colonel fielleux qui arrondit ses fins de  
mois, comme s'il en avait besoin) précise dans son dossier ouvert au public quelques détails  
qui prouvent ce qui ressemble fort à un vol du citoyen-contribuable venant lire une  
montagne de remplissage de pages en mairie de Riols, Saint-Étienne, Olargues. C'est la  
Commune qui donne le permis de construire et ce sont les privés qui encaissent les baux à  
trente ans des parcelles éoliennes sans reverser un centime. C'est le conseil Général qui  
finance les pistes, les ponts et les raccordements permettant la construction des machines.  
C'est le ministère de l'Environnement qui verse (en prélevant les sommes sur les factures  
EDF des particuliers) le tarif préférentiel d'achat de l'électricité. Le citoyen contribuable paye  
trois fois !

## **RASSEMBLEMENT**

**DEVANT LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR FÉROCEMENT Pro-EOLIEN !  
Citoyen(e) s, camarades, tous ensemble à**

# **FERRIÈRES**

**VENDREDI 29 NOVEMBRE,  
15 heures !**



**PARLAIENT HAUT ET FORT DANS LES COULOIRS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT.** Pourquoi ils ne demandent pas à Allianz de rembourser au Conseil Général de l'Hérault les sommes versées pour construire les pistes menant aux chantiers ? Rien dans la décision de subvention n'indiquant leur vraie destination, il y a matière à remettre le dossier à plat. Ne faut-il pas retirer à Allianz la clause « énergie renouvelable » permettant l'achat par EDF de l'électricité produite à Fontfroide sur la base de 82 euros le mégawatheure alors que le citoyen le paye 14 euros ? Ce serait défendre les fonds publics contre leur accaparement par le privé (le responsable local d'Allianz, l'assureur Jacques Soullignac à St Pons, élu PS, goûte à la mangeoire, il devrait démissionner de sa fonction). Pour quelle raison les initiatives citoyennes locales autour des énergies vertes, pour l'autonomie énergétique ne sont-elles pas mises en place et aidées par les Communautés de Commune de La Salvetat /Saint-Pons/Olargues ? **L'opération Allianz révèle un détournement d'aide, à corriger : ici et maintenant à l'échelon communal, défendre la commune c'est aussi prendre ce type d'initiatives constructives au lieu de se laisser manœuvrer par les capitalistes verts.**

**QUELQUES PISTES POUR SORTIR DE LA LOGIQUE D'ACHAT DES CONSCIENCES QU'EDF ÉNERGIE RENOUVELABLE COLPORTE.** D'abord comparer ce qu'EDF emplit (100 000 € par mât) à ce qui est donné (douze mille). Ensuite, exiger des petits maires qui tirent un coup de fusil avant de ne pas se représenter (à Cambon, a Ferrières) une déclaration de patrimoine précise et circonstanciée. Enfin demander aux chefs socialos locaux (la triade Mesquida-Cros-Arcas) ce que la Charte Parc aurait à voir avec la destination finale des éoliennes qui financent la production d'électricité à partir du charbon en Allemagne. Voilà trois petites choses que ces trois-là se gardent bien de demander à Augeix chef régional de l'éolien industriel quand il orchestre en leur grasse compagnie les opérations séductions des élus dits de terrain en application du Grenelle dit de l'environnement.

**TOUTES CES QUESTIONS SERAIENT ÉVOQUÉES EN RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION QUE LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT SE DOIT D'IMPOSER A EDF**

**NOUS VOULONS**  
**Le + vite possible**  
**UNE RÉUNION**  
**d'INFO SUR**  
**L'ÉOLIEN**  
**FERRIERES**

Novembre 2013, imprimerie spéciale du sureau, ne pas jeter sur la voie publique ni ailleurs

"LA CIGALE" - 3, Av. de Castres 34220 ST PONS



Simulation paysagère depuis Ferrières-Poussarou - Source EDF-EN



## ÉDITO

Depuis 2003 la société EDF Energies Nouvelles mène des études de faisabilité pour la création d'un parc éolien sur notre territoire. Plusieurs délibérations du Conseil Municipal de Ferrières-Poussarou ont montré la volonté constante de la municipalité d'accompagner le projet éolien. Ce dernier a évolué en tenant compte des études environnementales, paysagères et du souhait de la population d'une réduction de la zone dédiée à l'éolien exprimé dans le cadre de la concertation sur la ZDE des « Avant-Monts ».

Tout en participant efficacement à la lutte contre le changement climatique, ce projet éolien constitue une opportunité pour la commune. Grâce aux ressources financières générées il permettrait à la commune de disposer d'une plus grande marge de manœuvre budgétaire et d'envisager la mise en œuvre d'investissements utiles à l'ensemble de la population et bénéfiques à l'environnement : amélioration du traitement des eaux usées, amélioration du réseau d'adduction en eau potable, maintien de milieux ouverts en lien avec les activités agricoles...

Le Maire

Mairie de Ferrières-Poussarou

## Le projet en bref :

- 10 éoliennes de 3 MW unitaire soit une puissance installée de 30 MW
- 27 000 habitants desservis en énergie propre.
- 50 000 €/an de retombées directes pour la commune
- 180 000 €/an de retombées fiscales pour l'intercommunalité.

## Environnement sonore :

Un parc éolien respectant les règles strictes sur l'émergence de bruit générée vis-à-vis des habitations (5 db d'émergence le jour et 3 db la nuit).

Une étude acoustique a été menée lors de la conception du projet. Cette étude a pris en compte plusieurs critères : le bruit émis par chaque éolienne au niveau du rotor, la vitesse et l'orientation du vent qui déterminent la propagation du bruit et les vitesses de rotation des pales.

A partir de 10 m/s de vent l'éolienne atteint sa puissance nominale et sa vitesse de rotation n'augmente plus.

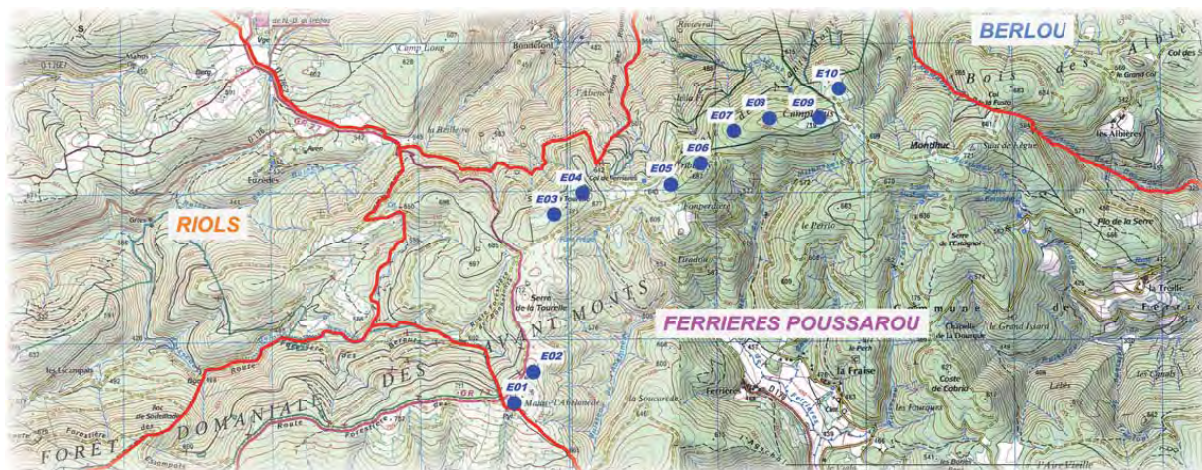
Ces études ont montré que le parc éolien des Avant-Monts respecterait cette réglementation. Ces études seront ensuite contrôlées par des mesures effectuées à la mise en service du parc éolien pour ajustement éventuel..



Micro de mesure de bruit ambiant

EDF-EN-FRANCE





Plan de situation du projet éolien des Avant-Monts - Source EDF-EN

### Une garantie de démantèlement :

Instaurée par la réglementation avec le Décret du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011

Ces textes précisent le régime de constitution des garanties financières pour les parcs éoliens. Ce Décret prévoit que tout exploitant d'un parc éolien doit provisionner, avant sa mise en service, un montant de 50 000€ par éolienne. Ce montant a été défini par arrêté ministériel grâce aux retours d'expériences de démantèlement déjà effectués par EDF-EN (comme celui de Sallèles Limousis par exemple).



Démantèlement du parc éolien de Sallèles Limousis (Avril 2010) - Source EDF-EN

### Un nouveau cadre juridique :



Le classement des parcs éoliens en « installations classées pour la protection de l'environnement, constitue une garantie de suivi de l'exploitation par les services de l'Etat (Inspecteur des installations classées).

### Distances de l'éolienne la plus proche (à vol d'oiseau) avec les hameaux de :

Ferrières	: 1,6 km	Cathalo	: 1,7 km
La Fraise	: 1,8 km	Euzedes	: 2,0 km
Les pousselières	: 1,7 km	Bonnefont	: 1,0 km
Rodomouls	: 1,9 km	Campels	: 1,4 km

### Pour en savoir plus :

Présentation des simulations paysagères en mairie.

Posez vos questions sur :

[avantmonts@edf-en.com](mailto:avantmonts@edf-en.com)

ou sur le cahier mis en disposition en Mairie

La prochaine lettre d'information présentera plus en détails les simulations paysagères.

### Les prochaines étapes du projet :

- Novembre 2011 : Information du public
- Décembre 2011 :  
Dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter,
- Premier semestre 2012 :  
Instruction par les services de l'Etat,
- Second semestre 2012 :  
Enquête publique au cours de laquelle la population est invitée à donner son avis sur le projet lors des permanences du commissaire enquêteur. Une enquête publique dure un mois au minimum.

Hélène BERNER,  
Huissier de Justice  
9 Rue de la Promenade  
B.P. 3  
34360 SAINT-CHINIAN  
☎ : 04 67 38 00 52  
☎ : 09 74 44 15 55



## PROCES ~VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE QUATORZE OCTOBRE, VINGT  
HUIT OCTOBRE, VINGT NEUF NOVEMBRE ET LE VINGT  
QUATRE DECEMBRE

REFERENCE ETUDE  
C43

### A la demande de :

SAS PARC EOLIEN DES AVANT MONTS (Groupe EDF EN France),  
inscrite au RCS de Béziers sous le n° 379 677 636 00084 dont le siège est situé  
à 34500 BEZIERS, Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest – 35, Boulevard de  
Verdun, représenté par Mme Delphine BASSOU, chargée de projet.

### Laquelle m'a exposé :

■ Qu'un **Avis d'Enquête Publique** a été formulée par ma  
requérante dans le cadre d'un projet d'exploitation d'un parc éolien dit « des  
Avant-monts » situé à Ferrières Poussarou (34360), lieu-dit Le Matas.

■ Que cette enquête débute le lundi 28/10/2013 pour se terminer le  
vendredi 29/11/2013 inclus et concerne les habitants de seize communes dans  
un rayon de 6 kms.

■ Qu'à compter du 04 novembre 2013, les horaires d'ouverture de  
la mairie de Babeau-Bouldoux changent.

■ Qu'un avis de prolongation de l'enquête publique a été prononcé  
jusqu'au 20 décembre 2013.

■ Qu'il était nécessaire de le faire constater cet affichage par  
Officier Ministériel pour la défense de ses droits présents et à venir, par quatre  
passages.

Acte soumis à la taxe

## DEFERANT A CES REQUISITIONS

**Je, Hélène BERNER, Huissier de Justice  
à SAINT-CHINIAN (HERAULT) soussignée,**

**Me suis transportée ce jour le QUATORZE OCTOBRE DEUX  
MILLE TREIZE où étant à 08 heures, en présence de Delphine BASSOU,  
Chef de Projet.**

### 1- Angle de la D612 et D179 :

L’Affichage se trouve contre le pilier sous panneaux indiquant la direction de Ferrières-Poussarou - La Fraise –Grotte de Camprafaud – D179.  
Il est bien visible de la voie publique, à droite lorsqu’on est sur la D612 et à gauche, dès qu’on emprunte la D179.  
Le panneau est rectangulaire et de couleur jaune.  
La dimension du panneau est de 42 cm sur 59,4 cm  
La Police d’écriture est de couleur noire.

Voici ce que je peux lire :

« En haut, au centre : Liberté, Egalité, Fraternité , République française, Préfet de l’Hérault, Installations classées pour la protection de l’environnement.

Titre : AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

(Taille Police 2,2 cm)

Sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN FRANCE).....etc... etc...en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter un parc éolien ....situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360).....relevant de la rubrique n°2980.....de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus.

Monsieur Georges RIVIECCIO..... a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.....  
Etc...

Pendant toute la durée de l’enquête publique, le dossier soumis à enquête.....ainsi qu’un registre d’enquête seront déposés à la mairie.....

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Delphine BASSOU (Groupe EDF EN FRANCE) .....

Se termine par la phrase suivante :

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la Procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. »

Une copie du texte est jointe au présent Procès verbal.

### 2- Croisement Pardailhan D176 – piste DFCI – Forêt domaniale des Avant-Monts :

Panneau sur pied solidement planté au sol.

Ce dernier est identique à celui implanté à l’angle de la D612 et D179.



### 3- Sur site :

Panneau sur pied planté au sol également identique à celui implanté à l'angle de la D612 et D179.



**Je me suis transportée à nouveau ce jour le VINGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 16h15 :**  
Successivement angle de la D612 et D179, croisement Pardailhan D176 et piste DFCI et sur site.  
Les trois panneaux sont bien en place.

**Je me suis transportée à nouveau ce jour le QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE :**  
Successivement angle de la D612 et D179, croisement Pardailhan D176 et piste DFCI et sur site.

Un nouveau panneau a été posé en remplacement du panneau précédent.  
Les horaires d'ouverture de la Mairie de Babeau-Bouldoux ont été modifiés par rapport au premier panneau :

1<sup>er</sup> panneau indiquait : BABEAU-BOULDOUX : mardi et jeudi, de 13h30 à 17h30.

2<sup>ème</sup> panneau indique : BABEAU-BOULDOUX : jusqu'au 3 novembre : mardi et jeudi, de 13h30 à 17h30. A compter du 04 novembre : mardi, mercredi et jeudi, de 08h à 12h.



**A nouveau ce jour le VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 16H00 :**

J'ai pu constater qu'un deuxième panneau est accolé et complète le premier (copie du texte intégral joint au présent Procès-verbal) sur chaque emplacement, même format, même couleur, même police d'écriture.

Il s'agit d'un avis de prolongation de l'enquête publique jusqu'au vendredi 20 Décembre 2013.

Titre : AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

« Sur la demande formulée.....

« l'Enquête Publique fixée du ... au ... inclus, est prolongée jusqu'au vendredi 20/12/2013.

« Babeau-Bouldoux ... mardi, mercredi et jeudi, de 08h à 12h.....

« Commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de terre retraité, à la mairie de Ferrières Poussarou »

A la Fin du panneau figure : 34, Place des Martyrs de la Résistance -34062 MONTPELLIER Cedex 2 – [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)





**Lors de mon passage :**

A l'angle de la D612 et D179, des manifestants (une dizaine environ) bloquent l'accès vers Ferrières Poussarou, occupent la voie publique et érigent une banderole indiquant leur position contre le projet du parc éolien. D'autres manifestants sont positionnés sur l'axe St Chinian-St Pons de Thomières au bord de la D612.

**Je me suis transportée à nouveau ce jour le VINGT QUATRE  
DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 9H30 :**

Successivement angle de la D612 et D179, croisement Pardailhan D176 et piste DFCI et sur site.

Les deux panneaux aux trois sites (Avis d'Enquête Publique et Avis de Prolongation) sont bien en place.



oOo

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de constat auquel j'ai inséré douze clichés photographiques et annexé copies des textes affichés pour servir et valoir ce que de droit.

Coût ci-dessous.

Employé pour la copie + annexe : dix feuilles.

Honoraires Art 16	821.00 €
S.C.T.	7.27 €
H.T.	828.27 €
T.V.A.	162.34 €
Taxe fiscale	9.15 €
T.T.C.	999.76 €



Page 7





PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN FRANCE), dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien des Avant-Monts situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360), Lien-dit Le Matas, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus.

Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les mairies de BABEAU-BOULDOUX, OLARGUES, PARDAILHAN, RIOLS et ST ETIENNE D'ALBAGNAN. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies, soit :

- FERRIERES-POUSSAROU : mardi et vendredi, de 14h30 à 16h30
- BABEAU-BOULDOUX : mardi et jeudi, de 13h30 à 17h30
- OLARGUES : lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h – mardi et jeudi, de 13h30 à 16h30
- PARDAILHAN : mardi et vendredi, de 9h à 13h
- RIOLS : du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 15h30 à 18h
- ST ETIENNE D'ALBAGNAN : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Delphine BASSOU (groupe EDF EN FRANCE) – Tél : 04.67.62.95.32.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public dans les mairies suivantes :

* OLARGUES	lundi 28 octobre 2013	de 9h à 12h
* BABEAU-BOULDOUX	jeudi 31 octobre 2013	de 14h à 17h
* FERRIERES-POUSSAROU	mardi 5 novembre 2013	de 14h à 17h
	vendredi 15 novembre 2013	de 14h à 17h
	vendredi 29 novembre 2013	de 14h à 17h (clôture)
* PARDAILHAN	vendredi 15 novembre 2013	de 9h à 12h
* ST ETIENNE D'ALBAGNAN	jeudi 21 novembre 2013	de 9h à 12h
* RIOLS	jeudi 21 novembre 2013	de 14h à 17h

**Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 6 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSENON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN.**

**Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Rapports-et-conclusions-d-enquetes-publiques>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.**

**La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.**



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN FRANCE), dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien des Avant-Monts situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360), Lieu-dit Le Matas, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique fixée du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus, est prolongée jusqu'au vendredi 20 décembre 2013.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les mairies de BABEAU-BOULDOUX, OLARGUES, PARDAILHAN, RIOLS et ST ETIENNE D'ALBAGNAN. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies, soit :

- FERRIERES-POUSSAROU : mardi et vendredi, de 14h30 à 16h30
- BABEAU-BOULDOUX : mardi, mercredi et jeudi, de 8h à 12h
- OLARGUES : lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h – mardi et jeudi, de 13h30 à 16h30
- PARDAILHAN : mardi et vendredi, de 9h à 13h
- RIOLS : lundi, mercredi et vendredi, de 8h à 12h et de 14h30 à 17h – mardi et jeudi, de 8h à 12h
- ST ETIENNE D'ALBAGNAN : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Delphine BASSOU (groupe EDF EN FRANCE) – Tél : 04.67.62.95.32.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 6 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSENON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Rapports-et-conclusions-d-enquetes-publiques>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2  
[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Hélène BERNER,  
Huissier de Justice  
9 Rue de la Promenade  
B.P. 3  
34360 SAINT-CHINIAN  
☎ : 04 67 38 00 52  
☎ : 09 74 44 15 55



## PROCES ~VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LES QUATRE, CINQ ET TREIZE  
NOVEMBRE

REFERENCE ETUDE  
C 44

**A la demande de :**

SAS PARC EOLIEN DES AVANT MONTS (Groupe EDF EN France),  
inscrite au RCS de Béziers sous le n° 379 677 636 00084 dont le siège est situé  
à BEZIERS, Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest – 35, Boulevard de  
Verdun 34500 BEZIERS, représenté par Mme Delphine BASSOU, chargé de  
projet.

**Laquelle m'a exposé :**

- Qu'un **Avis d'Enquête Publique** a été formulée par ma  
requérante dans le cadre d'un projet d'exploitation d'un parc éolien dit « des  
Avant-monts » situé à Ferrières Poussarou (34360), lieu-dit Le Matas.
- Que cette enquête débute le lundi 28/10/2013 pour se terminer le  
vendredi 29/11/2013 inclus et concerne les habitants de seize communes dans  
un rayon de 6 kms.
- Qu'à compter du 04 novembre 2013, les horaires d'ouverture de  
la mairie de Babeau-Bouldoux changent.
- Qu'il était nécessaire de le faire constater cet affichage  
en mairie par Officier Ministériel pour la défense de ses droits présents et à  
venir.

Acte soumis à la taxe

## DEFERANT A CES REQUISITIONS

**Je, Hélène BERNER, Huissier de Justice  
à SAINT-CHINIAN (HERAULT) soussignée,**

Me suis transportée ce jour le QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE  
TREIZE où étant à :

### ✚ MAIRIE DE PIERRERUE (9H30)

L'affichage est situé sur le panneau fixé sur la façade extérieure gauche de la  
Mairie.

Vitre de droite, en bas à gauche.

Feuille blanche format A4 :

La Police d'écriture est de couleur noire.

Voici ce que je peux lire :

En haut, au centre : « Liberté, Egalité, Fraternité République française, Préfet de  
l'Hérault, Installations classées pour la protection de l'environnement.

Titre : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

*Sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN  
FRANCE).....etc.... etc....en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien  
....situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360).....relevant de la rubrique n°2980.....de la  
nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

*Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29  
novembre 2013 inclus.*

*Monsieur Georges RIVIECCIO.....a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.....  
Etc...*

*Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête.....ainsi qu'un  
registre d'enquête seront déposés à la mairie....*

*Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est  
Madame Delphine BASSOU (Groupe EDF EN FRANCE) .....*

*Se termine par la phrase suivante :*

*La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la Procédure est une autorisation assortie du  
respect de prescriptions ou un refus. »*

L'Avis d'Enquête Publique est affiché intégralement dans son contenu.

Une copie du texte est jointe au présent Procès-verbal.

Est également affiché que le Conseil Municipal se réunira le 29/10/2013 à  
18h00, 2<sup>ème</sup> délibération, « Avis concernant la demande d'autorisation au titre  
des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par la  
société SAS Parc éolien des Avants-Monts (Groupe EDF EN France) pour  
l'exploitation d'un parc éolien d'un parc éolien des Avants-Monts, à Ferrières  
-Poussarou », signé Bernard GRASSET, Maire

### ✚ MAIRIE DE PRADES SUR VERNAZOBRE (9h50)

A gauche de l'entrée de la mairie

Avis d'Enquête Publique, affiché intégralement dans son contenu, sur la partie  
droite ;



« Arrêté n° 2013-1-1853 du 25/09/2013 : Article 1<sup>er</sup> ... Article 6, signé Préfet Olivier JACOB ».

 **MAIRIE DE BERLOU (10h50)**

Panneau Affichage situé à droite de l'entrée

Avis d'Enquête Publique, affiché intégralement dans son contenu, en haut à gauche.

Plus le Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17/10, 4<sup>ème</sup> paragraphe ainsi reproduit :

*« 4- Parc Eolien de Ferrières-Poussarou*

*En tant que commune limitrophe de Ferrières-Poussarou, la commune de Berlou est informée pour avis de l'implantation des éoliennes dans la communes de Ferrières.*

*Un dossier peut être consulté au secrétariat de mairie de cette localité pendant la période du 28 octobre au 29 novembre. Les remarques peuvent être rédigées sur place ou un courrier peut être adressé à la mairie de Ferrières Poussarou à l'intention du commissaire enquêteur. Une discussion s'engage sur ce projet. L'avis des élus est partagé sur cette réalisation. »*

 **MAIRIE DE BABEAU-BOULDOUX (10h32)**

Place de la mairie

Panneau situé à gauche de l'entrée

Avis d'Enquête Publique affiché intégralement dans son contenu.

Plus l'Avis du maire concernant ses administrés sur changement d'horaires du 04/11/2013 au 28/02/2014, ouverture les mardi, mercredi, jeudi, de 08h à 12h.

Plus « Documents à la disposition du Public aux heures d'ouverture ».

La mairie étant fermée, je ne peux entrer le constater ce jour.

Egalement l'ordre du jour du Conseil Municipal, lundi 04/11/2013 à 20h30

4°- Enquête publique projet éolien Ferrières.

Je me suis également transportée ce jour le CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE

 **MAIRIE DE CESSENON SUR ORB (10h30)**

Panneau d'affichage extérieur situé à droite de l'entrée de l'église (parvis)

Avis d'Enquête Publique..., affiché intégralement dans son contenu, sur la partie du milieu en haut, à gauche.

Plus affichage à l'intérieur de la mairie dans le hall d'entrée, au bout du hall à droite.

Avis d'Enquête Publique (sur 2 feuillets)

 **MAIRIE DE ROQUEBRUN (11h00)**

Panneau d'affichage extérieur situé à gauche de l'entrée.

L'Avis d'Enquête Publique est affiché intégralement dans son contenu, en bas du panneau

 **MAIRIE DE VIEUSSAN (11h25)**

Panneau d'affichage extérieur situé à droite de la porte d'entrée.

L'Avis d'Enquête Publique est affiché intégralement dans son contenu, sur la partie basse du panneau (2 feuillets).

⚡ **MAIRIE DE MONS (11h45)**

Panneau d'affichage situé à l'extérieur à gauche de la porte « Annexe Mairie »  
L'Avis d'Enquête Publique est affiché intégralement dans son contenu, au milieu du panneau (sur 2 feuillets)

⚡ **MAIRIE D'OLARGUES (12h00)**

Face à l'entrée de la mairie, à gauche sont situés trois panneaux de taille identique.

L'Avis d'Enquête Publique est affiché intégralement dans son contenu, sur le 3<sup>ème</sup> en partant de la gauche, sur 2 feuillets.

⚡ **MAIRIE DE SAINT VINCENT D'OLARGUES (12h30)**

Avis d'Enquête Publique affiché intégralement dans son contenu, à droite de l'entrée de la mairie ainsi que sur un 2<sup>ème</sup> panneau situé au bord de la D14 (lieudit Siège Haute, Commune d'Olargues)

Plus le Courrier du Chef de Bureau (Préfecture de l'Hérault) relatif à ces installations classées et daté du 25/09/2013

⚡ **MAIRIE DE SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN**

Panneau situé à droite de l'entrée de la mairie, Avis d'Enquête Publique affiché intégralement dans son contenu, sur la partie droite.

⚡ **MAIRIE DE PREMIAN (12h45)**

Panneau situé au RDC sous l'entrée de la mairie située au 1<sup>er</sup> étage, à droite, Avis d'Enquête Publique affiché intégralement dans son contenu, panneau de droite.

⚡ **MAIRIE DE RIOLS (12h55)**

Face à l'entrée de la mairie, panneau situé à droite de l'entrée, Avis d'Enquête Publique, affiché intégralement dans son contenu, au bas du panneau.

⚡ **MAIRIE DE FERRIERES POUSSAROU (15h00)**

Sur le côté droit de la façade de la mairie où est située l'entrée, panneau d'affichage, Avis d'Enquête Publique, affiché intégralement dans son contenu+ Courrier émanant de la Préfecture en date du 20/09/13.

⚡ **MAIRIE DE PARDAILHAN (16h30)**

Panneau d'affichage situé sur la Place sur le côté droit de la mairie, panneau de droite, Avis d'Enquête Publique, affiché intégralement dans son contenu, sur la gauche.

Plus la Réunion du Conseil Municipal pour le vendredi 08/11/2013 à 18h00 avec à l'ordre du jour, Enquête Publique, projet porté par EDF d'un Parc Eoliennes des Avant-Monts (Ferrières Poussarou)

Je me suis transportée à nouveau ce jour le TREIZE NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE

✚ **MAIRIE DE SAINT CHINIAN (10h00)**

1<sup>er</sup> panneau de gauche positionné au milieu,

Avis d'Enquête Publique affiché intégralement dans son contenu

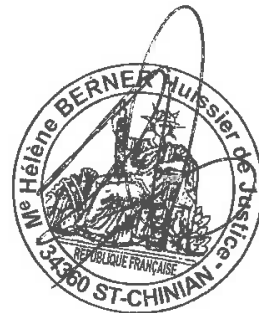
Plus l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1853 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société SAS PARC EOLIEN DES AVANTS-MONTS (Groupe EDF EN France) pour l'exploitation d'un parc éolien des Avants-Monts à FERRIERES-POUSSAROU en date du 25 septembre 2013 (Articles 1 à 6)

oOo

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de constat auquel j'ai annexé un CD de clichés photographiques relatif au Projet et copie de l'avis d'enquête publique pour servir et valoir ce que de droit.  
Coût ci-dessous.

Employé pour la copie plus annexe : sept feuilles.

Honoraires Art 16	988.00 €
S.C.T.	7.27 €
H.T.	995.27 €
T.V.A.	195.07 €
Taxe fiscale	9.15 €
T.T.C.	1199.49 €





PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DES AVANT-MONTS (Groupe EDF EN FRANCE), dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92932), Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien des Avant-Monts situé à FERRIERES-POUSSAROU (34360), Lieu-dit Le Matas, relevant de la rubrique n° 2980 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus.

Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les mairies de BABEAU-BOULDOUX, OLARGUES, PARDAILHAN, RIOLS et ST ETIENNE D'ALBAGNAN. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies, soit :

- FERRIERES-POUSSAROU : mardi et vendredi, de 14h30 à 16h30
- BABEAU-BOULDOUX : mardi et jeudi, de 13h30 à 17h30
- OLARGUES : lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h – mardi et jeudi, de 13h30 à 16h30
- PARDAILHAN : mardi et vendredi, de 9h à 13h
- RIOLS : du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 15h30 à 18h
- ST ETIENNE D'ALBAGNAN : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Delphine BASSOU (groupe EDF EN FRANCE) – Tél : 04.67.62.95.32.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur l'un des registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public dans les mairies suivantes :

* OLARGUES	lundi 28 octobre 2013	de 9h à 12h
* BABEAU-BOULDOUX	jeudi 31 octobre 2013	de 14h à 17h
* FERRIERES-POUSSAROU	mardi 5 novembre 2013	de 14h à 17h
	vendredi 15 novembre 2013	de 14h à 17h
	vendredi 29 novembre 2013	de 14h à 17h (clôture)
* PARDAILHAN	vendredi 15 novembre 2013	de 9h à 12h
* ST ETIENNE D'ALBAGNAN	jeudi 21 novembre 2013	de 9h à 12h
* RIOLS	jeudi 21 novembre 2013	de 14h à 17h

**Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 6 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : FERRIERES-POUSSAROU, BABEAU-BOULDOUX, BERLOU, CESSENON-SUR-ORB, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PREMIAN, RIOLS, ROQUEBRUN, ST CHINIAN, ST ETIENNE D'ALBAGNAN, ST VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN.**

**Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FERRIERES-POUSSAROU, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Rapports-et-conclusions-d-enquetes-publiques>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.**

**La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.**



Hélène BERNER,  
Huissier de Justice  
9 Rue de la Promenade  
B.P. 3  
34360 SAINT-CHINIAN  
☎ : 04 67 38 00 52  
☎ : 09 74 44 15 55



## PROCES ~VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MILLE TREIZE,  
Et les VINGT DEUX, VINGT SIX ET VINGT NEUF NOVEMBRE

REFERENCE ETUDE  
C 45

### A la demande de :

SAS PARC EOLIEN DES AVANT MONTS (Groupe EDF EN France),  
inscrite au RCS de Béziers sous le n° 379 677 636 00084 dont le siège est situé  
à BEZIERS, Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest – 35, Boulevard de  
Verdun 34500 BEZIERS, représenté par Mme Delphine BASSOU, chargé de  
projet.

### Lequel m'a exposé :

■ Que dans le cadre du projet Eolien de FERRIERES  
POUSSAROU, il convient de constater que les documents concernant le  
dossier sont mis à la disposition du public aux heures d'ouverture normale des  
mairie de Olargues, Saint Etienne d'Albagnan, Riols, Babeau-Bouldoux,  
Pardailhan et Ferrieres-poussarou.

### DEFERANT A CES REQUISITIONS

**Je, Hélène BERNER, Huissier de Justice  
à SAINT-CHINIAN (HERAULT) soussignée,**

Acte soumis à la taxe

Me suis transportée ce jour LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX  
MILLE TREIZE

### MAIRIE D'OLARGUES (10H20) :

Accompagné de Madame RAU Geneviève, secrétaire de Mairie  
Les documents sont bien à disposition du public.

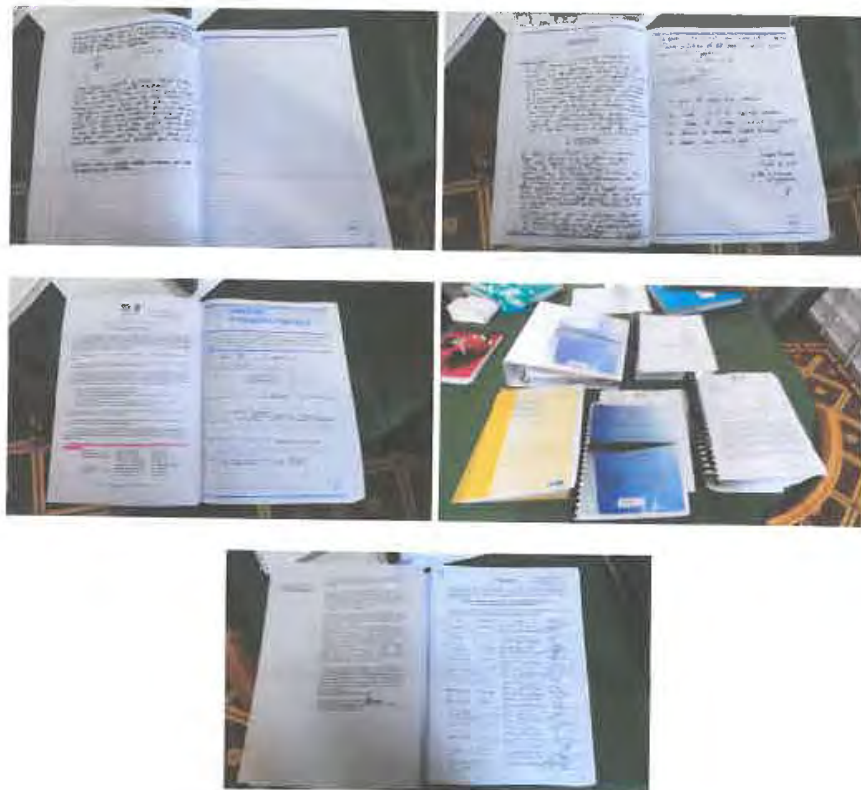
Registre d'Enquête, Installations classées pour la protection de  
l'environnement

Avis d'enquête Publique

Jour de permanence du commissaire enquêteur : le 28/10/2013

Sept messages figurent sur le Registre





### **MAIRIE SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN (11h)**

Les documents sont bien à disposition du public.

Registre d'Enquête Publique: neuf messages manuscrits (21/11/2013) représentant deux pages, plus trois dossiers (M. MENAUT J.C, Mme HUDEBINE, M. CARON Marcel),

Courrier dactylographié de Mme HUDEBINE Pierrette, plus courrier manuscrit (M. et Mme JEAN), courrier de Mme SARTORY Fanny (2 signatures),

Un courrier dactylographié de M. COUGNENS, plus un courrier dactylographié de M.SARTORY,

Indication Permanence du commissaire enquêteur le 21/11/2013 de 09à12h.

MEMOIRE en réponse,

Copie de l'Arrête d'Enquête Publique,

Avis d'enquête Publique,

Extrait du Registre des délibérations du 04/11/2013-Communauté de Communes ORB-JAUR, signé Jean ARCAS, Président.

Tous les documents sont à disposition plus un CD (Projet de Parc éolien, Commune de Ferrières-Poussarou.

Permis de construire,

Etude d'impact sur l'environnement et la santé (18/06/2013).

### **MAIRIE DE RIOLS (11h30)**

Quatre documents principaux sont à disposition.

Indication de la permanence du commissaire enquêteur Georges RIVIECCIO le 21/11/2013 de 14h à 17h

Registre relatif à la demande déposée par la Société EDF EN France en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien des Avants-Monts abritant 10 éoliennes sur le territoire de la Commune de Ferrières Poussarou, lieu-dit Le Matas.

Six messages manuscrits figurent sur le Registre représentant deux pages, plus un courrier dactylographié d'Elisabeth VILLEROUX, Ingénieur Horticole.

**MAIRIE DE FERRIERES POUSSAROU (15h10)**

Les documents sont bien à disposition du public.

Un classeur avec préambule, plus un courrier de Sandrine MURCIA, INAO adressé au Préfet.

Dossier 1 : Parc éolien,

Dossier 2 : Annexes,

Mémoire en réponse,

Plus un courrier du Préfet de Montpellier adressé au Maire (émanant de Brigitte CARDON) avec en pièces jointes, copie de l'arrêté d'Enquête Publique, le dossier à conserver en mairie, un Avis au Public.

L'Avis d'Enquête Publique du 28/10/2013 au 29/11/2013.

Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.

Classeur Enquête Publique (05/11,15/11,29/11),

Quatorze messages manuscrits du 05/11, 12/11 extraits « observations sur dossier administratif et technique... six extraits plus deux messages manuscrits.

12/11, un message manuscrit,

15/11, douze messages,

18/11, trois messages,

22/11, un message.

Sont ajoutés au Registre et classeurs toutes communications du 2013/001 au 2013/108 visées par le commissaire enquêteur Monsieur Georges RIVIECCIO.

Non encore à disposition du public car non encore visé par le commissaire enquêteur, 2013/109 à 148, reçu après le 15/11.

Je me suis à nouveau transportée ce jour le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE

**MAIRIE DE BABEAU BOULDOUX :**

Les documents sont bien à disposition du public.

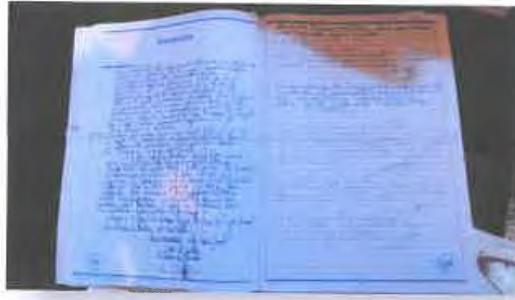
Un Classeur,

Deux Dossiers,

Mémoire,

Un Registre avec dix messages manuscrits datant du jour de la permanence, plus un courrier du Préfet en date du 21/11/2013, plus l'arrêté préfectoral n° 2013-1-2221 portant sur la prolongation d'une Enquête Publique relative à la demande d'autorisation.

Avis de rassemblement à Ferrières Poussarou le 29/11/2013 à 15h.



A nouveau ce jour le VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE.

**MAIRIE DE PARDAILHAN (11h30) :**

Les documents sont bien à disposition du public.

Classeur,

Arrête de prolongation d'Enquête Publique,

Dossier ABIES / Etude d'impact,

Dossier neuf annexes,

Mémoire en réponse aux avis de l'Autorité environnementale et de l'INAO.

Registre d'Enquête Publique : sept messages manuscrits (14/11,15/11,29/11)

Courrier INAO du 09/09/2013 au Préfet,

Avis d'Enquête publique,

Avis de l'Autorité environnementale du 17/09/2013 (sept pages), signé  
Philippe MONARD,

Avis de la Commune rendu sur le permis de construire,

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal PARDAILHAN du  
08/11/2013, exécutoire le 18/11/2013.

*« Avis identique à ceux rendus les fois précédentes. Avis défavorable  
concernant les 2 éoliennes implantées en limite proche commune de  
Pardailhan, aucune opposition n'est soulevée pour le reste du projet, signé  
Pierre DONNADIEU. »*



**Georges RIVIECCIO**  
Commissaire enquêteur  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Monsieur David AUGEIX**

Directeur Région Sud  
Société Parc Eolien des Avants-Monts  
Cœur Défense  
Tour B-100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

**Objet :**

Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou, déposée par la « SAS des Avants Monts ».

**Références :**

Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1853 du 25 septembre 2013.  
Arrêté Préfectoral N° 2013-I-2221 du 21 novembre 2013.

**Affaire suivie par :**

Madame Delphine BASSOU  
Groupe EDF EN France  
Centre d'affaires Wilson – Quai Ouest  
35, boulevard de Verdun  
34500 BÉZIERS

**Pièces jointes :**

Synthèse des observations.  
Copies des observations (remises à Madame Delphine BASSOU le 23 décembre 2013))

Mauguio le 27 décembre 2013.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, en pièces jointes, le procès-verbal de synthèse des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet.

Votre mémoire en réponse devra me parvenir avant le 10 janvier 2014, terme de rigueur, afin de pouvoir clore mon rapport, mes conclusions et avis motivés dans les temps réglementaires fixés par le préfet de l'Hérault et les textes régissant l'enquête publique.

En restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur

Georges RIVIECCIO



19, rue des Coquelicots 34130 MAUGUIO  
04 67 12 01 52 – 06 60 84 01 52  
georges.rivieccio@orange.fr

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### Objet :

Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique sur la commune de Ferrières-Poussarou, déposée par la « SAS des Avants Monts ».

### Références :

Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1853 du 25 septembre 2013.

Arrêté Préfectoral N° 2013-I-2221 du 21 novembre 2013.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013 dans les communes de Olargues, Saint Etienne d'Albagnan, Riols, Pardailhan, Babeaux-Bouldou et Ferrières-Poussarou:

- ⇒ **75 observations** ont été écrites sur les registres d'enquête publique mis à la disposition du public,
- ⇒ **229 courriers** ont été adressés au commissaire enquêteur,
- ⇒ **8 dossiers** ont été déposés,
- ⇒ **5 pétitions** ont été remises.

### OLARGUES

#### **4 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :**

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| 1. Monsieur W. GREENLAND | 3. Monsieur D. LEGER     |
| 2. Monsieur F. LEPLAT    | 4. Monsieur David MILLER |

#### **9 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique :**

- |                                   |                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Monsieur Benjamin VEYRAC       | 6. Madame Odile FABREGUETTE          |
| 2. Monsieur Marcel CARON          | 7. Monsieur Daniel GUASCO            |
| 3. Monsieur Jacques MARAVAL       | 8. Madame Maryse SEBE                |
| 4. Monsieur Jean-Michel VILLEROUX | 9. Monsieur BUCKTHORPE, Madame PREOU |
| 5. Monsieur Pierre TEILLAUD       |                                      |

#### **1 pétition a été remise au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête publique.**

Pétition remise par Messieurs Benjamin VEYRAC et Marcel CARON comprenant 52 pages et 544 signatures.

### SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN

#### **3 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :**

- |                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| 1. Monsieur François ADRIANSEN | 3. Madame Faty SARTORY |
| 2. Monsieur Gilles SARTORY     |                        |

#### **2 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique :**

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| 1. Monsieur et Madame Jean-Bernard et Liliane PESTOUS | 2. Monsieur Michel COUGNENC |
|---|-----------------------------|

#### **7 dossiers ont été adressés au commissaire enquêteur et annexés au registre d'enquête publique :**

1. Monsieur Marcel CARON, 3 dossiers ;
  - a. Chiroptères

- b. Tourisme et BTP
- c. Chauves-souris
- 2. Monsieur Jean –Claude MENAUT, 3 dossiers ;
  - a. Répercussions économiques
  - b. Droits à polluer
  - c. Questions au sujet des annexes
- 3. Madame Pierrette HUDEBINE
  - a. Impacts paysagers

**1 pétition a été remise au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête publique.**

Pétition remise par Madame Faty SARTORY comprenant 48 noms et signatures.

**RIOLS**

**10 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :**

- |                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1. Monsieur Roger ISABET         | 6. Monsieur Pierre RONEZ       |
| 2. Monsieur Thierry CANALS       | 7. Monsieur François JEAY      |
| 3. Madame Chantal HERSON-MACAREL | 8. Monsieur Jean ARIBAUD       |
| 4. Monsieur Cyril SAVY           | 9. Monsieur Robert LIGNON      |
| 5. Madame Bernadette RONEZ       | 10. Monsieur André AUSSILLOURS |

**2 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique :**

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. Madame Elisabeth VILLEROUX | 2. Monsieur André PRUNEDDU |
|-------------------------------|----------------------------|

**PARDAILHAN**

**9 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :**

- |                             |                            |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1. Monsieur Yves CASSEVILLE | 6. Monsieur Eric LORTON    |
| 2. Madame Elsa WILLEMSSEN   | 7. Madame Marjorie LEUSIAU |
| 3. Monsieur Michel COUASNON | 8. Monsieur PEYRE          |
| 4. Monsieur Gérard BÉSSIEUX | 9. Monsieur REGORD         |
| 5. Madame Josette MIRA      |                            |

**1 dossier a été adressé au commissaire enquêteur et annexé au registre d'enquête publique :**

Madame Elsa WILLEMSSEN, le syndrome éolien.

**1 pétition a été remise au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête publique.**

Pétition remise par Monsieur Pierre BLONDEAU comprenant 62 noms et signatures.

**BABEAU-BOULDOU**

**9 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :**

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| 1. Monsieur Pierre BLONDEAU       | 6. Monsieur Julien ROUANET |
| 2. Monsieur Guy RIBA              | 7. Madame Maryse MARTIN    |
| 3. Monsieur Jean-Michel VILLEROUX | 8. Madame Nathalie MARTIN  |
| 4. Monsieur et Madame Yves BARRAU | 9. Madame Cécile VERDOIRE  |
| 5. Monsieur J.C. ROUANET          |                            |

**1 lettre a été adressée au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique :**

- |                              |
|------------------------------|
| 1. Monsieur Augustin SANCHEZ |
|------------------------------|

## **FERRIERES-POUSSAROU**

### **40 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique :**

1. Madame Monique CROS
2. Monsieur Serge PENIN
3. Monsieur François GARRIDO
4. Madame Danielle LEGER
5. Madame Sylvie SERRENNE
6. Monsieur J. MORAND
7. Madame Dolorès HUEBER
8. Monsieur Bernard PETIT
9. Madame Maryse VEYRAC
10. Madame Brigitte MARCHAND
11. Monsieur Etienne HIERNAUX
12. Monsieur François CHARRAS
13. Madame Françoise PETIT
14. Madame Yvonne CROS
15. Monsieur René MORGAUT
16. Monsieur Joël PEYTAVI
17. Madame Brigitte MARCHAND
18. Madame Josette VIALA
19. Monsieur Roberto VIALA
20. Monsieur Rémi OURADOU
21. Monsieur Maxime TAILHADES
22. Madame Brigitte MARCHAND
23. Monsieur Christophe PEYTAVI
24. Madame Pascale PEYTAVI
25. Monsieur Jean PEYTAVI
26. Monsieur Alexis MURA
27. Monsieur Pierre MARINIER
28. Monsieur Jean-Paul QUIQUEREZ
29. Madame M.C. DEILHES
30. Madame Liliane COUGNENC
31. Monsieur Daniel COUGNENC
32. Madame Sylvette RECASENS
33. Monsieur Paul RECASENS
34. Madame Elisabeth VILLEROUX
35. Madame Brigitte MARCHAND
36. Madame Danielle LEGER
37. Monsieur J.P. RAYNAUD
38. Monsieur Francis TARBOURIECH
39. Madame Brigitte MARCHAND
40. Madame Brigitte MARCHAND

### **215 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique :**

1. Monsieur Abdon AUBERTHIÉ
2. Monsieur Patrick RECASENS
3. Monsieur Thierry LECLERE
4. Madame Catherine LECLERE
5. Monsieur Stéphane QUIQUEREZ
6. Madame Cornelia Hendrika NICKOLSON
7. Monsieur Victor Johannes NICKOLSON
8. Madame Hishia et Monsieur Michel-Cosme BIDEAU
9. Madame Danièle LEGER
10. Madame Brigitte MARCHAND
11. Monsieur Jean PEYTAVI
12. Madame Brigitte MARCHAND (7 lettres datées du 11 octobre 2011 adressées aux conseillers municipaux de la commune de Ferrières-Poussarou)
13. Madame Brigitte MARCHAND
14. Madame Martine LECLERCQ
15. Madame Dorothy TAFFIJN
16. Madame Véronique DEL MARMOL
17. Monsieur Gaston WILVERS
18. Madame Françoise MARCHAND
19. Monsieur André BRÜLL
20. Madame Jeanne et Monsieur Alain BLANCHON
21. Monsieur Alain LEVAUX
22. Madame M. VERNIER
23. Syndicat AOC du cru Saint-Chinian
24. Madame Sylvie CRET
25. Madame Marie CASARES, maire de Cambon-et-Salvergues
26. Madame Marie CASARES
27. Madame Maria WAAL
28. Madame Claudine et Monsieur Jean TRUCHON
29. Monsieur Michel MOLINIER
30. Monsieur Lucien CROS
31. Mademoiselle Sarah LECLERE
32. Monsieur et Madame Jacques NAUCKT
33. Monsieur Gérard IZAR
34. Monsieur Jean-Claude TRONC
35. Monsieur Michel FILLET
36. Monsieur Jean-Marie DELMOTTE
37. Motion de soutien de la communauté de communes Orb/Jaur
38. Monsieur Yves CHABAS
39. Monsieur D. ARNOULD
40. Monsieur John et Madame Corinne ADAMS
41. Madame Solange et Monsieur Peter HARDON
42. Monsieur O. KALLAY
43. Monsieur Frédéric et Madame Marie-Blanche BOULLE
44. Monsieur Michel BOISSET
45. Monsieur Stéphane QUIQUEREZ
46. Monsieur Jacques MORAND
47. Monsieur Benjamin VEYRAC
48. Monsieur Etienne HIERNAUX
49. Madame Barbara BODART
50. Madame Marie-Charlotte DECLÈVE
51. Monsieur Vincent et Madame DI FILIPPANTONIO
52. Madame Françoise PETIT
53. Monsieur Bernard PETIT
54. Monsieur Gérard JEAY
55. Monsieur Christian DOMARDILLE
56. Madame Renée RUIZ
57. Madame Suzanne SERAN
58. Monsieur Jean NERCE
59. Monsieur Yves LANDES
60. Monsieur Francis SALVESTRE
61. Monsieur Robert MARTY
62. Madame Suzanne FÉVRIER
63. Madame Magali CROS

64. Madame Christine JOURDAN  
65. Mademoiselle Célia COLLIGNON  
66. Monsieur Bruno JOURDAN  
67. Mademoiselle Elisabeth MEISL et Monsieur Jean PRADES  
68. Madame Chantal BEAUMELOU  
69. Madame Roseline LABARRIERE DUCHAMP  
70. Monsieur Henri de SULZER WART  
71. Messieurs Amaury et Benjamin de JESSÉ, Madame Pascaline DOREY  
72. Monsieur Léon RÉGIS  
73. Monsieur Paul DUCHAMP et Madame Roseline de RAVEL d'ESCLAPON  
74. Monsieur Ludovic FARINNES  
75. Monsieur Henri BERENGER  
76. Monsieur Jean-Louis PRUNIER  
77. Monsieur le capitaine de frégate et Madame Gérald MENUET  
78. Monsieur Adrien CUILHE  
79. Monsieur Yves FABRE  
80. Madame Marie-Lyne TAILHADES  
81. Monsieur Thierry TAILHADES  
82. Monsieur J.J. BERNARD  
83. Monsieur Louis PÉCH, maire de Pouzols-Minervois  
84. Madame Marguerite MATHIEU, maire de Fraisse sur Agout  
85. Monsieur Joseph TEIXIDO  
86. Madame Nathalie MARTIN  
87. Madame Catherine COUDERC  
88. Madame Andrée et Monsieur Pierre COUGNENC  
89. Monsieur Bernard COUGNENC  
90. Madame Dominique VAN DYCK  
91. Monsieur Alexandre HIERNAUX  
92. Monsieur Nicolas DI FILIPPANTONIO et Madame Catherine MILLET  
93. Monsieur Denis DI FILIPPANTONIO  
94. Monsieur Jérémy LECLERE  
95. Madame Eliane POUSSIN  
96. Madame Nathalie RIBA  
97. Madame Muriel ROUX  
98. Monsieur et Madame Louis FARINES  
99. Mesdames Dominique et Yvette DELPHIEUX  
100. Madame Marie-Madeleine d'ESTEVE de PRADEL  
101. Mademoiselle Sylvie TOMAS  
102. Monsieur et Madame Régis GEYNES  
103. X de Saint Jean de Védas  
104. Monsieur Philippe BRIESACH  
105. Madame Solange COURTOIS  
106. Madame Maryse MARTIN  
107. Monsieur Francis MARTIN  
108. Monsieur Gaston BATAILLOU  
109. Monsieur André FIEU  
110. Monsieur Philippe DUCHAMP  
111. Madame Blandine MARINIER  
112. Monsieur Roland MARINIER  
113. Monsieur Damien FOURESTIER  
114. Monsieur Gérard SÉNÉGAS  
115. Madame Maryse DEMOSTHENE  
116. Madame Antoinette MICHELI  
117. Madame Bérengère DUBUS  
118. Monsieur Pierre FRAISSE  
119. Monsieur Stéphane QUIQUEREZ  
120. Monsieur Pierre BLONDEAU  
121. Monsieur Eric de BELDER  
122. Mesdames Johannes DE NIE et Sophia VRIESEMA  
123. Association Hurlevent  
124. Madame Sidonie LAMBERT  
125. Monsieur Marshal NAGY  
126. Monsieur Jean-Paul QUIQUEREZ  
127. Monsieur Jean-Claude LEGER  
128. Madame Brigitte MARCHAND  
129. Madame Brigitte MARCHAND  
130. Madame Brigitte MARCHAND  
131. Madame Brigitte MARCHAND  
132. Monsieur et Madame Pierre ROBERT-CHEVALIER  
133. Monsieur François GARRIDO  
134. Monsieur et Madame Claude BENEDETTI  
135. Madame Françoise PETIT  
136. Monsieur Didier de WALQUE  
137. Madame Annie PLAZA  
138. Monsieur Philippe COSTEPLANE  
139. Monsieur J. CHAZALMARTIN  
140. Monsieur Kévin MALAQUIN  
141. Monsieur Alain GASNIER  
142. Madame Elisabeth VILLEROUX  
143. Monsieur KOECHLIN  
144. Madame Isabelle ARTERO BLANDIN  
145. Monsieur Roger VEYRAC  
146. Monsieur Luc BLANDIN  
147. Madame Geneviève MICHEL  
148. Monsieur Sylvain CLAPIER  
149. Monsieur Michel X  
150. Monsieur Sylvain FABRE  
151. Monsieur S. SILVESTRE  
152. Monsieur Guy CALMEL  
153. Monsieur Paul CALMEL  
154. Monsieur Laurent BOSE  
155. Monsieur Jean-Luc NEGRO  
156. Monsieur Daniel TESTE  
157. Monsieur Michel AVELINE  
158. Monsieur Gaétan X  
159. Famille MICHEL-CARQUILLE  
160. Monsieur et Madame Serge DURAND  
161. Madame Sylvie et Monsieur Christian MAURY  
162. Monsieur et Madame Moïse DUMAS  
163. Monsieur et Madame Guy CABROL  
164. Monsieur Eric DURAND  
165. Monsieur Yves CROS  
166. Monsieur Jacques ETIENNE  
167. Monsieur Bernard TEYSSIER  
168. Monsieur et Madame Joachim AZORIN  
169. Monsieur François PERFETTINI  
170. Monsieur James NEWBERRY  
171. Monsieur S. COSTA CAYRE  
172. Monsieur Alain MIRAS  
173. Monsieur Maurice CABROL  
174. Monsieur Michel IMBRENON  
175. Monsieur Jacques DRESSAYRE  
176. Madame B. BOURDEL  
177. Monsieur Jean DECOR  
178. Madame Marie-Rose BOURDEL  
179. Monsieur Victor PATTI  
180. Madame Yolande BARRAU



181. Monsieur Philippe FARRÉ  
 182. Monsieur Jean BARRAU  
 183. Madame Mélanie FARRÉ  
 184. Monsieur Anthony CARRION  
 185. Madame TAILHADES  
 186. Madame Monique HÉCAIL  
 187. Monsieur Jean-Marie FARRÉ  
 188. Monsieur André BEAUMELOU  
 189. Madame Marlène FARRÉ  
 190. Monsieur Raymond JALABERT  
 191. Monsieur Fabien CABANNES  
 192. Monsieur André DE HARO  
 193. Madame Christine BOUSQUET  
 194. Monsieur Pierre PAPA  
 195. Monsieur et Madame René BENOIT  
 196. Madame Magali COUGNENC  
 197. Monsieur André LENAUX  
 198. Entreprise de travaux publics de Saint Pons de Thomières  
 a. Monsieur Judex ASSANI  
 b. Monsieur Marc ROUVEYROL  
 c. Monsieur Benjamin AGUILERA  
 d. Monsieur Bérenger CAMPILLO  
 e. Monsieur Laurent AMARO  
 f. Monsieur Jérôme GOSALDO  
 g. Monsieur Laurent CREMIEUX  
 h. Monsieur Mickaël GONÇALVES  
 i. Monsieur Nicolas CHACON  
 199. Monsieur Henri BASTIÉ  
 200. Monsieur Christian DARNÉ, président de la Diane « La Facile »  
 201. Monsieur Gilbert FAURE  
 202. Madame Brigitte ACHILLE  
 203. Monsieur Pascal FAURE  
 204. Madame Lucie et Monsieur Georges LANTÉRI  
 205. Monsieur Jean-Claude LEGER  
 206. Madame Andrée et Monsieur Claude PERIANOYAS  
 a. Monsieur André Gimeno  
 b. Madame Nelly GIMENO  
 c. Monsieur Georges ETIENNE  
 d. Monsieur et Madame Charles CROS  
 e. Monsieur et Madame Salvador GOMEZ  
 f. Monsieur et Madame Henri PÉREZ  
 207. Madame Lucette PLANES Monsieur Maurice CAUQUIL  
 208. Monsieur Jean-Claude LEGER  
 209. Monsieur Robert POUX  
 210. Monsieur André AVEROUS  
 211. Monsieur et Madame Jean PEYTAVI  
 212. Monsieur Clément PEYTAVI  
 213. Madame M. PETIT  
 214. Monsieur Etienne HERNIAUX et Madame Brigitte MARCHAND  
 215. Monsieur Guy RAYNAUD, maire de Villespassans

## 2 pétitions ont été remises au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête publique.

1. Pétition des citoyens de Pardailhan adressée au préfet de l'Hérault en date du 31 janvier 2009 concernant la ZDE des Avants Monts
2. Pétition remise par Monsieur Stéphane QUIQUEREZ

## Nature des observations

### A / AVIS FAVORABLES

- ✚ 217 personnes ont exprimé individuellement un avis favorable au projet.
- ✚ 4 maires ont fait part de leur expérience positive sur les parcs éoliens
  - Madame Marie CASARES, maire de Cambon et Salvergues
  - Monsieur Louis PECH, maire de Pouzols-Minervois
  - Madame Marguerite MATHIEU, maire de Fraïsse sur Agout
  - Monsieur Guy RAYNAUD, maire de VILLESPASSAN
- ✚ 67 personnes déclarant résidées à demeure ou occasionnellement sur la commune ont donné un avis favorable au projet.

1	ACHILLE BRIGITTE	CAMPRAFAUD	3	BATAILLOU GASTON	LA FRAISE
2	AMAURY DE JESSÉ	LA TREILLE	4	BEAUMELOU CHANTAL	CAMPRAFAUD

5	BENJAMIN DE JESSÉ	LA TREILLE	37	LECLERE CATHERINE	LA FRAISE
6	BRIESACH PHILIPPE	LA FRAISE	38	LECLERE JÉRÉMY	LA FRAISE
7	CABROL GUY	FERRIÈRES	39	LECLÈRE SARAH	LA FRAISE
8	CABROL GUY MADAME	FERRIÈRES	40	LECLERE THIERRY	LA FRAISE
9	COLLIGNON CÉLIA	CAMPRAFAUD	41	MALAUQUIN KEVIN	LA FRAISE
10	COSTEPLANE PHILIPPE	CAMPRAFAUD	42	MARINIER BLANDINE	LA TREILLE
11	COUDERC CATHERINE	POUSSELIÈRE	43	MARINIER PIERRE	LA TREILLE
12	COUGNENC BERNARD	POUSSELIÈRE	44	MARINIER ROLAND	LA TREILLE
13	COUGNENC DANIEL	POUSSELIÈRE	45	MENUT GÉRALT	LA TREILLE
14	COUGNENC LILIANE	POUSSELIÈRE	46	MENUT MAGALI	LA TREILLE
15	COUGNENC MAGALI	POUSSELIÈRE	47	NAUCKT JACQUES	FERRIÈRES
16	COURTOIS SOLANGE	LA FRAISE	48	ODILHE ADRIEN	CAMPRAFAUD
17	CRET SYLVIE	POUSSELIÈRES	49	PAPA PIERRE	LA FRAISE
18	CROS MAGALI	POUSSELIÈRES	50	PASCALINE DOREY	LA TREILLE
19	CROS MONIQUE	POUSSELIÈRES	51	PEYTAVI CHRISTOPHE	CAMPRAFAUD
20	CROS YVONNE	POUSSELIÈRE	52	PEYTAVI CLÉMENT	CAMPRAFAUD
21	CUILHÉ ALAIN	CAMPRAFAUD	53	PEYTAVI JEAN	CAMPRAFAUD
22	DE JESSÉ AMAURY	LA TREILLE	54	PEYTAVI JOËL	CAMPRAFAUD
23	DE JESSÉ BENJAMIN	LA TREILLE	55	PEYTAVI PASCALE	CAMPRAFAUD
24	DEMOSTHENE MARYSE	POUSSELIÈRE	56	RAVEL D'ESCLAPON ROSELINE (de)	LA TREILLE
25	DOREY PASCALINE	LA TREILLE	57	RECASENS PATRICK	POUSSELIÈRES
26	DUBUS BERENGÈRE	LA TREILLE	58	RECASENS PAUL	POUSSELIÈRES
27	DUCHAMP PAUL	LA TREILLE	59	RECASENS SYLVETTE	POUSSELIÈRES
28	DUCHAMP PHILIPPE	LA TREILLE	60	REGIS LÉON	LA TREILLE
29	DUMAS MOÏSE	FERRIÈRES	61	SERAN SUZANNE	POUSSELIÈRES
30	DUMAS MOÏSE MADAME	FERRIÈRES	62	TAILHADES MAXIME	FERRIERES-POUSSAROU
31	ESTÈVE de PRADEL MARIE MADELEINE (d')	LA TREILLE	63	TAILHADES THIERRY	CAMPRAFAUD
32	FRAISSE PIERRE	CAMPRAFAUD	64	TARBOURIECH FRANCIS	POUSSELIÈRE
33	HENRI DE SULZER WART	LA TREILLE	65	VIALA JOSETTE	LA TREILLE
34	JOURDAN BRUNO	CAMPRAFAUD	66	VIALA ROBERTO	LA TREILLE
35	JOURDAN CHRISTINE	CAMPRAFAUD	67	WALL MARIA	POUSSELIÈRES
36	LABARRIERE DUCHAMP ROSELINE	LA TREILLE			

## B / AVIS DÉFAVORABLES

✚ 102 personnes ont exprimés individuellement un avis défavorable au projet.

✚ 40 personnes déclarant résidées à demeure ou occasionnellement sur la commune ont donné un avis défavorable au projet.

1	ADAMS CORINNE	FERRIERES	21	LEGER DANIELE	CAMPRAFAUD
2	ADAMS JOHN	FERRIERES	22	LEGER JEAN-CLAUDE	CAMPRAFAUD
3	ARNOULD D.	LA FRAISE	23	MARCHAND BRIGITTE	LA FRAISE
4	AUBERTHIÉ ABDON	CAMPRAFAUD	24	MME BENEDETTI CLAUDE	LA FRAISE
5	BENEDETTI CLAUDE	LA FRAISE	25	NAGY MARSHAL	CAMPRAFAUD
6	BIDEAU HISHIA	CAMPRAFAUD	26	NEWBERRY JAMES	CAMPRAFAUD
7	BIDEAU MICHEL-COSME	CAMPRAFAUD	27	NICKOLSON CORNELIA HENDRIKA	LA FRAISE
8	BOISSET MICHEL	FERRIERES	28	NICKOLSON VICTOR JOHANNES	LA FRAISE
9	BOULLE FRÉDÉRIC	FERRIERES	29	PERFETTINI FRANÇOIS	CAMPRAFAUD
10	BOULLE MARIE-BLANCHE	FERRIERES	30	PETIT BERNARD	LA FRAISE
11	CHABAS YVES	FERRIERES	31	PETIT FRANÇOISE	LA FRAISE
12	CHEVALIER PIERRE	LA FRAISE	32	QUIQUEREZ JEAN-PAUL	LA FRAISE
13	CHEVALIER SYLVIE	LA FRAISE	33	QUIQUEREZ STÉPHANE	CAMPRAFAUD
14	DE NIE JOHANNES	CAMPRAFAUD	34	ROBERT-CHEVALIER PIERRE	LA FRAISE
15	GARRIDO FRANÇOIS	LA FRAISE	35	ROBERT-CHEVALIER SYLVIE	LA FRAISE
16	HARDON PETER	FERRIERES	36	VERNIER M.	LA FRAISE
17	HARDON SOLANGE	FERRIERES	37	VEYRAC BENJAMIN	LA FRAISE
18	JEAY GÉRARD	FERRIÈRES	38	VEYRAC MARYSE	LA FRAISE
19	KOLLAI LAREAUX	FERRIERES	39	VEYRAC ROGER	LA FRAISE
20	LAMBERT SIDONIE	FERRIERES	40	VRIESMA SOPHIA	CAMPRAFAUD

## ✚ Pétitions

PETITION REMISE PAR	COMMUNE	NOMBRE DE SIGNATURES	OBSERVATIONS
Monsieur Benjamin VEYRAC au nom du collectif des habitants de Ferrières-Poussarou et Monsieur Marcel CARON au nom de l'association "Hurlevent"	OLARGUES	544	Copie d'une pétition remise au Sous-préfet de Béziers en 2011 concernant la ZDE des Avants-Monts ???

Madame Faty SARTORY	SAINTE-ETIENNE D'ALBAGNAN	48	12 personnes résident sur le canton d'Olargues. La majorité résident en Vaucluse ou à Montpellier
Monsieur Pierre BLONDEAU ATTAC "La Cigale" 3, route de Castres SAINT PONS DE THOMIÈRES	PARDAILHAN	62	On peut noter sur la liste des pétitionnaires que 6 d'entre eux ont également noté leur opposition sur les registres d'enquête; MM Blondeau, Sanchez, Riba, Caron, Canals et Mme Verdoire.
Monsieur Stéphane QUIQUEREZ	FERRIERES-POUSSAROU		Pétition non signée et certaines personnes ont été surprises de se retrouver sur cette liste ; M et MM Blandin, M Costeplane, M Perfertini, M Newberry
Citoyens de Pardailhan	FERRIERES-POUSSAROU	62	Copie d'une pétition adressée au Préfet de l'Hérault, le 31 janvier 2009 concernant le projet de ZDE sur les Avants Monts

Les pétitions déposées par Monsieur Stéphane QUIQUEREZ et les « Citoyens de Pardailhan ne peuvent pas être retenues :

- Pétition « QUIQUEREZ », non signée et partiellement fautive.
- Pétition « Citoyens de Pardailhan », ne concerne pas la présente enquête publique.

#### QUESTIONS ET OBSERVATIONS POSÉES PAR LE PUBLIC

Les principales questions et observations déposées par le public et contenues principalement dans les registres d'enquête publique, les lettres et dossiers, sont classées ci-après par thèmes, dans un souci de simplification et de clarification.

Les personnes opposées au projet dénoncent en particulier :

- L'absence de concertation entre les élus, le porteur de projet et la population,
- Un résumé non technique donnant de fausses informations au public,
- Une étude d'impact insuffisante,
- Des contradictions entre certaines parties du dossier,
- Les effets néfastes sur la faune et la flore, chauve souris, aigles, châtaigniers...
- L'impact paysager dans le parc naturel,
- La dégradation potentielle des sources et des captages d'eau,
- Les contradictions majeures entre les affirmations de EDF EN et les prescriptions du bureau d'étude Ecotone et du SDSI,
- La fragilisation des grottes préhistoriques,
- L'impact négatif sur l'image des vins AOC de Saint-Chinian,
- La dévaluation des biens immobiliers,
- La gêne occasionnée par le bruit, les ombres portées et les effets stroboscopiques sur les habitants,
- Les conséquences sur le tourisme,
- Le risque d'incendie et l'impossibilité pour les moyens de lutte aériens d'intervenir,
- Le syndrome éolien et l'infrason,
- La pollution par les métaux des aimants,
- L'absence de développement du PNA Maculinea

- Le non respect par EDF EN des prescriptions du schéma régional éolien 2013,
- Le dépassement en permanence du seuil sonore autorisé par l'arrêté du 26 août 2011,

Je vous demande donc de bien vouloir me donner vos réponses sur ces points ainsi que sur les observations contenues dans les dossiers présentés par Messieurs Marcel CARON et Jean-Claude MENAUT.

#### **AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

##### **Favorable**

- OLARGUES
- BABEAUX-BOULDOUX
- VIEUSSAN
- PARDAILHAN (sauf pour les éoliennes du Matas)
- RIOLS
- PRADES SUR VERNAZOBRE
- FERRIERES-POUSSAROU
- SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN

##### **Défavorable**

- BERLOU

##### **Pas d'avis**

- SAINT-CHINIAN
- CESSENON SUR ORB

#### **PROPOSITIONS**

Monsieur Pierre TEILLAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire d'Olargues, demande une réflexion approfondie sur l'implantation des éoliennes E9 et E10 afin de limiter l'impact visuel sur le hameau de Campels et sur ceux de la commune de Olargues.

De même, une étude devrait être conduite concernant l'implantation des éoliennes E1 et E2 sur le Matas afin de limiter les impacts visuels sur les hameaux de Cathalo et de La Fraise.

Le commissaire enquêteur

Georges RIVIECCIO





**EDF EN France**

Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest  
35, Boulevard de Verdun  
34500 Béziers

Téléphone + 33 (0)4 67 62 07 93  
Télécopie + 33 (0)4 67 62 09 35

Monsieur le commissaire enquêteur

Béziers le 6 janvier 2013

Objet : Enquête publique du projet éolien des Avant-Monts

Affaire suivi par : Delphine BASSOU, chef de projets

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la réception de votre procès verbal de synthèse des observations de l'enquête publique concernant notre demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'installation de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison électrique sur la commune Ferrières-Poussarou effectuée le 27 décembre 2013, nous souhaitons bénéficier d'un délai supplémentaire afin de répondre précisément aux questions du public.

Nous vous remercions de nous accorder un délai de 15 jours supplémentaires pour un rendu de notre mémoire en réponse le 25 janvier 2014 au plus tard.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Directeur Région Sud

David AUGÉIX



SA au capital de 100 500 000 euros

[www.edf-en.fr](http://www.edf-en.fr)

**EDF EN France**

Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest  
35, Boulevard de Verdun  
34500 Béziers

Téléphone + 33 (0)4 67 62 07 93  
Télécopie + 33 (0)4 67 62 09 35

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Résid Chant Des Blés  
493 av Jean Moulin  
34130 Mauguio

Béziers, le 25 janvier 2013

Objet : Mémoire en réponse à la synthèse des observations de l'enquête publique

Affaire suivie par : Delphine BASSOU, Chef de projets

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous adressons le mémoire en réponse aux questions que vous nous avez soumises suite à l'enquête publique.

Vous trouverez dans ce document les réponses aux thèmes évoqués dans votre procès verbal :

- La concertation entre les élus, le porteur de projet et la population : réponse à partir de la page 2
- Un résumé non technique et des informations à préciser : réponse à partir de la page 6,
- Précisions à apporter concernant l'étude d'impact : réponse à partir de la page 6 et page 18 page 105
- Des précisions à apporter entre certaines parties du dossier réponse à partir de la page 6 et page 18,
- Les effets sur la faune et la flore, chauve souris, aigles, châtaigniers... réponse à partir de la page 18
- L'impact paysager dans le parc naturel réponse à partir de la page 31,
- L'impact sur les sources et les captages d'eau réponse à partir de la page 44,
- Des précisions à apporter entre les affirmations de EDF EN et les prescriptions du bureau d'étude Ecotone et du SDSI réponse à partir de la page 52,
- L'effet sur les grottes préhistoriques réponse à partir de la page 52,
- L'impact sur l'image des vins AOC de Saint-Chinian réponse à partir de la page 64,
- L'évaluation des biens immobiliers réponse à partir de la page 68,
- L'impact du bruit, des ombres portées et des effets stroboscopiques sur les habitants réponse à partir de la page 81,
- L'impact sur le tourisme réponse à partir de la page 58 et page 77,
- Le risque d'incendie et l'intervention des moyens de lutte aériens réponse à partir de la page 86,
- Le syndrome éolien et l'infrason réponse à partir de la page 89,
- Les métaux des aimants réponse à partir de la page 7,
- Le PNA Maculinea réponse à partir de la page 18
- Les prescriptions du schéma régional éolien 2013 et le secteur des Avant-Monts réponse à partir de la page 98,
- Le seuil sonore autorisé par l'arrêté du 26 août 2011 et l'implantation d'éoliennes sur le site des Avant-Monts réponse à partir de la page 89.

SA au capital de 100 500 000 euros

[www.edf-en.fr](http://www.edf-en.fr)

De plus, nous vous confirmons avoir étudié la possibilité de modifier l'implantation des éoliennes 9 et 10 d'une part et 1 et 2 d'autre part.

Pour une meilleure intégration du projet éolien dans son environnement et afin de minimiser les vues depuis le hameau de la Fraise (commune de Ferrières-Poussarou), nous pouvons envisager une légère modification de l'implantation des éoliennes 1 et 2. Nous sommes actuellement en cours de discussion avec les services instructeurs afin de valider celle-ci sous réserve que cela ne remette pas en cause le déroulement administratif des instructions en cours..

Enfin, nous proposons des aménagements paysagers autour de Notre Dame de Trébos pour modifier et minimiser les vues depuis la chapelle vers le projet éolien. Nous travaillons sur la mise en place d'un sentier d'interprétation que le GR 77 en collaboration avec le CEBENA, le PNR du Haut Languedoc, la commune, la communauté de communes ainsi que le CPIE du Haut Languedoc.

Nous restons à votre disposition pour des compléments que vous jugerez nécessaires.

En espérant que notre projet trouve une issue favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Ivan BARTHELEMY  
Responsable Languedoc-Roussillon



## SOMMAIRE

Concertation .....	2
Éléments techniques.....	6
Environnement .....	18
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.....	31
Paysage.....	35
Eau.....	44
Incohérences du dossier.....	52
Séismes, Mouvements de terrain, grottes.....	53
Acceptation sociétale.....	58
Image des vins AOC.....	64
Immobilier.....	68
Impacts socio-économique.....	77
Ombres portées et effet stroboscopique.....	81
Champs électro-magnétiques.....	83
Impact des phénomènes vibratoires.....	84
Incendie.....	86
Environnement sonore.....	89
Schéma Régional Air Climat Energie.....	98
Autres.....	105
Le marché du carbone.....	107
Modification d’implantation des éoliennes.....	112

## Concertation

L'existence d'une procédure spécifique de participation du public à travers le régime de l'enquête publique suffit à respecter le principe général de participation.

La procédure de consultation du public est facultative.

L'information du public a toutefois été faite par l'affichage des délibérations, par des articles de journaux, une lettre d'information distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de Ferrières-Pousarou en décembre 2011, une réunion d'échange durant l'enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête publique une réunion d'échange a eu lieu avec des représentants des associations.

Certaines remarques formulées lors de cette réunion ont été prises en compte par EDF EN :

- Etudes complémentaires sur le foncier objet de la mesure compensatoire pour l'Aigle Royal,
- Proposition de mise en œuvre d'un sentier pédagogique en partenariat,
- Replantation d'arbres aux abords de la chapelle ND de Trédos afin de maintenir un masque visuel,
- Le déplacement des éoliennes E1 et 2 pour un moindre impact paysager est envisagé. Il sera effectif s'il est validé par les services instructeurs (DDTM et DREAL LR)

### 1. Le principe de participation du public

Le principe général de participation du public est défini par l'article L110-1 du code de l'environnement son champ d'application est limité aux projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

#### Son application à l'autorisation d'exploiter une ICPE

L'existence d'une procédure spécifique de participation du public à travers le régime de l'enquête publique suffit à respecter le principe général de participation. (CAA Nancy, 20 septembre 2012 n°11NC00180).

De plus le CE 26 juin 2013 (n°36046) a statué sur l'absence d'application autonome de l'article L110-1 du code de l'environnement : « considérant que les dispositions du 4° du II de l'article L.110-1 [...] se bornent à énoncer des principes dont la portée à vocation à être définie dans le cadre d'autres lois ; qu'elles n'impliquent, par elles-mêmes, aucune obligation de procéder à l'association du public au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement [...] »



## **2. Procédure de concertation préalable**

Son champ d'application est les projets ou décisions soumis à enquête publique

Cette procédure est facultative : elle a lieu, soit à l'initiative du porteur de projet soit sur demande du préfet.

Ses modalités ne sont précisées par aucune disposition légale ou réglementaire.

L'association du public peut être faite pendant la phase d'élaboration du projet du projet et ce jusqu'au début de l'enquête publique.

## **3. Le projet éolien des Avant-Monts et l'information du public**

Le projet des Avant-Monts est un projet dont le développement a été annoncé dès l'inauguration du parc éolien de Riols en 2004.

Depuis plusieurs délibérations ont été prises par le ou les conseils municipaux concernés par le projet (le projet était à l'origine plus vaste). Dont une des premières votée le 17 octobre 2008 par la conseil municipal de Ferrières-Poussarou.

Des nombreux échanges avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, acteur référent sur la biodiversité et le paysage sur le territoire, ont eu lieu. EDF EN a intégré l'ensemble des prescriptions sur le projet émises par le PNR : protection des milieux naturels d'intérêt communautaire, choix des emplacements des postes de livraisons, revégétalisation des abords des chemins d'exploitation après construction, bridage des éoliennes pour les chauves-souris.

De plus lorsque le projet est entré dans sa configuration finale, une plaquette explicative sur le projet éolien a été déposée dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de Ferrières-Poussarou afin de présenter le projet et ses avancées. Dans ce même document une adresse mail a été mentionnée afin que chacun puisse poser ses questions ou donner son avis : aucune contribution n'a été relevée.

D'une façon plus générale, une frange de la population a fait part par divers moyens : manifestation, occupation des locaux des EDF EN, occupation de la mairie de Ferrières-Poussarou de son refus d'envisager ce projet éolien.

Toutefois dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a proposé la tenue d'une réunion d'information avec les représentants des opposants. Celle-ci s'est déroulée le 9 décembre 2013 sous l'égide du commissaire enquêteur. Au cours de cette réunion, EDF EN a proposé à ces représentants de participer par leur connaissance du territoire à l'amélioration du projet, par exemple pour la mise en œuvre d'une mesure compensatoire. Ceux-ci n'ont pas accepté.

Certaines remarques formulées lors de cette réunion ont été prises en compte par EDF EN :

- Etudes complémentaires sur le foncier objet de la mesure compensatoire pour l'Aigle Royal,
- Proposition de mise en œuvre d'un sentier pédagogique en partenariat,
- Replantation d'arbres aux abords de la chapelle ND de Trédos afin de maintenir un masque visuel,
- Le déplacement des éoliennes E1 et 2 pour un moindre impact paysager est envisagé. Il sera effectif s'il est validé par les services instructeurs (DDTM et DREAL LR)



Simulation paysagère depuis Ferrières-Poussarou - Source EDF EN



## ÉDITO

Depuis 2001, EDF Energies Nouvelles mène des études de faisabilité pour la création d'un parc éolien sur notre territoire. Plusieurs délibérations du Conseil Municipal de Ferrières-Poussarou ont montré la volonté constante de la municipalité d'accompagner ce projet. Ce dernier a évolué en tenant compte des études environnementales, paysagères et du souhait de la population d'une réduction de la zone dédiée à l'éolien exprimé dans le cadre de la concertation sur la ZDE des « Avant-Monts ». Tout en participant efficacement à la lutte contre le changement climatique, ce projet éolien constitue une opportunité pour la commune. Grâce aux ressources financières générées, il permettra à la commune de disposer d'une plus grande marge de manœuvre budgétaire et d'envisager la mise en œuvre d'investissements utiles à l'ensemble de la population et bénéfiques à l'environnement : amélioration du traitement des eaux usées, amélioration du réseau d'adduction en eau potable, maintien de milieux ouverts en lien avec les activités agricoles...

Le Conseil Municipal souhaite donc voir l'aboutissement du projet éolien des Avant-Monts.

Francis Tarbouriech

Maire

## Le projet en bref :

- 10 éoliennes de 3 MW unitaire, soit une puissance installée de 30 MW.
- Une production en énergie propre équivalente à la consommation de 27 000 habitants.
- 50 000 €/an de retombées directes pour la commune.
- 180 000 €/an de retombées fiscales pour l'intercommunalité.

## Environnement sonore :

Les technologies de dernière génération ont permis de réduire encore davantage les émissions sonores des éoliennes.

A une distance de 500 mètres, ces émissions tombent sous le seuil de 35 décibels, soit le niveau d'une conversation à voix basse.

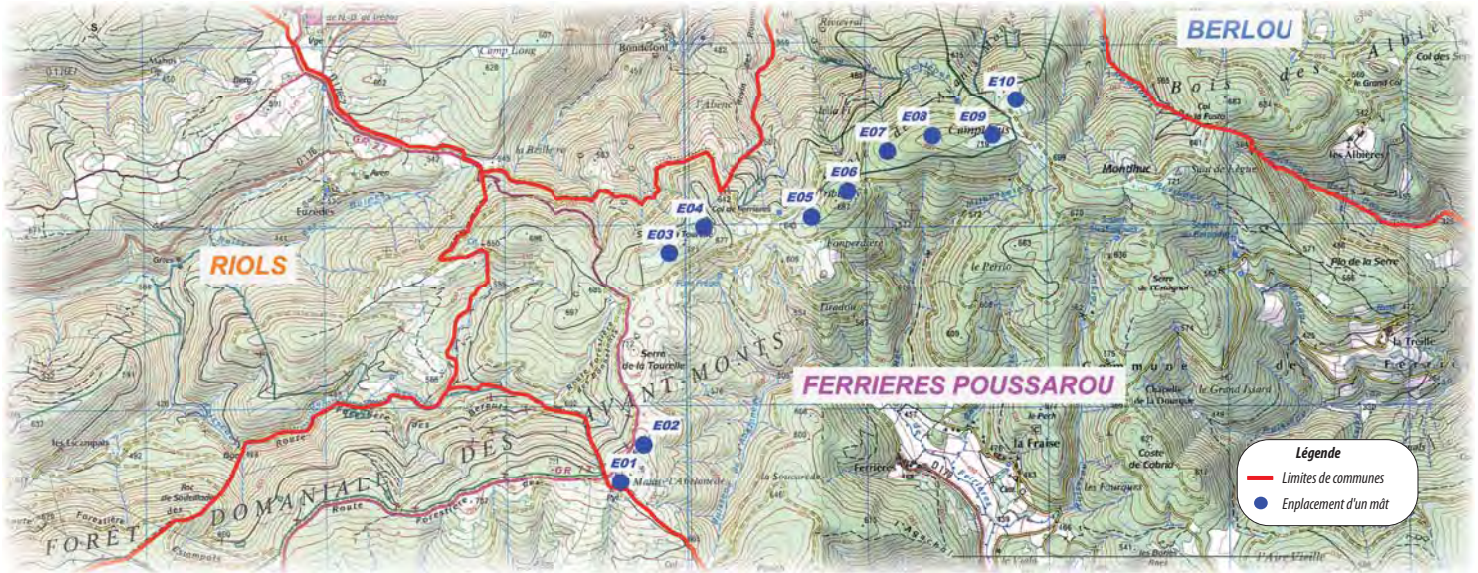


Micro de mesure de bruit ambiant

Un parc éolien doit respecter des règles strictes sur l'émergence de bruit générée vis-à-vis des habitations (5 décibels d'émergence le jour et 3 décibels la nuit).

Le projet éolien des Avant-Monts a donné lieu à une étude préalable approfondie, menée par un expert indépendant, sur son impact acoustique. Les conclusions ont démontré que le parc éolien des Avant-Monts respectera la réglementation. Des contrôles réguliers seront en outre effectués dès la mise en service du parc éolien.





Plan de situation du projet éolien des Avant-Monts - Source EDF EN

**Une obligation de remise en état, une garantie financière de démantèlement :**

Le Décret du 23 août 2011 et l'Arrêté du 26 août 2011 précisent l'obligation de remise en état d'un site éolien en fin d'exploitation et déterminent le régime de constitution des garanties financières.

Désormais, tout exploitant d'un parc éolien doit provisionner, avant sa mise en service, un montant de 50 000€ par éolienne pour assurer le démantèlement et la remise à l'état initial du site.

Ce montant a été défini grâce aux retours d'expériences de démantèlements de parcs éoliens.



Démantèlement du parc éolien de Sallèles Limousin (Avril 2010) - Source EDF EN

**Un nouveau cadre juridique :**



Le classement des parcs éoliens en « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » constitue une garantie de suivi de l'exploitation du parc, de la construction au démantèlement.

Ce suivi est assuré par l'inspecteur des installations classées de la DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

**Pour en savoir plus :**

- Des simulations paysagères du projet sont disponibles en mairie.

- N'hésitez pas à poser vos questions sur :

*avantmonts@edf-en.com*

*ou sur le cahier mis en disposition en Mairie*

*La prochaine lettre d'information présentera plus en détails les simulations paysagères.*

**Distances entre l'éolienne la plus proche (à vol d'oiseau) et les hameaux de :**

Ferrières	: 1,6 km	Cathalo	: 1,7 km
La Fraise	: 1,8 km	Euzedes	: 2,0 km
Les Pousselières	: 1,7 km	Bonnefont	: 1,0 km
Rodomouls	: 1,9 km	Campels	: 1,4 km

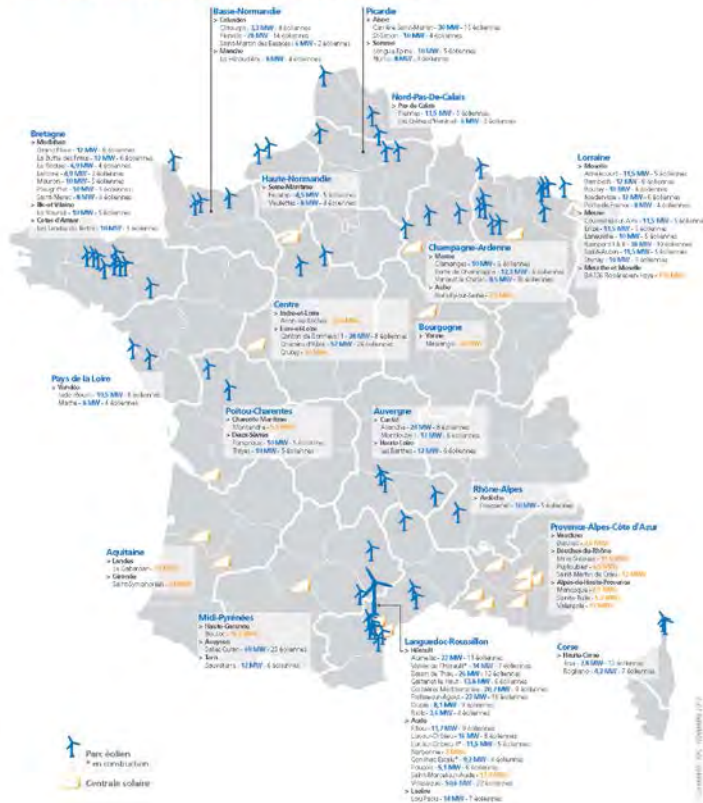
**Calendrier previsionnel :**

- Décembre 2011 :  
Dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter (ICPE).
- Premier semestre 2012 :  
Instruction par les services de l'Etat.
- Second semestre 2012 :  
Enquête publique au cours de laquelle la population sera invitée à donner son avis sur le projet lors des permanences du commissaire enquêteur. Une enquête publique dure un mois au minimum.

# Eléments techniques



## LES CENTRALES EOLIENNES ET SOLAIRES D'EDF ENERGIES NOUVELLES



EDF- Energies Nouvelles est un producteur d'électricité verte, avec une activité dans plusieurs filières et une implantation internationale. Opérateur intégré, l'entreprise intervient du développement de projets (prospection foncière, études d'impact environnementales,...) à la production d'électricité en passant par la construction (ingénierie, maîtrise d'ouvrage,...).

EDF-EN est détenu à 100 % par EDF, un des leaders européens de l'énergie. En juin 2013, EDF-EN représentait environ 10% de la puissance éolienne installée en France avec 768,8 MW installés et 39,8MW en construction dont 250 MW dans les départements de l'Hérault, la Lozère et l'Aude. Et environ 300 MW sont actuellement en cours d'instruction ou de développement.

EDF Energies Nouvelles est également une société d'envergure internationale avec près de 6 358 MW (éolien, solaire, hydraulique, biomasse,..) installés à travers le monde (Etats-Unis, Mexique, Canada, Royaume-Uni, Portugal, Italie, Grèce, Turquie,...). La société a été introduite en bourse en 2006.

# Technique

## 1. Eolienne

### 1.1 Le gabarit

Le gabarit des éoliennes prévues sur le site des Avant-Monts est de la taille suivante :

- 78 mètres de hauteur de moyeu
- 42 mètres de diamètre
- 119 mètres de hauteur hors tout

L'élément de l'aérogénérateur le plus lourd qui va être amené sur le site est la génératrice pour un poids de 63 tonnes.

### 1.2 Les aimants des éoliennes

Les aimants contenus dans la plupart des éoliennes sont des électro-aimants qui ne sont pas fabriqués à partir de minerais contenus dans les terres rares. Ces électro-aimants sont constitués de cuivre.

**EDF-EN s'engage à retenir dans l'appel d'offre européen, pour l'achat des éoliennes des Avant-Monts, une machine ne contenant aucun minerai extrait de terres rares.**

### 1.3 Le fournisseur

EDF EN France est une société du Groupe EDF et en cela est soumise à appel d'offre européen. Pour le moment seul le gabarit a été arrêté en fonction des contraintes techniques et environnementales.

Lors de ces appels d'offre les caractéristiques des machines sont précisées afin que les candidats présentent toutes les garanties sur la fiabilité des éoliennes. Les caractéristiques demandées dans le cadre de l'analyse technique des propositions des candidats font que seuls les fournisseurs reconnus peuvent postuler.

### 1.4 Le chantier

#### 1.3.1 Les accès

Lors du chantier, les composants constituant les éoliennes sont transportés par des convois exceptionnels. Le choix des voies d'accès permet aux convois de se rendre jusqu'au site, sans difficulté majeure.

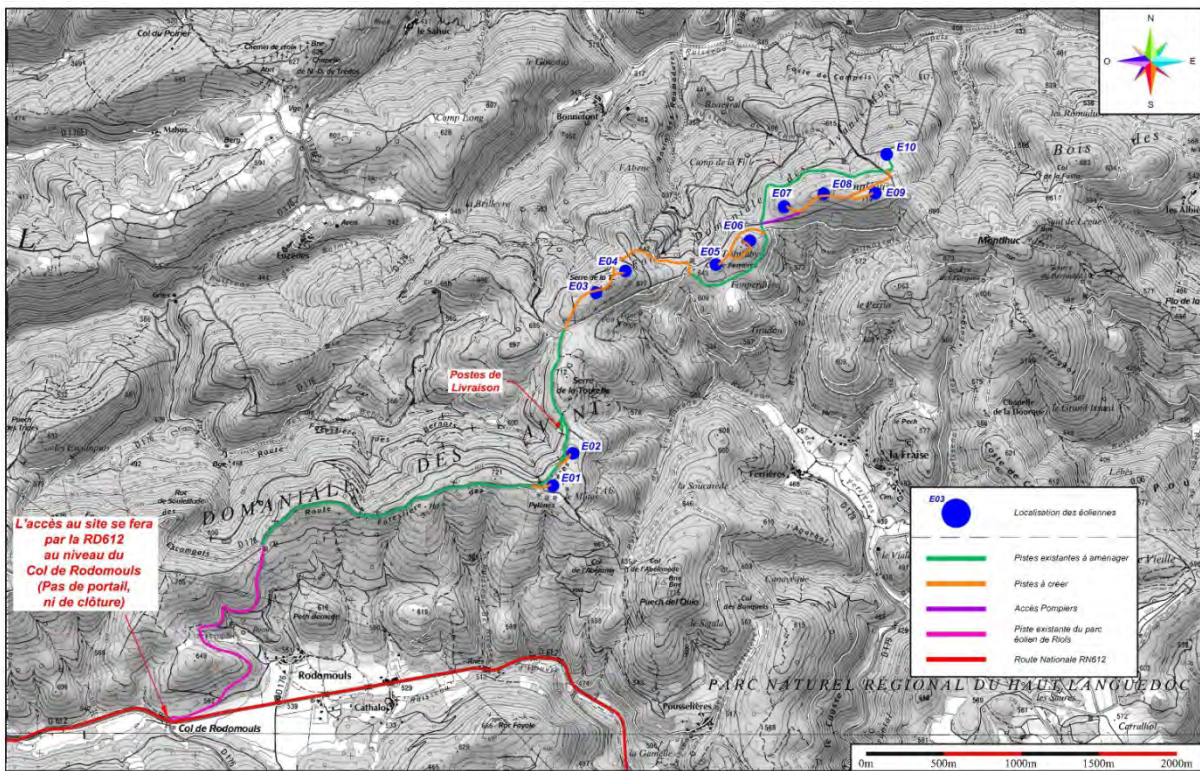
De manière générale, le calibrage du convoi est fonction du transport des pales et notamment de leur longueur, ainsi que du poids de certains composants de l'éolienne comme le mât ou la génératrice. Ces dimensions permettent de définir les contraintes pour le franchissement de virages, d'ouvrages d'art et de renforcer les accès des voies existantes si nécessaire.

Les limites indiquées dépendent des caractéristiques physiques des éléments constituant les éoliennes du parc : dimensions et masses principalement.

Pour le site des Avant-Monts, de nombreux chemins forestiers et de pistes DFCl existent déjà, ils seront privilégiés pour amener le matériel sur site. L'accès au site se fera depuis le col de



Rodomouls à partir de la route départementale RD 612 en utilisant la piste d'accès du parc éolien de Riols dans un premier temps, puis les chemins forestiers existant seront ensuite utilisés jusqu'à l'éolienne numéro 10, à l'exception du passage vers E3 et E4 ceci afin d'éviter un périmètre de protection AEP.



#### a) Les accès existants

La piste existante (1975 mètres) part du col de Rodomouls jusqu'à la citerne DFCEI situé sur la crête. Cette piste est de largeur suffisante pour les convois. Il n'y aura pas d'aménagement lourd sur cette partie.

#### b) Les accès à aménager

Les accès à aménager représentent 5 175 mètres. Ce sont les pistes situées en crête sur lesquelles des travaux d'élargissement et de reprise de certaines pentes sont à envisager.

#### c) Les accès à créer

La création de piste représente 3 429 mètres. Elle englobe l'accès pompier et les pistes à créer. Ces sont des pistes qui partent de l'axe principal vers les lieux d'implantations des machines.

#### d) Le gabarit des pistes

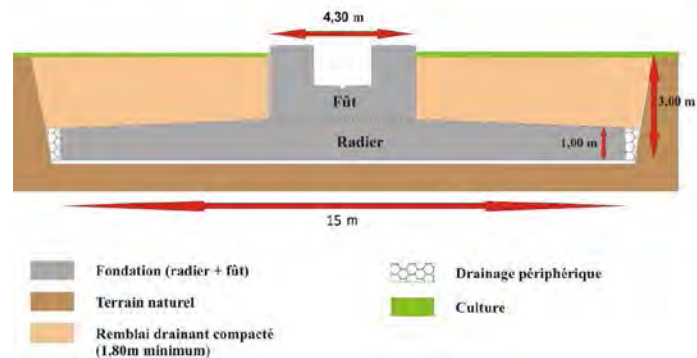
Durant le chantier les pistes doivent avoir un gabarit suffisant pour faire passer les convois exceptionnels de grande largeur (pale) et de poids important (génératrice).

La bande roulante doit être de 4,5 mètres avec une largeur de voies de 6 mètres.

En phase d'exploitation, l'emprise des chemins d'accès sera réduite à 4 mètres. Les bas côtés seront végétalisés avec de la végétation rase afin de garantir les préconisations du SDIS (pour la lutte contre l'incendie) et tout en respectant les préconisations du PNR (au niveau paysager).

### 1.3.2 Les fondations des éoliennes

Les fondations des machines auront un diamètre de 15 mètres sur une profondeur comprise entre 2.5 et 3 mètres. Des études géotechniques précises permettront de calculer la profondeur exacte de la fondation en fonction du sol et du sous-sol ainsi que des éléments hydrogéologiques.



### 1.3.3 Surfaces des aires de chantier

Le chapitre « Projet » a présenté le parc éolien et les caractéristiques des éoliennes envisagées. Il précise également que le parc éolien se compose d'éléments annexes comme le poste de livraison, les parkings et l'aire de stockage.

Une distinction entre l'emprise au sol du chantier temporaire et l'emprise au sol définitive doit être effectuée. Le chantier requiert une surface au sol relativement conséquente. Cette surface concerne essentiellement les aires de travail des grues et les aires de stockage. Ces surfaces sont variables en fonction du type de machines à installer sur le site. Dans le cadre du présent projet, il est nécessaire de prévoir pour les éoliennes envisagées :

- Une aire suffisamment plane pour l'assemblage des rotors.
- une aire de levage pour les grues ; elle doit être décapée et empierrée et proche du socle de l'éolienne ;
- les chemins d'accès et desserte des éoliennes (auxquels viennent s'ajouter l'exutoire pour la défense incendie) : il s'agit surtout du passage de la grue pour lequel l'emprise est relativement brève et aucun revêtement n'est posé.

Poste	Détails	Nombre	Emprise temporaire	Emprise définitive
Socle des éoliennes	Fondations cylindrique de 19 m de diamètre, de profondeur variable. Base des tours: diamètre 4,30 m.	10	0,28 ha	0,01 ha
Poste de livraison	poste de livraison et 3 m autour	3	0,04 ha	0,04 ha
Chemin de desserte des éoliennes	Pistes de 5,5 m en phase construction réduites à 4 m en exploitation, aménagement des virages		4,91 ha	3,63 ha
	* dont pistes à aménager		1,83 ha	1,35 ha
	* dont pistes à créer		2 ha	1,49 ha
	* dont pistes existantes		1,08 ha	0,79 ha
Aires de montage et de travail des éoliennes	Aires de levage et de stockage, transformé en aire de maintenance	10	1,89 ha	0,91 ha
Aire d'assemblage des rotors	Aire d'assemblage des rotors (46 mètres de diamètre)	10	6,6 ha	-

### 1.3.4 Le réseau électrique

L'énergie en sortie d'éolienne sera amenée en souterrain dans un premier temps aux postes de livraison installés sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite des câbles électriques seront posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques de raccordement aux réseaux et l'enfouissement de la liaison électrique entre les éoliennes du parc et des postes de livraison sont des mesures d'amélioration paysagère et de prévention des collisions d'oiseaux. C'est pourquoi des précautions devront être prises pour limiter, voire supprimer, les effets négatifs des chantiers et des tracés empruntés :

- maintien de l'accessibilité aux chemins et routes le long desquels sont creusées les tranchées ;
- respect des contraintes lors des croisements avec les canalisations enterrées (gaz, électricité, eau, ...) ;
- précaution hydraulique lors de la traversée des fossés d'écoulement des eaux ;
- remise en état de la chaussée des chemins et routes empruntés ; ...

Chaque câble électrique utilisé sera équipé de fibre optique. Cette dernière assurera les transmissions pour la télé-surveillance (pas de câbles téléphonique sur le site).

Plusieurs solutions de raccordement du parc éolien existent : postes sources de Cazerdarnes, de Fontclare (commune de Riols) ou de Montahut (commune de St Julien). A l'obtention de l'autorisation de construire, le gestionnaire de réseau (ERDF) est tenu de proposer à l'opérateur une solution de raccordement la moins chère.

La production sera livrée au réseau EDF par l'intermédiaire de 3 postes de livraison.

Le choix du raccordement se fera en concertation avec ERDF. Il sera alors défini le ou les lieux de raccordement, le mode et le tracé.

Le maître d'ouvrage de ce raccordement sera ERDF. Ainsi, d'une part le tracé exact ne sera défini qu'ultérieurement et d'autre part la construction d'une ligne électrique souterraine à 20 000 volts se fera sous un régime administratif différent : « l'article 3 du décret 1er décembre 2011 » relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité.

Le maître d'ouvrage (ERDF) établira un dossier de consultation (comprenant notamment une note de présentation décrivant les caractéristiques principales du projet et une carte sur laquelle figure le tracé de détail des canalisations électriques). Sur la base de ce dossier, il consultera le préfet, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les gestionnaires de services publics concernés par le projet. A l'issue de cette consultation, ERDF adresse, pour accord, au préfet une demande d'approbation du projet prenant en compte les observations formulées lors de la consultation.

L'avis de l'ARS daté du 8 août 2013 sur le raccordement électrique mentionne : « Le projet de raccordement au réseau électrique national devra prendre en compte les prescriptions des périmètres de protection de captage public d'alimentation en eau potable éventuellement traversés (exemple option de raccordement vers le poste de Cazerdanes avec le périmètre de protection rapprochée de la Source Malibert). Ce projet de raccordement devra faire l'objet d'une consultation de mes services. »

### **1.3.5 Le balisage**

Conformément au cadre juridique en vigueur, la centrale éolienne fera l'objet d'un balisage afin d'écarter tout risque pour la navigation aérienne. Ce cadre est en particulier défini par 4 arrêtés :

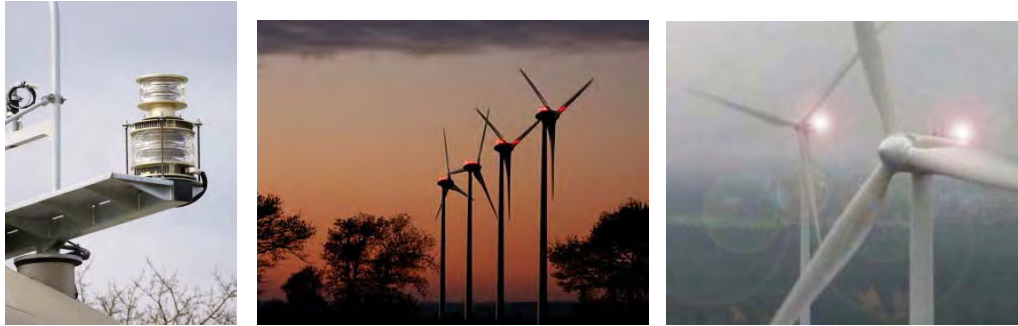
- L'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
- L'arrêté du 13 novembre 2009 relatif au balisage pour les éoliennes situées en dehors des zones grevées par des servitudes aéronautiques.
- L'arrêté du 07 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (balisage des obstacles dans les zones grevées de servitudes aéronautiques).
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

L'article 11 de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dispose que "*le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation civile*".

Par ailleurs, compte tenu de sa localisation, le projet éolien devra se conformer à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Ainsi, toutes les éoliennes du parc éolien des Avant-Monts seront dotées d'un balisage lumineux d'obstacle. Ces feux de balisage d'obstacles feront l'objet d'un certificat de conformité de type, délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), en fonction des spécifications techniques correspondantes.





**Photo 1 : Balisage d'éoliennes (sources : diverses)**

Un balisage diurne et nocturne est obligatoire pour les obstacles de grandes hauteurs que sont les éoliennes. Conformément à l'arrêté du 13 Novembre 2009, toutes les éoliennes du parc seront balisées de la manière suivante :

- le balisage lumineux de jour sera assuré par des feux à éclats blancs d'intensité 20 000 candelas ;
- le balisage de nuit sera assuré par des feux à éclats rouges d'intensité 2 000 candelas.
- Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

### **1.5 Fin d'exploitation (p340 et suivantes de l'étude d'impact)**

La législation prévoit depuis 2003 que l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Un décret est venu préciser ces dispositions en août 2011.

Comme toute installation de production énergétique, la présente installation n'a pas un caractère permanent et définitif. D'une part, une éolienne est certifiée pour une durée de vie minimale de 20 ans. Toutefois, des opérations de remplacement ou de remise en état des composants, même majeurs, peuvent être envisagées pour augmenter la durée de vie des éoliennes.

D'autre part, les constructeurs ont prévu toute la documentation et la méthodologie nécessaires pour procéder à un démantèlement sûr et respectueux de l'environnement.

Ce démontage est rendu obligatoire depuis la parution de la **Loi du 3 janvier 2003**, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

La **Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**, portant engagement national pour l'environnement, renforce cette obligation ; elle fixe ainsi dans l'article L.553-3 que « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.* »

Le décret paru le **23 août 2011** définit les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

L'arrêté en date du **26 août 2011** précise les modalités de remise en état du site d'une part et de constitution des garanties financières des exploitants des parcs éoliens.



### 1.3.6 Garanties financières

Avec la parution du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, codifié aux articles R553-1 à R553-8 du code de l'environnement, sont définies les modalités de la mise en place de garanties financières (dont le montant est précisé par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, DEVP1120019A, JORF, 27 août 2011, texte 15) nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation :

*« Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité. Le décret a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes. »*

*« en cas de défaillance la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation d'activité ».*

Le montant de ces garanties est déterminé par l'application de la formule suivante (article 2 de l'arrêté du 26 août 2011) :

$$M = N \times Cu$$

Avec : M : Montant de la garantie financière

N : Nombre de machines

Cu : Coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une éolienne, à la remise en état des terrains, à l'élimination et à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le montant de la garantie financière est réactualisé chaque année (article 3 de l'arrêté du 26 août 2011).

Enfin, l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de cette garantie et précisera l'indice qui sera utilisé pour calculer le montant de cette garantie (article 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

En application de l'article R553-1 du code de l'environnement, la société produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières pour un montant de 500 000 € (50 000 € par éolienne) en cas de défaillance de celle-ci.

La garantie quant à la capacité financière de la société du parc éolien des Avant-Monts à assurer le démantèlement du parc se situe donc à trois niveaux : un provisionnement du coût des travaux durant l'exploitation, la constitution de garanties financières et enfin la responsabilité de la maison mère.

En application de l'article R553-1 du code de l'environnement, la société produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières pour un montant de 500 000 € (50 000 € par éolienne).

La garantie quant à la capacité financière de la société du parc éolien des Avant-Monts à assurer le démantèlement du parc se situe donc à trois niveaux : un provisionnement du coût des travaux durant l'exploitation, la constitution de garanties financières et enfin la responsabilité de la maison mère.

### **1.3.7 Remise en état**

L'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités de démantèlement et de remise en état des installations éoliennes via 5 articles.

Désormais, les opérations de démantèlement des installations de production d'électricité comprennent le système de raccordement au réseau, l'excavation des fondations à une profondeur dépendant de l'usage des terrains, et le remplacement par de la terre de caractéristiques comparables aux terres en place.

Les fondations sont à enlever sur :

- une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ».

L'exploitant devra également procéder au décaissement des aires de grutage et des nouveaux chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisés à cet effet.

### 1.3.8 Le démantèlement

1	Installation du chantier	Mise en place du panneau de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et démobilisation de la zone de travail.
2	Découplage du parc	Mise hors tension du parc au niveau des éoliennes ; mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales ; rétablissement du réseau de distribution initial, dans le cas où EDF ne souhaiterait pas conserver ce réseau.
3	Démontage des éoliennes	Procédure inverse au montage. Recyclage ou revente possible sur le marché de l'occasion.
4	Démantèlement des fondations	Retrait d'une hauteur suffisante de fondation permettant le passage éventuel des engins de labours et la pousse des cultures.
5	Retrait du poste de livraison	Recyclage ou valorisation.
6	Remise en état du site	Retrait des aires de grues, du système de parafoudre enfoui près de chaque éolienne et réaménagement de la piste.

Les constructeurs prévoient un processus de démantèlement bien défini pour leurs éoliennes. Des manuels de recommandations stipulant la procédure de démantèlement existent. Ceux-ci décrivent les principales activités du processus de démantèlement allant du démantèlement de la turbine jusqu'aux préparatifs pour un transport ultérieur. La procédure démantèlement est prévue avec l'objectif de remettre la turbine en service sur un autre site. Les instructions visent donc à préserver les composants dans un état réutilisable. Par conséquent, aucune instruction n'est donnée pour l'élimination des composants des turbines. Dans le cas où la turbine est vouée à être détruite, des méthodes d'élimination des composants peuvent être utilisés pour réduire la charge de travail et le temps utilisé pour le processus de démantèlement, mais ces méthodes ne sont pas suggérées ni recommandées dans les documents cités précédemment.

Dans de bonnes conditions météorologiques, le temps consacré au démantèlement d'une éolienne est estimé à deux jours.

### 1.3.9 Destination des déchets

Nous allons identifier, dans un premier temps, les différents types de déchets puis dans un second temps leurs destinations une fois que l'éolienne sera démontée.

Les éoliennes sont essentiellement composées de fibres de verre et d'acier. En réalité la composition d'une éolienne est plus complexe et d'autres composants interviennent tels le cuivre ou l'aluminium.

#### a. Identification des types de déchets

**Les pales et le rotor** : le poids du rotor et des pales peut varier entre 20 et 25 tonnes. Ils sont constitués de composites de résine, de fibres de verre et de carbone. Ces matériaux pourront être broyés pour faciliter le recyclage.

**La nacelle et le moyeu** : la fiche le poids total de la nacelle est d'environ 70 tonnes. Différents matériaux composent ces éléments : de la ferraille d'acier, de cuivre et différents composites de résine et de fibre de verre. Ces matériaux sont facilement recyclables.

**Le mât** : le poids du mât est principalement fonction de sa hauteur. En ce qui concerne l'éolienne son poids varie entre 220 et 315 tonnes. Le mât est principalement composé de ferrailles de fer qui est facilement recyclable. Des échelles sont souvent présentes à l'intérieur du mât. De la ferraille d'aluminium sera récupérée pour être recyclée.

**Le transformateur et les installations de distribution électrique**: chacun de ces éléments sera récupéré et évacué conformément à l'ordonnance sur les déchets électroniques.

**La fondation** : la fondation est détruite seulement en partie. Le premier mètre sous terre est retiré. Par conséquent du béton armé sera récupéré. L'acier sera séparé des fragments et des caillasses. **Identification des voies recyclages et/ou de valorisation**

L'Arrêté du 26 Août 201126 précise dans ses articles 20 et 21 que :

*« L'exploitant se doit d'éliminer ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.*

*Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités ».*

Dans un contexte d'augmentation de la demande en matières premières et de l'appauvrissement des ressources, le recyclage des matériaux prend d'autant plus sa part dans le marché des échanges.

**La fibre de verre** : Actuellement, ces matériaux sont, en majorité, mis en décharge avec un coût en forte augmentation et une menace d'interdiction d'enfouissement pour les déchets considérés comme non « ultimes ».

Mais des groupes de recherche ont orienté leurs études sur la valorisation de ces matériaux. Un certain nombre de solution sont aujourd'hui à l'étude :

- la voie thermique et thermochimique permettant par exemple des co-combustions en cimenterie ou la création de revêtement routier ;
- la création de nouveaux matériaux. Ainsi, un nouveau matériau à base de polypropylène recyclé et de broyats de déchets composites a été développé par Plastic Omnium pour la fabrication de pièces automobiles, en mélange avec de la matière vierge. L'entreprise MCR développe également de nouveaux produits contenant une forte proportion de matière recyclée (60%). Ces nouveaux matériaux présentent une forte résistance aux impacts et aux rayures et peuvent notamment trouver des applications dans le secteur du bâtiment et des sanitaires.

**L'acier** : Mélange de fer et de coke (charbon) chauffé à près de 1600°C dans des hauts-fourneaux, l'acier est préparé pour ses multiples applications en fils, bobines et barres. Ainsi on estime que pour une tonne d'acier recyclé, 1 tonne de minerai de fer est économisée.

Avec une tonne d'acier on peut fabriquer :

- une voiture ;
- 19 chariots de supermarché ;
- 1 229 boules de pétanque.

Ainsi l'acier se recycle à 100 % et à l'infini.

**Le cuivre** : il est le métal le plus recyclé au monde. En effet, il participe à la composition des éléments de haute-technologie (ordinateurs, téléphones portables, ...). En 2006, le coût d'une tonne de cuivre a progressé de plus de 75 %. 35 % des besoins mondiaux sont aujourd'hui assurés par le recyclage de déchets contenant du cuivre (robinetterie, appareils ménagers, matériel informatique et électronique...). Cette part atteint même 45% en Europe, selon International Copper Study Group (ICSG). Ce métal est recyclé et réutilisé facilement sans aucune perte de qualité ni de performance, explique le Centre d'Information du Cuivre. Il n'existe en effet aucune différence entre le métal recyclé et le métal issu de l'extraction minière.

**L'aluminium** : comme l'acier, l'aluminium se recycle à 100 %. Une fois récupéré, il est chauffé et sert ensuite à fabriquer des pièces moulées pour des carters de moteurs de voitures, de tondeuses ou de perceuses, des lampadaires, ...



## Environnement.

Au regard des études menées :

- Plus de 660 nuits pour les chiroptères à deux niveaux de hauteur
- Sur plusieurs années pour les oiseaux
- Et sur deux ans pour les autres espèces d'animaux

L'étude d'impact apparaît comme complète et suffisante

### 1. Le Plan National d'Action maculinea

Aucun habitat favorable à l'Azurée du Serpolet n'est présent sur la crête des Avant-Monts.

#### Définition : Les plans d'action nationaux

Les plans nationaux d'actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'année. Ces plans ont été renforcés suite au Grenelle Environnement.

Le PNA maculinea a été approuvé pour la période 2011-2015, une déclinaison régionale est en cours de rédaction

#### Les papillons genre *Maculinea*

Les *Maculinea* sont des espèces de Lépidoptères Rhopalocères dont la biologie est particulière. En effet, les chenilles ont besoin d'une plante hôte comme toutes les autres espèces de papillon, mais leur développement nécessite aussi la présence d'une fourmi hôte ; les chenilles terminent leur phase larvaire dans des fourmilières. Ce mode de vie complexe rend les espèces très vulnérables aux modifications de leur habitat et les *Maculinea* sont considérés comme menacés sur l'ensemble du territoire national et dans toute l'Europe.

Il y a 4 espèces en France :

- *Maculineaalcon* (Denis & Schiffermüller, 1775) avec deux écotypes, *Maculineaalcon* écotype «alcon», l'Azuré des mouillères et *Maculineaalcon* écotype «rebeli», l'Azuré de la croisette ;
- *Maculineaarion* (Linnaeus, 1758), l'Azuré du serpolet ;
- *Maculinea nausithous* (Bergsträsser, 1779), l'Azuré des paluds ;
- *Maculinea teleius* (Bergsträsser, 1779), l'Azuré de la sanguisorbe.

La carte de répartition pour chacune des espèces est présentée en annexe I.

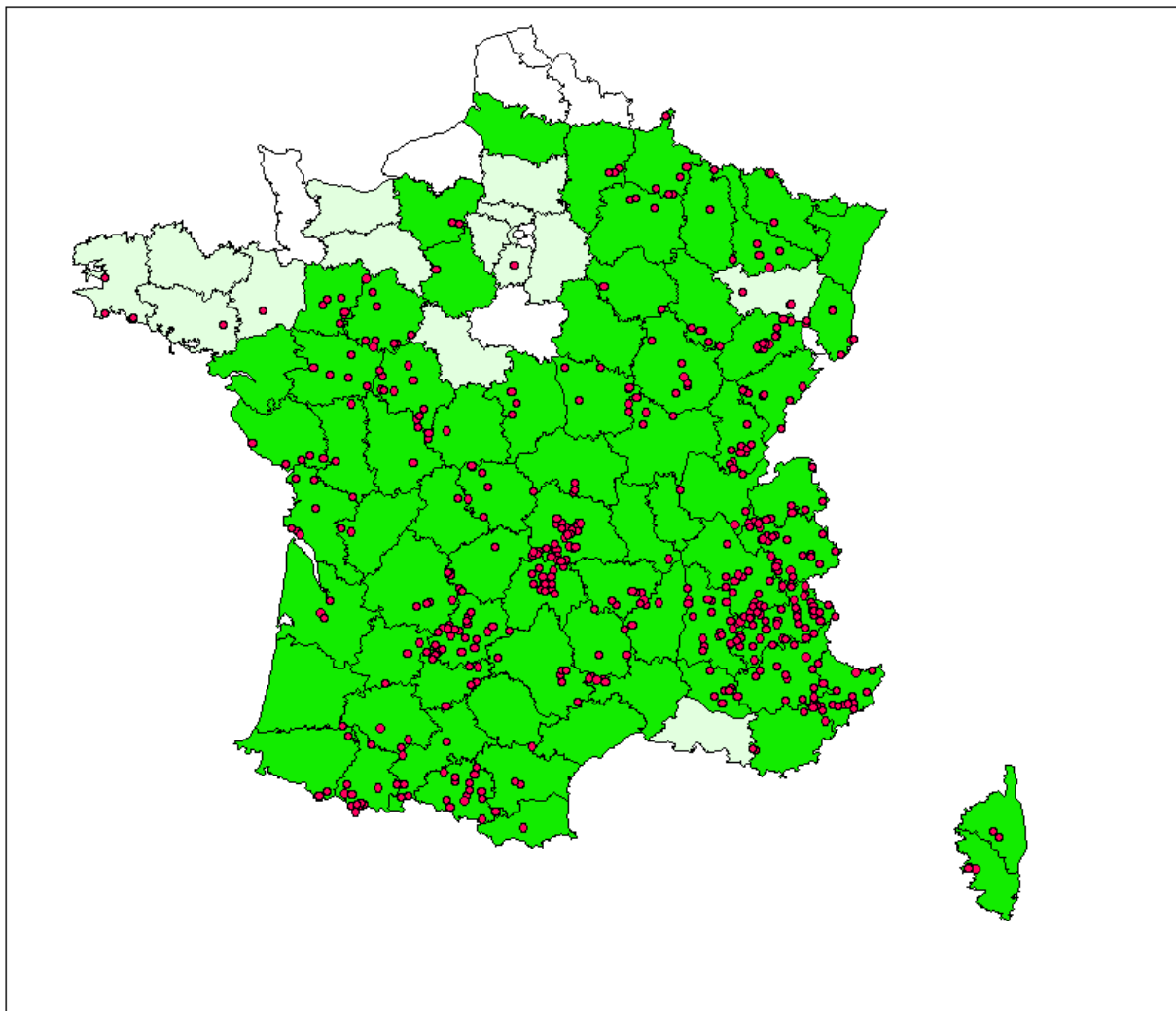
Ce plan national d'actions en faveur des *Maculinea* est construit en fonction de deux principaux objectifs :

- acquérir des données quantitatives sur l'état de conservation des populations ;
- améliorer l'état de conservation des espèces et de leur habitat en France.

L'analyse de l'état actuel des connaissances sur la taxonomie et sur l'autécologie des différentes espèces ainsi que leur répartition, permet une meilleure définition des menaces qui pèsent sur ces espèces. Dans ce plan, une évaluation des priorités d'actions est réalisée aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale. Cette évaluation conditionne la mise en place d'une stratégie de conservation à ces deux échelles.

## Données

Les données présentées ici sont issues de la base de données de l'OPIE auxquelles ont été ajoutées les données transmises par certains partenaires pendant la rédaction de ce PNA. Ces données ne doivent pas être considérées comme exhaustives. En ce qui concerne la connaissance dans les départements, le site [www.lepinet.fr](http://www.lepinet.fr) a été utilisé : en vert foncé, les départements avec une observation après 1980 ; en vert clair les départements avec une observation avant 1980.



## Maculinea arion (Linné, 1758)

### Observation sur site

Sur le site internet [www.lepinet.fr](http://www.lepinet.fr) et lors du passage du spécialiste en 2013 (voir études complètes p 909 de l'étude d'impact et mémoire à l'avis de l'Autorité Environnementale), aucun individu n'a été recensé sur la zone.

Le serpolet (*Thymus serpyllum*), plante hôte de la chenille n'a pas été observée sur le site (voir rapport Ecotone p639 de l'étude d'impact). En effet, cet habitat se trouve dans des landes acidiphiles. La crête des avant-monts et la zone d'étude est un milieu siliceux, il ne y avoir présence de serpolet.

En revanche, un individu (Azuré du Serpolet) peut potentiellement y être observé en vol (erratique), et ses habitats se trouvent plus bas dans le secteur des zones plus calcaires de la plaine (vignobles)...

## 1. Les châtaignerais

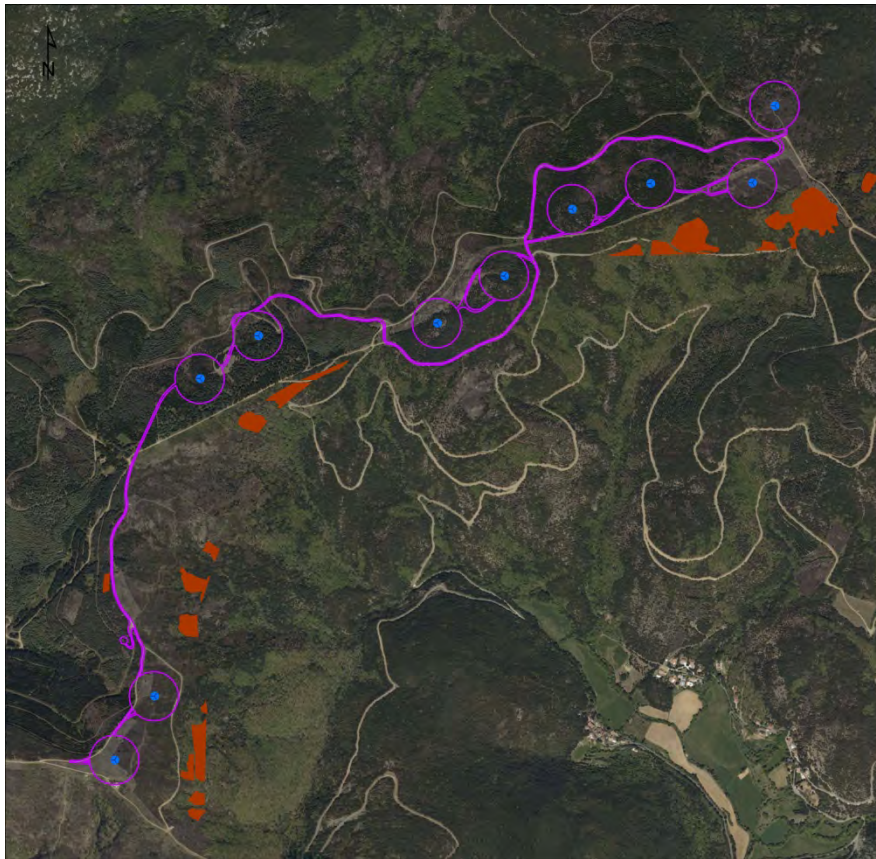
Dans le cadre du projet éolien des Avant-Monts, aucune châtaignerais ou d'habitat abritant des châtaigniers ne seront coupés, ni pour l'élargissement ou la création des chemins d'accès ni pour la mise en place des éoliennes.

Il est indiqué dans le chapitre état initial (p123 de l'étude d'impact) que :

« Les forêts à *Castanea sativa* (Code Eur 27 9260) sont des habitats artificiels qui doivent leur inscription en annexe I de la Directive « Habitat » 92/43/CEE à leur intérêt historique et paysager. Leur diversité supérieure à celle des forêts de chênes enrichit un peu la zone d'étude. Les enjeux liés à cet habitat sont qualifiés de moyens à forts. »

La carte ci-dessous détermine la localisation des bois de châtaigniers ou des mélanges de châtaigniers avec d'autres milieux ou essences ;

La création des pistes, la mise en place des éoliennes et les défrichements n'auront aucun effet sur les châtaigniers.



## Avant-Monts (34 - Hérault)

### Surfaces à déboiser

- Zone déboisée
- Eoliennes du projet des Avant-Monts
- Bois de Châtaignier



Sources : EDF EN et Ecotone  
 Fond : Orthophotos® - ©IGN  
 Reproduction interdite  
 Réalisation: Abies - Décembre 2013

0 250 500  
 Mètres

## 2. Chiroptères

- Activité de transit sur la crête des Avant-Monts
- Peu d'activité sur le site
- Activité plus marquée au niveau du sol
- Activité régulière sur le site (au moins 1 donnée au sol à 77 ou 80 % des nuits et 50 à 66% en altitude)
- 80% de l'activité se concentre une heure après le coucher du soleil au printemps et à l'automne

### L'éclairage des machines

Les parcs éoliens des Avant-monts n'aura d'éclairage autre que le balisage réglementaire.

Il y a une confusion entre l'éclairage des machines et le balisage des machines.

L'éclairage du parc et en ce qui concerne les observations du public font référence à un parc qui avait un éclairage automatique au pied de chaque machine. La lumière s'allumait dès qu'un animal plus ou moins petit passait. Il y a eu des effets délétères sur les chauves-souris notamment. Elles étaient attirées par les insectes qui eux même étaient attirés par le dit-éclairage.

Depuis les éclairages autres que le balisage des éoliennes sont proscrit sur les parcs éoliens.

Le balisage est réglementaire et en soit ne peut d'aucune manière être modifier et enlever pour quelque raison que ce soit.

Le balisage des machines n'a jamais eu pour effet d'attirer et de tuer des chiroptères ou des oiseaux.

### Fréquentation du site / axe de migration secondaire

Le site des Avant-Monts est situé dans un secteur à fort enjeux.

La crête des Avant-Monts est une zone de transit.

Pas de migration marquée sur ce secteur.

Il n'y a pas d'espèces forestières sur le site.



Comme l'indique l'étude d'impact le secteur des Avant-Monts est un secteur riche en grottes abritant des chauves-souris. Ces grottes sont connues pour ses colonies et ont été classées en ZNIEFF pour certaines.

L'enjeu chiroptérologique est donc fort sur ce secteur : beaucoup d'individus patrimoniaux.

Période de prospection	Nombre de nuits exploitables		Bureau d'étude
2004 (mi-aout à mi-octobre), 2007 et printemps 2011	7 nuits à 1 ou 2 personnes  260 nuits	Analyse sol par transect (2004)  Analyse 80 mètres sur 1 mât (Anabat) 2007  Analyse sonospot (2011)  Analyse SM2BAT (2011)	Biotope
Septembre à octobre 2012	34 nuits	Analyse col de ferrières : sol, 50 mètres  Analyse col de Campléous : sol, 50mètres	Eko-logik
15 mars au 31 juillet 2013	CR intermédiaire	Analyse col de ferrières : sol, 50 mètres  Analyse col de Campléous : sol, 50mètres	Eko-logik
15 mars au 20 octobre 2013	220 nuits  Et 148 nuits	Analyse col de ferrières : sol, 50 mètres  Analyse col de Campléous : sol, 50mètres	Eko-logik

La crête des Avant-monts a beaucoup été étudiées (voir les études menées au dessus) sur plusieurs années et avec des dispositifs d'enregistrements en hauteur. Toutes les données recueillies ont permis de bien appréhender les enjeux et les impacts d'un projet éolien sur cette zone. Il s'avère que la crête des Avant-Monts est une zone de transit c'est-à-dire que les déplacements se font d'une grotte à une autre dans le même secteur. Ce secteur n'est pas une zone de migration pour les chauves-souris.

Sur cette crête des zones sont plus fréquentées que d'autre et notamment les cols sont des passages privilégiés des chauves-souris pour se déplacer d'une grotte à une autre. C'est pourquoi ces cols sont qualifiés de très fréquentés au regard de l'activité sur la crête et non pas de l'activité globale sur le secteur des grottes en général.

### 3. Avifaune

- ➔ Site très étudié sur plusieurs années
- ➔ L'aigle Royal : espèce patrimoniale a été étudiée spécifiquement. Des suivis sont toujours en cours
- ➔ La valeur écologique des terrains identifiés pour l'ouverture de milieux dans le cadre des mesures compensatoires vont être étudiés rapidement.
- ➔ Des discussions sont en cours avec le service Nature de la DREAL sur la thématique mesure compensatoire en faveur de l'aigle Royal

- Site en dehors du couloir migratoire majeur du littoral
- Proximité d'une aire d'un couple d'Aigles Royaux
- Couloir de passage en altitude des Vautours Fauves diffus
- Présence de 6 espèces patrimoniales de passereaux nicheurs
- Fréquentation par 6 espèces patrimoniales de rapaces dont 3 nicheuses à proximité mais pas dans l'aire d'étude rapprochée
- Migration un peu plus importante à l'automne au niveau des petits cols du site
- Localisation en dehors des domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli
- Pas d'enjeux hivernaux et postnuptiaux

L'ensemble de l'avifaune a été étudié sur plusieurs années. La pression d'inventaire a été forte tant au niveau du nombre de jours qu'au nombre de personnes mobilisées pour ces études.

L'enjeu le plus patrimonial sur la zone est l'Aigle Royal qui fait toujours l'objet d'un suivi.

Période de prospection	Nombre de journée terrain		Bureau d'étude
2004-2006		Suivi parc éolien de Riols	cabinet Barbanson
Février à juin 2007	8 journées (57 heures)	passage migratoire pré-nuptial	LPO Hérault
Mars à juin 2007	4 journées (15 heures)	avifaune nicheuse	LPO Hérault
Juillet à novembre 2007	8 journées (63 heures)	Passage migratoire postnuptial	LPO Hérault
Septembre à novembre 2010	4 journées (20,25 heures)	Passage migratoire postnuptial	LPO Hérault
Mars à mai 2011	9 journées (48 heures)	passage migratoire pré-nuptial	LPO Hérault
Avril à juin 2011	5 journées (14 heures)	avifaune nicheuse	LPO Hérault

## Aigle royal

Les mesures compensatoires : ouverture de milieu en faveur de l'aigle royal est en cours de discussion avec la DREAL tant sur les enjeux de cette ouverture que sur la surface à ouvrir. Des études sont en cours de faire l'évaluation écologique des parcelles choisies pour cette ouverture.

Les éleveurs qui ont conventionné avec EDF En afin de maintenir ouvert les parcelles par pastoralisme sont les deux seuls éleveurs de la commune.

L'aigle royal est l'espèce patrimoniale au niveau de l'avifaune sur le site des Avant-Monts, il a fait l'objet d'un suivi spécifique. Il est toujours étudié sur les Avant-Monts.

Période de prospection	Nombre de journée terrain		Bureau d'étude
Mars, été 2013	1 jours/ a, observateur 2 jours/3 observateurs 4 jours/ 4 observateurs	Suivi Aigle Royal	Collectif : LPO Hérault, Abies, Tristan Guillausson
	Janvier 2012	Pré-diagnostic écologique sur les parcelles communales pour l'ouverture de milieux en faveur de l'aigle royal	LPO Hérault
	Janvier 2013	Etude foncière relative aux mesures compensatoires en faveur de l'aigle royal	ONF

### Mesure compensatoire pour l'aigle royal

La surface des terrains initialement prévu pour les ouvertures de milieu ne sera pas discuté ici car des discussions sont en cours avec la Dreal service Nature afin de mieux appréhender cette ouverture et les conditions de cette ouverture.

De plus, une étude a été commandée par EDF En afin de déterminer le potentiel écologique des parcelles choisies pour cette mesure.

### Maintien de l'ouverture de milieu par pastoralisme.

Les milieux qui seront ouverts pour la mesure compensatoire en faveur de l'ouverture de milieu par débroussaillage pour l'Aigle Royal seront pâturés. Cette solution nous parait plus écologique que de faire passer tous les des machines afin de laisser la végétation rase.

Sur la commune de Ferrières-Poussarou, il n'existe que 2 éleveurs. Ces deux éleveurs ont été contactés, un contrat entre EDF En et eux a été passé : ils feront passer leurs troupeaux sur les parcelles choisies afin de les garder dans un état favorable à la chasse des rapaces. Cette convention a été signé pour 20 ans afin de garantir ce pastoralisme durant toute la durée du parc éolien

Les mesures compensatoires : ouvertures de milieux ont été étudiées en 2011. Le conseil municipal a délibéré favorable pour une implantation d'éolienne via la ZDE sur le secteur de la crête des Avants-Monts en 2007 à cette date aucune mesure compensatoire de ce type n'avait été envisagée.

## Aigle de Bonelli

Depuis 2007 aucun aigle de Bonelli n'a été observé par les experts sur la zone des Avant-Monts.

Ce secteur ne fait pas parti du domaine vital du couple qui se cantonne dans le Minervois.

Aucun impact n'est à prévoir sur cette espèce.

En France, les territoires de reproduction de l'espèce se trouvent uniquement sur les départements du littoral méditerranéen et l'Ardèche. Les effectifs ont rapidement régressé en 30 ans passant d'une soixantaine de couples dans les années 70 à 26 en 1997 (Rocamora G., 1999) pour atteindre 23 couples reproducteurs en 2002. En 2010, 30 couples ont été inventoriés en France. Il s'agit sans conteste du rapace le plus menacé de France à l'heure actuelle.

En Languedoc-Roussillon, la dynamique de la population suit la tendance nationale et l'on ne compte plus que 12 couples nicheurs.

Les domaines vitaux estimés sont relativement vastes (73-114,5 km<sup>2</sup> en France, 90-150 km<sup>2</sup> en Catalogne, et 22-102 km<sup>2</sup> au Portugal, *Rapaces nicheurs de France*, p 106, 2004). Ces territoires ont tendance à s'élargir hors période de reproduction.

Lors du suivi de la migration pré-nuptiale 2007, 2 observations d'individus différents ont été réalisées :

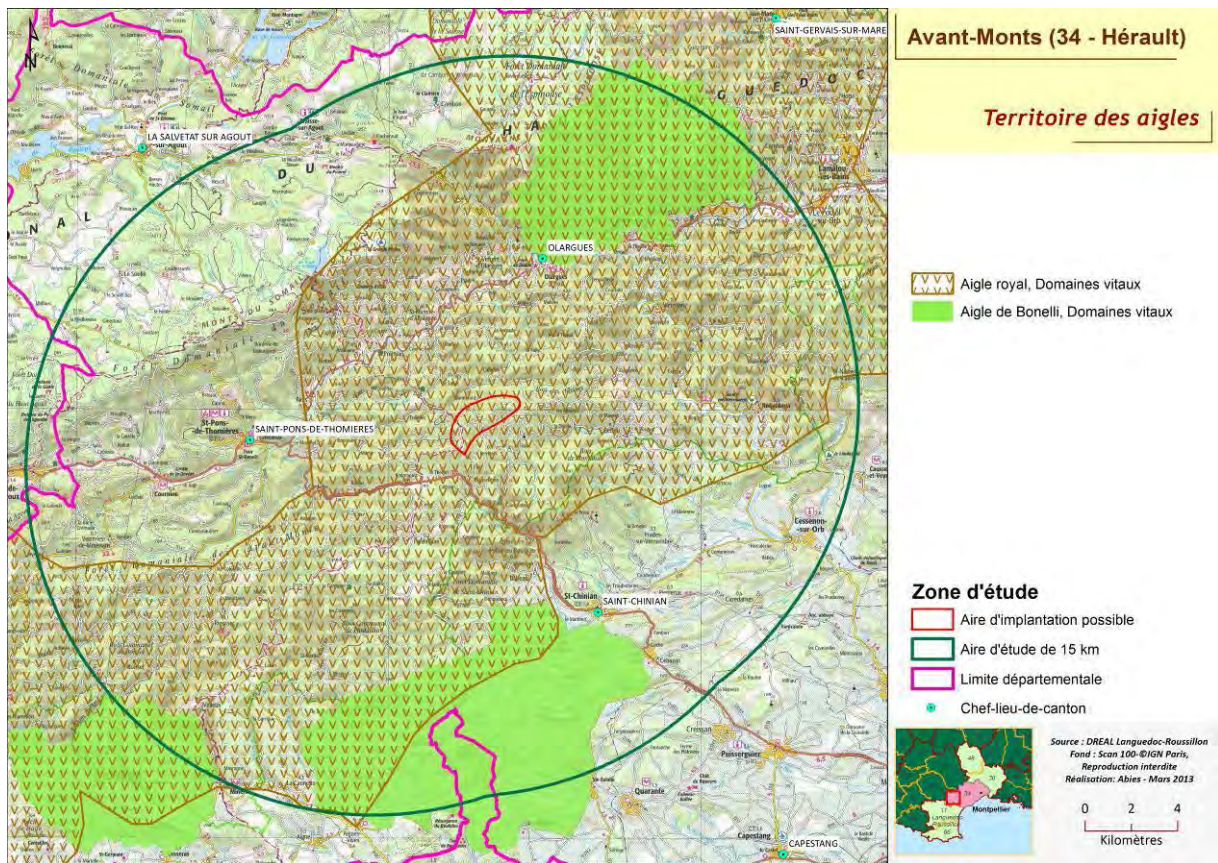
- Le 5 avril 2007 : 1 oiseau immature de plus de 3 ans se posant à l'est de l'antenne relais et, après s'être fait délogé par le couple de Buse local, reprend son vol vers le sud ;
- Le 30 mai 2007 : 1 individu adulte observé à haute altitude se dirigeant plein sud vers le site de nidification connu à Saint Jean de Minervois.

Par ailleurs, aucune observation d'Aigle de Bonelli n'a été faite en automne 2006.

A l'époque (en 2007), le site de reproduction connu de St-Jean Minervois était abandonné par l'espèce (absence de reproduction). Ces oiseaux observés au printemps 2007 peuvent correspondre à des individus en recherche de territoire (pour l'immature) ou décantoné (pour l'adulte). Ces deux oiseaux se dirigeaient tous les deux vers le site de nidification connu à Saint Jean Minervois.

La situation a évolué depuis ces suivis et un couple s'est de nouveau installé avec succès sur le site connu du Minervois en 2009. Les oiseaux étant cantonnés il est logique qu'aucune observation n'ait été réalisée en 2010 et 2011 sur l'aire d'étude rapprochée des Avant-Monts. Les oiseaux, du fait de leur cantonnement, ne fréquentent pas l'aire d'étude rapprochée du projet qui se situe en dehors de leur territoire vital conformément à la cartographie de la DREAL LR.





### Autre faune

L'étude initiale a été complétée en 2013.  
Pas de fort enjeu sur la zone étudiée.

Période de prospection	Nombre de journée terrain		Bureau d'étude
Juillet 2011	1 journée	Évaluation estivale des enjeux herpétologiques et lépidoptères/ orthoptères	Pierre-Olivier Cochard
Mai à septembre 2013	5 journées	Évaluation estivale des enjeux herpétologiques et lépidoptères/ orthoptères	Pierre-Olivier Cochard

Peu d'enjeux ont été identifiés sur la zone d'étude

La mesure principale pour les espèces autres que avifaune et chiroptères résident principalement dans la gestion écologique du chantier et des mieux ouverts. Ces mesures se concrétisent par :

- Suivi écologique du chantier
- Mise en défend des secteurs écologiques sensibles
- Garder au maximum les pierriers
- Eoliennes 1, 2 et 9 : mise en place de pierriers de plusieurs dizaines de mètres sur une hauteur de 60 cm au maximum grâce aux décaissements de roches
- Elargissement unilatéral des pistes (ouest ou nord)

## 4. Flore

Lors de la phase chantier et d'exploitation des mesures seront mises en place pour qu'aucune espèce invasive ne se propage sur le site.

L'état de conservation des habitats est globalement bon sur la crête des avant-monts.

En ce qui concerne la lande à callune du fait de sa faible représentativité et de son envahissement dans certains secteurs par des résineux et des feuillus, son état de conservation est qualifié de médiocre.

## Espèces invasives (étude d'impact p363)

### *Retour d'expérience*

Un retour d'expérience sur un pas de temps de 10 années d'un parc éolien en fonctionnement dans le département de l'Aude (11) a mis en évidence une apparition localisée de plantes envahissantes au niveau des plates-formes des machines sans globalement d'autres modifications de la végétation du site. Un autre suivi botanique de l'impact d'un autre parc éolien audois a permis quant à lui de constater le retour du Brachypode et de son cortège de graminées après un laps de temps équivalent, ainsi qu'une colonisation dite 'négative' sur certaines zones chamboulées plus récemment (années n+1) par le Chardon penché qu'il convient de gyrobroyer juste avant la floraison (pour éradication). En conclusion, un bouleversement peut être attendu mais il reste localisé dans l'espace aux plates-formes et dans le temps avec un retour à une végétation initiale sur un pas de temps de 10 années (en l'absence d'autres interventions).

### *Des mesures seront prises afin d'éviter l'apport de plante exogène sur la crête des avant-monts ainsi que leur prolifération (p568 de l'étude d'impact)*

Les impacts sur la flore sont surtout liés à la phase chantier. Par conséquent, nous allons mettre en place des mesures de suppression et/ou de réduction d'impacts suivantes :

Les chemins forestiers existants seront utilisés en priorité. Durant la phase des travaux et étant donné que les bordures de chemins sont des milieux ouverts d'intérêt pour la flore et la faune patrimoniale.

Mesures mise en place :

- utiliser les chemins existants sans les élargir démesurément (ou bien d'un seul côté) ;
- girobroyer la végétation des bords de chemin et rouler dessus, cela permettra à la végétation en place de repartir plus facilement (et en priorité par rapport aux adventices comme l'**Inule visqueuse** ou le **Séneçon du Cap**, qui sont très communes, envahissantes et indésirables) lorsque les travaux seront finis ;
- éviter de racler au bulldozer ou à la lame, ce qui dénaturerait le substrat et attirerait les adventices ;
- éviter de stocker les excédents de terre et gravats sur le site même, ce qui aurait la même conséquence (exportation) ;
- **baliser les habitats sensibles** afin de limiter leur piétinement (landes) ;
- établir **un plan de circulation** strict mentionnant explicitement tous les éléments mentionnés ci-dessus.

### Etat de conservation des milieux

Les milieux localisés sur l'aire d'étude sont en état de conservation médiocre à bon selon Ecotone.

La dynamique de fermeture de milieux permet de nuancer cet information sur les landes. Elles sont peu représentées sur la zone et elles sont colonisées par endroit par des ligneux. De ce fait on peut dire que l'état de conservation est médiocre car en cours de fermeture.

## Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Les Parc Naturel Régionaux ne sont pas des sanctuaires, ils doivent concilier protection de l'environnement et activités économiques. Les chartes donnent des directives et des recommandations afin que enjeux paysagers, environnementaux, ... soient pris en compte dans les activités économiques. Le développement d'un projet éolien sur le site des Avant-Monts est en accord avec les directives et les recommandations de PNR du Haut Languedoc. Le PNR du Haut Languedoc a émis un avis favorable au projet éolien des Avant-Monts sans réserve le 14 octobre 2013.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a été créé en 1973 ; il a fait l'objet d'un nouveau décret de classement en 1999 et regroupe aujourd'hui 92 communes de l'Hérault et du Tarn, soit 80 000 habitants.

Recouvert aux deux tiers de bois et de forêts, son territoire s'étend sur 260 000 hectares, à cheval sur les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. La charte du Parc revue en 2011 intègre de nouvelles exigences en matière de gestion de l'environnement et met l'accent sur le développement durable. Le Parc se définit comme un outil de développement au service des habitants et des acteurs du territoire.

### Missions

Quatre grandes missions lui sont dévolues :

- la protection du patrimoine naturel et paysager : établir un projet de préservation des habitats naturels, de la biodiversité et des paysages. Veiller à la qualité de l'eau.
- le développement économique et social : valoriser les ressources naturelles, ainsi que les productions et les savoir-faire locaux (agriculture, forêt, artisanat), soutenir les projets innovants et les services, promouvoir un développement touristique respectueux de l'environnement.
- l'action culturelle et l'accueil du public : accueillir les visiteurs, "expliquer", valoriser le patrimoine, soutenir la création culturelle
- l'aménagement du territoire : le Parc est un territoire organisé et lieu de concertation et de dialogue ; ce rôle lui permet de favoriser des politiques d'aménagement qui prennent en compte le Haut-Languedoc.

Le présent projet éolien se trouve sur une zone de sensibilité définie comme moyenne dans la dernière charte 2011-2023 intitulé « document de référence territorial pour l'énergie éolienne » PNR HL, juin 2011.

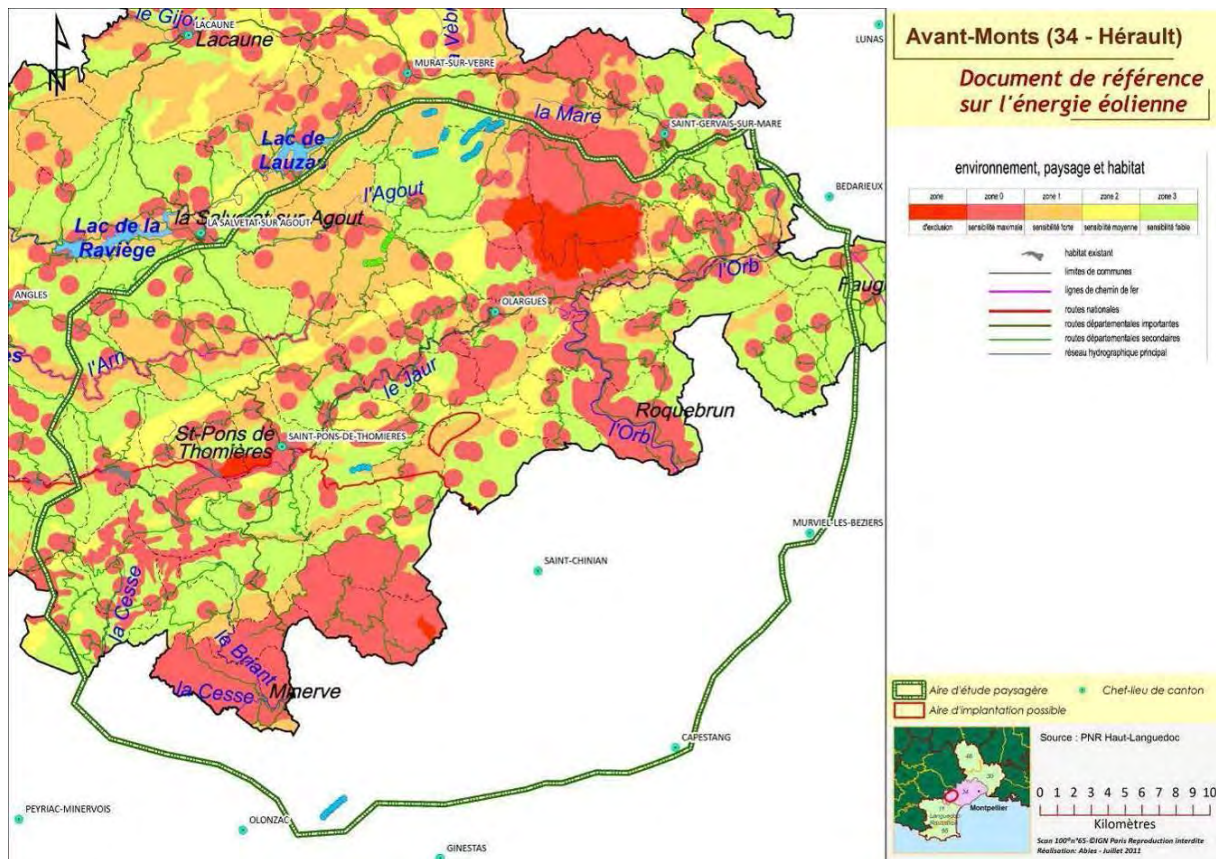
### PNR et Eolien

Voici les recommandations du parc concernant les projets éoliens implantés sur son territoire :

- ces projets devront respecter le zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne » figurant au Plan du Parc ainsi que les recommandations détaillées dans le document de référence territorial pour l'énergie éolienne ;
- la hauteur maximale des éoliennes nouvellement installées ne pourra dépasser 125 mètres en bout de pales ;
- à l'issue de la Charte le nombre d'éoliennes ne pourra dépasser 300. Ce plafond de 300 éoliennes n'est pas un objectif à atteindre. Il s'appuie sur une analyse fine de la situation territoriale actuelle (éoliennes en place, projets en cours, projets à l'étude...) et correspond notamment à un taux d'occupation médian des Zones de Développement Eolien approuvées
- il n'y aura pas de nouveaux projets dans les ensembles paysagers remarquables et les espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus identifiés au plan du Parc.



Le site pressenti se trouve dans la partie sud-est du PNR. Un travail de concertation a été engagé avec les autorités du PNR afin de proposer un projet en cohérence avec les orientations et la politique menée par celui-ci. Le projet de parc éolien des Avant- Monts se situe dans le bassin éolien de la Montagne Noire/Haut-Languedoc, ciblé comme secteur favorable à ce type de projet par le PNR. En effet, le projet se situe dans un échelon de sensibilité intermédiaire puisque sur une échelle de 5 niveaux de sensibilité (faible à exclusion), l'aire d'implantation est sur le 3<sup>e</sup> échelon.



## PNR du Haut Languedoc et le parc éolien des Avant-Monts

Le projet éolien des Avant-Monts a été l'objet de discussions, concertations et d'échanges avec les élus du parc ainsi qu'avec les techniciens en charge des énergies renouvelables et de la biodiversité.

En septembre 2013, lors d'une commission pôle énergies, le projet éolien des Avant-Monts ainsi que les enjeux, les mesures de réduction et compensation qui lui sont associés ont été audités. Il en ressort un avis du 14 octobre 2013 favorable du PNR sans recommandation (voir page suivante).

Le parc éolien des Avant-Monts est donc bien en adéquation avec la charte du PNR du Haut Languedoc ainsi qu'avec ses préconisations en termes d'éolien et de paysage.



Saint-Pons de Thomières, le 14 octobre 2013



Pargue de Lengadòc Naut



Alpilles  
Ardennes  
Armorique  
Avesnois  
Ballon des Vosges  
Boucles de la Seine Normande  
Brenne  
Brière  
Camargue  
Caps et Marais d'Opale  
Causse du Quercy  
Chartreuse  
Corse  
Forêt d'Orient  
Gâtinais français  
Grands Causses  
Guyane  
Haute-Vallée de Chevreuse  
Haut-Jura  
Haut-Languedoc  
Landes de Gascogne  
Livradois-Forez  
Loire-Anjou-Touraine  
Lorraine  
Luberon  
Marais du Cotentin et du Bessin  
Martinique  
Massif des Bauges  
Millevaches en Limousin  
Montagne de Reims  
Monts d'Ardèche  
Morvan  
Narbonnaise en Méditerranée  
Normandie-Maine  
Oise-Pays de France  
Perche  
Périgord-Limousin  
Pilat  
Préalpes d'Azur  
Pyrénées Ariégeoises  
Pyrénées Catalanes  
Queyras  
Scarpe-Escaut  
Vercors  
Verdon  
Vexin français  
Volcans d'Auvergne  
Vosges du Nord

Monsieur Jean-Jacques GLEIZES  
DDTM 34  
Impasse Barrière  
BP 34521  
34500 BEZIERS

Réf. : 13.737/PGE/FP

Objet : avis concernant le PC éolien des Avants-Monts, dossier n°PC 034 100 13 H0001

Dossier suivi par Frédéric PEREIRA

Monsieur,

Vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc concernant le dossier de permis de construire du parc éolien des Avants-Monts, situé sur la commune de FERRIERES-POUSSAROU. Ce projet comporte 10 éoliennes (3 MW chacune et 119 m en bout de pale) et 3 postes de livraison électrique.

Un précédent permis avait été déposé le 25 mai 2012 avec les mêmes implantations. L'avis rendu par le Parc, par courrier du 20 août 2012, jugeait le dossier irrecevable puisqu'il n'entrait pas dans les critères de choix que s'est fixés le Parc naturel régional du Haut-Languedoc en matière d'éolien. En effet, conformément à la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2009, le Parc exigeait que l'accord d'un permis de construire éolien soit fait après approbation d'une Zone de Développement Eolien. Depuis, ce dispositif a été supprimé par la loi « Brottes » adoptée en lecture définitive le 11 mars 2013 par l'Assemblée nationale.

Ainsi, suite au dépôt de cette nouvelle demande de permis de construire et à la saisine officielle par vos services, ce projet a refait l'objet d'un examen par la commission du Parc en charge des énergies renouvelables lors de la séance du 10 septembre 2013. Au vu des nouveaux éléments qui ressortent de l'instruction du dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations du Parc.

Le précédent avis du Parc soulignait la prise en compte insuffisante de la problématique chiroptère. En effet ce projet se situe en zone de sensibilité forte puisqu'il est au cœur d'un important réseau de cavités naturelles propices aux chauves-souris. Je constate que de nouvelles mesures de réduction d'impact sont proposées :

- l'arrêt automatisé de toutes les éoliennes lors des périodes « à risque », dès le début de l'exploitation du parc ;
- une estimation d'un niveau « acceptable » de mortalité par espèce à risque. Ces objectifs permettront ainsi de réajuster au mieux l'asservissement des machines en cas de dépassement significatif durant l'exploitation, le but étant de limiter au maximum le risque de mortalité des chauves-souris par collision.

Concernant l'habitat naturel, le précédent avis du Parc indiquait la nécessité de préciser l'impact des travaux envisagés sur certains milieux à forts enjeux comme les landes à Callune, les châtaigneraies ou les forêts de chêne vert, habitats naturels d'intérêt communautaire. Je constate qu'un complément étude a été effectué et que l'impact du projet peut être considéré comme acceptable sur ces habitats.

Concernant le volet paysager, le précédent avis du Parc soulignait la nécessité de limiter l'impact du projet sur les chemins touristiques présents dans le secteur (GR 77 et Réseau Vert). Je constate que le présent dossier propose :

- un nouvel emplacement plus discret pour les trois postes de livraison électrique ;
- une déviation du GR 77, très fréquenté par les randonneurs, envisagée durant la phase travaux ;
- une remise en état des chemins impactés une fois le chantier terminé : réduction des pistes de 5,5 m en phase construction à 4 m en exploitation et revégétalisation des bordures.

Concernant le volet concertation, les dispositifs d'informations (réunions publiques, brochures, rencontres avec les acteurs locaux, ...) mis en place dans le cadre des études relatives à la Zone de Développement Éolien des Avant-Monts et au présent projet de parc éolien montrent qu'une information générale et une concertation satisfaisante ont bien eu lieu auprès de la population et des collectivités du territoire.

Ainsi, les différentes réserves émises par le Parc dans l'avis du 20 août 2012 ont fait l'objet d'une attention particulière qui répond à nos attentes. Les nouvelles mesures proposées sont de nature à limiter les impacts du projet de manière significative.

En conséquence je vous informe que ce projet n'appelle pas de réserve particulière de la part du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

**Daniel VIAELLE,**  
Vice-Président du Conseil Général du Tarn  
Maire de Saint-Amans Soult

**COPIE pour INFORMATION à :**

- Monsieur le Maire de Ferrières-Poussarou
- Monsieur Jean ARCAS, Conseiller Général du Canton d'Olargues

## Paysage

Les photomontages ci-dessous démontrent que les visibilitées des hauteurs des communes situées à l'Est du projet, Vieussan, Roquebrun et de la table d'orientation de Berlou seront nulles vers le parc éolien des Avant-Monts. Les reliefs environnants masquent en effet les machines.

Du col de Fonjun, le rotor de deux des machines et le bout de pâle d'une autre seront visibles. Cette visibilité sera diminuée par une perception visuelle à plus de 10 kilomètres de distance.

De la table d'orientation du Caroux, les machines seront visibles. Elles ne se situent pas l'axe Nord/sud de visibilité. Elles sont décalées vers l'Est. Leur perception n'engendre pas un effet barrières visuel ni une gêne du paysage lointain.

Les impacts paysagers du projet sont donc limités et ne sont pas disproportionnés au regard de l'intérêt général du projet.

### 1. Les photomontages

#### Méthodologie des photomontages

Les photomontages sont effectués à l'aide du logiciel Wind Pro. Les implantations des éoliennes en projet sont géoréférencées et les photographies sont prises avec un appareil-photo. Chaque prise de vue est également géolocalisée et chaque photo est positionnée dans le logiciel grâce aux repères dans le relief précisément défini et avec le maillage du terrain dessiné par le logiciel grâce au Modèle Numérique de Terrain « MNT ».

Le logiciel Wind Pro insère les éoliennes du projet en fonction des caractéristiques de celles-ci à l'aide d'une base de données alimentée par les différents fournisseurs d'éoliennes.

Le manuel du logiciel précise qu'il convient d'effectuer les photographies en se servant d'une « focale 50, celle-ci étant la plus proche de la vision de l'œil humain ». celui-ci n'étant pas capable de « zoomer ».

La focale de prise de vue a une grande importance dans le rendu de l'objet concerné par la photographie.

Une focale courte comme le 28 mm, aussi appelé grand angle, déforme apparemment la perspective et a un angle de vision plus important que celui de l'œil humain.

Une focale longue comme le 100 mm rapproche les plans et « aplati t » le fond du sujet.

#### Données utilisées :

##### - Données pour les prises de vue

Cartes IGN papier au 1/100 000 et 1/25 000 pour repérage des sites de prise de vue.

Données de la DREAL et de la base Mérimée du Ministère de la Culture pour le recensement des Sites et Monuments Protégés dans un rayon de 15km autour du projet éolien.

### - **Données pour la réalisation**

- Ce sont des données sous format informatique.
- Fonds de carte IGN géo-référencés au 1/100 000 et au 1/25 000
- Ortho-photographies IGN géo-référencées.
- Modèle Numérique de Terrain au pas de 50m, issu des données Bd Alti d'IGN\*(MNT) et courbes de niveau sur fond IGN 1/25000 si besoin pour les prises de vue proches.
- Coordonnées d'implantation des machines du projet et des éventuels autres projets/parcs situés dans la région, récupérées auprès de la DDTM et/ou de la Préfecture et/ou de la DREAL LR. Coordonnées et données des points de repère notamment les mâts de mesures installés sur site.
- Données GPS récoltées lors de la mission de prises de vue sur le terrain.
- Informations de paramétrage récoltées lors de la mission de prise de vue sur le terrain



Exemple : Un même objet photographié à travers diverses focales depuis un même point (le photographe ne s'est pas déplacé)

Cet exemple montre les différences entre les vues prises aux très grands angles (focale 28) ou aux très longues focales (focale 100).

La focale 50 étant celle qui se rapproche le plus de la vision humaine.

### **Outils utilisés :**

#### - **Outils pour les prises de vue**

- Appareil-photos numérique de très bonne résolution, dont le seuil de zoom pour focale équivalente optique de 50mm est connu : Minolta DIMAGE A200\*.
- Appareil GPS\* pour le positionnement du lieu de prise de vue et visée de la direction des prises de vue.

#### - **Outils pour la réalisation**

- Logiciel PhotoME, pour la lecture des informations relatives à une image (focale).
- Logiciel Windpro, module photomontage, pour la réalisation des photomontages.
- Logiciel Adobe Photoshop, pour l'assemblage et la finalisation des photomontages.
- Logiciel MapInfo, pour la mise en forme des cartes.
- Logiciel Adobe InDesign pour la mise en page.

### **Procédure pour les prises de vues sur le terrain**

- 1) Repérage du site de prise de vue sur carte
- 2) Positionnement sur le lieu de prise de vue
- 3) Prise de vue : Visée au GPS et prise de 3 photos se recouvrant, à une focale optique de 50mm pour un assemblage panoramique proche de la vision humaine.
- 4) Relevé des coordonnées GPS (WGS84) du lieu de prise de vue et des informations de paramétrage : Nom du site, numéro de la photo, coordonnées du lieu de prise de vue, direction de prise de vue, date et heure de la prise de vue, focale des photos, conditions météorologiques au moment de la prise de vue, point(s) de repère dans le paysage pour le réglage de la direction et de l'horizon du photomontage.

**- Procédure pour la réalisation informatique du photomontage**

- 1) Relevé des informations relatives aux photos (PhotoME).
- 2) Préparation du projet Windpro : Intégration des données IGN, MNT-BdAlti, paramétrage et positionnement des éoliennes, des prises de vue.
- 3) Réalisation des photomontages par photo ( focale 50mm ) : positionnement de la prise de vue, réglage des paramètres (voir détails ci-dessous), création de la simulation du parc éolien.
- 4) Assemblage des photos simulées (Adobe Photoshop) pour obtenir un panoramique.
- 5) Finalisation du panoramique.
- 6) Mise en page

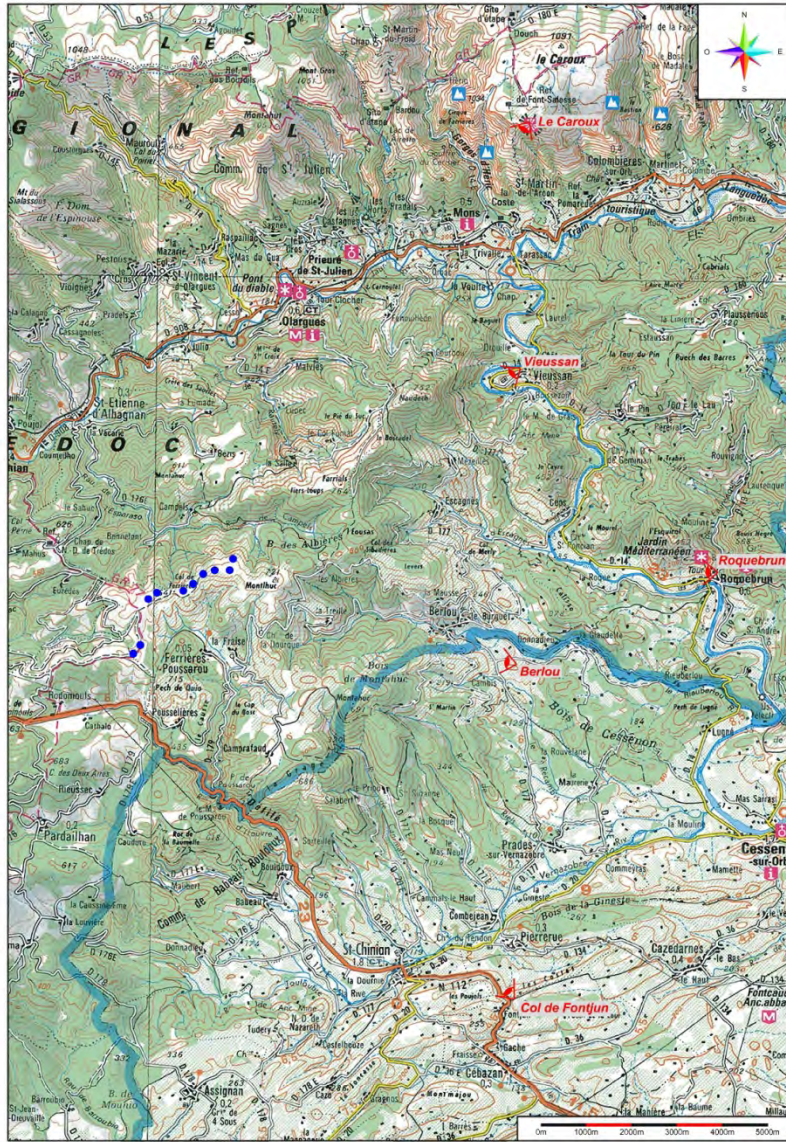
**- Paramètres à régler**

Coordonnées du lieu de prise de vue, direction de la photo à l'aide du relevé boussole GPS et du/des point(s) de repère, hauteur de l'horizon de la photo à l'aide du/des point(s) de repère et du MNT, inclinaison de l'horizon de la photo à l'aide du MNT-BdAlti, hauteur de l'observateur (1,65m), date et heure de la prise de vue, conditions météorologiques au moment de la prise de vue, type d'éoliennes utilisées pour le projet et les éventuels autres projets/parcs.

## **2. Prise de vue**

Pour une meilleure perception, de nouvelles prises de vue ont été faites, carte de localisation ci-dessous.







### Photomontage depuis la table d'orientation de Berlou



Photomontage panoramique de la vue prise de la table d'orientation située au sud de Berlou. (Le carré orange représente la perception visuelle à l'œil nu du paysage sans tourner la tête)

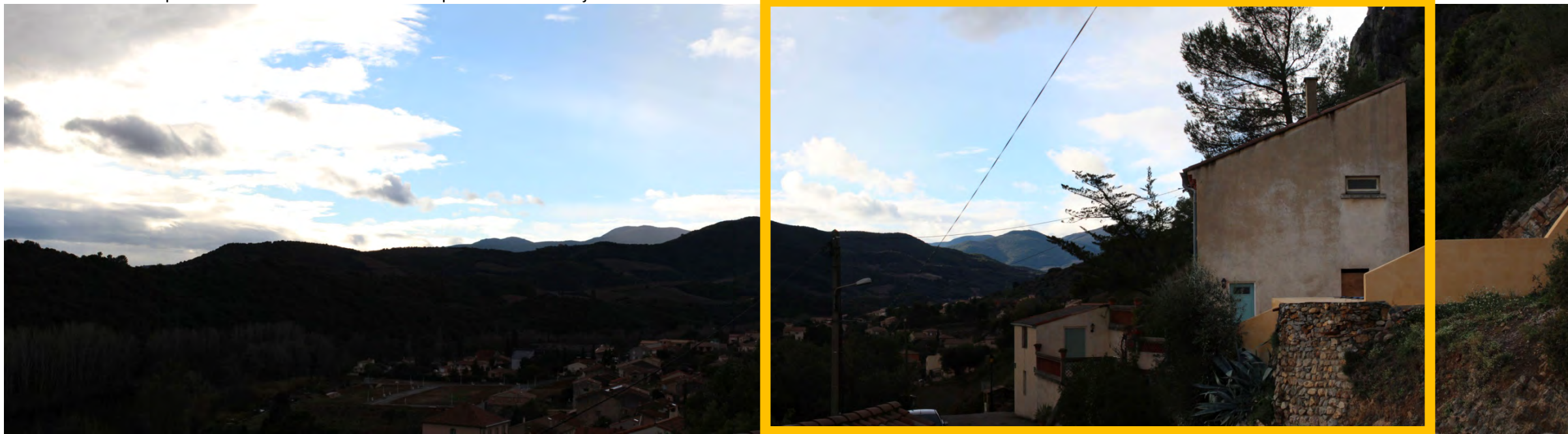


Voici la vision réelle lorsque l'on se trouve sur la table d'orientation.  
Les éoliennes ici simulées se trouvent derrière les reliefs en avant.  
Il n'y aura aucune visibilité depuis la plaine de Berlou



### Photomontage depuis Roquebrun

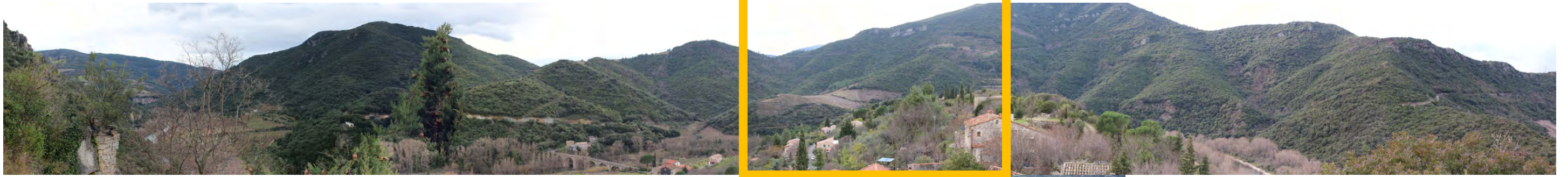
Pour répondre aux interrogations sur la visibilité depuis le jardin méditerranéen de Roquebrun. Voici une simulation qui a été faite sur les hauteurs de Roquebrun à côté du jardin méditerranéen.



Des hauteurs de Roquebrun il n'y aura aucune visibilité du parc éolien. Les éoliennes sont là aussi cachées par le relief.



Photomontage depuis les hauteurs de Vieussan



Des hauteurs de Vieussan il n'y aura aucune visibilité du parc éolien.  
Les éoliennes sont là aussi cachées par le relief.



## Col de Fonjun

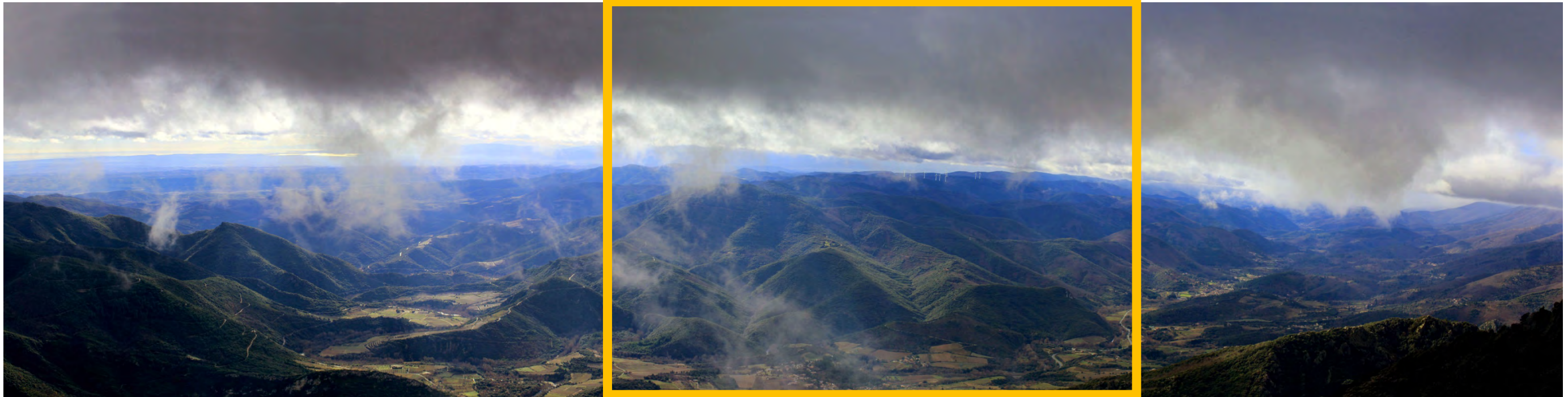


Au niveau du col de Fonjun, deux des 10 machines seront visibles à partir du rotor et un bout de pale d'une troisième.

Les machines sont perçues à plus de 10km de distance. Leur perception sera réduite par la distance d'observation et les écrans visuels existants tout au long de la route menant à Saint-Chinian.



## Photomontage depuis la table d'orientation du Caroux



Depuis la table d'orientation, le Caroux offre une visibilité très large à plus de 180°.  
Le parc de Riols est visible en fond de décor, son extension le sera également. Le parc sera en contrebas de l'observateur. La distance atténuera fortement la visibilité sur le parc éolien.  
Le parc, bien que visible intégralement apparaît dans un angle de vision bien plus petit que le large champ de vision du lieu. Il n'y a aucune implantation en frontale du Caroux et donc aucun effet barrière. L'alignement des éoliennes appuie la perspective créée par les lignes de forces principales du paysage (crête des Avant-Monts, vallée du Jaur et les massifs du Somail).  
L'impact sera faible à modéré depuis ce lieu.



## Eau

Le projet éolien des Avant-Monts n'est situé dans aucun périmètre rapproché de captage d'eau potable, les défrichements non plus.

Au regard du risque de pollution encouru et des moyens mis œuvre en cas de pollution l'ARS dans son avis du 8 août 2013 concernant la problématique eau indique que « [...] La proximité de ces éoliennes avec les périmètres de protection de captages d'eau potable devra être considérée attentivement avant et pendant la période de travaux.

Je prends note qu'une étude hydrogéologique sera menée par un expert avant le début de tous travaux afin de se prémunir de tout impact vis-à-vis de ces captages. Cette étude devrait aboutir à des recommandations concrètes quant à la conduite des travaux dans le but d'éviter tout risque de pollution des bassins d'alimentation des différentes sources. [...] en conclusion j'émetts en avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve de la prise en compte des observations précitées [...] »

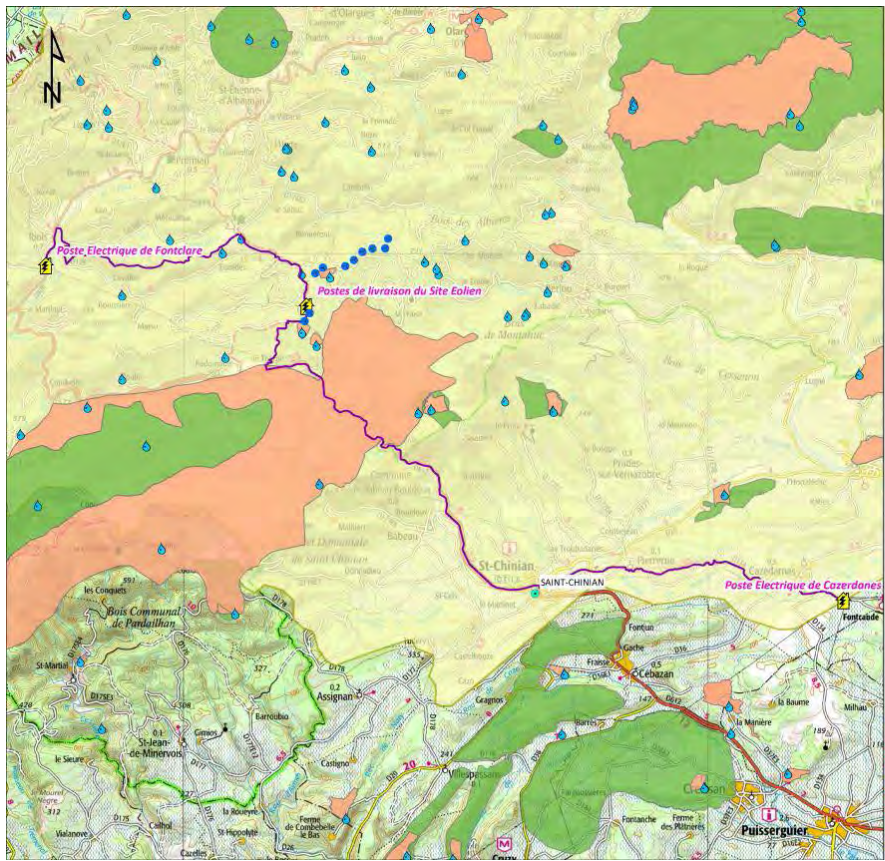
### 1. Situation des éoliennes des Avant-Monts vis-à-vis des périmètres de protection de captages à proximité

Les éoliennes du parc éolien des Avant-Monts sont toutes situées en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages les plus proches (cf. tableau et cartes suivantes).

Captage	DUP	Eolienne la plus proche du périmètre de protection rapprochée *	Vulnérabilité**
Source de Font Frège	Non	E3 et E4 à près de 100 mètres	Faible
Source de Fraissanelles	Non	E3 à 360 mètres	Faible
Source de la Combe des Hortes	Non	E1 à près de 50 mètres	Faible
Source Foun de Marc	Non	E1 à 360 mètres	Faible
Source de Bernardal Haute	Non	E10 à 1 km	Nulle
Source le Théron	Non	E3 à 2,1 km	Faible
Source Malibert	Mai 1952	E2 à 570 mètres	Nulle
Captage Réals	Déc. 2010	Les éoliennes E1 à E10 sont comprises dans le périmètre de protection éloignée	Non renseigné

\* ou du captage lui-même en l'absence de périmètre de protection

\*\* Vulnérabilité face au projet éolien d'après le rapport du BERGA Sud



**Avant-Monts (34 - Hérault)**

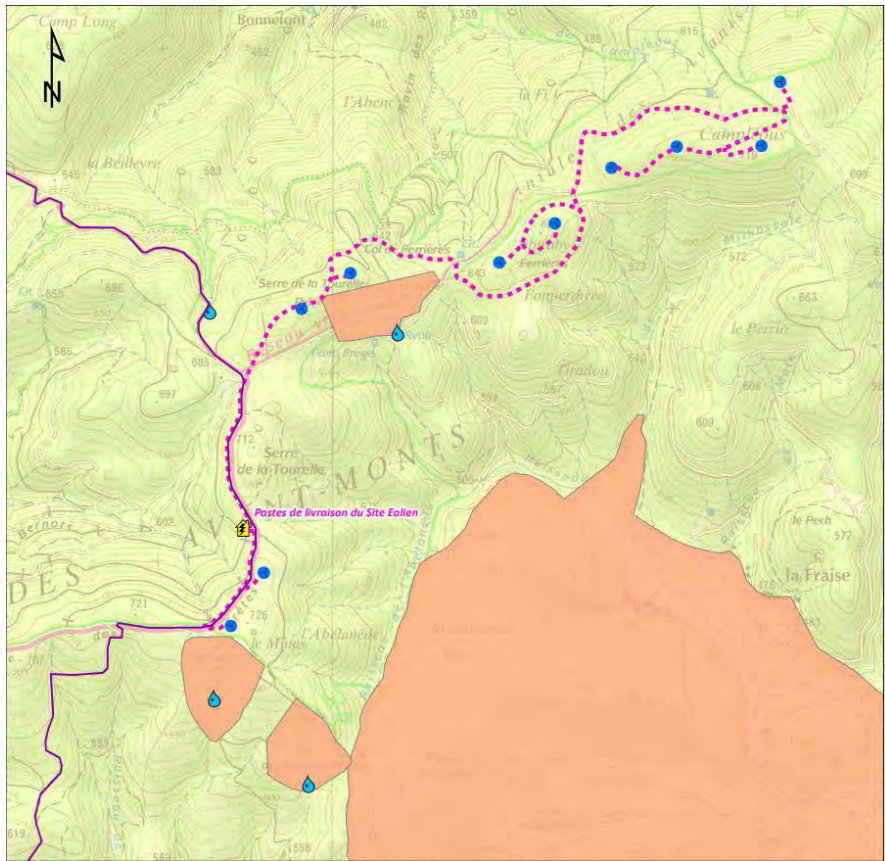
**Captages**

- Poste électrique
- Raccordement externe
- Captages
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection éloigné du captage Réals
- Eoliennes du projet des Avant-Monts
- Chef-lieu de canton

Fond : Scan 100° - ©IGN Paris, Reproduction interdite  
Réalisation: Abies - Avril 2013

0 1 2  
Kilomètres

**Localisation des éoliennes des Avant-Monts et tracé potentiel du raccordement externe vis-à-vis des périmètres de protection des captages d'eau potable**



**Avant-Monts (34 - Hérault)**

**Captages**

- Poste électrique
- Raccordement externe
- Raccordement inter-éoliennes
- Captages
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné du captage Réals
- Eoliennes du projet des Avant-Monts

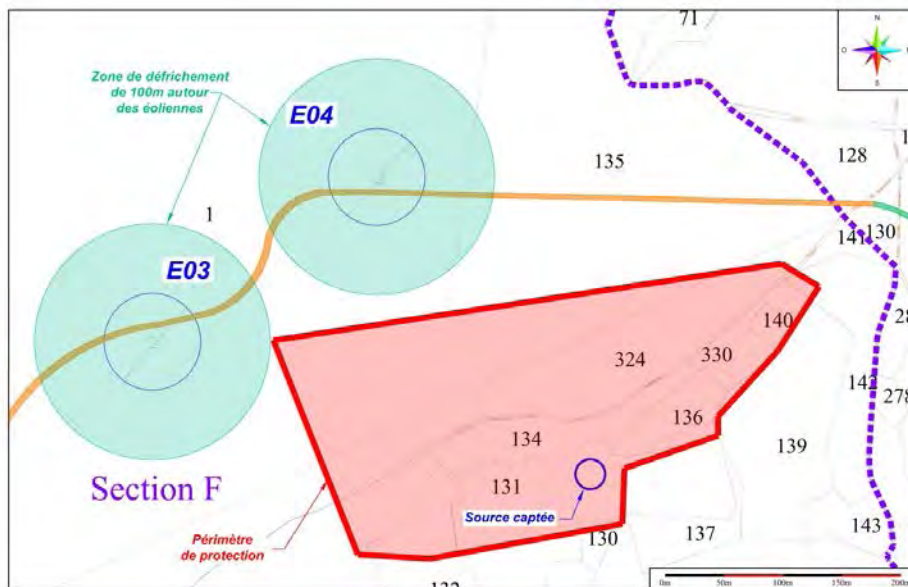
Fond : Scan 25° - ©IGN Paris, Reproduction interdite  
Réalisation: Abies - Avril 2013

0 200 400  
Mètres



### Localisation des éoliennes des Avant-Monts et du tracé du raccordement interne vis-à-vis des périmètres de protection des captages d'eau potable

La carte suivante démontre que le périmètre rapproché de la source de Font-Frège ne sera pas impacté par le massif poids des éoliennes ni par le défrichement effectué pour leur mise en place.



## Impact

### Impacts liés à l'implantation des éoliennes

Les éoliennes des Avant-Monts se situent dans le périmètre de protection éloignée du captage au fil de l'eau de Réals. Les risques liés à l'installation sont faibles à négligeable et concerneront essentiellement les risques de déversement accidentels de polluants lors de la phase de chantier ou des opérations de maintenance notamment vis-à-vis des ruisseaux les plus proches. Des mesures de prévention existent pour pallier à ce genre d'accident (voir chapitre suivant).

En ce qui concerne les autres captages, les fondations des éoliennes des Avant-Monts sont toutes situées en dehors des périmètres de protection excluant ainsi le principal impact potentiel des installations éoliennes identifié par l'Anses. Le risque réside donc dans les écoulements superficiels qui pourraient rejoindre les bassins d'alimentation des sources de Font Frège, Fraissanelles, la Combe des Hortes et Foun de Marc . Ces écoulements pourraient également rejoindre le périmètre de protection rapprochée de la source de Malibert au niveau de Rodomouls.

Le site étant marqué par la présence de plusieurs cours d'eau à écoulement temporaire et de nombreux talwegs, L'étude d'impact précise qu'il conviendra de mettre en place des mesures spécifiques lors de la phase de travaux (cf. partie « Mesures »), et une fois le parc en exploitation, afin d'éviter tout rejet polluant au droit du site afin d'empêcher la pollution des eaux de ruissellement. En particulier, lors des travaux d'installation des éoliennes E1, E2, E3 et E4 situées à proximité des périmètres de protection rapprochée des sources de Font Frège, Combe des Hortes, Foun de Marc et Malibert.

## Impacts liés aux travaux de raccordement

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm au niveau des pistes d'exploitation pour ne pas engendrer d'impacts supplémentaires. Ce raccordement inter-éolien évite les périmètres de protection rapprochée des captages les plus proches (cf. Carte 113). Il se trouve, comme pour les éoliennes, dans le périmètre de protection éloignée du captage au fil de l'eau de Réals.

Le réseau électrique externe relie le ou les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ERDF- Électricité Réseau Distribution France) ; il est entièrement enterré sur une profondeur de 80 cm en général et une largeur d'environ 1 mètre en longeant les routes du domaine public. Deux options de raccordement externe existent :

- Vers le poste de Fontclare (6,8 km à l'ouest du projet) : le tracé évite les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable. Il se trouve, comme pour les éoliennes, dans le périmètre de protection éloignée du captage au fil de l'eau de Réals.
- Vers le poste de Cazerdanes (15,6 km au sud-est du projet) : le tracé traverse le périmètre de protection rapprochée de la Source Malibert et le périmètre de protection éloignée du captage au fil de l'eau de Réals.

Les risques liés aux travaux de raccordement sont faibles (aucune atteinte directe de la nappe) et concerneront essentiellement les risques de déversement accidentels de polluants. Des mesures de prévention existent pour pallier à ce genre d'accident (cf. 8.2.2).

**L'implantation des éoliennes des Avant-Monts** et les travaux de raccordement auront donc un impact faible sur les sources utilisées comme captage d'eau potable à proximité.

Remarque : Les dangers liés aux produits de l'installation sont traités dans la partie « 3. Les potentiels de dangers - Dangers liés aux produits » de l'étude de danger.

## 2. Les eaux souterraines

Les éoliennes des Avant-Monts se trouvent à proximité des périmètres de protection rapprochée des sources de Font-Frèges, Combe des Horts et Foun de Marc Bien que ces captages d'eau potable soient peu vulnérables, du fait de formations géologiques peu perméables, des précautions seront prises quant aux risques qualitatifs. Le chantier pourra générer des nuisances liées principalement aux engins et au stockage d'hydrocarbure.

Avant le début de tous travaux, une étude hydrogéologique sera menée par un expert afin de se prémunir de tout impact vis-à-vis des captages de Font-Frège, Combe des Horts et Foun de Marc. Cette étude devra aboutir à des recommandations concrètes quant à la conduite des travaux dans le but d'éviter tout risque de pollution des bassins d'alimentation de ces différentes sources.

Les risques de pollution des eaux par hydrocarbures sont liés à des phénomènes accidentels sur les engins de chantier ou sur les éoliennes. Pour réduire ces risques, des mesures préventives seront mises en place lors du chantier. Il sera demandé :

- qu'aucun engin de chantier ne soit entretenu au niveau des périmètres de protection rapprochée sauf cas de force majeure, auquel cas l'engin sera installé sur une aire étanche ;



- que les approvisionnements en carburant soient réalisés sur une aire étanche spécialement aménagée afin qu'aucune égoutture ni incident de déversement accidentel puisse survenir sur un sol nu ;
- que les produits nécessaires à la bonne marche du chantier et des engins, s'ils présentent un danger quelconque pour l'environnement, soient stockés sur une aire étanche dédiée ;
- que les produits polluants ne soient pas accessibles en dehors des heures d'ouverture du chantier ;
- que les déchets de chantier soient récupérés dans des conteneurs étanches et vidés régulièrement ;
- que les installations sanitaires liées au chantier devront être de type chimique. Aucun rejet d'eau souillée ne devra être réalisé sur place.

Si un accident survenait, il y aurait lieu de contrôler immédiatement l'impact de l'accident sur les ouvrages concernés suivant la nature potentielle de la contamination. La commune concernée et l'ARS devront être immédiatement contactés afin de mettre en place un protocole de suivi et de décontamination éventuelle.

### 3. Les eaux de surfaces

Le projet éolien se trouve sur la crête et n'interfère pas le talweg. Par conséquent, il n'est pas attendu d'incidence sur les écoulements des eaux de surface. Les mesures générales de chantier retenues et la prise en compte des prescriptions éventuelles de l'hydrogéologue permettent d'écarter tout risque de pollutions accidentelles. L'impact est donc nul.

### 4. Organisation du chantier

En phase de chantier, il sera utilisé ponctuellement des membranes géotextile (cf. photos ci-contre). En effet, elles possèdent deux particularités :

- éviter de mélanger le tout venant avec le terrain naturel ;
- améliorer les caractéristiques de résistances à la compression du tout venant compacté.

Du fait de certains convois particulièrement lourds, et du fait de la constitution de leurs chaussées, certains chemins sont susceptibles d'être abîmés durant la phase de chantier. Ces chemins seront remis en état une fois le chantier achevé. Le coût de cette remise en état sera à la charge d'EDF Energies Nouvelles.

Rappelons que la mise en œuvre de ces mesures de protection de l'environnement est garantie par la présence d'un bureau d'étude spécialisé en environnement chargé du suivi et du respect des prescriptions présentes dans l'étude d'impact et l'arrêté d'exploitation, ceci conformément à la démarche ISO 14 001 mise en œuvre par EDF EN.



## 5. En phase d'exploitation

### Pollution par hydrocarbures

L'exploitation du parc éolien présente peu de risque de fuites d'huiles susceptibles de polluer le site.

Toutefois, des risques existent lors de la maintenance des éoliennes.

Les travaux d'entretien des éoliennes et notamment les récupérations d'huiles devront être faits avec précaution afin de limiter les risques de fuites et des protocoles spécifiques d'entretien devront être mis en place afin de limiter les risques accidentels de pollution des eaux.

Notons que les éoliennes sont équipées de nombreux détecteurs de niveau d'huile (boîte de vitesse, système hydraulique, générateur, etc...) permettant de prévenir les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence ou de défaillance.

Les opérations de vidange de la boîte de vitesse sont effectuées de manière rigoureuse et font l'objet de procédures spécifiques. Plusieurs situations de vidange peuvent se présenter allant d'une vidange simple sans rinçage de la boîte de vitesse (remplacement d'huile par huile identique) à la vidange impliquant un nettoyage de la boîte de vitesse (remplacement d'une huile par une autre huile incompatible). Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre la boîte de vitesse et le camion de vidange. En cas de fuite, les véhicules de maintenance sont équipés de kits de dépollution. Ces kits d'intervention d'urgence permettront :

- de contenir et arrêter la propagation de la pollution ;
- d'absorber plusieurs litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...) ;
- de récupérer les déchets absorbés.

Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, EDF Energies Nouvelles se chargera de faire intervenir une société spécialisée qui récupérera et traitera la terre souillée via les filières adéquates.

Un cahier d'entretien avec les dates de passage des récupérations d'huile et de maintenance devra être tenu.

### Le cas particulier de la chute d'une nacelle au sein d'un périmètre de protection rapproché d'eau potable (Etude de danger)

Les fondations des éoliennes des Avant-Monts sont toutes situées en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable excluant ainsi le principal impact potentiel des installations éoliennes identifié par l'Anses dans son rapport d'expertise du mois d'août 2011.

Néanmoins, certaines éoliennes sont potentiellement susceptibles de s'effondrer au droit de l'emprise de périmètres de protection rapprochés de captages d'eau potable.

Périmètre de protection rapproché de la source Combe des Horts est ainsi concerné par la zone d'effondrement de l'éolienne n°1. La distance entre le pied du mât et le périmètre est de 50 mètres.



Carte 1 : POSITIONNEMENT DE L'EOLIENNE N°1 PAR RAPPORT AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DE LA SOURCE COMBE DES HORTS

Les bordures du périmètre de protection rapproché de la source de Font Frège sont concernées par la zone d'effondrement de l'éolienne n°3 et l'éolienne n°4. Une distance d'environ 100m sépare le pied de ces mâts et les plus proches limite du périmètre de protection ; En cas d'effondrement d'une de ces machines en direction de ce périmètre, la nacelle viendrait s'écraser sur les périphéries extérieures de ce dernier.



Carte 2 POSITIONNEMENT DE L'EOLIENNE N°3 ET 4 PAR RAPPORT AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DE LA SOURCE FONT FREGE

La probabilité retenue pour l'effondrement d'une machine (mât+ancelle) est faible, environ de l'ordre d'1 chance sur 3000 par an.

Ainsi, compte tenu de la configuration des lieux et de la position des périmètres de protection par rapport aux machines, l'hypothèse pour la chute du mât soit orientée de façon de façon à ce que la nacelle vienne s'écraser dans une zone concernée par un périmètre de protection n'est pas statistiquement estimée mais l'occurrence de ce postulat est faible à très faible (inférieur à 10% pour l'éolienne n°1 et proche de 1% pour les éoliennes n°3 et n°4).

Ajoutons aussi que les points effectifs des captages des eaux sont des résurgences situées à plusieurs centaines de mètres des zones d'effondrement possible du mât des futures éoliennes et de leur nacelle. Ainsi, les couches des sous-sols relativement imperméables protégeant les eaux

souterraines captées au droit des résurgences et les distances significatives entre les zones d'effondrement et les sources de captage offrent donc une protection supplémentaire face aux risques de pollution des sources.

L'ensemble de ces éléments contribue donc à la forte improbabilité du scénario de pollution aux hydrocarbures des eaux captées sur ces sources.

Toutefois, il convient de prévoir la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cas où cet événement surviendrait (pollution des eaux captées par les huiles hydrauliques, les graisses de lubrification et les fluides de refroidissement telle l'eau glycolée contenue au sein des nacelles des machines). A noter que le volume de produits présents au sein d'une éolienne reste toutefois modéré (quelques centaines de litres), limitant ainsi l'impact potentiel d'un tel déversement sur le milieu naturel.

Néanmoins, en cas de déversement de tels produits, les mesures mises en œuvre devront permettre de préserver la qualité de la ressource en eau aux points de captage. Dans ce cadre, les mesures préconisées sont les suivantes :

Décapage dans les meilleurs délais de l'épaisseur de sol impactée par le déversement de produits, sous la responsabilité de l'entreprise en charge de l'exploitation et de la maintenance (turbinière ou Edf EN Services)

Mise en place des matériaux excavés sur une aire de stockage étanche spécialement dédiée à l'opération et caractérisation des matériaux pour définition d'une filière d'élimination autorisée, Evacuation et acheminement des matériaux excavés vers la filière d'élimination retenue avec émission de bordereaux de suivi des déchets.

A titre préventif et en complément des mesures susmentionnées, des analyses chimiques sur les eaux (concernant les paramètres hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques et glycols) pourront être réalisées au droit du captage localisé en aval de l'ouvrage de façon à vérifier la non-atteinte de la qualité du milieu au lieu de prélèvement de la ressource et le cas échéant à prendre les dispositions nécessaires pour protéger les usagers du captage concerné.

En ce qui concerne la cinétique de propagation des éventuelles pollutions aux hydrocarbures en comparaison du temps nécessaire à la mise en œuvre des moyens d'intervention mentionnés ci-dessus (décapage, stockage puis évacuation des terres souillées), différents facteurs contribueront à maîtriser les risques éventuels de pollution des captages AEP :

La faible perméabilité des sols. L'éolienne n°1 sera positionnée à environ 270 mètres du Nord du captage de la source de Combe des Horts. Le sous-sol de la zone est composé de schistes ou de grès schisteux très peu perméables. L'infiltration d'une pollution aux hydrocarbures suite au crash de la nacelle jusqu'à l'aquifère alimentant la source de la Combe des Horts est alors très incertain. La nature des sols est sensiblement la même aux points d'implantation des éoliennes 3 et 4 situées respectivement à 370 mètres et 320 mètres du captage de la source de Font Frège.

La couverture végétale des sols ; compte tenu de la faible perméabilité globale des schistes, une pollution accidentelle pourrait alors éventuellement être entraînée par le ruissèlement vers les points de captages des sources. Ces dernières sont cependant situées sous des couvertures végétales denses avec un sol évolué qui ralentit les écoulements et qui pourrait jouer un rôle épurateur en cas de pollution.

Le volume global des liquides à risques contenus dans la nacelle. Comme précisé plus haut, les volumes de liquides à risques présents dans la nacelle sont limités à quelques centaines de litres. Compte tenu des distances séparant les futures machines des sources et malgré le relief parfois marqué (entre 15 et 20% de pente entre les machines et les points de captages), le ruissèlement des hydrocarbures jusqu'au point de captage n'est pas envisageable sur des cinétiques rapides.

Au vu de ces éléments, l'exploitant bénéficiera du temps nécessaire à la mise en œuvre des mesures destinées à traiter les pollutions accidentelles à proximité directe des périmètres de captage d'eau potable avant impact des eaux captées par ces pollutions.

## Incohérences du dossier

SDIS : la diminution de la largeur des pistes permettra une végétalisation des bas-côtés (préconisation de Ecotone et du PNR). La végétation sera rase, elle permettra aux engins de secours de pouvoir y rouler libre.

Le défrichage et le débroussaillage autour des éoliennes ne toucheront pas les périmètres rapprochés des captages d'eau.

### SDIS et Ecotone

Le bureau d'étude Ecotone dans son rapport, repris dans l'étude d'impact, préconise d'enherber les parties des chemins qui ne seront plus utiliser et de réduire la largeur de piste de 6mètres à 4 mètres.

Le SDIS pour sa lutte DFCI préconise quand à lui un débroussaillage de 15mètres de part et d'autre des chemins de 100 mètres autour des machines et de laisser une piste de 6mètres de large.

EDF EN se réfèrera à l'arrêté ICPE pour connaitre les modalités retenues pour cette problématique mais on peut d'ores et déjà avancer qu'un enherbement sera effectué pour réduire le chemin de 6 à 4 mètres et que sur les bas-côtés les engins de lutte contre l'incendie pourront rouler.

### SDIS et périmètre de captage.

Le débroussaillage de 100mètres est préconisé par le SDIS autour des machines.

Aucune des machines et aucun débroussaillage ou défrichage de 100mètres autour des éoliennes ne sont inscrits dans un périmètre de captage rapproché. (voir chapitre eau)



## Séismes, mouvements de terrain, grottes

**L'enjeu mouvement de terrain sur la zone de projet est nul compte tenu de la nature des terrains et de la topographie. Toutefois, afin de dimensionner les fondations une expertise géotechnique est systématiquement menée avant travaux.**

Les grottes les plus proches sont situées à moins d'un kilomètre ce sont les grottes de Bonnefont sur la commune de Saint-Etienne-d'Albagan et la Grotte de Pousselière sur la commune de Ferrières-Poussarou.

**Aucune cavité n'est vulnérable sur le plan sanitaire vis-à-vis du projet en raison de sa distance aux éoliennes. Aucun risque d'instabilité lié à l'existence des grottes n'est à craindre au niveau du site.**

**De plus des études géotechniques seront menées afin de caractériser le sol et le sous-sol au niveau de chacune des éoliennes afin de mieux connaître et définir les anfractuosités du sol.**

### 1. Les séismes (étude de danger)

Un séisme est un phénomène vibratoire qui peut affecter la stabilité de l'éolienne. Les conséquences peuvent être un effondrement de l'éolienne. Néanmoins, l'examen des données d'accidentologie ne fait pas apparaître d'accident dont la cause serait un séisme. Et les conséquences d'un tel événement resteraient limitées à une distance égale à la hauteur de l'éolienne.

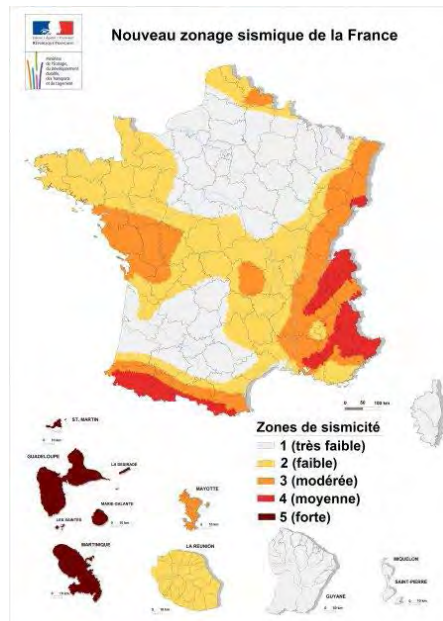
Le zonage sismique divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 novembre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

**Compte tenu du classement de la commune de Ferrières-Poussarou en zone de sismicité très faible (zone 1), le risque sismique ne présente pas de danger particulier pour l'installation.**

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Ferrières-Poussarou se situe en zone de sismicité très faible.



Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur depuis le 1er mai 2011. Jusqu'à cette date, le zonage en vigueur demeurait le zonage divisant la France zones de sismicité 0, Ia, Ib, II et III.

## 2. Mouvements de terrains et affaissements (étude de danger)

Selon la base de données prim.net, la commune n'est pas concernée par les mouvements de terrain.

L'enjeu de la zone de projet est donc considéré comme nul compte tenu de ce classement, de la nature des terrains et de la topographie.

### Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Mais par leur diversité et leur fréquence, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux.

Le risque «mouvements de terrain » concerne en France environ 7 000 communes, et cela avec un niveau de gravité fort pour la population dans un tiers des cas.

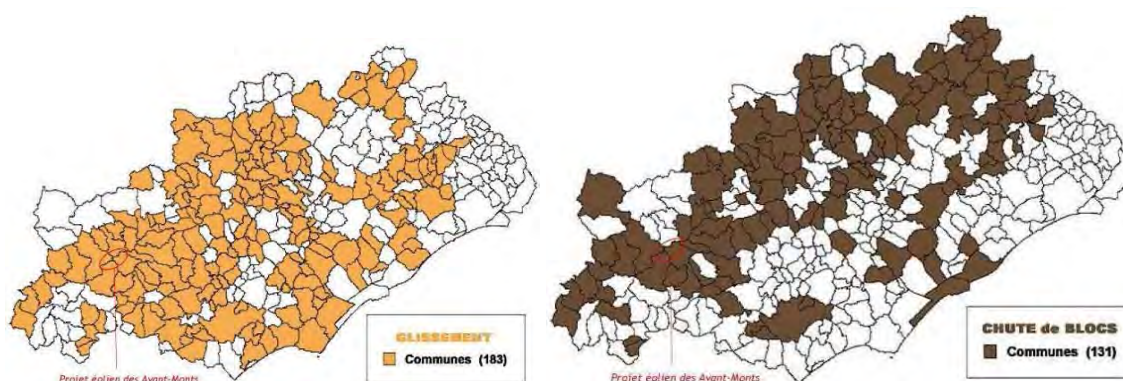
De nombreux paramètres, naturels ou anthropiques, conditionnent l'apparition et le développement des mouvements de terrain (géologie, hydrogéologie, urbanisation, etc.).

Il est possible d'agir sur ces risques de deux manières, en intervenant sur l'aléa ou sur les enjeux. Les mesures de protection mises en place visent à réduire au maximum l'aléa dans les zones menacées. La prévention permet de réduire la vulnérabilité au sein de ces secteurs, par l'information des populations, l'adoption de mesures d'urbanisme ou de mesures constructives, l'étude et la surveillance de mouvements actifs.

Les principaux risques de mouvements de terrain après des périodes pluvieuses intenses dans le département se situent sur les formations schisteuses du primaire (St Chinianais, St Ponais, sur les

formations argileuses du primaire (Lodévois), sur les formations argileuses du tertiaire (Nord Montpelliérain et le Biterrois) :

- ✗ les risques d’effondrement des sols résultant des exploitations minières se situent dans la région du Bousquet d’Orb et de Graissessac,
  - ✗ les risques d’effondrement de falaises et de chutes de blocs se situent dans le Lodévois, le St Ponais et la région de Ganges,
  - ✗ les risques d’effondrement brutal des sols résultant de collapse karstique dans le St Ponais et le nord Montpelliérain,
  - ✗ les risques liés au gonflement des argiles dans le Lodévois, le Montpelliérain et le Biterrois.
- Dans l’Hérault, 121 mouvements de terrain ont été enregistrés et 3 776 sites de cavités naturelles sont recensés.



### 3. Les cavités (étude Berga sud)

La banque de données « BDcavité » (base de données nationale sur les cavités souterraines)

Identifiant	Nom	Type	Département	Commune
<a href="#">LROCS00013879</a>	CAMPRAFAUD (grotte de)	naturelle	Hérault - (34)	FERRIERES-POUSSAROU (34100)
<a href="#">LROCS00013881</a>	CAUDANIERES (grotte de)	naturelle	Hérault - (34)	FERRIERES-POUSSAROU (34100)
<a href="#">LROCS00013859</a>	FRAISE (grotte de la)	naturelle	Hérault - (34)	FERRIERES-POUSSAROU (34100)
<a href="#">LROCS00010339</a>	POUSSAROU (boulidou du)	naturelle	Hérault - (34)	FERRIERES-POUSSAROU (34100)
<a href="#">LROCS00013880</a>	POUSSAROU (grande grotte de)	naturelle	Hérault - (34)	FERRIERES-POUSSAROU (34100)
<a href="#">LROCS00010524</a>	ROC DES VIGNES N°1 (grotte du)	naturelle	Hérault - (34)	FERRIERES-POUSSAROU (34100)
<a href="#">LROCS00010525</a>	ROC DES VIGNES N°2 (grotte du)	naturelle	Hérault - (34)	FERRIERES-POUSSAROU (34100)
<a href="#">LROCS00010341</a>	ROUTE (grotte sous)	naturelle	Hérault - (34)	FERRIERES-POUSSAROU (34100)
<a href="#">LROCS00010298</a>	TOURNIE (grotte)	naturelle	Hérault - (34)	PARDAILHAN (34193)
<a href="#">LROAA0011302</a>	Ancienne carrière souterraine de baryte	carrière	Hérault - (34)	RIOLS (34229)

<a href="#">LROAA0011253</a>	Ancienne mine de baryte et plomb	galerie	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROAA0011254</a>	Ancienne mine de baryte, plomb, zinc	galerie	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROAA0011258</a>	Ancienne mine de cuivre	galerie	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROAA0011255</a>	Ancienne mine de cuivre et plomb	galerie	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROAA0011280</a>	Ancien tunnel ferroviaire	ouvrage civil	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROCS00010336</a>	BERDIAU (grotte du)	naturelle	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROCS00010527</a>	CROIX DE FER (gouffre de la)	naturelle	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROCS00010327</a>	EUZEDE (gouffre d')	naturelle	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROCS00010521</a>	LIGNON (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROCS00010522</a>	PITON N°1 (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROCS00010523</a>	PITON N°2 (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROCS00010382</a>	ROCHEBA (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	RIOLS (34229)
<a href="#">LROCS00010517</a>	100 (aven)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010334</a>	ASPERGE (grotte de l')	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010169</a>	BAOUS (grotte du)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010677</a>	BEZIS (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010513</a>	BIJOU (aven)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010652</a>	CAMPEMAUX (aven de)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010515</a>	CRO-MAGNON (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010512</a>	FANNY (aven)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010796</a>	LAURIOL (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010516</a>	MALVIES (résurgence de)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010514</a>	PIERRE ECRITE (grotte de la)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010338</a>	PN (grotte du)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010511</a>	RAUTELY (grotte du)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROCS00010340</a>	RAUTELY (source de)	naturelle	Herault - (34)	OLARGUES (34187)
<a href="#">LROAA0011252</a>	Ancienne mine de fer	galerie	Herault - (34)	SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN (34250)
<a href="#">LROCS00010678</a>	BONNEFONT 1 (grotte	naturelle	Herault -	SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN

	de)		(34)	(34250)
<a href="#">LROCS00010679</a>	BONNEFONT 2 (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN (34250)
<a href="#">LROCS00010680</a>	BONNEFONT 3 (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN (34250)
<a href="#">LROCS00010681</a>	CAMPELS (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN (34250)
<a href="#">LROCS00010321</a>	MONTAHUC (grotte de)	naturelle	Herault - (34)	SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN (34250)

Liste des cavités naturelles situées dans les communes limitrophes (données bdcavité.net 20/01/2014)

Les grottes les plus proches sont situées à moins d'un kilomètre ce sont les grottes de Bonnefont sur la commune de Saint-Etienne-d'Albagan et la Grotte de Pousselière sur la commune de Ferrières-Poussarou.

**Aucune cavité n'est donc vulnérable sur le plan sanitaire vis-à-vis du projet en raison de leur distance aux éoliennes. Aucun risque d'instabilité lié à l'existence des grottes n'est à craindre au niveau du site.**

**De plus des études géotechniques seront menées afin de caractériser le sol et le sous-sol au niveau de chacune des éoliennes afin de mieux connaître et définir les anfractuosités du sol.**



## Acceptation sociale

Ainsi au vu des résultats des différents sondages d'opinions et enquêtes menés ces dernières années, il apparaît que les éoliennes sont largement appréciées par les français en général et les touristes en particulier.

### 1. Etude ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a publié une étude intitulée "Les français et les énergies renouvelables, Baromètre 2010". Il s'agit d'un sondage réalisé par l'institut de sondage BVA, à partir de 1012 enquêtes téléphoniques représentatives de la population française des 18 ans et plus. Il fait suite à des études similaires conduites en 2004, 2005, 2008 et 2009.

Selon les résultats obtenus, les français sont favorables au développement des énergies renouvelables en France. En effet, en 2010, 97% des personnes interrogées sont tout à fait favorable ou favorable à leur développement, contre seulement 2% de plutôt pas favorable ou pas du tout favorable, et 1% de personnes qui ne se prononcent pas. L'éolien arrive en deuxième place des énergies renouvelables qui devrait être développées en priorité.

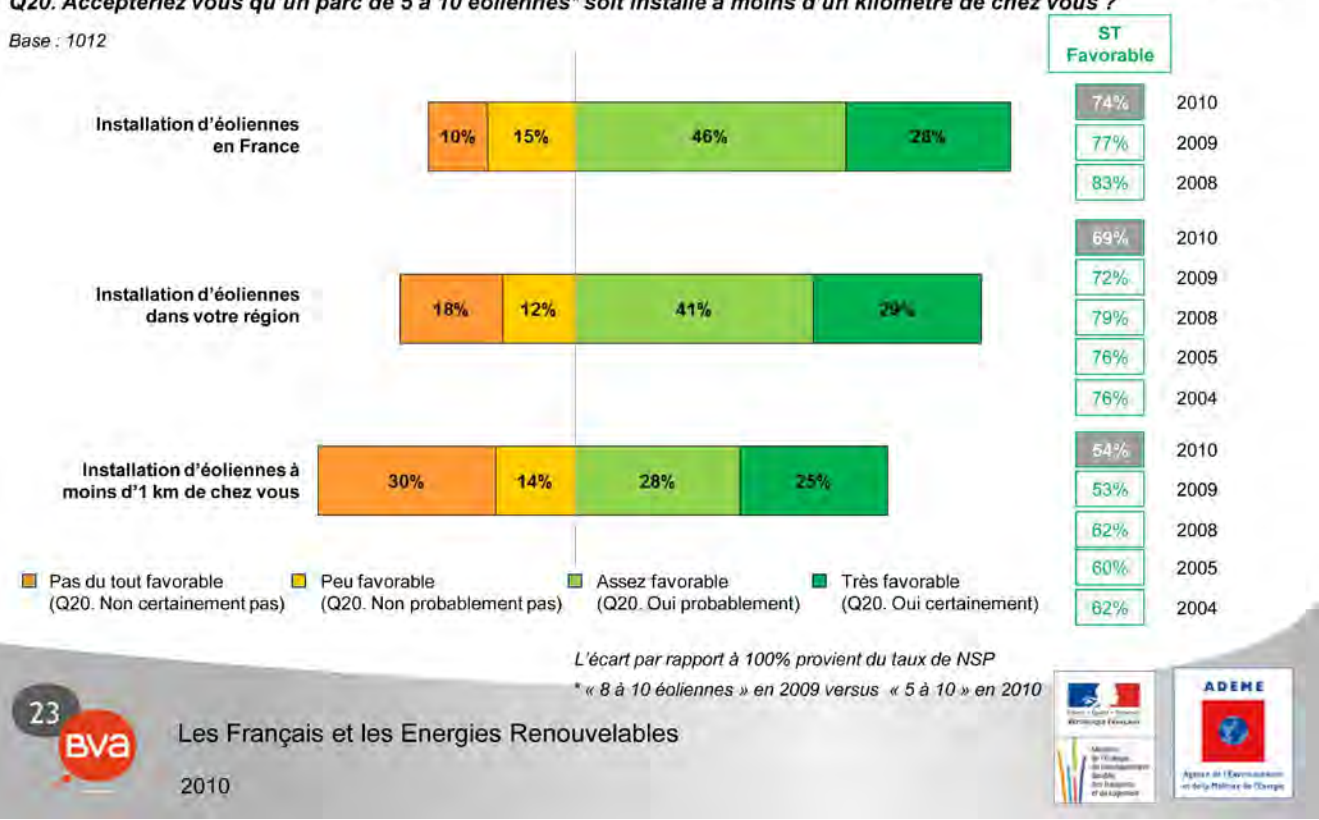
En effet, l'énergie éolienne bénéficie d'une bonne acceptation sur le principe mais tend à baisser au fur et à mesure que l'on se rapproche du domicile (Cf. figures ci-après). Ainsi, 74% des personnes interrogées en 2010 sont très favorables ou assez favorables à l'installation d'éolienne en France. Cette proportion passe à 69% pour l'installation d'éolienne dans la région de résidence, puis à 54% pour l'installation d'éolienne à moins d'1 kilomètre du domicile. Il n'en demeure pas moins que plus de la moitié des personnes interrogées sont favorable à l'installation d'éoliennes à proximité de leur logement (moins d'1 kilomètre).

Les principaux motifs de rejets de l'implantation d'éoliennes à moins d'1 kilomètre sont l'aspect esthétique et le bruit. L'esthétique des éoliennes constitue un critère subjectif, chacun ayant sa propre définition de la beauté des aménagements et des paysages. Concernant les nuisances sonores, il s'agit d'une crainte qui est infondée, les projets de centrales devant faire l'objet d'études acoustiques rigoureuses et devant respecter une législation et une réglementation stricte.

Le projet éolien des Avant-Monts a fait l'objet de nombreuses études, en particulier paysagère et acoustique, visant à définir une insertion optimale de l'aménagement dans son environnement.

**Q18 / Q19. Etes-vous très, assez, peu ou pas du tout favorable à l'installation d'éoliennes en France / dans votre région ?**  
**Q20. Accepteriez vous qu'un parc de 5 à 10 éoliennes\* soit installé à moins d'un kilomètre de chez vous ?**

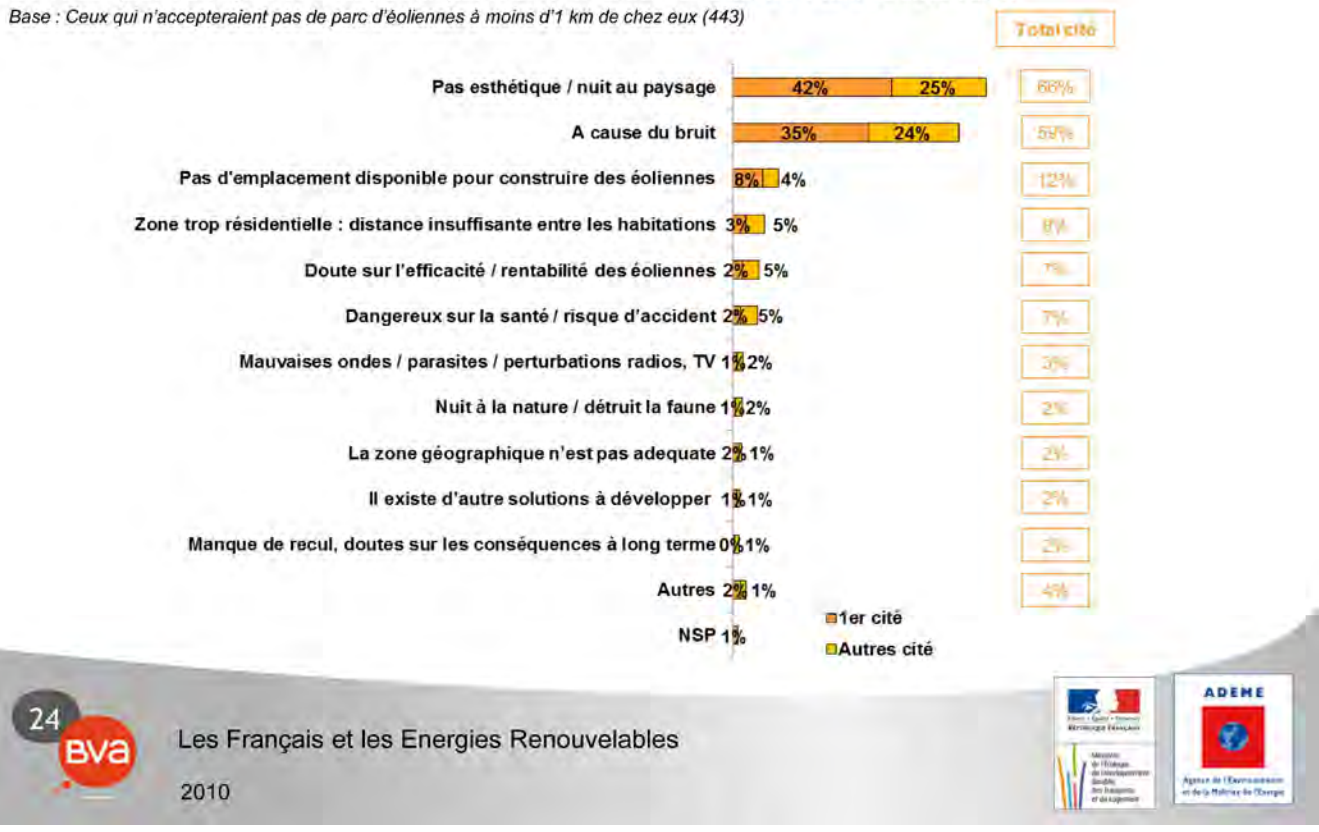
Base : 1012



**Figure 1 : Acceptabilité pour l'implantation d'une centrale éolienne (source : ADEME)**

**Q21. Pourquoi n'accepteriez-vous pas un parc de 5 à 10 éoliennes à moins d'1km de chez vous?**

Base : Ceux qui n'accepteraient pas de parc d'éoliennes à moins d'1 km de chez eux (443)

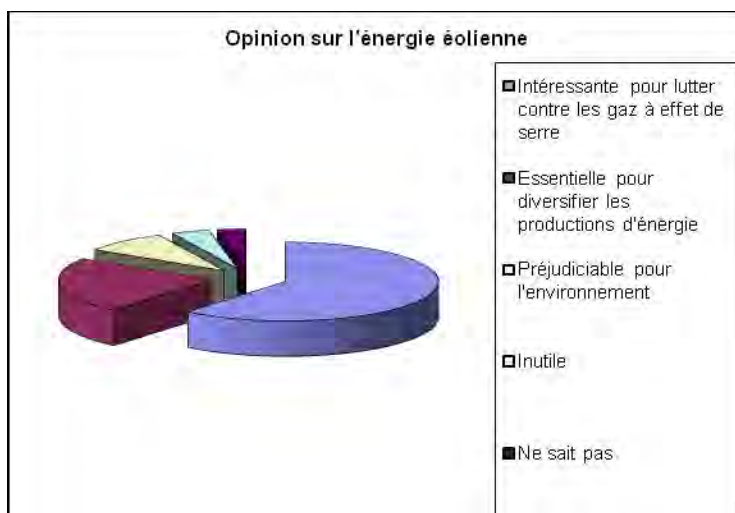
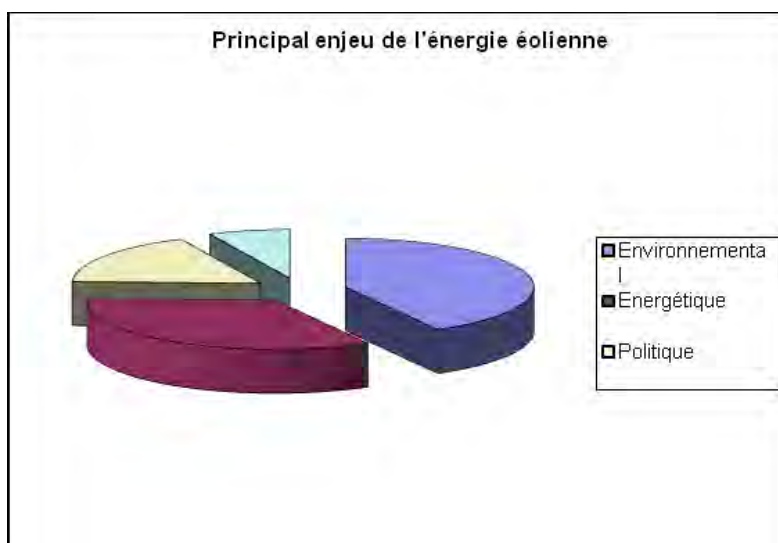


**Figure 2 : Classement des principales raisons de rejet de l'éolien (source : ADEME)**

## 2. Sondage du Syndicat des Energies Renouvelables<sup>i</sup>

En septembre 2007, le Syndicat des Energies Renouvelables a mandaté l'institut de sondage LH2 pour la réalisation d'une enquête sur « les Français et l'énergie éolienne ». Il ressort de cette enquête que 90 % des Français sont favorables au développement de l'énergie éolienne-dont 41 % très favorables.

Les graphiques suivants illustrent les autres résultats de cette enquête :



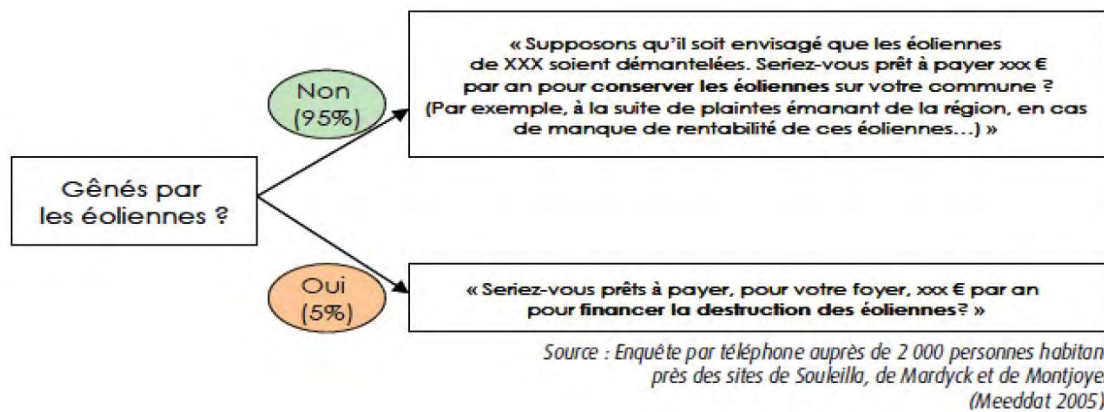
De l'enquête menée par LH2, il ressort que l'enjeu de l'énergie éolienne est prioritairement environnemental pour plus d'un français sur 3 (36%). L'énergie éolienne est davantage perçue comme intéressante pour lutter contre l'émission de gaz à effet de serre (61%) plutôt qu'essentielle pour contribuer à diversifier les productions d'énergie. Seuls 9% des personnes interrogées évoquent le préjudice pour l'environnement et 4% la considère inutile.

### 3. Enquête du MEEDDAT

Afin d'estimer l'impact social des éoliennes sur les riverains, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a réalisé en 2005 une enquête auprès d'environ 2 000 riverains de trois sites : Corbières-Souleilla (Aude), Mardyck (Nord), Montjoyer- Rochefort (Drôme).

Il ressort que les enquêtés des trois sites ont une perception positive de l'énergie éolienne en général mais aussi de « leur » site éolien (seuls 5% estiment que les éoliennes près desquelles ils habitent sont gênantes).

Une évaluation économique visant à compléter l'analyse qualitative ou sociologique de l'acceptabilité de l'éolien a été effectuée par le MEEDDAT. Dans un premier temps, l'étude a cherché à estimer le coût social d'un éventuel démantèlement du parc éolien en incitant les enquêtés à révéler leur consentement à payer soit pour empêcher, soit au contraire pour soutenir un tel projet.



**Figure 3 : Consentement à payer pour garder ou détruire les éoliennes.**

Les enquêtés peu ou pas gênés par les éoliennes ont un consentement à payer compris entre 24 et 74 euros pour conserver le parc, tandis que les riverains gênés par les éoliennes consentent à payer entre 14 et 98 euros pour leur destruction. En extrapolant ces valeurs sur 20 ans (durée moyenne d'exploitation d'un parc éolien), on observe qu'un projet de démantèlement représenterait un coût social pour la collectivité de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros par site.

Total actualisé sur 20 ans des consentements à payer	Mardyck	Souleilla	Montjoyer
pour démanteler les éoliennes (=bénéfices sociaux d'un projet de démantèlement)	Entre 1,1 et 8 M€	Entre 0,3 et 1,9 M€	Entre 0,4 et 3,1 M€
pour conserver les éoliennes (=coûts sociaux d'un projet de démantèlement)	Entre 35 et 109M€	Entre 13 et 30 M€	Entre 21 et 51 M€
Impact total pour les riverains (bénéfices – coûts)	Entre - 108 et - 27 M€	Entre - 30 et -11 M€	Entre - 51 et -18 M€

De façon analogue, l'impact de l'ajout de dix éoliennes (deux tiers des enquêtés y sont favorables) a été estimé. Il s'avère qu'en tel projet d'extension constitue plutôt un bénéfice social pour la collectivité.

Total actualisé sur 20 ans des consentements à payer	Mardyck	Souleilla	Montjoyer
pour faciliter l'installation de 10 nouvelles éoliennes (=bénéfices sociaux d'un projet d'extension)	Entre 37 et 117 M€	Entre 12 et 36 M€	Entre 24 et 59 M€
pour empêcher l'installation de 10 nouvelles éoliennes (=coûts sociaux d'un projet d'extension)	Entre 4 et 53 M€	Entre 1 et 10 M€	Entre 5 et 21 M€
Impact total pour les riverains (bénéfices – coûts)	Entre -16 et + 113 M€	Entre + 2 et + 35 M€	Entre + 3 et + 54 M€

#### 4. Enquête du Commissariat général au développement durable (CGDD)

Rattaché au Commissariat général au développement durable (CGDD), le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) assure, depuis le 10 juillet 2008, les fonctions de service statistique pour les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports. Un baromètre d'opinion sur l'énergie et le climat a été réalisé en 2010, il est le résultat d'une enquête menée par le Credoc auprès de 2 000 personnes réalisée en janvier et en juin de chaque année. Différents thèmes comme l'énergie nucléaire, l'attitude des Français face au changement climatique, l'électricité d'origine renouvelable sont étudiés.

L'enquête confirme ce que disent d'autres études sur le sujet : l'opinion est très positive vis-à-vis de l'énergie éolienne. Les deux tiers des enquêtés (67 % exactement) seraient favorables à l'implantation d'éoliennes à un kilomètre de chez eux, s'il y avait la possibilité d'en installer. Cette attitude est largement partagée par la population, le solde d'opinion n'étant inférieur à 17 points dans aucune catégorie de population. Les jeunes et les personnes diplômées et à hauts revenus y sont plus particulièrement favorables (cf. tableau suivant).

On constate par ailleurs que la taille de l'agglomération de résidence a peu d'influence sur la réponse.

Ainsi, le solde d'opinion est de + 39 dans les communes de moins de 2 000 habitants et de + 38 dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, hors Île-de-France. Seuls les habitants de l'agglomération parisienne semblent un peu moins enthousiastes (solde de + 21).



<u>Seriez-vous favorable à l'implantation d'éoliennes à 1 km de chez vous, s'il y avait la place d'en implanter ?</u>	Oui	Non
<b>Age</b>		
• -25 ans	73	27
• 25 à 39 ans	76	24
• 40 à 59 ans	67	33
• 60 à 69 ans	59	39
• 70 ans et plus	58	41
<b>Diplôme</b>		
• aucun diplôme ou CEP (Certificat Etudes Primaires)	60	39
• Inférieur au bac	67	32
• Bac ou niveau bac	69	31
• Diplôme du supérieur	73	26
<b>Revenu mensuel du foyer</b>		
• - 900 euros	60	38
• 900 à 1 500 euros	67	32
• 1 500 à 2 300 euros	69	31
• 2 300 à 3 100 euros	71	29
• 3 100 euros et plus	73	26
<b>Ensemble de la population</b>	<b>67%</b>	<b>32%</b>

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », janvier 2010

Un tiers environ de la population rejette la présence d'éoliennes dans un environnement proche. Parmi les motifs de refus proposés, deux concentrent les oppositions : « les éoliennes dégradent le paysage » (41 % des opposants) et « les éoliennes sont trop bruyantes » (42 %). Les autres arguments évoqués ne convainquent pas : l'idée que les éoliennes « présentent des risques pour la santé » rencontre un écho très limité (5 % des avis), tout comme celle que l'électricité éolienne est inutile (4 %).

<sup>i</sup> Résultats d'un sondage réalisé entre les 14 et 15 septembre 2007 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 003 personnes âgées de 18 ans et plus selon la méthode des quotas (âge, profession du chef de famille), après stratification par région de résidence et catégorie d'agglomérations.

## Image des vins AOC

De nombreuses études attestent que l'image des terroirs n'est pas détériorée suite à l'installation d'éoliennes.

Le prix de vente des vins issus de ces AOC n'a pas diminué.

Dans son avis du 9 septembre 2013, l'INAO émet un avis défavorable au projet éolien des Avant-Monts pour des raisons paysagères et de cohabitation visuelle entre le parc éolien et les AOC situées aux alentours.

### L'éolien et la viticulture

Dans l'Aude, département très viticole accueille 215 éoliennes.

Le décret de l'appellation Corbières-Boutenac a été promulgué le 20 mai 2005 fixant le rendement à 45 hectolitres, propice à une production authentique et qualitative.

AOC Corbières-Boutenac est contrôlé à la parcelle et d'une traçabilité précise, les raisins issus du Cru Boutenac sont ramassés essentiellement à la main et ce sur des terres accueillant les éoliennes du parc.

Dans la Drôme provençale, un viticulteur de Donzère, producteur de « coteaux du Tricastin » (AOC Tricastin) en atteste: « Ce vigneron a ouvert son caveau de dégustation dans le décor des éoliennes de Donzère, devenu avec ses mâts à pales un (haut) lieu touristique. » (Article du Dauphiné libéré intitulé « un vigneron dans l'ère du vent » paru le 06/05/2003.

La ferme éolienne de Donzère dans la Drôme est l'exemple même que l'exploitation d'éoliennes dans une zone AOC est parfaitement possible, implantée dans un vignoble AOC (Coteaux du Tricastin). Cette ferme a été mise en service pendant l'été 1999 et aucun impact négatif n'est à déplorer sur les vignes depuis. Ce projet constitue donc un retour d'expérience positif et significatif sur l'impact des éoliennes sur la vigne.

La cave coopérative de NEVIAN-MARCORIGNAN dans l'Aude est résolument engagée en faveur du parc éolien implanté sur le territoire de cette commune, située à une dizaine de kilomètres de Luc sur Orbieu. Ainsi, le Président et le Directeur de cette cave coopérative et de nombreux "élus locaux, régionaux et nationaux" ont inauguré un cellier de dégustation et vente faisant face au parc éolien dont "*on est si fier ici*", ainsi que le rapporte le Midi Libre du 31 mai 2004. Dans cette commune, "*on a même mis des moulins à vent sur les bouteilles en guise de promotion. Et ça tourne ! Une fête a été organisée à l'occasion de cette inauguration haute en couleurs, de ces couleurs que reprend le logo de la coopé (le soleil, l'eau, le vent et la terre entourant une grappe de raisin)*".

**Deux études plus générales méritent en outre d'être mentionnées:** l'étude réalisée par Madame Morgane ROUZIES, étudiante en thèse de géographie à l'Université Paul Valéry Montpellier III, s'intitulant "Eolien et tourisme en milieu rural", et surtout l'étude réalisée à la demande de la Région Languedoc-Roussillon par l'IFOP, consistant à mesurer l'impact du développement de l'implantation des éoliennes aux abords des terroirs viticoles sur la perception et le geste d'achat du vin du Languedoc-Roussillon.

L'étude réalisée par Madame Morgane ROUZIES montre que l'éolien a une image en adéquation avec les principes de production d'une A.O.C. L'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) "fonde son image sur la garantie d'un produit répondant à des critères stricts de qualité et sur des techniques de production douces. De ce fait, il se démarque d'une agriculture productiviste, souvent polluante, dénoncée par l'opinion publique. Le parallèle avec les motivations à l'origine du développement des énergies renouvelables s'impose naturellement à l'esprit, comme a pu le témoigner Rémi FORT, vigneron à Roquetaillade dans l'Aude (A.O.C. LIMOUX) et pionnier de l'agriculture raisonnée. Il estime en effet que l'image d'une énergie propre est en adéquation avec sa production».

De même, "les vignerons de l'A.O.C. FITOU et PICPOUL intègrent parfaitement les éoliennes et y font référence, parfois de façon poétique, lorsqu'il s'agit de décrire aux touristes leur terroir dans « L'esprit du Languedoc, le guide des A.O.C. » : "Ces immenses éoliennes qui ont remplacé, au-dessus de Treilles, les anciens moulins à vent, jadis nombreux, dans ce couloir battu par le cers et le marin. D'une esthétique sculpturale, celles-ci s'inscrivent avec panache à l'horizon, et leurs ailes épurées sont comme l'écho des planches à voile qui fusent là-bas"

Jean-Marie LIGNIERES, directeur du cru "Château Lastours" dans l'Aude, affirme également : "Nous avons pu constater que la proximité de ceps et de supports d'aérogénérateurs ne nuit ni à l'un ni à l'autre. Mieux, la notoriété des parcs éoliens a accru notre réputation comme le confirme le nombre de nos clients et de nos visiteurs"

**Les résultats de l'étude IFOP** consistait à mesurer l'impact du développement de l'implantation des éoliennes aux abords des terroirs viticoles sur la perception et le geste d'achat du vin du Languedoc-Roussillon.

Il en résulte notamment que : "Interrogés sur le bien-fondé d'une implantation d'éoliennes à proximité des terroirs viticoles du Languedoc-Roussillon, les habitants du Languedoc-Roussillon eux-mêmes estiment qu'il s'agit plutôt d'une bonne chose (à 59%) (...).

Le sondage précise également : "Les consommateurs nationaux sont largement plus nombreux à estimer qu'ils auront une meilleure opinion des vins des terroirs à proximité desquels seront installées des éoliennes (62% contre 24%), que la qualité des vins issus de ces vignes sera meilleure (60% contre 21%), et ils vont jusqu'à penser qu'ils voudront boire davantage de ces vins-là (68% contre 19%). Ce dernier résultat est d'ailleurs exprimé par une plus forte majorité de consommateurs quotidiens de vin (74%), ainsi que par les consommateurs qui déclarent avoir une bonne opinion des vins du Languedoc-Roussillon (74% également).

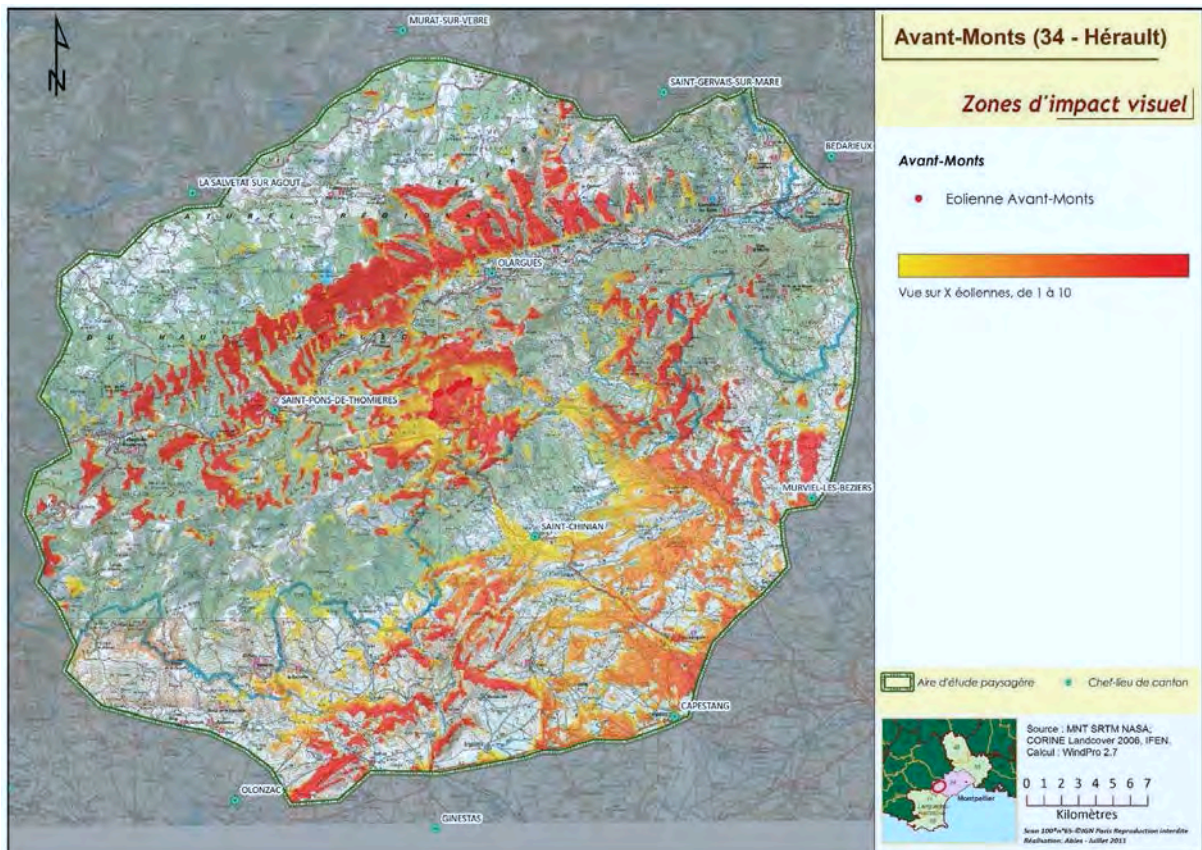
Les opinions des consommateurs régionaux, bien que moins tranchées, vont dans le même sens. Les consommateurs régionaux considérant que leur opinion des vins du Languedoc-Roussillon s'améliorera en cas d'installation d'éoliennes à proximité des terroirs sont deux fois plus nombreux que les autres (48% contre 23%). Il en est de même pour ceux estimant que leur désir de consommer des vins de ces terroirs augmentera (41% contre 21%). Ils sont enfin 37% à penser que la qualité de ces vins progressera contre 20% qu'elle régressera, et 37% à estimer que cela n'aura pas de conséquence".

Il résulte par conséquent de l'ensemble de ces éléments qu'il est absolument infondé de soutenir qu'un parc éolien est de nature à compromettre la production, notamment vinicole, d'une A.O.C: c'est en réalité l'opinion inverse qui prévaut.

**L'implantation d'éoliennes sur ou à proximité d'une terre agricole est donc parfaitement compatible avec la continuité de l'exploitation de cette terre, que ce soit pendant la durée de fonctionnement du parc éolien ou après son démantèlement.**

## Projet éolien des Avant-Monts et AOC

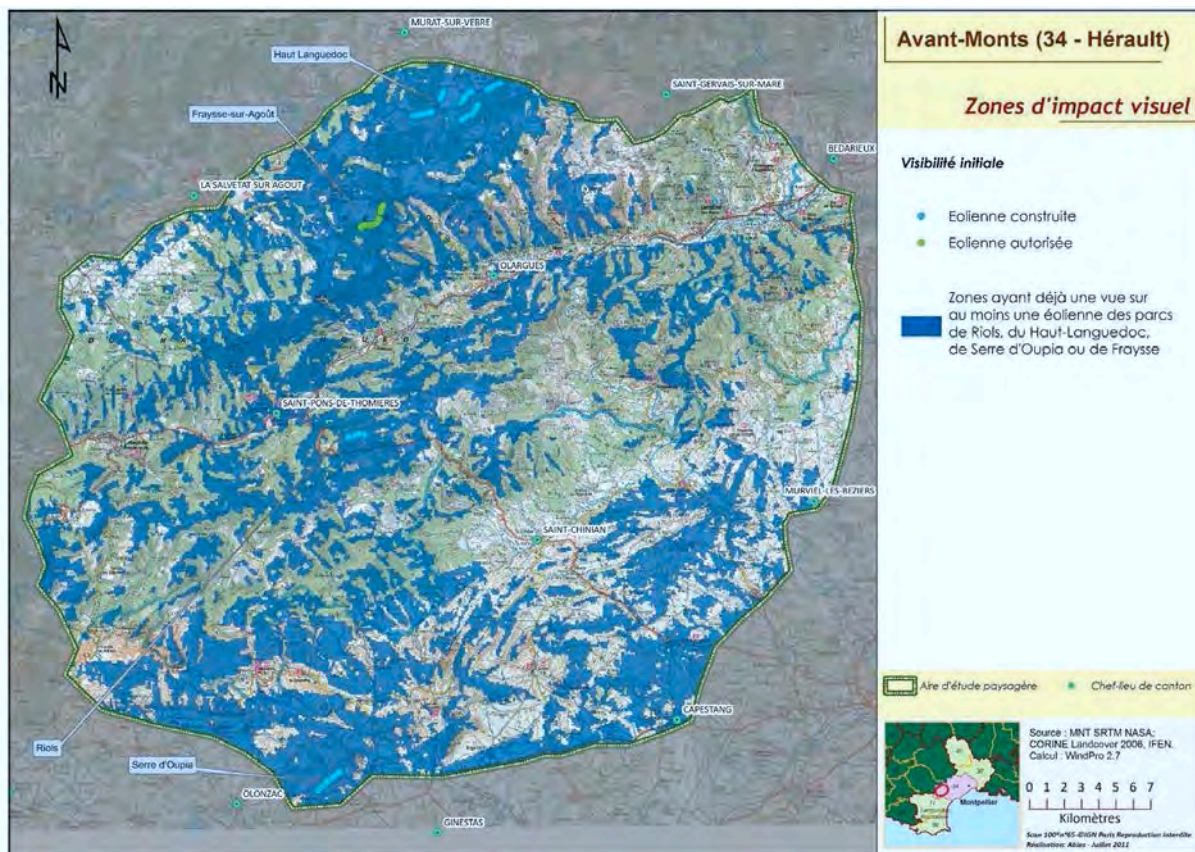
Dans le cas précis des Avant-Monts, les éoliennes ne sont pas situées dans la plaine viticole mais sur les hauteurs. La structure paysagère faite de reliefs prononcés, de vallées encaissées de ce territoire ne permet pas de visibilité totale du parc éolien depuis les collines du St Chinianais. Les villages et les contreforts viticoles de Berlou ou Roquebrun n'auront pas ou très peu de visibilité (voir chapitre sur le paysage et les photomontages supplémentaires). Les vue du col de fontjun vers le projet montre bien que le projet ne sera que très peu visible et la perception du parc sera faible compte tenu de la distance et des monts alentours.



La carte ci-dessous permet de mieux se rendre compte de la visibilité du parc. De la plaine de Saint-Chinian le parc sera vu partiellement, les machines visibles ne le seront pas dans leur totalité. Il y aura au maximum 4-5 machines partiellement visibles en même temps.

De plus, la carte suivante permet de voir que certains secteurs du Saint-Chinianais, parfois identiques aux secteurs de visibilité de la carte précédente, ont déjà des vues partielles sur des parcs éoliens. L'image du terroir n'a pas subi d'effets négatifs de ces visibilités.





La compatibilité de l'implantation d'éoliennes avec la culture de vignes et son image n'est plus sérieusement remise en question par une large majorité des professionnels du vin. Ainsi, plusieurs terroirs se servent de l'image que véhicule l'éolien pour promouvoir leur production.



## Immobilier

Toutes les études menées à travers le monde, sur l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier, montrent un impact neutre. Il en sera de même pour le parc éolien des Avant-Monts.

Diverses études ont été menées sur le sujet. Les données traitées et méthodologies employées permettent de se forger un avis sur l'impact des éoliennes sur l'immobilier.

### 1. Article midi libre

D'après un article du Midi-Libre du 25 Août 2004, reprenant des données de la FNAIM, il apparaît que le prix moyen au m<sup>2</sup> d'une habitation à Lézignan-Corbières a progressé de 47% sur une seule année. On précisera que la commune de Lézignan-Corbières (Aude) est « entourée » de 3 parcs éoliens (Escalles-Conilhac avec 10 éoliennes, Oupia avec 9 éoliennes et Névian avec 21 éoliennes).



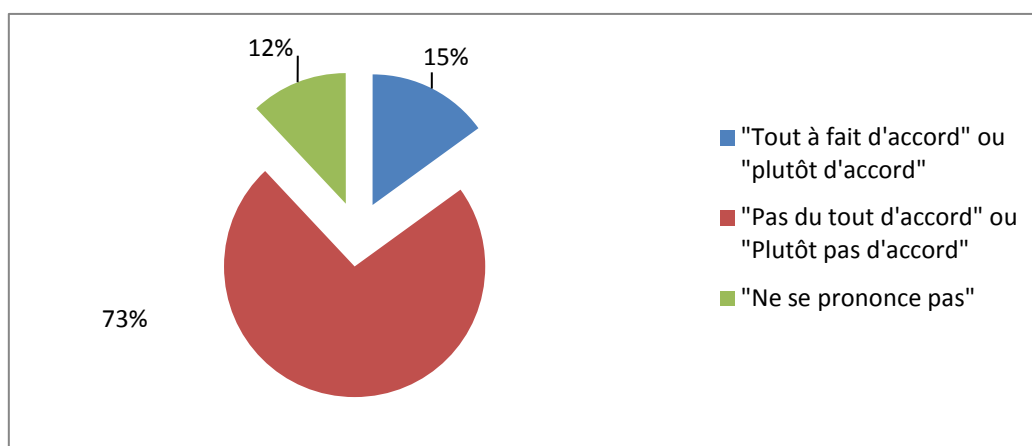
En zone rurale, l'impact sur l'immobilier est considéré comme neutre. Souvent le parc éolien participe à la modernité de la commune. Outre le fait d'attirer des visiteurs (et de créer une activité), les revenus et taxes générés par le parc participent à la création de nouveaux équipements communaux, améliorant le standing de la commune.

## 2. Etude menée par l'université de Bretagne

En 2008, les étudiants en Master d'Economie de l'Université de Bretagne ont travaillé sur la thématique de l'éolien comme outil de développement local. Pour la réalisation de cette étude, ils se sont penchés sur le cas de la centrale éolienne de Plouarzel (Finistère). Leurs travaux ont notamment porté sur l'impact de ces éoliennes sur l'économie locale, en particulier les activités immobilières et touristiques. Une première enquête a été menée sur ces aspects auprès de 101 habitants de Plouarzel afin d'évaluer les effets ressentis par les habitants. Une deuxième enquête, spécifique au secteur immobilier, a été menée auprès de 8 agences immobilières des environs.

La figure ci-dessous présente les résultats de l'enquête menée auprès des 101 habitants, auxquels il a été demandé s'ils étaient d'accord avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. 73% des personnes interrogées sont "Pas du tout d'accord" ou "Plutôt pas d'accord", 15 % sont "Tout à fait d'accord" ou "Plutôt d'accord", 12% ne se prononcent pas.

### ***"Êtes-vous d'accord avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier ?"***



### **Résultats de l'enquête menée auprès des habitants**

Concernant l'enquête menée auprès des 8 agences immobilières, il apparaît que l'effet des éoliennes sur la valeur des biens et l'attractivité à Plouarzel sont considérés comme neutre par une forte majorité des agences (62,5%) ; Trois agences estiment que l'effet est "plutôt négatif", dont une seule précise qu'elle tient compte de la présence de la centrale dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8), les éoliennes ne sont que "très rarement" évoquées avec les acheteurs potentiels; 2 agences déclarent que c'est "parfois" le cas et une seule "souvent". Enfin, dans le cas d'une maison/un appartement ayant vue sur les éoliennes, la majorité des 7 agences ayant rencontré le cas, estiment que des réticences sont très rarement exprimées ; Seules deux agences (28,57%) affirment que ces réticences sont parfois exprimées.

L'effet induit des éoliennes sur l'activité immobilière apparaît donc comme assez restreint dans le cas de Plouarzel. Une des raisons possibles en est que tout le monde ne voit pas les éoliennes comme indésirables, certains pouvant même les trouver attractives. Dès lors, une maison proche des éoliennes trouvera toujours preneur, sans diminution importante de sa valeur.

### 3. Etude menée par l'association Climat Energie Environnement

Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers a été réalisée par l'association Climat-Energie-Environnement (CEE) en 2008. Cette action a été soutenue par le Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (FRAMEE) de la région Nord-Pas-de-Calais. Cette étude constitue une approche intermédiaire de l'impact de l'éolien sur l'immobilier, entre un sondage de type qualitatif et une étude quantitative fine. Les principales caractéristiques des cinq centrales étudiées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les périmètres étudiés constituent des rayons de 2km , 5 km et 10 km autour de chacune des centrales (Cf. carte ci-dessous). Les périmètres "10 km" couvrent des surfaces allant de 400 à 800 km<sup>2</sup>, comptent 240 communes et comprennent des populations comprises entre 40'000 et 80'000 habitants.

Nom	Widehem	Comont	Haute-Lys	Valhuon	Fruges
Puissance totale (MW)	4,5	9	37,5	4	140
Puissance unitaire (MW)	0,75	1,5	1,5	2	2
Nombre d'éoliennes	6	6	25	2	70
Hauteur totale (m)	74	99	99	99	99
Date de mise en service	2001	2006	2004	2005	2007-2008
Exploitant Investisseur	SAEML "Eoliennes NDPC"	ESCOFI	SECHILIENNE SIDEC (cession à GDF en 2008)	Innovent/First Valhuon	Ostwind (en cours de cession)

**Caractéristiques principales des centrales étudiées (source : CEE d'après données FEE)**



**Localisation des centrales et des périmètres d'étude (source : CEE)**

Sur l'ensemble des sites, afin de disposer d'une période suffisamment représentative entre l'annonce d'un projet éolien et son exploitation effective, CEE a retenu une période de collecte de

données de 7 ans, centrées sur l'année de la mise en service, soit 3 avant la construction et 3 ans pendant l'exploitation. Ainsi, la période étudiée couvre les années 1998-2007.

De nombreuses données ont été collectées (nombre de PC déposés et accordés ; Nombre de transaction pour la vente de terrains, maisons et appartements ; etc.). Ces données ont ensuite été traitées en prenant en compte le contexte économique local.

Il apparaît que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

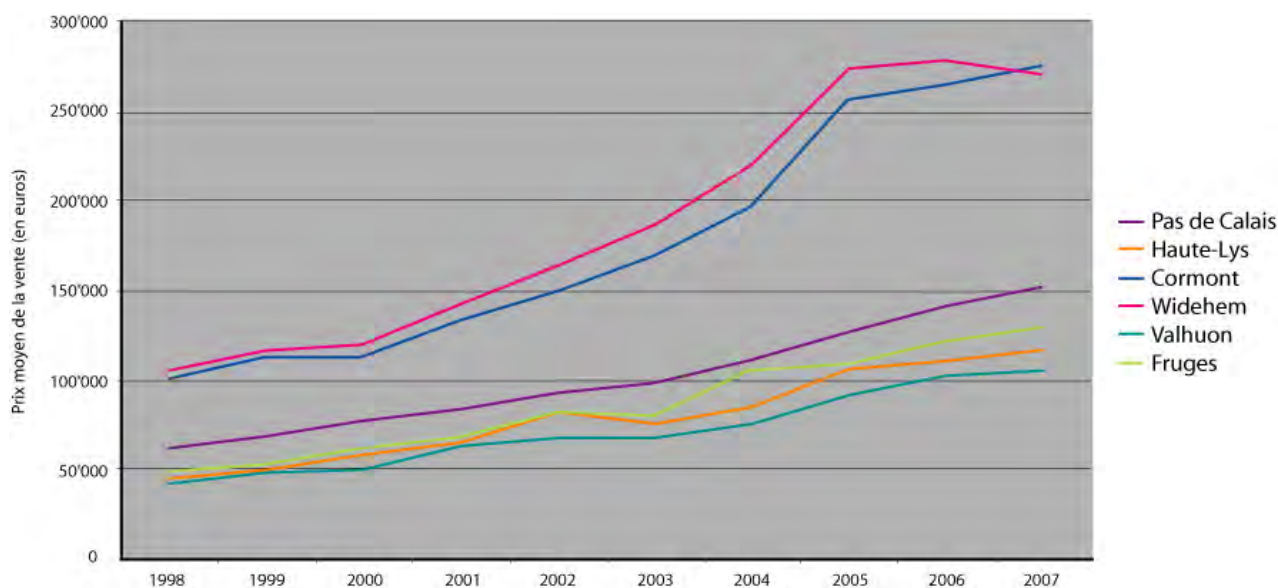
Le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernés par l'implantation des éoliennes de la Haute-Lys et de Fruges (centrales les plus importantes, respectivement 25 et 70 éoliennes). Le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services attractifs aux résidents actuels et futurs. Pour les maisons anciennes, un léger infléchissement apparaît depuis 2006 ; le recul de données n'est pas suffisant et coïncide avec la crise économique survenue depuis 2008.

Sur la bande littorale (Centrales de Widehem et de Cormont), la valeur de l'immobilier est tirée à la hausse par des communes telles que Le Touquet, Camiers, Neufchâtel-Hardelot. Cela a, probablement, pour effet de limiter, voire, de supprimer d'autres évolutions minimales localisées dans le patrimoine immobilier.

Les données alors exploitées ne permettent pas d'établir une corrélation entre le volume des transactions et le prix moyen de celles-ci. Manifestement, il n'est pas observé de "départ" des résidents propriétaires associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation. A ce stade, il n'est pas évident de tirer des conclusions définitives, même s'il est certain que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (moins de 2 kilomètres des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Il peut être noté que la visibilité d'éoliennes, souvent citées à une dizaine de kilomètres, n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

Le recul dû à la présence d'éoliennes s'avère encore insuffisant (seulement 4 centrales éoliennes ont été implantées avant 2007) et la mise en exploitation de la centrale de Fruges (70 éoliennes) pourrait influencer sur la tendance dégagée des résultats préliminaires de cette étude.



**Figure 1 : Prix moyen de vente des maisons anciennes dans un rayon de 10 km (source : d'après données CEE)**

Centrales	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Cormont	76	46	73	100	122	248	228	109	145	61
Fruges	91	82	79	110	75	93	135	104	142	131
Haute Lys	65	72	85	79	88	75	121	103	163	116
Valhuon	105	52	47	57	71	56	83	64	102	207
Widehem	262	207	165	162	220	361	482	235	220	81
<b>Total</b>	<b>599</b>	<b>459</b>	<b>449</b>	<b>508</b>	<b>576</b>	<b>833</b>	<b>1'049</b>	<b>615</b>	<b>772</b>	<b>596</b>
<b>Pas de Calais</b>	<b>2'480</b>	<b>1'733</b>	<b>1'298</b>	<b>1'343</b>	<b>1'295</b>	<b>2'902</b>	<b>2'902</b>	<b>2'906</b>	<b>2'863</b>	<b>2'868</b>

**Tableau 1 : Nombre total de logement autorisés dans un rayon de 5 km autour des centrales (source : CEE)**

#### 4. Etude menée par le CAUE de l'Aude

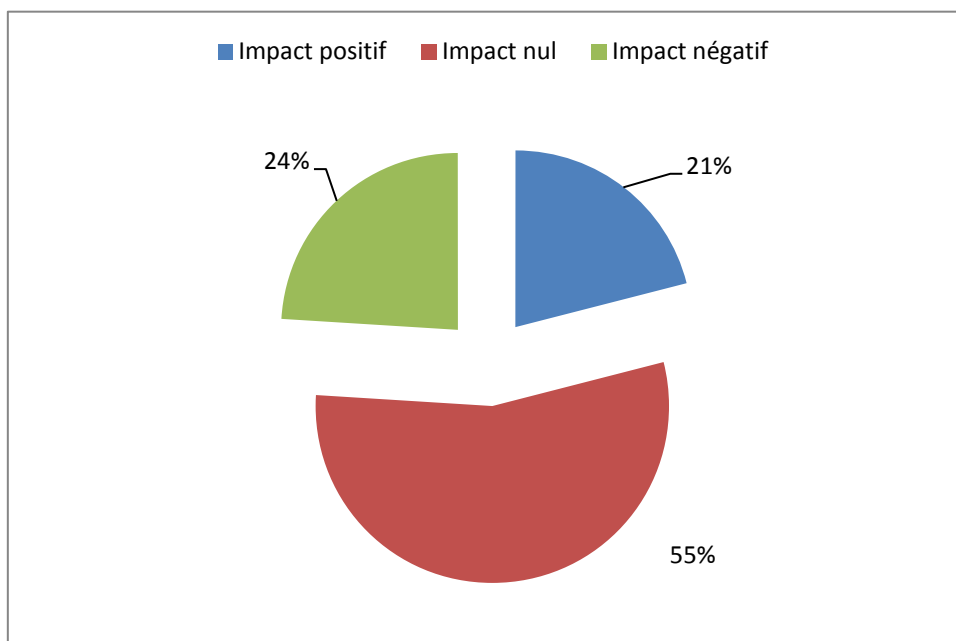
En 2002, une étude sur la relation entre la proximité d'éoliennes et la valeur des biens immobiliers a été menée par le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l'Aude (CAUE 11). Cette étude a été conduite auprès de 60 agences immobilières implantées au sein de communes sur lesquelles se trouvent des centrales éoliennes, des communes adjacentes à ces dernières, et des principales villes du département (Carcassonne, Limoux, Narbonne).

Ces 60 agences ont été contactées par téléphone. Il leur a été demandé si elles proposaient des ventes ou des locations à proximité d'éoliennes. Dans l'affirmative, leurs constats sur l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier leur ont été demandés. Trente trois agences ont répondu à cette enquête. Les résultats sont présentés par la figure ci-dessous. Il ressort que 55% des agences considèrent que les centrales éoliennes ont un impact nul sur l'immobilier, 24% des agences pensent qu'il y a un impact négatif et 21% assurent qu'il y a un impact positif. Même si les avis sont tranchés, aucune agence ne déclare une baisse notable de la valeur immobilière des biens situés à proximité des centrales.



On pourrait supposer que l'avis personnel des agents immobiliers interrogés dans l'Aude, puisse fausser les résultats, la clientèle n'étant pas directement consultée. En les interrogeant sur l'avis de la clientèle, on constate que 3/4 des agents se rejoignent pour déclarer que les éoliennes ne font pas fuir la clientèle, que celle-ci soit française ou étrangère.

**“Quel est l'impact d'éoliennes sur la valeur de l'immobilier ?”**



**Opinion des agences immobilières sur l'impact de l'éolien sur la valeur des biens immobilier (source : d'après données CAUE 11)**

Les brochures publicitaires de certaines agences immobilières montrent que, contrairement à certaines idées reçues, l'éolien peut être perçu comme un atout par les professionnels de l'immobilier (Cf. figures ci-dessous). La brochure de gauche concerne le département de l'Aude, département pionnier dans l'éolien, avec des centrales éoliennes en fonctionnement depuis de nombreuses années. La brochure de droite est luxembourgeoise. Les éoliennes qui y figurent ont été mises en service depuis de nombreuses années.



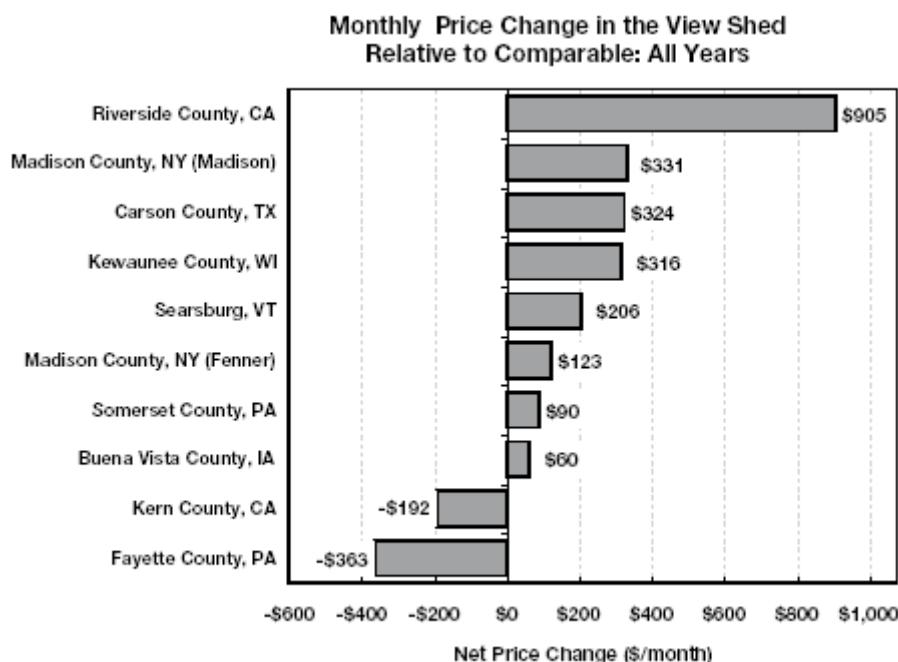
**Brochures d'agences immobilières faisant figurer des photos d'éoliennes**

## 5. Les enquêtes étrangères

Aux USA, une enquête a été réalisée par le REPP (Renewable Energy Policy Project) en mai 2003, pour évaluer l'évolution de la valeur immobilière de résidences proches de parcs éoliens. Sur les dix sites éoliens, huit ont un impact positif sur la valeur immobilière. Seuls deux ont un impact négatif.

Plus généralement cette enquête a concerné l'analyse de 25 000 transactions immobilières dans le voisinage de parcs éoliens. Les conclusions montrent une augmentation de la valeur des propriétés à proximité des parcs éoliens:

« ...nous avons trouvé pour la grande majorité des parcs éoliens, une augmentation plus rapide de la valeur immobilière des propriétés en vue directe que pour celle en zone comparable. Qui plus est cette valeur augmente plus vite après que les parcs soient en fonctionnement qu'avant. »



### *Evolution de la valeur immobilière de 10 sites proches de parcs éoliens terrestres aux Etats-Unis*

En Australie, une étude sur des résidences proches d'un parc éolien (Esperance à Salmon Beach) a été menée par l'AusWEA (Australian Wind Energy Association). Sur quinze résidences, seulement une a perdu de la valeur immobilière, et pour des causes indépendantes du parc.

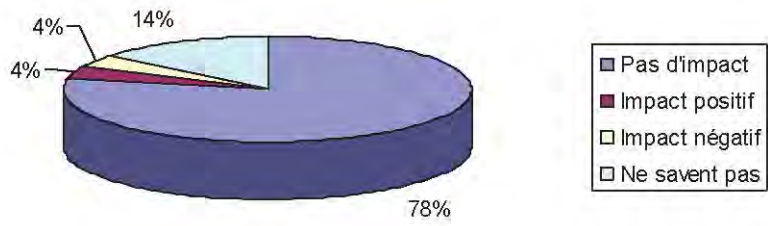
Au Danemark, pays pionnier de l'énergie éolienne, le Danish Institute of Local Government Studies a effectué une enquête à grande échelle sur l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier. Les conclusions ont montré que les éoliennes ont un très faible impact sur la valeur immobilière. Mais cette étude n'est pas très représentative : les éoliennes danoises sont parmi les plus anciennes, elles sont bruyantes et ne sont pas toujours installées sur des sites très bien choisis. De plus, l'étude n'est pas toujours significative d'un point de vue statistique.

En Grande-Bretagne, le National Wind Power a enquêté sur les résidences proches du parc éolien de Taff Ely (20 aérogénérateurs), au sud du Pays de Galles, qui ont été construites après le parc. Là aussi, le parc éolien a eu un très faible impact sur la valeur immobilière.

Enfin, l'annonce de la construction du parc de Nympsfield (Gloucestershire) en 1992 et sa mise en activité en 1997 n'ont pas eu d'impact négatif sur les prix de l'immobilier.

---

**Impact des éoliennes sur l'immobilier (Parc de Taff Ely en Angleterre)**



## Impacts socio-économiques

Le secteur de l'éolien est pourvoyeur d'emplois :

-en France ce secteur emploie 11 000 personnes (Données 2010) et 62% de l'investissement revient au bassin accueillant un parc.

-en Languedoc-Roussillon : L'éolien a généré dans la région plus de 600 emplois directs et 1800 emplois indirects. En 2011, les entreprises et leurs sous-traitants locaux se sont partagés un chiffre d'affaires d'environ 250 000 €/MW pour la construction sans compter les études spécifiques faites par des acteurs locaux.

Bassin d'emploi du Biterrois : Une charte a été signée entre EDF EN, la CCI de Béziers et la délégation biterrois des travaux publics afin d'inciter les entreprises de ce bassin d'emploi à se positionner sur les futurs marchés liés à la construction du parc éolien.

Les retombées financières directes bénéficiant aux collectivités d'environ 200 000 € par an, permettront à la commune de Ferrières-Poussarou et à la Communauté de communes Orb et Jaur d'effectuer des investissements de modernisation de leurs infrastructures significatifs. Ces investissements concerneront en particulier et durablement les entreprises locales du bâtiment et des travaux publics.

### 1. A l'échelle nationale

En 2010 la production éolienne s'élevait à 9,6 TWh soit 1,9 % de la consommation française totale. Par rapport à 2009 (7,8 TWh), la production d'origine éolienne a augmenté de plus de 2 TWh, l'équivalent de la consommation domestique électrique (chauffage électrique compris) d'environ 950 000 Français. En 2010, la France a constitué le troisième marché européen de l'éolien derrière l'Allemagne et l'Espagne. Encouragés par cette dynamique, les professionnels de l'éolien se renforcent en France et poursuivent l'objectif de développer leurs positions sur des marchés en pleine croissance dans le monde. De manière générale, les entreprises du secteur poursuivent un rythme de croissance fort, notamment les constructeurs, leurs fournisseurs et sous-traitants. Des composants de toute sorte sont fournis par des sous-traitants français : Aerocomposite Occitane, Rollix-Defontaine, Mersen, AREVA T&D, CDE SA, SIA G, SPIE, Laurent SA, Céole, Baudin-Chateauneuf, etc. De nombreux bureaux d'études, entreprises de génie civil, construction ou transport profitent de cette croissance. Plus de 170 entreprises ont déjà été identifiées comme sous-traitants actifs de l'industrie éolienne, travaillant pour les grands constructeurs. Une étude de 2010 menée par CapGemini, recense près de 150 autres entreprises en mesure de se positionner pour devenir également sous-traitants de l'industrie éolienne. L'industrie éolienne représente donc une véritable opportunité de diversification pour le tissu industriel français, qui possède toutes les compétences pour répondre aux exigences de cette industrie.

Aujourd'hui, la filière éolienne en France représente l'équivalent de 11 000 emplois directs (Etude ADEME / In Numeri de 2010), en forte croissance depuis quelques années. Avec un marché de 25000 MW, plusieurs unités de construction de mâts, de pales et autres gros composants d'éoliennes devront s'implanter en France. En 2020, l'énergie éolienne sera en mesure d'employer 60 000 personnes. L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des entreprises locales ; des emplois sont ainsi créés directement dans les zones où sont implantées les éoliennes. En effet, en associant les PME locales (industries électriques ou électroniques, construction,



mécanique, BTP, etc.) au développement de l'éolien, une étude de l'ADEME<sup>1</sup> atteste que 62% de l'investissement d'une centrale peut ainsi revenir au bassin d'accueil. En chiffres, cela signifie qu'un programme de 100 MW représente 63 millions d'euros pour l'économie locale.

## 2. A l'échelle régionale (d'après le SRE)

La région dispose du meilleur gisement de vent de France métropolitaine situé dans la plaine littorale de l'Aude. Elle figure historiquement parmi les grandes régions productrices d'énergie éolienne terrestre bien qu'une partie de son potentiel reste encore à exploiter.

La puissance installée a connu un développement constant depuis plus de 10 ans pour atteindre 439 MW fin 2011 soit 315 éoliennes plaçant ainsi la région Languedoc-Roussillon au 7ème rang national en puissance installée. La production en 2011 était la 5ème au niveau national avec 1078 GWh.

L'éolien a généré dans la région plus de 600 emplois directs et 1800 emplois indirects avec des activités économiques dans divers secteurs (développement de projets, construction de parcs éoliens, exploitation et maintenance...).

### Le développement de projets

Chaque phase de la vie d'un projet va générer une activité économique. Les études menées préalablement à la demande de permis de construire nécessitent de faire appel à des compétences locales. Les principales retombées concernent les bureaux d'études spécialisés et des associations naturalistes.

Il faut compter environ 100 000 € d'études (par les experts locaux) par permis de construire de 5 éoliennes. On estime ainsi à 7 M€ le chiffre d'affaires déjà généré pour les bureaux d'études régionaux grâce aux études menées pour les parcs éoliens fonctionnant actuellement (avec un échec de 50% des projets étudiés).

Pour l'avenir, les études préalables sont donc une **réelle opportunité de développement pour les bureaux d'études et associations basées en région** (Biotope, BRL Ingénierie, LPO...), avec des investissements annuels en études de l'ordre de 2 M€/an.

Le développement de projet génère ainsi des retombées de 10 000 €/MW.

### La construction de parcs éoliens

De nombreuses entreprises régionales sont associées à la construction des parcs éoliens, intervenant selon leurs corps de métier et balayant un panel très varié : génie électrique (liaisons souterraines entre éoliennes, création de local technique et poste de livraison, une grande partie de ces derniers sont fabriqués à Fabrègues), génie civil (terrassements, fondations, accès et voiries, montage des machines), bureaux d'études (géomètre, géotechnique, architectes), logistique (transport maritime, manutention de colis lourds, transport routier, levage ...) et professions juridiques et administratives (notaires, huissiers, avocats, assurances, banques).

La logistique déployée pour l'acheminement des composants d'éoliennes à destination des parcs éolien de la région, et plus largement du Sud de la France, génère depuis déjà plusieurs années du trafic maritime et de l'activité logistique principalement sur le port de Sète mais aussi sur celui de Port la Nouvelle. En 2008 ce sont 19 navires, soit 70 éoliennes qui ont été déchargées sur la plateforme logistique sétoise et en 2010, 9 escales ont permis de manutentionner 27 éoliennes.

<sup>1</sup>ADEME – juillet 2008 – Marchés, emplois et enjeux énergétiques des activités liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables

On estime à environ 250 000 € le coût de construction par MW (soit 20 % du coût total du projet sur la base d'un coût moyen de 1200€/kW), répartis de la façon suivante :

- 30 % en raccordement électrique,
- 10 % pour les postes de livraison,
- 50 % en génie civil & VRD,
- 10% pour le levage.

Pour les 409 MW installés en octobre 2010, en Languedoc Roussillon, on estime le montant des marchés de travaux confiés à des sous-traitants locaux à environ 100 millions d'Euros. **Ainsi, c'est un marché de plus de 500 millions d'Euros qui est en jeu sur les 10 prochaines années pour les entreprises régionales de construction.**

La construction génère un chiffre d'affaires d'environ 250 000 €/MW pour les entreprises et leurs sous-traitants locaux.

## L'exploitation et la maintenance

La durée d'exploitation correspondant à la durée de vie d'une éolienne (définie par le constructeur) est de 20 ans minimum.

Pendant cette phase, il est impératif de procéder à une maintenance régulière, préventive et curative. Cette maintenance requiert trois emplois à temps plein pour l'équivalent de 20 MW. Ces emplois se doivent d'être situés en Région afin de minimiser les coûts et surtout les temps d'intervention.

Les exploitants font appel à des entreprises nationales spécialisées dans la maintenance industrielle ayant des antennes locales comme Cofely, Eneria sur des sites comme Limoux, Narbonne, Montpellier, Perpignan.

En complément, s'ajoutent les emplois chez les constructeurs, qui peuvent assurer tout ou partie de la maintenance pendant les premières années et être sollicités sur les réparations importantes. Vestas a ainsi installé son centre national à Pérols et emploie plus d'une centaine de personnes. Nordex a également créé une structure dédiée à la maintenance à Béziers, ainsi qu'EDF-EN qui emploie 150 personnes sur sa plateforme de Colombiers (34).

Il faut noter également la création d'une filière spécifique formant des techniciens de maintenance éolienne au lycée Dhuoda de Nîmes, initiative saluée par les industriels, demandeurs de tels profils.

D'autre part l'exploitation des aérogénérateurs nécessite un travail continu de vérification et de changement de pièces pour lesquelles les exploitants font appel à des entreprises régionales. Le coût moyen de maintenance se situe aux alentours de 10 000 €/MW/an. Le chiffre d'affaires ainsi généré par le marché de la maintenance des éoliennes dans les entreprises régionales a été de 4 M€ en 2010.

La maintenance des parcs éoliens génère 3 emplois par tranche de 20 MW et 10k€/MW pour les entreprises locales.

## Contribution de l'éolien aux finances locales

La participation du secteur de l'éolien au financement des collectivités territoriales par l'intermédiaire de la fiscalité n'est pas à négliger. Depuis 2010, la taxe professionnelle est remplacée par une Contribution Economique Territoriale (CET) composée de deux parts distinctes : une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ainsi que par des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER). L'éolien est également concerné par la Taxe sur le Foncier Bâti.

L'IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau) représente une partie forfaitaire de l'enveloppe fiscale s'élevant, pour l'éolien, à 7000€ par mégawatt installé.

### **3. A l'échelle locale**

Le biterrois bénéficie déjà significativement des emplois créés autour du développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier. Sur ce bassin d'emploi, EDF EN représente 250 salariés avec sa Direction Sud basée à Béziers et les activités de suivis des parcs et de maintenance basée à Colombiers.

A l'échelle plus locale, le parc éolien des Avant-Monts va avoir un impact positif sur l'emploi et l'économie locale durant l'ensemble des phases de vie du projet : construction, exploitation et démantèlement. Les entreprises locales seront fortement mobilisées durant l'ensemble de ces phases, en particulier lors des travaux de construction pour lesquels de nombreuses sociétés seront sollicités dans divers secteurs (terrassément, débroussaillage, électricité, VRD, levage, etc.).

En moyenne, ces lots représentent 20% de l'investissement d'un parc éolien, soit pour le présent projet 7 millions d'euros (l'investissement total de ce projet étant de 35 millions d'euros). Une charte a été signée entre EDF EN, la CCI de Béziers et la délégation biterrois des travaux publics afin d'inciter les entreprises de ce bassin d'emploi à se positionner sur les futurs marchés liés à la construction du parc éolien.

Enfin, les retombées financières directes bénéficiant aux collectivités d'environ 200 000 € par an, permettront à la commune de Ferrières-Poussarou et à la Communauté de communes Orb et Jaur d'effectuer des investissements de modernisation de leurs infrastructures significatifs. Ces investissements concerneront en particulier et durablement les entreprises locales du bâtiment et des travaux publics.

Ces sont des montants significatifs en terme d'emploi, puisque d'après la Fédération Nationale des Travaux Publics, 1 million d'€ investis dans les travaux publics représentent 8 emplois permanents.

Convaincues que le développement de l'éolien est un facteur de développement économique de ces territoires ruraux, la CCI de Béziers et la délégation biterrois des travaux publics se sont prononcées favorablement pour le projet éolien des Avant-Monts.

## Ombres portées et effet stroboscopique

Les ombres portées des éoliennes du Parc éolien des Avant-Monts seront perçues par les hameaux de Bonnefont et de Campels en hivers respectivement 3h30 et 3h par an pour chacun des hameaux.

Ces données respectent la réglementation en termes de santé publique et d'effet notoire sur la santé des habitants.

Les autres hameaux les plus proches des éoliennes sont soit trop éloignés des machines soit ne sont pas situés dans un axe soleil - machines soit les deux. Il n'y aura donc pas d'effet stroboscopique au niveau du hameau de la Fraise.

L'ombre portée des pales des éoliennes en mouvement peut créer au niveau des habitations proches des effets déplaisants.

### 1. La réglementation

L'actualisation de juillet 2010 du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) précise le cadre réglementaire français (page 146) :

« Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des effets stroboscopiques. A titre d'exemple, le « Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne

(<http://mrw.wallonie.be>) » basé sur le modèle allemand, fait état d'un seuil de tolérance de 30 heures par an et d'une demi-heure par jour calculé sur base du nombre réel d'heures pendant lesquelles le soleil brille et pendant lesquelles l'ombre est susceptible d'être projetée sur l'habitation. Ce même document mentionne également, qu'une distance minimale de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain. »

On retiendra que la référence européenne (modèle allemand, repris en Belgique et en France) qui se dessine est la suivante :

- Approche sur le nombre **réel** d'heures ;
- Tolérance de 30 heures maximum par an ;
- Tolérance d'une demi-heure maximum par jour.

Ce modèle allemand repose sur une expérience certaine : s'il y a aujourd'hui en France 6 300 MW éolien opérationnels (source : suivi-eolien.com), il y a en Allemagne près de 26 000 MW en fonctionnement, soit 4 fois plus. Plus généralement, le développement éolien allemand a une dizaine d'années d'avance sur celui de la France. Il est donc légitime de s'appuyer sur ce modèle.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise (article 5) qu' « afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ».

Bien qu'aucun bâtiment à usage de bureau ne se trouve à moins de 250 mètres des éoliennes, EDF-En a préféré que notre bureau d'études réalise une étude d'ombres portées auprès des riverains les plus proches.

## 2. Les paramètres d'influence

Plusieurs paramètres interviennent dans ce phénomène :

- × la position du soleil (fonction donc du jour et de l'heure) ;
- × l'existence d'un temps ensoleillé ;
- × les caractéristiques de la façade concernée (orientation, masque) ;
- × l'existence ou non d'écrans visuels (végétaux, obstacles, reliefs) ;
- × l'orientation du rotor et son angle relatif par rapport à l'habitation concernée ;
- × la présence ou non de vent (et donc la rotation ou non des pales).

## 3. Résultats

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des ombres portées chez les plus proches riverains, pour les éoliennes des Avant-Monts.

Localisation	Situation par rapport au parc éolien	Nombre d'heures par an	Mois d'exposition	Heure d'exposition
La Fraise	est et sud	-	-	-
Ferrières-Poussarou	est et sud	-	-	-
Pousselières	sud	-	-	-
Cathalo	sud-ouest	-	-	-
Roulio	sud-ouest	-	-	-
Marso	ouest	-	-	-
Euzèdes	nord-ouest	-	-	-
Bonnefont	nord	3h30	<i>Décembre</i>	12h-13h
Campels	nord	3h	<i>Novembre, Décembre, Janvier</i>	10h-11h

Le nombre d'heures renseigné est maximalisé par le calcul. Les réseaux de haies ou le bâti ne sont pas pris en compte or ils constituent des masques à la perception des ombres. De plus, le calcul suppose des lieux de vie ou des façades des habitations avec des ouvertures (surface de 2,5 m<sup>2</sup>) orientées en direction du parc éolien et des vitesses de vent suffisantes pour faire tourner les éoliennes.

Les résultats montrent que la fréquence annuelle des ombres portées sera très faible pour l'ensemble des riverains du parc éolien des Avant-Monts.



## Champs électro-magnétiques

Les champs électromagnétiques induits par le parc éolien des Avant-Monts n'auront pas d'effet sur la santé publique.

### Les champs magnétiques et les parcs éoliens

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010) précise que « *dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés au poste de livraison et aux câbles souterrains. Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques, qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne* ».

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère qu'à partir de 1 à 10 mA/m<sup>2</sup> (induits par des champs magnétiques supérieurs à 0,5 mT et jusqu'à 5 mT à 50-60Hz, ou 10-100 mT à 3 Hz) des effets biologiques mineurs sont possibles. Les champs électromagnétiques auxquels sont habituellement exposées les populations n'ont donc pas d'effets sur la santé.

Des champs magnétiques peuvent être émis lors du fonctionnement des éoliennes. Toutefois, ceux-ci ne devraient pas être supérieurs à 100 microteslas au pied des éoliennes. La société Vestas a lancé des campagnes de mesures pour s'assurer du non dépassement de cette limite au niveau de ses machines. Le niveau de champ magnétique induit au niveau des habitations, à plus de 500 m, devrait donc respecter cette limite de 100 microteslas.

## Impact des phénomènes vibratoires

L'éloignement de plus de 1 000 mètres des riverains les plus proches dans le cas du parc éolien des Avant-Monts permet d'atténuer considérablement d'éventuelles vibrations. Ainsi, à ce jour, aucune étude n'a mis en évidence des effets directs ou indirects causés par des vibrations liées aux éoliennes ou au chantier sur des constructions voisines.

### 1 Pendant la phase de chantier

Lors de la phase de chantier, l'utilisation de certains engins est susceptible de générer des vibrations.

C'est le cas des compacteurs utilisés lors de la création des pistes ou du compactage des remblais. Les vibrations émises par un compacteur vibrant sont relativement bien connues, contrairement à leur mode de propagation et la façon dont elles affectent leur environnement. Cette onde vibratoire complexe s'atténue par absorption avec la distance et le milieu environnant. Il n'existe pas, à ce jour, de réglementation spécifique applicable aux vibrations émises dans l'environnement d'un chantier. Les vibrations induites par les compacteurs peuvent être classées dans la catégorie des sources continues à durée limitée. Il existe pour les compacteurs une classification qui permet de choisir la machine à utiliser en fonction du type de terrain, des épaisseurs des couches à compacter et de l'état hydrique lors de leur mise en oeuvre. Cette classification est décrite par la norme NF-P98 73636.

En mai 2009 le Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (Sétra), service technique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, a rédigé une note d'information sur la prise en compte des nuisances vibratoires liées aux travaux lors des compactages des remblais et des couches de forme. Dans cette note le Sétra indique des périmètres de risque que le concepteur peut considérer en première approximation :

- Un risque important de gêne et de désordre sur les structures ou les réseaux enterrés pour le **bâti situé entre 0 et 10 m des travaux** ;
- Un risque de gêne et de désordre à considérer pour le **bâti situé entre 10 et 50 m des travaux** ;
- Un risque de désordre réduit pour le **bâti situé entre 50 et 150 m**.

Dans le cadre du parc éolien des Avant-Monts, les travaux d'aménagement des pistes seront localisés à plus de 1 000 mètres de toute habitation et auront par conséquent un impact négligeable. De même les grottes potentiellement fréquentées les plus proches sont localisées à plus de 900 mètres du projet (site préhistorique de Bonnefont), les travaux de fondations n'auront pas d'impact sur l'utilisation et la fréquentation de ces sites (spéléologie notamment), même en cas d'utilisation d'explosifs.

### 2 Cas des éoliennes en exploitation

Tout système mécanique est sensible à certaines fréquences, ce phénomène est appelé résonance. Un système résonant peut accumuler une énergie, si celle-ci est appliquée sous forme périodique, et proche d'une fréquence dite « fréquence de résonance » ou fréquence propre (fréquence à laquelle oscille le système lorsqu'il est en évolution libre, sans force extérieure). Soumis à une telle excitation, le système va être le siège d'oscillations de plus en plus importantes, jusqu'à atteindre un régime d'équilibre qui dépend des éléments dissipatifs du système, ou bien jusqu'à une rupture d'un composant du système.

Il est donc important pour la construction d'une éolienne de déterminer à l'avance la façon dont les composants vibreront et de calculer les forces impliquées dans chaque flexion ou étirement d'un composant suivant des modèles mathématiques numériques compliqués permettant d'analyser le

comportement de l'ensemble de la structure d'une éolienne. Les fréquences propres de chacun des composants doivent être prises en compte afin de construire une éolienne sûre, qui n'oscillera pas de manière incontrôlée.

L'excitation dynamique de la tour interagit avec la fondation et le sol et peut entraîner des vibrations. La transmission des vibrations dans le sol jusqu'aux riverains dépend principalement de la nature du terrain et de la distance de l'installation : si le sol est mou, contenant des discontinuités, la propagation de transmise plus facilement et plus fortement.

<sup>36</sup> NF-P98-736 : Matériel de construction et d'entretien des routes - Compacteurs - Classification Septembre 1992

L'onde vibratoire est atténuée à l'intérieur de la roche. Si la roche est plutôt rigide, la vibration est Sur le territoire concerné par le projet de parc éolien des Avant-Monts, les terres sont formées principalement par des calcaires et des schistes. Toutefois, une étude géotechnique préalablement au creusement des fondations permettra d'affiner le caractère conductible du sol et, en cas de risque avéré, de proposer des dispositifs de limitation de la transmission des vibrations des fondations aux sols alentours. En effet, il est possible de créer une discontinuité du milieu autour de la fondation afin d'amoinrir les vibrations en l'entourant de sable ou de graviers par exemple.

## Incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie seront plus rapides et améliorés au sol compte tenu des améliorations de voiries :

- Mise au gabarit DFCI de la piste (6 mètres de large),
- Piste avec des pentes faibles
- Bande de roulement très lisse
- Le débroussaillage de part et d'autre de celle-ci (15 mètres de part et d'autre),
- Possibilité de mise en place de caméra de surveillance sur les éoliennes

Les moyens de lutte aérienne pourront évoluer normalement sur le massif des Avant-Monts malgré une possibilité de largage plus réduite en zone de crête.

Le SDIS dans son avis du 13 novembre 2013 a émis un avis favorable pour le projet éolien des Avant-Monts.

### 1. Compatibilité avec la protection incendie (étude de danger)

Les éoliennes n'influencent pas les caractéristiques d'un phénomène incendie. La vitesse de propagation, l'intensité, la direction de l'incendie ne sont en aucune façon modifiées par la présence de parcs éoliens et restent soumises aux seuls facteurs naturels qui président à la propagation des sinistres en toute zone (conditions climatiques, contexte topographique et combustibilité du couvert végétal). Cependant la création de parcs éoliens peut s'accompagner d'impacts négatifs ou positifs dans le cadre de la protection des forêts contre l'incendie.

#### 1.1 Impacts négatifs

##### 1.1.1 Aggravation de l'aléa induit :

La création de parcs éoliens s'accompagne généralement de l'ouverture de voie d'accès qui rendent accessibles au public des zones sensibles. De ce fait les risques de départ de feu et par voie de conséquence l'aléa induit y sont accrus. Cette aggravation du risque de mise à feu est également à prendre en considération lors de la période des travaux d'installation et de maintenance, importants pour ce type d'utilisation. En revanche, le réseau de raccordement enterré est non propice aux départs d'incendies de forêts.

##### 1.1.2 Gêne pour l'intervention des Avions Bombardiers d'Eau (ABE) :

Il s'agit de la principale conséquence négative des parcs éoliens. Du fait de leur hauteur, la présence des éoliennes constitue une contrainte forte pour les ABE dont l'altitude de largage est comprise entre 30 et 50 mètres. Dans un rayon qui dépend de l'axe de largage (donc de la direction du vent) et de la dérive des fumées, les largages ne sont plus possibles. Cette situation peut s'avérer particulièrement délicate si des largages de sécurité sont nécessaires pour assurer la protection des moyens terrestres ou si la défense d'enjeux majeurs (notamment des zones habitées) exige l'intervention des ABE. **Cependant, lors d'un incendie à proximité du parc de Névian, l'arrêt des éoliennes a permis le passage sans difficulté des ABE.**

Précisons toutefois que cette gêne n'est pas préjudiciable dans le contexte de ce site où il n'y a pas d'enjeux à protéger à proximité du parc éolien.

Dans le cadre du projet des Avant-Monts, l'emplacement du parc éolien coïncide pratiquement avec l'axe principal de lutte contre les incendies du massif : la piste AVA 1 et son débroussaillage.

L'implantation des éoliennes va rendre la lutte aérienne plus difficile suivant les secteurs **par une possibilité de largage plus réduite en zone de crête** ; la hauteur et l'encombrement des éoliennes étant un nouvel élément à prendre en compte dans la stratégie de lutte aérienne. La diminution de l'efficacité ponctuelle des moyens aériens, doit impérativement être compensée par un débroussaillage au sol plus important et régulièrement entretenu par l'exploitant.

Le parc éolien positionné sur la ligne de crête apporte ponctuellement sur ce site, des contraintes sectorielles supplémentaires à l'utilisation des moyens aériens sans cependant gêner l'action et l'efficacité de la lutte aérienne à l'échelle du massif forestier<sup>1</sup>.

### 1.1.3 Continuité du réseau structurant des pistes DFCI :

Le projet impacte la piste DFCI AVA1 qui est la piste principale du massif. Démarrant du col de Rodomouls, elle traverse tout le massif et ressort à Olargues en passant par la ligne de crête. Pour des raisons d'aérodynamisme et de pente, les crêtes sont les axes de lutte principaux pour les incendies de forêt. L'impact principal est une utilisation des moyens aériens plus délicate. L'installation des éoliennes nécessite la reprise et la création de cette piste au gabarit suffisant pour permettre le passage de camions. **L'incorporation des tronçons nouvellement créés pour le parc éolien dans le réseau des pistes DFCI paraît fortement souhaitable et ceux-ci devront être pensés de manière à ne pas finir en cul-de-sac et de laisser un échappatoire aux services de lutte contre les incendies en cas de problème.**

## 1.2 Impacts positifs

### 1.2.1 Amélioration de la desserte :

Les voies d'accès de très bonne viabilité créées pour la desserte des parcs éoliens sont autant d'équipements exploitables par les moyens terrestres, rendant accessibles certaines zones où leur intervention s'avérait antérieurement impossible. **Par ailleurs, l'entretien de ces axes par l'exploitant exonère la collectivité d'une maintenance coûteuse et garantit la pérennité de l'ouvrage sur la durée.**

Dans le cas des Avant-monts, les pistes DFCI servant de pistes d'accès aux machines seront mises au gabarit DFCI avec des pentes faibles et des bandes de roulement lisses. Elles permettront un accès beaucoup plus rapide aux engins de lutte contre l'incendie

De plus, le débroussaillage autour des pistes (15 mètres de part et d'autre) permettra en cas d'incendie de faire office de coupe feu.

### 1.2.2 Création de zones d'appui :

Du fait de la réglementation française sur le débroussaillage des constructions et équipements qui impose la réalisation d'une zone débroussaillée de 50 mètres de rayon autour de chaque mât, et le débroussaillage de 15 mètres de part et d'autre des voies d'accès qui y mènent, les alignements d'éoliennes constituent à l'intérieur des massifs des zones d'appui de 100 mètres de largeur sur lesquelles des lignes d'arrêt ou de jalonnement des flancs peuvent être envisagées en toute sécurité. Leur efficacité dépend bien évidemment de l'angle d'incidence et de la puissance du front de feu, mais des exemples récents (incendie de Roquefort des Corbières en Juillet 2005, Sigean Port-la-Nouvelle en 2011), permettent d'affirmer que l'efficacité potentielle de ces zones



est à prendre en considération. C'est d'ailleurs l'option qui a été prise dans l'Aude où elles sont considérées dans les Plans d'Aménagement des Forêts Contre l'Incendie comme des infrastructures de lutte.

### *1.2.3 Utilisation des mâts pour la surveillance :*

La hauteur des mâts peut les rendre exploitables pour la détection des départs de feu. Le positionnement de caméras de surveillance sur le haut des mâts est envisagé sur certains sites pour compléter le dispositif de guet fixe mis en œuvre par les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

## Environnement sonore

L'étude acoustique montre que le parc pourra respecter les niveaux d'émergence prévus par la réglementation. Cette étude est basée sur des hypothèses les plus pénalisantes.

Le parc éolien des Avant-Monts ne dépassera pas le niveau sonore réglementaire grâce à la mise en place d'un plan de gestion acoustique.

Une campagne de mesure de contrôle après installation du parc éolien est prévue afin de garantir les émergences sonores soit par la validation des calculs soit par une modification du plan de gestion acoustique.

La gêne acoustique et les effets sur la santé seront nuls.

Les infrasons sont présents partout dans la nature. A quelques mètres de distance les infrasons générés par les éoliennes ne seront pas de nature à perturbation et ne générera pas d'effet sur la santé.

### 1. La réglementation

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifie le cadre réglementaire de la prise en compte acoustique, jusque-là appliqué.

L'article 26 en définit les modalités. Il est indiqué que :

- l'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sol-dienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.
- ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 1 : Valeurs d'émergence réglementaire

#### Les valeurs limites

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à **70 dB (A)** pour la période jour et de **60 dB (A)** pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011. Lorsqu'une zone à émergence réglementée se

situé à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit, le niveau de bruit maximal est alors contrôlé pour chaque aérogénérateur de l'installation à la distance R définie à l'article 2.

**R = 1,2 x (hauteur de moyeu + longueur d'un demi-rotor)**

Périodes	Niveaux admissibles pour la période allant de 7h à 22 h	Niveaux limites admissibles pour période allant de 22 h à 7 h
Niveau sonore admissible	70 dB(A)	60 dB(A)

Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont exploitées par un même exploitant sur un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1 600 Hz à 8 000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

### Les zones à émergence réglementées

Elles sont définies par :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'autorisation installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, dans des zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, lorsque la demande de permis de construire a été déposée avant la mise en service industrielle de l'installation.

### Le concept de gêne

Il n'y a pas de définition officielle de la gêne due au bruit. Sa signification varie considérablement selon les experts.

On considère néanmoins que la gêne est la sensation perceptible et affective exprimée par les personnes soumises au bruit. Les composantes psychosociologiques de la gêne sont complexes, si bien que l'on peut considérer la gêne due au bruit à la fois comme une réaction émotionnelle mais aussi comme le résultat de perturbations des activités quotidiennes et même comme révélatrice d'une attitude vis-à-vis de la Source de bruit.

De nombreuses enquêtes socio-acoustiques ont montré que la gêne n'était déterminée (où expliquée) que partiellement par les facteurs acoustiques<sup>1</sup>. En effet, la corrélation entre niveaux d'exposition au bruit et gêne est plutôt faible (généralement R entre 0,1 et 0,3). Ceci signifie que bien d'autres facteurs interviennent de façon prépondérante dans l'appréciation de la gêne.

Les facteurs non acoustiques qui viennent moduler la gêne peuvent être regroupés en trois classes :

- les facteurs de situation liés à la localisation du logement par rapport à la Source de bruit ;
- les facteurs personnels ;
- les facteurs sociaux qui concernent des groupes importants de personnes.

L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) considère qu'il y a un risque de **gêne lorsque le bruit ambiant dépasse 35 dB(A)**. En dessous de cette valeur les bruits sont considérés comme inoffensifs.

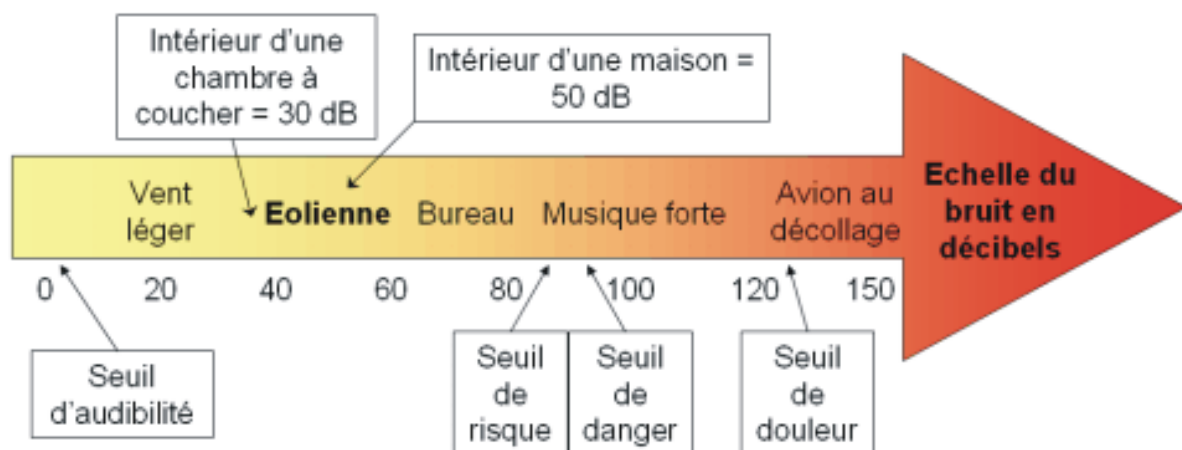
### Le son

Le son peut se définir comme toute variation rapide de pression (dans l'air, dans l'eau ou tout autre milieu) décelable à l'oreille. L'onde sonore qui fait vibrer le tympan résulte du déplacement originel d'une particule d'air par rapport à sa position d'équilibre. Cette mise en mouvement se répercute progressivement sur les particules voisines tout en s'éloignant de la source. La vitesse de propagation de l'onde est variable. Elle est dans l'air de l'ordre de 340 m/s.

Le son est un phénomène vibratoire caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée. L'intensité minimale perçue par la plupart des personnes ayant une audition normale est de 10-12 W/m<sup>2</sup>. L'intensité maximale discernable par un individu équivaut à 1 W/m<sup>2</sup>. Le rapport entre ces deux seuils est de 1012 (2). Une échelle logarithmique plus pratique a été adoptée, c'est le décibel (dB).

$$LdB = 10 \log I/I_0$$

avec  $I_0$ , le seuil d'audibilité égal à 10-12 W/m<sup>2</sup>



<sup>1</sup> Caractérisation, mesures et descripteurs acoustiques de la gêne due au bruit routier, Jacques Lambert, INREST-LTE

<sup>2</sup> « Les effets du bruit sur la santé », Ministère de la Santé, 1992. 84 p.

Cette échelle logarithmique des dB signifie qu'un doublement de la pression sonore (ou l'énergie du son) implique un accroissement de l'indice par 3. Un niveau sonore de 100 dB(A) contient donc deux fois plus d'énergie qu'un niveau sonore de 97 dB(A).

### Les fréquences

La hauteur ou fréquence se mesure en Hertz (Hz), c'est-à-dire en nombre de vibrations par seconde.

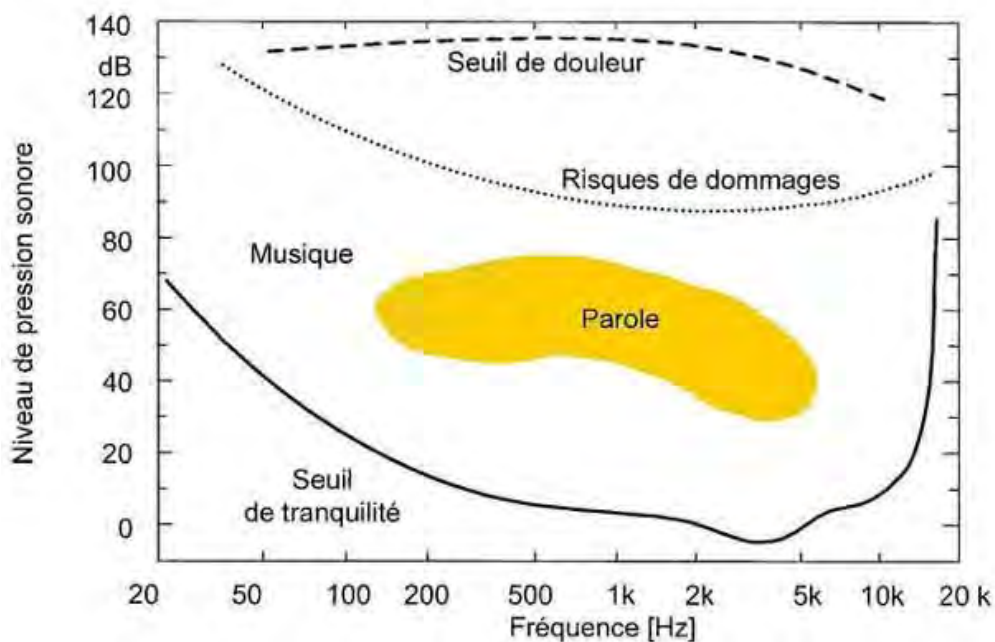
Le niveau sonore, en décibel, traduit assez fidèlement les impressions subjectives de l'oreille pour la fréquence de référence de 1000 Hz. Mais l'oreille n'est pas sensible de la même façon à toutes les fréquences.

La gamme de fréquence audible d'un sujet jeune s'étend approximativement de 20Hz à 20 kHz.

- Les sons graves (basses fréquences) correspondent aux fréquences de 20 à 200 Hz,
- Les médiums aux fréquences de 200 à 2 000 Hz,
- Les aigus aux fréquences de 2 000 à 20 000 Hz.

En deçà, ce sont des infrasons inaudibles et au-delà, ce sont des ultrasons perçus par certains animaux jusqu'à environ 100 000 Hz.

Il est ainsi possible de définir des courbes d'isosensation pour des niveaux sonores donnés à 1000 Hz appelées phones ; ces courbes ont été établies en 1918 par FLETCHER et MUNSON. Ils ont cherché à relier les effets des intensités dont les fréquences vont de 20 à 20000 Hz à celui du son de référence à 1000 Hz. On parle alors d'intensité physiologique. Chaque courbe correspond à des sons, de fréquences différentes, de niveaux sonores différents, mais qui produisent une même sensation sonore. Ces niveaux sonores s'expriment en phones.



Graphique 1 : Niveau de pression sonore / fréquences

Le graphique donne la limite minimale d'audition en fonction de la fréquence. En pointillés sont indiqués les niveaux de pression par fréquence correspondant aux dommages irréversibles et aux seuils de douleur.

La fréquence correspond au nombre de périodes par seconde, c'est à dire au nombre de vibrations :

- les fréquences conversationnelles : elles s'étendent de 150 à 5000 Hz,
- la sensibilité maximale de l'oreille : est comprise entre 1000 et 6000 Hz.

On voit que, pour une même intensité physique, l'oreille est plus sensible dans les aigus que dans les graves.



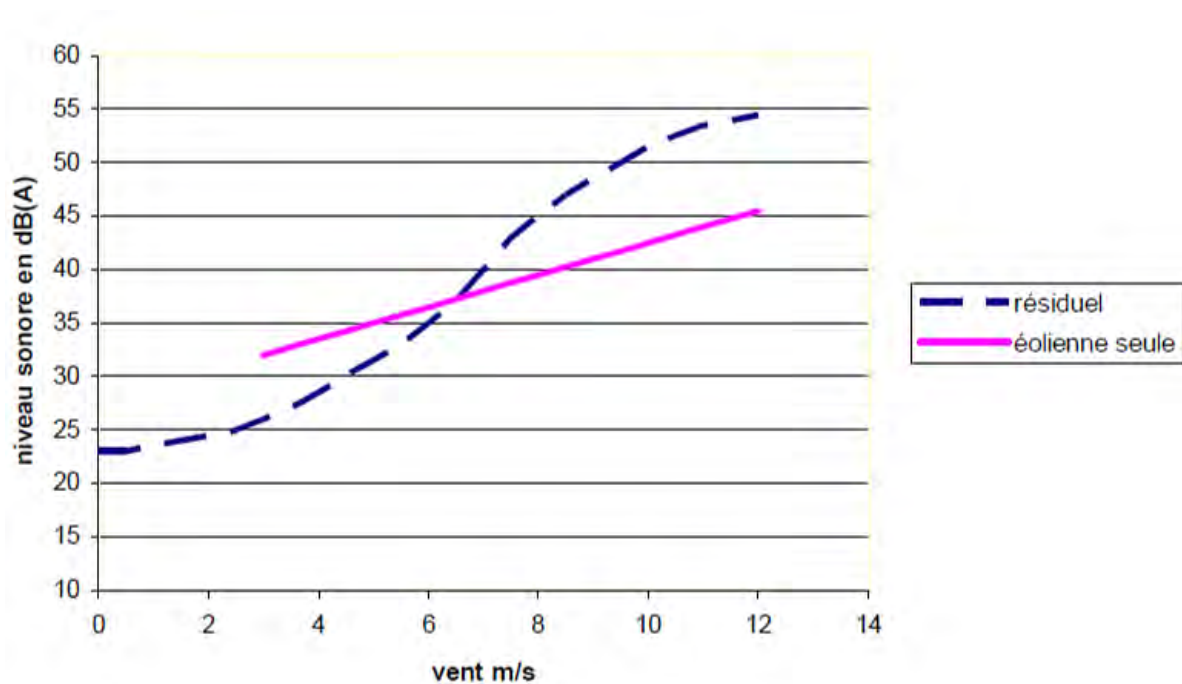
## Les pondérations

Grâce aux résultats des études de FLETCHER et MUNSON, et afin d'apprécier au mieux la gêne d'un bruit, une pondération fréquentielle est couramment appliquée sur les niveaux sonores. Cette pondération est la pondération A qui s'exprime en dB(A).

## Les particularités de l'éolien

Contrairement à d'autres équipements, le bruit émis par une éolienne est fonction de la vitesse du vent, comme le montre l'illustration suivante, pour une éolienne type de 2 MW.

L'analyse de ce graphique (courbe pleine) montre qu'une éolienne commence à devenir « bruyante » partir de 3 m/s, vitesse à partir de laquelle elle commence à tourner. Le bruit de l'éolienne évolue ensuite de façon continue et linéaire jusqu'à une vitesse de vent de 12 m/s.



**Illustration 5 : Comparaison entre le bruit résiduel et le bruit d'une éolienne (source Afsset)**

Le graphique ci-dessus montre également que le bruit résiduel (sans éoliennes) varie également avec la vitesse du vent. L'action du vent sur le feuillage, les obstacles naturels et artificiels est en effet source de bruit.

En revanche cette augmentation n'est pas linéaire. En effet :

- de 0 à 3 m/s, l'augmentation est faible ;
- de 3 à 10 m/s, l'augmentation est notable : elle est régulière et quasi linéaire ;
- à partir de 10 m/s, l'ambiance sonore se stabilise à un palier.

## 2. Impacts

### Analyse de l'impact des éoliennes existantes

Dans des simulations complémentaires, les experts de Delhom Acoustique ont calculé les niveaux de bruit générés aux différents voisinages étudiés par les éoliennes existantes (4 éoliennes de Riols) afin d'estimer leur influence sur l'impact acoustique des éoliennes du projet.

L'impact acoustique des éoliennes existantes est le plus élevé sur Roulio par vent de nord-ouest et sur Marso par vent de sud-est. Or, pour un vent de nord-ouest les éoliennes du projet ne modifient

pas le niveau de bruit induit à Roulio par les éoliennes de Riols. Par vent de sud-est, l'impact supplémentaire des éoliennes de Riols n'engendre pas de dépassements des émergences réglementaires sur Marso.

De plus, pour les cas nécessitant des bridages ou des arrêts des éoliennes du projet, le bruit des éoliennes existantes modifie l'impact acoustique des éoliennes du projet de façon négligeable. En effet, l'écart maximum n'est que de 0,1 dB(A) sur les niveaux induits en ces voisinages.

Les résultats présentés ci-après ne concernent donc que l'impact acoustique des éoliennes du projet « Avant Monts ».

### ***Résultats bruts et conditions de fonctionnement des éoliennes***

Les premiers calculs ont été réalisés avec toutes les éoliennes du projet en fonctionnement normal. On constate alors de légers dépassements des émergences réglementaires en période diurne (à Ferrières uniquement par vent de nord-ouest) et nocturne (à Ferrières, la Fraise et Pousselières par vent de nord-ouest et à Euzède, Le Sahuc, Bonnefont et Campels par vent de sud-est).

Les valeurs d'émergences sont calculées sur les parties extérieures des habitations. En effet, les termes de correction dus aux valeurs d'isolement des logements voisins s'appliquent de la même manière sur le bruit ambiant et sur le bruit résiduel. Le respect des valeurs à l'extérieur entraîne donc le respect de ces valeurs d'émergences à l'intérieur des logements.

Remarque : Les caractéristiques des éoliennes par bande de fréquences, exposées au paragraphe 3.3 ne présentent pas de tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 auquel se réfère la réglementation applicable. Compte tenu des coefficients d'atténuation atmosphérique du son, croissant avec la fréquence, aucune tonalité marquée n'est à prévoir au droit des habitations riveraines (Z.E.R.).

### ***Plan de gestion des éoliennes***

Un plan de gestion du fonctionnement des éoliennes a été défini afin de réduire les émergences générées aux voisinages et respecter ainsi la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant.

### ***Synthèse des résultats et commentaires***

De nouvelles simulations ont été réalisées en appliquant ce plan de gestion, pour les différentes conditions météorologiques et à l'aide du même modèle de calcul prévisionnel acoustique. Les résultats sont synthétisés dans les tableaux suivants (les résultats pour l'ensemble des machines modélisées et l'intégralité du rapport sont présentés en Annexe 9.4).

Par vent de nord-ouest et de sud-est (vents dominants du site d'Avant-Monts), l'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des 3 types d'éoliennes du projet Avant Monts indique que, selon toute probabilité, la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée en zones à émergence réglementée et sur les périmètres de mesure du bruit avec les conditions de fonctionnement définies au préalable.

Remarque : Sans le plan de gestion les émergences sont proches des valeurs réglementaires. Des mesures acoustiques réalisées in situ, après la mise en fonctionnement du parc, permettront notamment de vérifier si les arrêts d'éoliennes prévus dans ces cas sont réellement nécessaires pour respecter les exigences de la réglementation.

### 3. Effets du bruit sur la santé

#### Lors de la maintenance

L'activité de maintenance est également génératrice de bruits ponctuels. Cependant, ceux-ci concernent davantage les ouvriers de la maintenance (cf. Notice Hygiène et Sécurité) que les riverains du parc éolien.

Des mesures de bruit ont été réalisées par l'Association de la Santé au Travail d'Epinal et sa Région (organisme non accrédité aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 19 juillet 2006) sur un parc éolien lors d'une maintenance Vestas, afin:

- \* d'effectuer une évaluation de l'exposition des ouvriers de la maintenance au risque « bruit » ;
- \* d'apprécier la nocivité du bruit pour les ouvriers ;
- \* d'orienter l'employeur vers des mesures de prévention collective et, à défaut, individuelle pour supprimer ou réduire le risque « bruit ».

Les mesures ont été réalisées le jeudi 8 octobre 2010, durant la maintenance d'une éolienne à l'aide d'un exposimètre placé sur l'ouvrier. Les mesures ont permis de déterminer le niveau d'exposition sonore quotidien<sup>3</sup> (Lex, d) et le niveau de pression acoustique de crête<sup>4</sup> (Lpc).

Conformément à l'article R4431-2 du Code du Travail, les valeurs limites d'expositions pour ces deux variables sont les suivantes :

- \* 87 dB(A) pour le niveau d'exposition sonore quotidien ;
- \* 140 dB(C) pour la pression acoustique de crête.

Le niveau d'exposition sonore quotidien mesuré lors de la maintenance a été de 86,6 dB(A) avec une pression acoustique crête de 131,4 dB(C).

#### Effets du bruit sur la santé

Le bruit est susceptible d'entraîner des troubles sur les sujets soumis régulièrement à des niveaux sonores élevés.

Ainsi, on distingue habituellement deux types d'effets :

- \* les effets généraux : ils se manifestent par une aggravation du stress, de la nervosité et des insomnies. Une augmentation de la tension artérielle et du pouls ont été également constatés ainsi que des troubles digestifs ;
- \* les effets sur l'audition propre des personnes soumises au bruit. Des diminutions transitoires (signe d'avertissement) ou permanentes (surdité définitive) de l'audition ont été diagnostiquées.

Ces effets ne sont occasionnés lorsque la «dose du bruit journalière » sur 8 heures (LEPD) est supérieure à 85 dB(A). Il a été démontré que le niveau de 65 dB(A) (le jour) est souvent considéré comme le seuil de gêne et de fatigue. Mais la gêne ressentie va dépendre du lieu dans lequel on se trouve (on tolère plus facilement un environnement bruyant dans un lieu public que dans une chambre, par exemple), de la source de bruit et des individus.

Les Ministères en charge de la Santé et de l'Environnement ont saisi l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (Afsset) afin de conduire une analyse critique du rapport de l'Académie Nationale de Médecine évaluant le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme, ses conclusions ont été publiées en mars 2008.

Il apparaît que « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs ». Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons

<sup>3</sup> Le niveau d'exposition quotidienne au bruit est la moyenne pondérée dans le temps des niveaux d'exposition au bruit pour une journée de travail nominale de huit heures.

<sup>4</sup> Le niveau de pression acoustique de crête est le niveau de la valeur maximale de la pression acoustique instantanée mesurée avec la pondération fréquentielle C.

générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus.

Concernant l'exposition extérieure, les conclusions de l'Afsset sont les suivantes : « *ces bruits peuvent, selon les circonstances, être à l'origine d'une gêne, parfois exacerbée par des facteurs autres que sonores, influant sur l'acceptation des éoliennes (esthétisme, aménagement du paysage,...)* ».

Le parc éolien des Avant-Monts ne dépassera pas le niveau sonore réglementaire grâce à la mise en place d'un plan de gestion acoustique.

La gêne acoustique et les effets sur la santé seront nuls.

Une campagne de mesure de contrôle après installation du parc éolien est prévu afin de garantir les émergences sonores soit par la validation des calculs soit par une modification du plan de gestion acoustique.

## Les bruits basse-fréquence et les infrasons

Le bruit basse fréquence se caractérise par une énergie acoustique importante dans les fréquences comprises entre 8 et 100 Hz. Ces bruits, omnidirectionnels, difficiles à assourdir sont beaucoup plus gênants que ne l'indique une simple mesure de niveau acoustique pondéré A. On le décrit donc par la différence entre le niveau pondéré A et le niveau pondéré C. Cette différence étant d'autant plus grande que le bruit est situé en basse fréquence. Pour évaluer l'émergence des composantes basses fréquences du bruit, on compare son spectre au seuil d'audition. Les infrasons, caractérisés par des composantes significatives au-dessous de 20 Hz, sont plus perçus comme une pression de l'air que comme un son. L'évaluation des infrasons est au stade expérimental et n'est pas décrite par les normes internationales.

Le frottement de l'air sur une surface provoque toujours des basses fréquences et des infrasons. Dans l'environnement naturel ceci se vérifie par le bruit du vent dans les arbres, avec des niveaux de basses fréquences et d'infrasons élevés. Le tableau ci-après donne une idée de la répartition de ces fréquences et montre cette prédominance des basses fréquences dans un milieu semi-ouvert où seul le bruit du vent dans la végétation est audible.

Les basses fréquences et les infrasons sont également présents dans notre environnement de tous les jours à des niveaux de pression acoustique particulièrement élevés, dans les trains ou les voitures, à proximité de systèmes de ventilations (chaudières, extracteurs d'air, ventilateurs, climatiseurs, chauffage à convection forcée, ...). Le tableau ci-après donne les niveaux de pression acoustique  $L_{eq}$ , 10 minutes équivalents pour différentes applications de la vie quotidienne, pour les infrasons (16 Hz) et les basses fréquences (31,5 Hz à 250 Hz).

Sources de bruit	Infrason	Basses fréquences (par octaves)			
	16 Hz	31,5 Hz	63Hz	125Hz	250 Hz
Ambiance d'un bureau calme	58,3	55,6	51,1	45,4	42,8
Train (TGV)	92,0	86,5	83,0	74,3	69,8
Voiture à l'arrêt (à 2 mètres sur le côté)	68,3	72,0	61,7	52,7	47,5
Camping-car (3 heures – 70 km/h)	95,4	95,5	90,9	83,4	73,2
Chaudière à gaz d'une habitation (à 2 mètres)	49,4	50,2	47,1	50,2	42,6
Compresseur pneumatique	62,3	84,4	81,2	79,9	72,9
Eolienne V-90 à 200 mètres (vent à 8 m/s)	NC	56,7	50,0	48,7	40,7

Tableau 2: Exemples de bruits basse-fréquence dans l'environnement

On constate que les infrasons et les basses fréquences sont toujours supérieurs au niveau global et sont présents dès que l'on a des objets en mouvement dans de l'air. Ces niveaux d'infrasons élevés sont particulièrement importants dans les moyens de transport. Dans l'environnement, ils sont d'autant plus élevés que le vent est fort. En comparaison, les niveaux des basses fréquences et des infrasons à 200 mètres de l'éolienne sont faibles et ne peuvent pas être considérés comme nocifs pour la santé au regard des infrasons déjà présents dans l'environnement naturel.

Les sources typiques d'infrasons sont les bruits du vent, les orages, les grandes machines industrielles, la circulation urbaine, les avions et de nombreux autres objets qui existent dans notre quotidien. Les éoliennes produisent sans aucun doute des infrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques.

Suite à la demande de l'association APSA (Association pour la protection des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a étudié l'éventuel effet nocif des éoliennes sur la santé et notamment des infrasons. Dans son rapport de février 2006 intitulé « le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme », l'Académie estime que **« la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée et sans danger pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme ».**

Les infrasons sont présents partout dans la nature. A quelque mètre de distance les infrasons générés par les éoliennes ne seront pas de nature à perturbation et ne générera pas d'effet sur la santé.



# Le Schéma Régional Air Climat Energie et son volet Schéma Régional Eolien

Le développement d'un projet éolien sur le site des Avant-Monts n'est pas en contradiction avec le Schéma Régional Eolien.

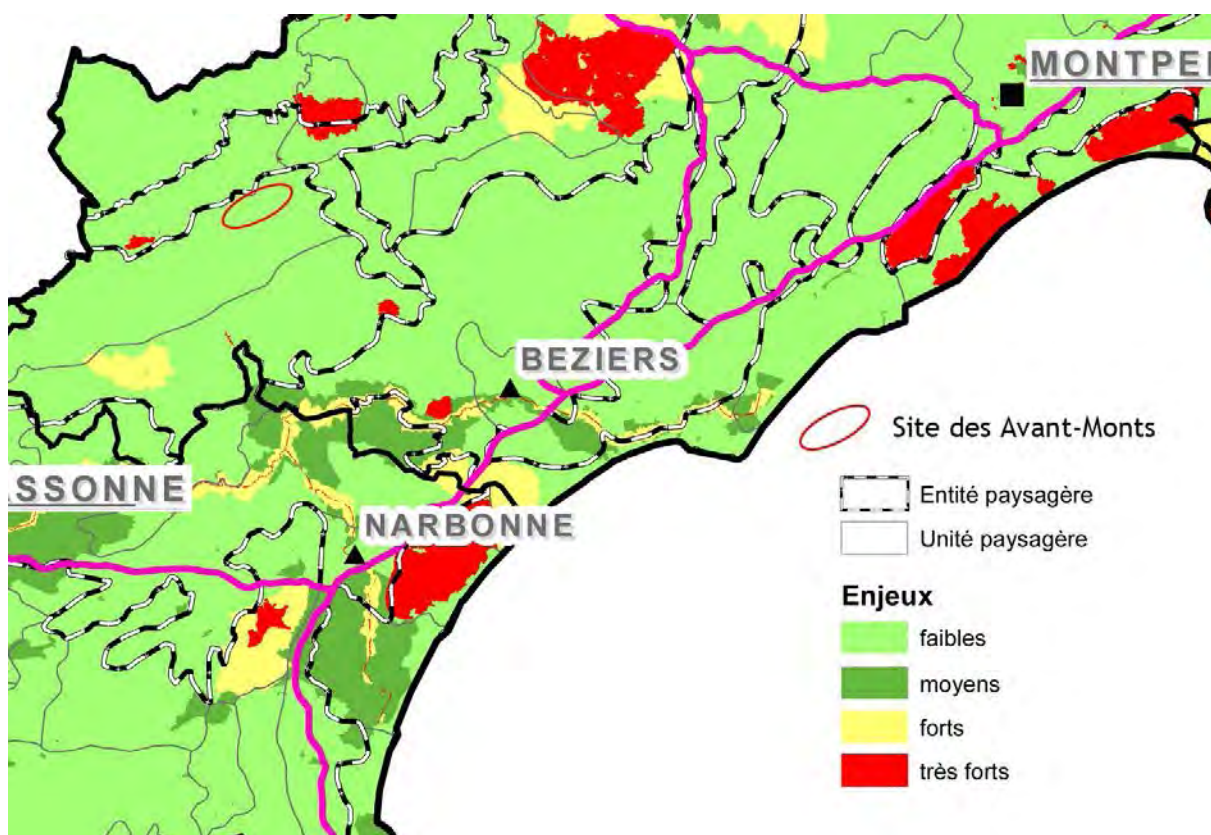
## 1. Questions enquête publique

### 2.1 Les sites emblématiques doivent être respectés

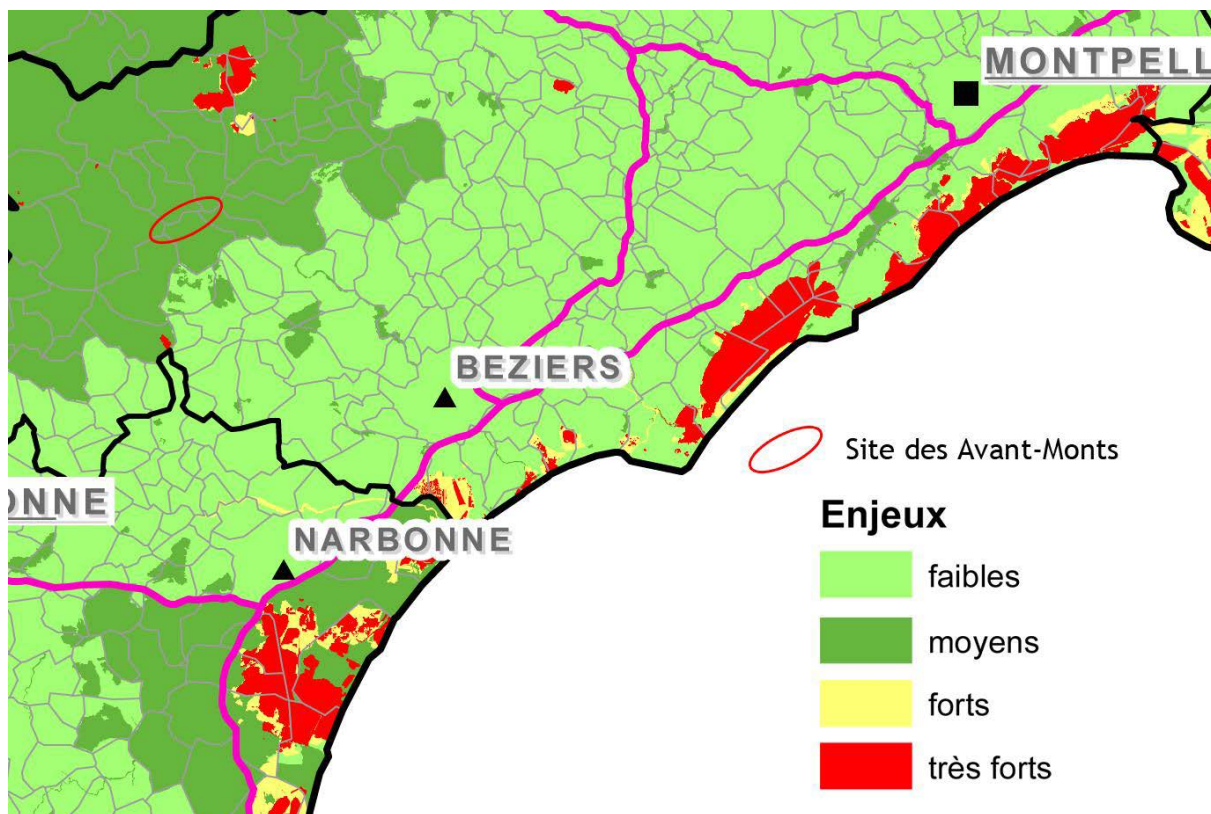
L'étude paysagère a été réalisée en prenant soin de bien déterminer les lignes de forces et les enjeux du paysage.

La carte sur les sensibilités paysagères (carte 1) indique que la crête des Avant-Monts se situe dans une zone verte clair à savoir enjeux faibles.

Les enjeux sont moyens concernant les aires naturelles à valeur écologique et paysagère (cf. Carte 2) ; Cela correspond à la définition géographique du PNR du Haut Languedoc.



Carte 1 : Sensibilités paysagères (SRE)



Carte 2 : Aires naturelles à valeur écologique et paysagère (SRE)

**2.2 Avifaune : « Les secteurs riches en avifaunes abritant des espèces très sensibles doivent être appréhendés voire évités sur la base d'études locales. Le SRE préconise d'éviter les zones fréquentés par les rapaces SRE préconise de concentrer les éoliennes sur les zones à plus faible intérêt ornithologique. SRE proscrit l'implantation en ligne perpendiculaire à l'axe migratoire. Ferrières se situe dans un axe migratoire concentré et non diffus (zone jaune) »**

Le sre indique « chaque implantation d'éolienne doit se faire en fonction des particularités locales et de la phénologie locale des déplacements d'oiseaux. Dès l'amont de la conception des projets éoliens, les secteurs riches en avifaune sédentaire ou de passage ou abritant des espèces très sensibles doivent être appréhendés, voire évités, sur la base d'études locales précises et adaptées qui concluront sur les possibilités d'équipement. »

Ce secteur est situé en dehors des zones de grand passage migratoire.

Toutes les espèces ont été étudiées sur ce site et surtout l'avifaune et les chiroptères. Ces nombreuses études nous ont permis de mis appréhender les enjeux et de bien connaître les impacts attendus sur les espèces.

Période de prospection	Nombre de journée terrain		Bureau d'étude
2004-2006		Suivi parc éolien de Riols	cabinet Barbanson
Février à juin 2007	8 journées (57 heures)	passage migratoire pré-nuptial	LPO Hérault
Mars à juin 2007	4 journées (15 heures)	avifaune nicheuse	LPO Hérault
Juillet à novembre 2007	8 journées (63 heures)	Passage migratoire postnuptial	LPO Hérault
Septembre à novembre 2010	4 journées (20,25 heures)	Passage migratoire postnuptial	LPO Hérault
Mars à mai 2011	9 journées (48 heures)	passage migratoire pré-nuptial	LPO Hérault
Avril à juin 2011	5 journées (14 heures)	avifaune nicheuse	LPO Hérault
Mars, été 2013	1 jours/ a, observateur  2 jours/3 observateurs  4 jours/ 4 observateurs	Suivi Aigle Royal	Collectif : LPO Hérault, Abies, Tristan Guillausson
	Janvier 2012	Pré-diagnostic écologique sur les parcelles communales pour l'ouverture de milieux en faveur de l'aigle royal	LPO Hérault

	Janvier 2013	Etude foncière relative aux mesures compensatoires en faveur de l'aigle royal	ONF
--	--------------	---	-----

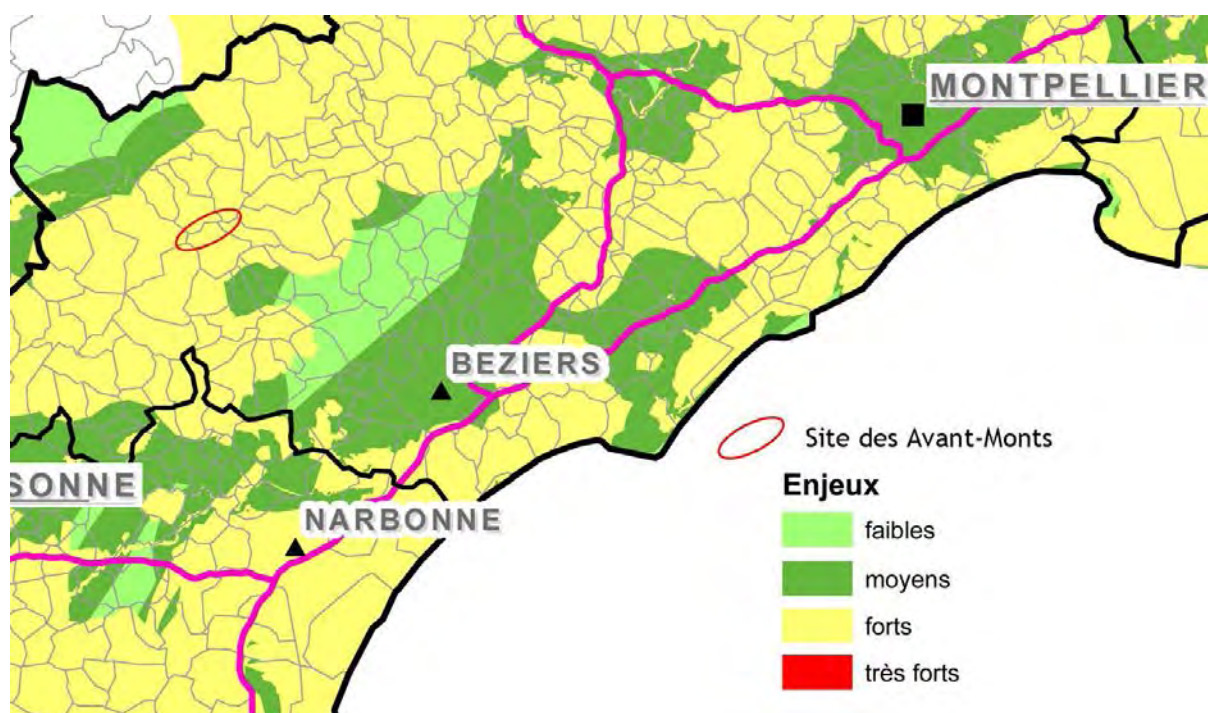
Tableau 1 : Etudes réalisées sur l'avifaune

L'étude d'impact est très complète. Il est prévu pour les espèces à fort enjeux des mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction d'impact ainsi que des mesures compensatoires.

Les zones de repos et de nidification ne sont pas situées sur le site d'implantation des éoliennes (aire de l'aigle royal la plus proche 3 kms)

Le site se situe en dehors des grandes zones de migration en cela il est une zone à plus faible intérêt ornithologique même si il accueille des espèces patrimoniales.

Le SRE signale « Proscrire autant que possible l'implantation en lignes perpendiculaires à l'axe migratoire et les zones de posées. » la crête des Avant-Monts n'est pas un axe migratoire majeur comme l'a montré les études terrains. La migration est diffuse sur ce secteur.



Carte 3 : Domaines vitaux pour l'avifaune et les chiroptères (SRE)

### 2.3 Les chiroptères : « Concentrer les éoliennes dans les zones à faibles intérêt et enjeux chiro »



Ce site est un des sites les plus étudiés en France pour les chiroptères (plus de 660 nuits d'écoute à deux hauteurs différentes).

Période de prospection	Nombre de nuits exploitables		Bureau d'étude
2004 (mi-août à mi-octobre), 2007 et printemps 2011	7 nuits à 1 ou 2 personnes  260 nuits	Analyse sol par transect (2004)  Analyse 80 mètres sur 1 mât (Anabat) 2007  Analyse sonospot (2011)  Analyse SM2BAT (2011)	Biotope
Septembre à octobre 2012	34 nuits	Analyse col de ferrières : sol, 50 mètres  Analyse col de Campléous : sol, 50mètres	Eko-logik
15 mars au 31 juillet 2013	CR intermédiaire	Analyse col de ferrières : sol, 50 mètres  Analyse col de Campléous : sol, 50mètres	Eko-logik
15 mars au 20 octobre 2013	220 nuits  Et 148 nuits	Analyse col de ferrières : sol, 50 mètres  Analyse col de Campléous : sol, 50mètres	Eko-logik

Tableau 2 : Etudes réalisées sur les chiroptères

La crête des avant-monts est localisée dans un secteur à fort enjeux chiroptérologique du fait de la proximité de grottes abritant des colonies.

Les études ont démontré que la crête des Avant-Monts est une zone de transit elle n'est ni un lieu de nourrissage ni un habitat privilégiés pour les espèces forestières. En cela la crête des Avant-Monts n'est pas une zone à fort intérêt et enjeux chiroptérologiques.



## **2.4 Les terres agricoles de qualité constituent des atouts régionaux à préserver. Une attention particulière devra notamment être portée aux territoires engagés dans une démarche de qualité (aoc)**

La commune de Ferrières-Poussarou est située dans l'aire géographique des AOC :

- Languedoc
- Saint-Chinian
- Pélardon

Et des IGP :

- Pays d'oc ;
- pays d'Hérault ;
- Volailles du Languedoc.

La crête des Avant-Monts n'est pas favorable à la viticulture (altitude de 650 à 730mètres). Les éleveurs sont situés dans la vallée. Il n'existe pas d'élevage de volailles sur la crête. En cela nous pouvons dire que l'espace forestier des Avant-Monts ne constitue pas des terres agricoles de qualité et les éoliennes ne viendront pas en concurrence de ces activités.

## **2.5 Eviter les éclairages des éoliennes**

Il ne sera pas mis en place d'éclairage sur les éoliennes.

## **2.6 Couleur jaune pour ferrières ; Carte de synthèse enjeux jugés forts ; Il n'ya pas 4 niveaux de contraintes dans le SRE ; Dans le SRCAE : la zone des avant monts et dans la zone défavorable**

Dans les cartographies du Schéma Régional Eolien et plus particulièrement la carte régionale ou départementale représentant une synthèse des enjeux, la commune de Ferrières-Poussarou est située dans la zone jaune dit « zone présentant des enjeux jugés fort ».

Le département de l'Hérault est en zone à enjeux forts pour 80% de son territoire. Cela ne signifie pas que l'éolien y est exclu cela signifie qu'il existe des enjeux non négligeables à bien étudier et à bien prendre en compte dans la conception, l'étude d'impact et la réalisation du projet. C'est ce qu'a fait EDF En dans son étude d'impact.

Il y a 4 niveaux d'enjeux dans le SRE :

- Vert clair : zones présentant des enjeux jugés faibles
- Vert foncé : zones présentant des enjeux jugés moyens
- Jaune : zones présentant des enjeux jugés forts
- Rouge : zones présentant des enjeux jugés très forts. L'implantation d'éoliennes y est exclue pour des questions réglementaires.

## **2.7 Enjeux moyens servitudes technique**

Les enjeux sont moyens à faibles au niveau des servitudes techniques. La couleur vert clair n'ayant pas de légende : elle correspondrait à la notion de faible en comparaison avec les légendes des autres cartes.

## **2.8 Zone blanche : faible pour les enjeux paysages**

Sur la carte Atlas paysager, patrimoine culturel et sites classés : le secteur de la crête des Avant-Monts apparait en blanc. Cela signifie qu'il n'y a pas d'Opération grand site, de site classé ou inscrit ni de site du patrimoine mondial de l'unesco sur ce secteur.

## Autres

### 1. Consultation des services de l'Etat

Ces même services seront consultés durant l'instruction et donneront un avis directement à la au service instructeur.

### 2. 9.4 Annexe 4. Rapport de Delhom Acoustique.

*La réglementation se limite à la mesure du volume en décibels. Cette mesure est bien insuffisante en l'absence de l'analyse du spectre sonore émis et perçu, tant dans les hautes que les basses fréquences...*

L'étude acoustique reprend les préconisations réglementaires de l'arrêté du 23 juillet 1997. Son annexe présente la méthode de mesure d'émission sonore.

EDF EN s'est conformé à la réglementation.

### 3. 9.6 annexe6 : rapport hydrogéologique de Berga Sud

*Vulnérabilité des sources : « la pollution des sites, des sols et des eaux à leur entour sera peut être accidentelle ( ??? ) mais de fait inévitable à terme. Que compte faire EDF En pour éviter cette pollution ?*

Le béton est un matériau inerte et non polluant.

Si une pollution accidentelle se produit sur le site un protocole dédié sera scrupuleusement suivi. Ce protocole est validé par les experts de l'ARS ainsi que par les hydrogéologues agréés.

*L'établissement des pistes prévues pèsera considérablement sur la circulation des eaux de surface et de sud-surface. Système de drainage superficiel autour de chaque bloc éolien.*

Il n'y a pas sur ce site de drainage prévu. L'étude sol complémentaire qui caractérisera les sols avant la phase chantier permettra de statuer sur la mise en place au non de drain ainsi que sur les « barrières » susceptibles de modifier l'écoulement des eaux. De plus les experts de l'ARS donneront leur avis et leurs préconisations suite à cette étude.

#### **4. Délibérations favorables au projet du conseil municipal et du conseil communautaire**

*Une motion favorable au projet a été portée au registre de l'enquête publique. Elle est datée du 4 novembre 2013. Sa date d'affichage obligatoire est elle datée du 22 février 2013.*

Il y a eu une erreur dans les dates. Aucune conséquence légale concernant cette erreur.

#### **5. Convention avec l'ONF**

Un nouveau contrat a en effet été signé pour une durée de 5 années.

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie donnera son avis sur la convention de concession définitive. Cette convention sera signée lorsque les autorisations seront données pour la mise en place des éoliennes.

Les conventions spécifiques seront signés dans le cadre de la concession définitive avec le Ministère.

Les frais d'étude, les redevances annuelles ne donnent pas d'éléments pour la compréhension du dossier. Ce sont des accords entre deux sociétés et ils ne sont pas publics.

# Le marché du carbone

Les quotas de CO2 sont attribués aux entreprises polluantes pour limiter et/ou réduire leurs émissions de CO2.

Ces quotas sont échangés sur le marché européen ou de gré à gré.

## 1. Marché du carbone

### 2.1 Définition

Un marché du carbone (ou **système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**), est un outil de politique publique permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (principalement le dioxyde de carbone) dans l'atmosphère, responsables du réchauffement climatique. Cette politique consiste à faire payer par des émetteurs le coût de la nuisance pour le climat que constituent leurs émissions, selon le principe pollueur-payeur. Ce coût supplémentaire pour les émetteurs doit les inciter à réduire leurs émissions, par exemple en réduisant leurs consommations d'énergie ou en utilisant des énergies renouvelables plutôt que des énergies fossiles.

Marché du carbone et taxe carbone visent un même objectif : réduire les émissions. La différence : en créant une taxe, les autorités fixent un prix au carbone ; en instaurant un marché, les autorités fixent le volume des émissions à réduire. Un marché du carbone, outil public qui fixe des obligations de réduction d'émission aux intervenants du marché, ne peut donc pas être assimilé à un marché financier ou un marché classique.

### 2.2 Fonctionnement

Sur un marché du carbone une entité publique (par exemple les Nations Unies, l'Union européenne ou des États...) fixe aux émetteurs de gaz à effet de serre un plafond d'émission plus bas que leur niveau d'émission actuel et leur distribue des quotas d'émission correspondant à ce plafond.

À la fin d'une certaine période, les émetteurs doivent prouver qu'ils ont réduit leurs émissions en rendant à cette autorité publique le nombre de quotas qu'elle leur a alloué. Ceux qui ont émis plus de gaz à effet de serre que le niveau autorisé doivent acheter les quotas qui leur manquent, sauf à se voir infliger une forte amende. Inversement, ceux qui ont émis moins que leur quantité allouée de quotas peuvent vendre les quotas dont ils n'ont pas besoin.

**L'unité de compte et d'échange, le quota**, représente 1 tonne de carbone (ou gaz à effet de serre équivalent). Les transactions peuvent se faire sur un marché organisé (une [bourse du carbone](#)), ou **de gré à gré** (*Over The Counter*), directement entre un acheteur et un vendeur.

**Le prix du quota** dépend avant tout de la quantité de quotas émise par l'entité publique c'est-à-dire du niveau du plafond fixé : moins elle distribue de quotas par rapport aux émissions, plus les émetteurs de carbone doivent réduire leurs émissions ou acheter des



quotas. Le prix reflète ainsi le degré d'ambition de la politique climatique. Dans ce cadre, le prix s'établit par les échanges entre acteurs du marché, au niveau d'équilibre entre l'offre et la demande de quotas. D'autres facteurs ont une influence sur le prix des quotas :

- la croissance : à mode de production constant (capital, travail, matières premières), la hausse de la production accroît les émissions de carbone et donc la demande de quotas,
- la météo : les périodes de froid accroissent la consommation d'énergie fossile et donc la demande de quotas,
- les innovations technologiques : elles permettent de modifier les facteurs de production et, potentiellement, de produire les mêmes biens en émettant moins de carbone (baisse de l'intensité carbone de la production),
- etc.

Il existe aujourd'hui deux principaux "marchés du carbone" :

- le marché international entre États organisé par le [protocole de Kyoto](#),
- le marché européen, ou [système communautaire d'échange de quotas d'émission](#), qui couvre les grandes entreprises des secteurs de l'industrie et de l'énergie de l'Union européenne.

Objectif européen : réduire les émissions des 12 000 installations couvertes de 21 % en 2020 par rapport au niveau de 2005

## 2. Système communautaire d'échange de quotas d'émission

Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) (en anglais Emission Trading Scheme, ou encore European Union Emission Trading Scheme – EU ETS) est un mécanisme de droits d'émissions (de CO<sub>2</sub>) mis en œuvre au sein de l'Union européenne dans le cadre de la ratification par l'UE du protocole de Kyoto. Cette bourse du carbone est un instrument fondé sur le marché (ou encore instrument de Kyoto) visant à réduire l'émission globale de CO<sub>2</sub> et à atteindre les objectifs fixés pour l'Union européenne au sein du protocole de Kyoto. Lors de son lancement en 2005, le SCEQE constituait le plus grand système d'échange de crédit-carbone dans le monde<sup>1</sup>. Il couvrait en 2009 plus de 10 000 installations des secteurs énergétique et industriel collectivement responsables de près de la moitié des émissions de CO<sub>2</sub> de l'UE et de 40 % du total des émissions de gaz à effet de serre.

Il met en place une limitation des gaz à émettre et un marché du carbone, permettant à chaque entreprise d'acheter ou de vendre son « droit à polluer ». Les entreprises qui font des efforts sont ainsi récompensées et les autres, qui ont dépassé leurs plafonds d'émissions et doivent acheter des quotas d'émissions auprès d'entreprises environnementalement plus vertueuses, sont pénalisées.

### 2.1 Contexte

Les travaux scientifiques, notamment ceux du GIEC, montrent un lien entre les activités humaines dont l'émission de CO<sub>2</sub> et la probabilité d'augmentation des températures.

Ainsi plusieurs décisions ont été prises pour réduire ces émissions :

- le protocole de Kyōto qui prévoit des réductions sur la période 2008-2012 ;
- les conclusions du Conseil européen de mars 2007 où l'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de 20 % à l'horizon 2020 (par rapport à 1990). La réduction pourrait être de 30 % si un accord mondial intervient.

Le Paquet climat-énergie de décembre 2008 promeut les énergies renouvelables et le captage et stockage du CO<sub>2</sub>.

Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) a été établi par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 afin, selon l'article premier de celle-ci, « de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des conditions économiquement efficaces et performantes ».

## 2.2 Description du système

Dans sa phase actuelle, le SCEQE est un marché permettant d'échanger des quotas de CO<sub>2</sub> émis. Ces quotas sont attribués gratuitement par chaque État. Les entreprises ont ensuite la possibilité de vendre ou d'acheter des quotas, créant ainsi un marché du carbone. L'objectif est de mettre en œuvre le protocole de Kyōto qui vise une réduction globale des émissions.

Les entreprises peuvent réaliser leur transaction de quotas dans le marché européen ou bien à l'extérieur, par exemple avec le mécanisme de développement propre ou l'application conjointe.

### Exemple

Deux entreprises A et B émettent chacune 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Le gouvernement leur concède 95 000 tonnes d'émission chacune. Pour l'entreprise A il est plus économique de réduire ses émissions que d'acheter un quota supplémentaire, contrairement à l'entreprise B. A décide donc de réduire ses émissions de 10 000 tonnes et de vendre 5 000 tonnes sur le marché; ce qui compense les coût de l'adaptation de son installation. Pendant ce temps, B va acheter 5 000 tonnes sur le marché. Ainsi à la fin, les émissions auront diminué, et les deux entreprises ont eu la possibilité de choisir la solution qui leur était la plus avantageuse.

## Périmètre

Lors de la première période (2005-2007), le système concernait les émissions de CO<sub>2</sub> produites par les installations industrielles les plus polluantes, recensées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE :

- cogénération,
- installations de combustion,
- raffineries de pétrole,
- fours à coke,
- usines sidérurgiques,
- usines de fabrication de ciment, verre, chaux, briques, céramique, pâte à papier et papier.

À partir de 2008 les émissions d'oxyde nitreux issues de la production d'acide nitrique ont également été incluses. De plus la portée géographique du SCEQE a été étendue au-delà des 27 États membres pour inclure l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Dans certains cas, un seuil basé sur la capacité de production ou sur la production effective détermine quelles sont les usines des secteurs concernés devant participer au système. Aujourd'hui, le système s'applique à 11 000 installations européennes, responsables d'environ 50 % des émissions de CO<sub>2</sub> et d'environ 40 % des émissions de gaz à effet de serre générées globalement dans l'Union européenne.

Le SCEQE aurait dû s'appliquer également aux émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation civile à partir de 2012.

### 2.3 Les quotas

Quotas d'émission de CO <sub>2</sub> alloués en millions de tonnes par an <sup>4</sup>			
Pays <sup>t1</sup>	Objectif Kyoto	Quotas 2005-2007	Quotas 2008-2012
 Autriche	- 13 % <sup>t2</sup>	33,0	32,3
 Belgique	- 7,5 % <sup>t2</sup>	62,1	58,0
 Bulgarie	- 8 %	42,3 <sup>t3</sup>	42,3 <sup>t4</sup>
 Chypre		5,7	5,2
 République tchèque	- 8 %	97,6	86,7
 Danemark	21 % <sup>t2</sup>	33,5	24,5
 Estonie	- 8 %	19	11,8
 Finlande	0 % <sup>t2</sup>	45,5	37,6
 France	0 % <sup>t2</sup>	156,5	132,0
 Allemagne	- 21 % <sup>t2</sup>	499	451,5
 Grèce	+ 25 % <sup>t2</sup>	74,4	68,3
 Hongrie	- 6 %	31,3	19,5

 <a href="#">Irlande</a>	+ 13 % <sup>t2</sup>	22,3	22,3
 <a href="#">Italie</a>	- 6,5 % <sup>t2</sup>	223,1	201,6
 <a href="#">Lettonie</a>	- 8 %	4,6	3,4
 <a href="#">Lituanie</a>	- 8 %	12,3	8,6
 <a href="#">Luxembourg</a>	- 28 % <sup>t2</sup>	3,4	2,5
 <a href="#">Malte</a>		2,9	2,1
 <a href="#">Pays-Bas</a>	- 6 % <sup>t2</sup>	95,3	86,3
 <a href="#">Pologne</a>	- 6 %	239,1	205,7
 <a href="#">Portugal</a>	+ 27 % <sup>t2</sup>	38,9	34,8
 <a href="#">Roumanie</a>	- 8 %	74,8	73,2
 <a href="#">Slovaquie</a>	- 8 %	30,5	32,5
 <a href="#">Slovénie</a>	- 8 %	8,8	8,3
 <a href="#">Espagne</a>	+ 15 % <sup>t2</sup>	174,4	152,2
 <a href="#">Suède</a>	+ 4 % <sup>t2</sup>	22,9	22,4
 <a href="#">Royaume-Uni</a>	- 12 % <sup>t2</sup>	245,3 <sup>t3</sup>	245,6
 <a href="#">Liechtenstein</a>	- 8 %		0,2
 <a href="#">Norvège</a>	+ 1 %		15,0
Total		2298,5	2086,5

## Modification de l'implantation de machines

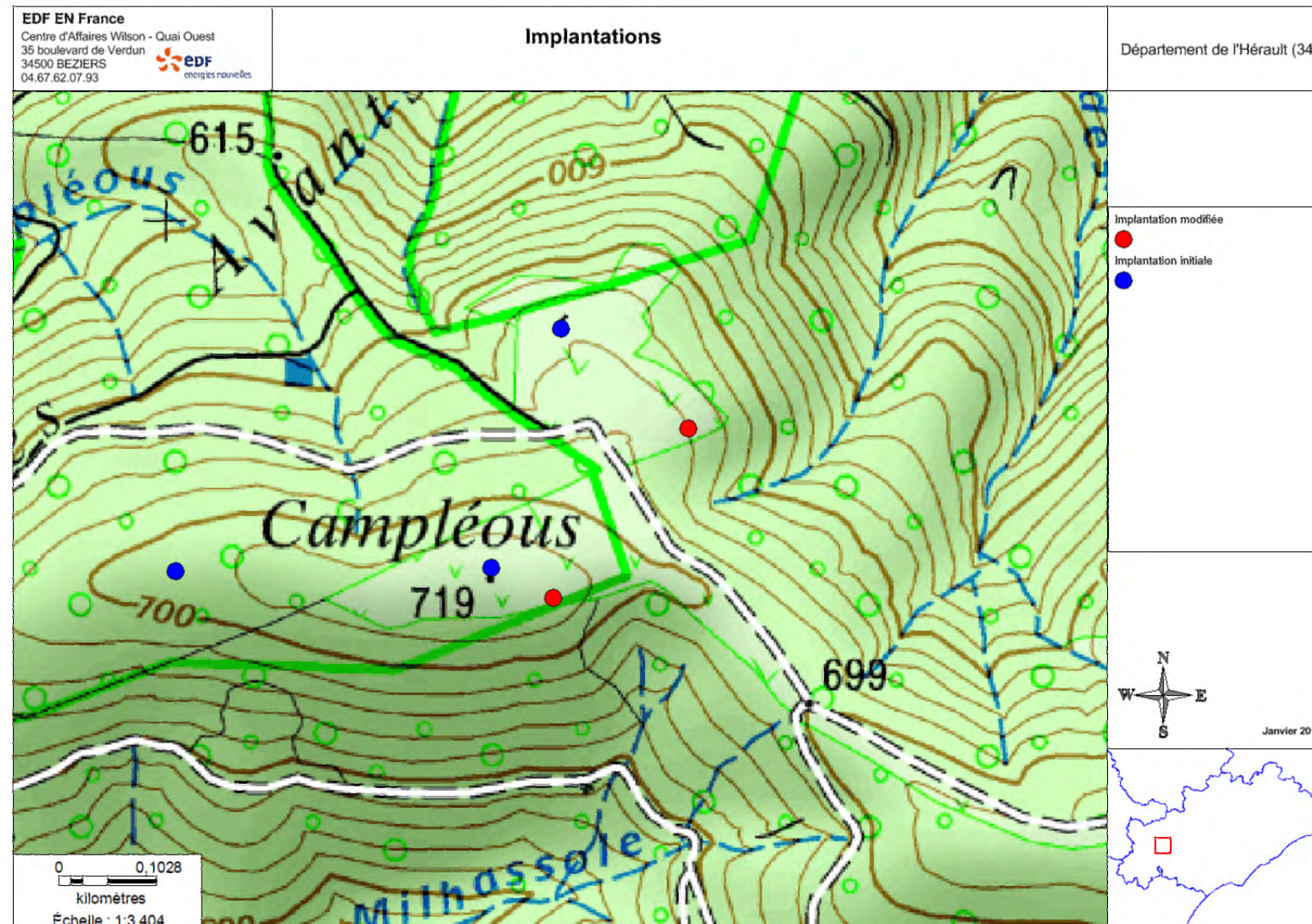
Concernant la modification d'implantation des éoliennes 9 et 10. Les modifications n'engendrent pas réel gain sur les visibilitées depuis Campels (hameau le plus proche des éoliennes situé sur la commune d'Olargues).

Concernant la modification d'implantation des éoliennes 1 et 2, les visibilitées proches et la perception des éoliennes sont moins fortes. Edf En a demandé le 6 janvier un rendez vous avec la DDTM à laquelle se joindrait le service ICPE afin de connaître la procédure à suivre pour modifier l'implantation de ces machines ainsi que les risques juridiques encourus.

### 1. Eoliennes E9 et E10

Lors de l'enquête publique, une demande a été faite concernant la modification l'implantation des deux dernières éoliennes par rapport aux vues depuis la commune de Olargues ;

Nous avons modifié l'implantation de ces deux machines et re fait des photomontages depuis Campels, un des hameaux les plus impactés visuellement par l'implantation des éoliennes.







Visibilité avec l'implantation initiale



Visibilité avec modification d'implantation des deux dernières machines.

Sur l'implantation initiale, les 5 dernières machines visibles sont toutes alignées. Elles soulignent le relief vallonné.

La « nouvelle » implantation met en évidence non pas deux mais 3 « paquets » d'éoliennes. Les deux éoliennes dernières étant plus décalées et en arrière plan par rapport aux 4 précédentes. Le relief n'est plus souligné par les machines. L'impact visuel est plus fort.

La modification de l'implantation n'engendre pas d'effet bénéfique notoire au niveau visuel et paysager. L'implantation initiale ne sera pas modifiée.



## 2. Eoliennes E1 et E2

Une demande du commissaire enquêteur a été faite concernant la modification d'implantation de l'éolienne E1 et E2, situées au niveau du lieu dit Le Matas. Cette demande vient des habitants de la Fraise.

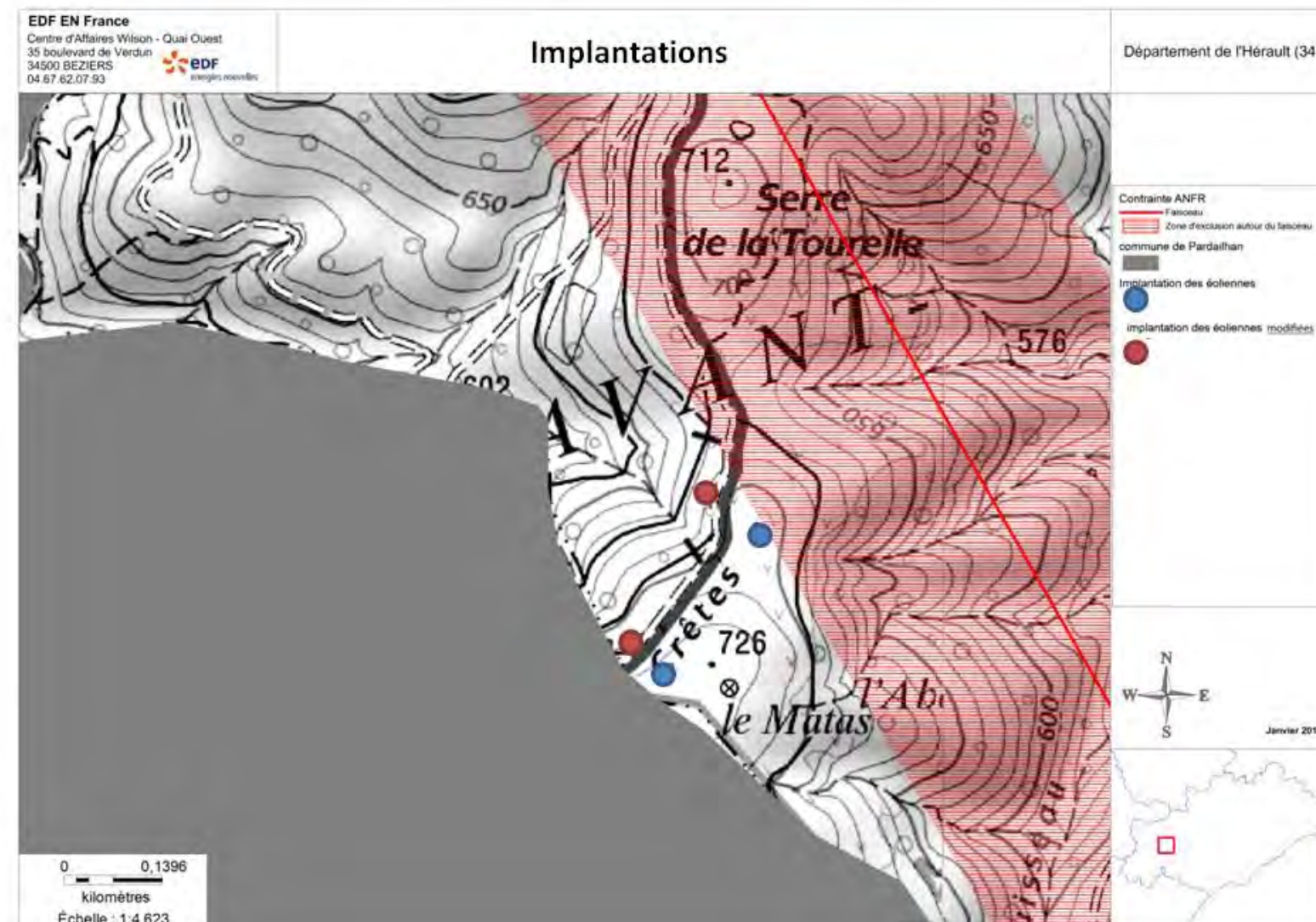
### Possibilités techniques et environnementales

Plusieurs critères viennent conditionnés le déplacement des machines :

- Ne pas planter les machines au niveau du col propice aux déplacements des chiroptères et des oiseaux
- Ne pas planter les machines sur la commune de Pardailhan toute proche
- Ne pas planter les machines au niveau du faisceau ANFR et de sa servitude : un faisceau hertzien passe au niveau de la serre de la Tourelle. Un dégagement de 300mètres de part et d'autre doit être laissé libre.
- Mettre les machines sur un relief relativement plat et essayer de les laisser le plus haut possible.

La carte suivante montre la modification d'implantation de 70mètres à peu près de chaque machine.

Il y a une perte de productible engendré par la modification : les machines sont implantées non plus sur le point le plus haut mais un peu en contre bas. La perte sera d'un peu moins de 1% par an.





## Changements visuels

Photomontage depuis la Fraise



Les photomontages avant-après permettent de voir que les éoliennes après modification sont plus éloignées. Les deux éoliennes paraissent moins hautes, la visibilité est moindre. Il y a un gain visuel à déplacer ses deux machines depuis le hameau de la Fraise.



Photomontage depuis Rodomouls



Les vues avant-après ne changent pas beaucoup. Visuellement les deux machines sont un peu plus écartées. La modification d'implantation n'engendre pas de modification visuelle depuis Rodomouls.



Photomontage depuis Cathalo



Les vues de Cathalo sont modifiées. Les éoliennes paraissent moins hautes. On ne voit plus le rotor de l'éolienne 2. Il y a là aussi un gain visuel à modifier l'implantation.

Les vues des du projet depuis la vallée du Jaur ne sont pas significativement différentes.